

Bodleian Libraries

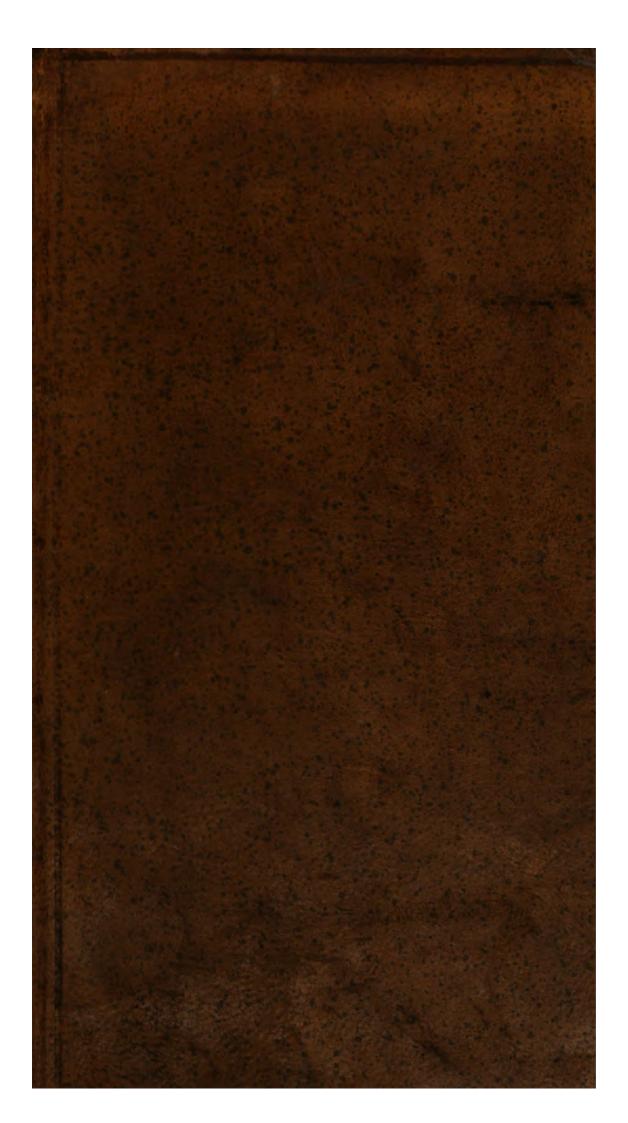
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

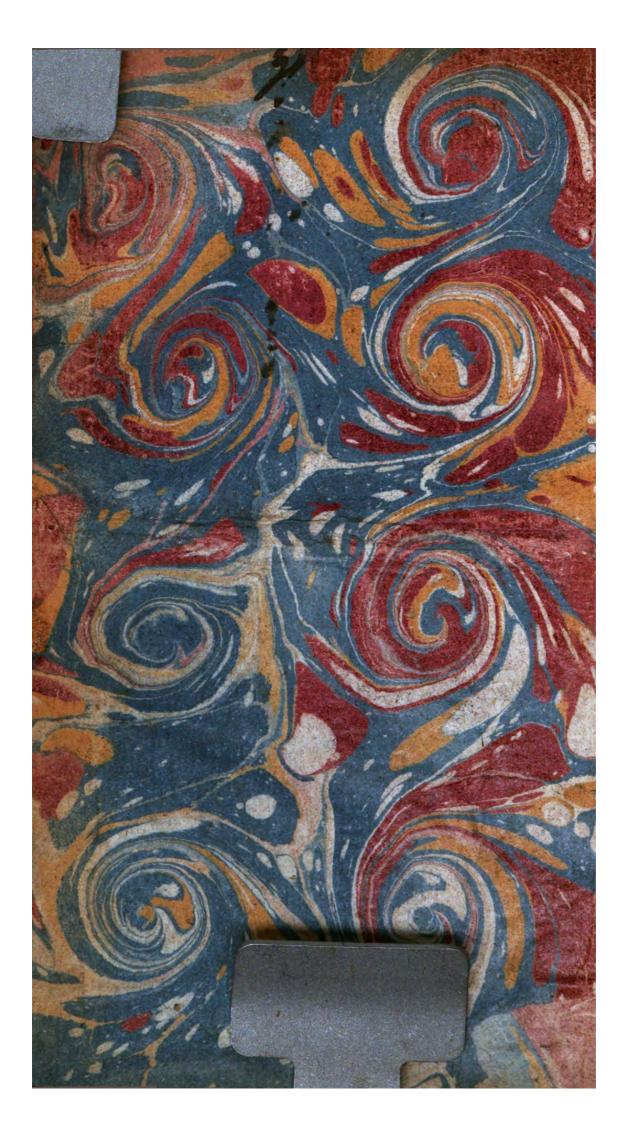
For more information see:

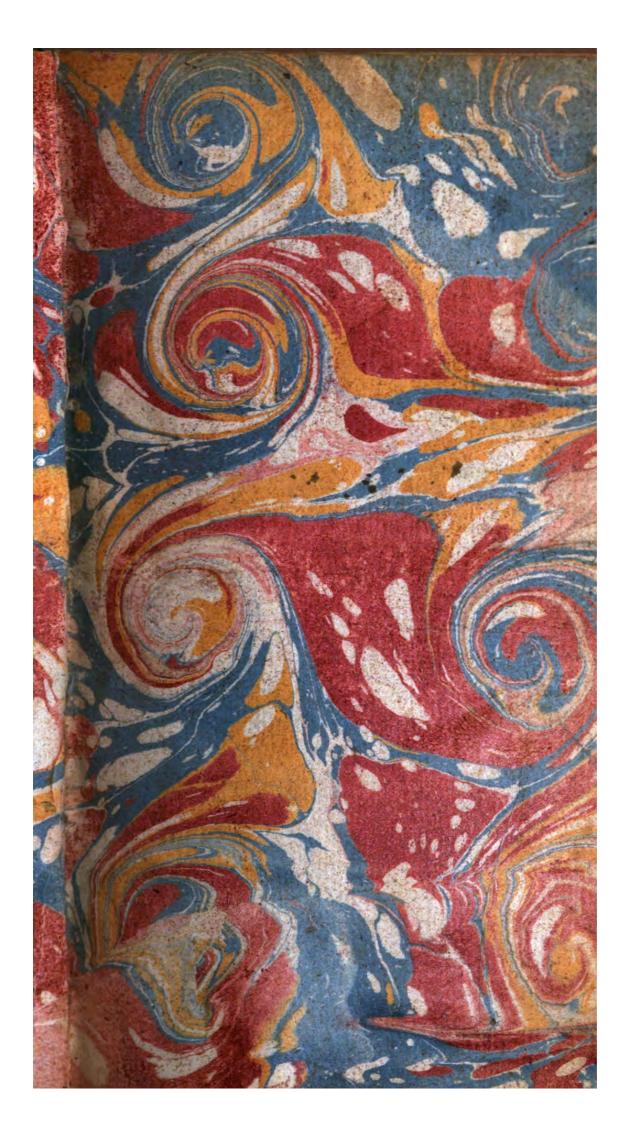
http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks

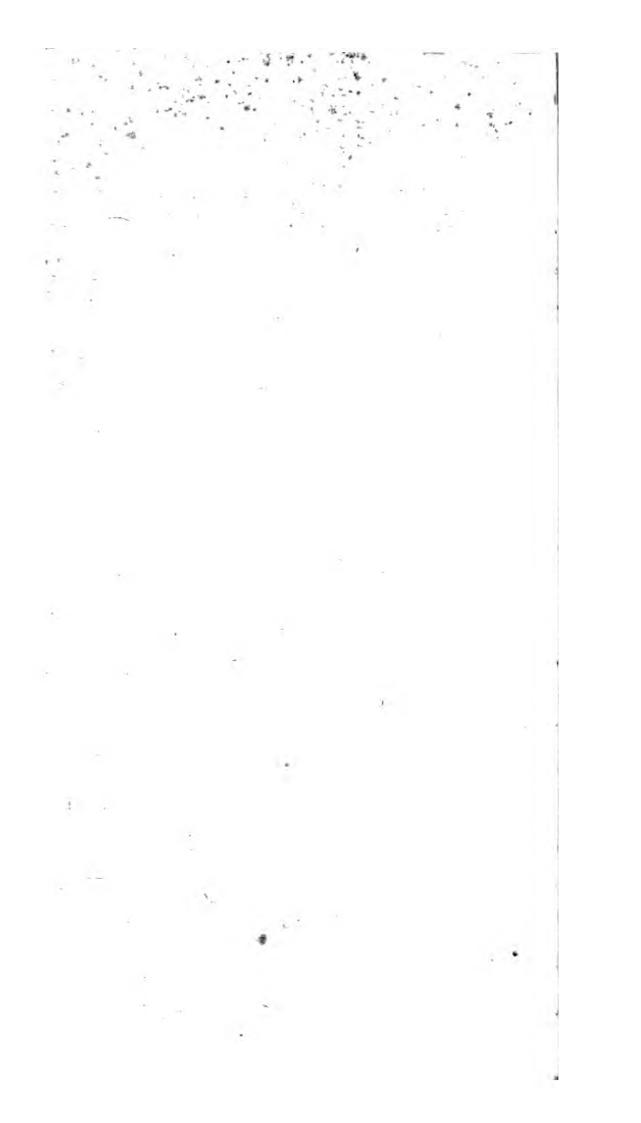


This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.









HISTOIRE

DE

SAINTE REINE D'ALISE

ETDE

L'ABBAYE DE FLAVIGNY;

Par M. ANDRÉ-JOSEPH ANSART, Conventuel de l'Ordre de Malthe, des Académies d'Arras & des Arcades de Rome, Avocat au Parlement, & Docteur ès-Droits de la Faculté de Paris.



A PARIS,

Chez La Ve Herissant, Imprimeur-Libraire, rue neuve Notre-Dame, à la Croix d'or; Théophile Barrois, Jeune, Libraire, rue du Hurepoix, près le Pont Saint-Michel.



M. DCC. LXXXIII.

Avec Approbation, & Privilege du Rois





É PIT RE DÉDICATOIRE

AM. BOSCHERON,

Commandeur de Chevru, Agent Général, & Grand-Vicaire de l'Ordre de Malthe.

Monsieur,

PRESSÉ par les plus justes sentimens de reconnoissance, j'ai cru que je ne pouvois rien vous offrir qui fût plus de votre goût que cet Ouvage. Les exemples de Religion qu'il renferme, sont gravés dans votre cœur. Ce sont ces exemples, MONSIEUR, qui

iv EPITRE.

ont toujours fait la regle de votre conduite, & qui vous rendent si digne des hommages dûs à vos vertus. De-là, cette consiance que l'Ordre de Malthe a mise en vous: De-là, l'estime distinguée que vous accorde son Grand-Maître, qui ne fait rien que de grand, & qui n'estime que ce qui est grand. Puisse cet Ouvrage apprendre à la Postérité, que vous avez honoré les Gens de Lettres de votre protection, que vous les avez encouragés par vos bontés, & que vous les avez éclairés par vos lumieres!

Je suis avec respect,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur, & Confrere, Ansart.

'A Paris , ce 7 Mai 1783.

PRÉFACE.

Les événemens dont la mémoire s'est perpétuée chez les Peuples jusqu'au moment où un Ecrivain, qui les a reçus de ses peres, les a placés dans les fastes de l'Histoire, ne méritent pas moins d'être admis que s'ils y avoient été inscrits dès le premier instant. Je n'ignore pas que certains faits, reçus par tradition, ont été quelquefois altérés par des Historiens qui ont cru honorer la Religion, en y ajoutant par une piété mal-entendue, & en voulant les embellir par un récit merveilleux, qui n'a servi souvent qu'à les dégrader. Mais le fond sur lequel ils ont cru devoir travailler, portoit sur la vérité. Ils n'ont imaginé que ces accessoires déplacés, c'est-à-dire, des circonstances extraordinaires & frappantes, '7"

Combien de ces traditions orales se sont soutenues pendant plusieurs siecles, & n'ont été écrites qu'après un certain laps de tems! Cependant elles

vj PREFACE.

sont le fondement sur lequel est appuyée l'Histoire de beaucoup de saints Evêques qui ont établi leur Siege, & prêché la Foi dans plusieurs Villes. N'admettez que ce qui a été écrit d'abord par des Auteurs contemporains, & non ce qui a été écrit par ceux qui sont venus quelques siecles après, vous détruisez en partie toute l'Histoire, & vous établissez un Pyrrhonisme qui peut nuire à la piété des Fideles. Examinez en critique, discutez tout avec soin, rejettez les ornemens, ou les fictions ajoutées: cela est permis; mais respectez la base historique sur laquelle est fondé ce qu'on nous dit de telle & telle personne, & ne révoquez en doute ni son existence ni les faits, qui ne blessent point la vraisemblance, & qui n'ont rien que la raison & la religion, puissent désavouer. C'est un aliment à la piété des Fideles, qu'on ne peut que soutenir en eux. L'amour de Dieu qui opére à son gré les plus grandes choses, se sert souvent des instrumens les plus foibles pour faire éclater sa puissance.

Croire tout, ou ne croire que ce

PREFACE. vij

qu'il nous plaît d'admettre, relativement à notre maniere particuliere de penser & de voir les choses, sont deux extrêmes également à éviter en ce qui concerne l'Histoire Ecclésiastique ou Profane; & c'est ici qu'on peut dire, avec Ovide,

Medio tutiffimus ibis.

Appliquons ces réflexions au préfent sujet. Dom Guyard, Bénédictin de la favante Congrégation de laint Maur, a pu donner lieu de croire, par sa maniere de s'exprimer sur l'Histoire de Sainte Reine, qu'il y avoit quelques incertitudes dans plusieurs faits qu'elle rapporte. Mais ii on peut nous convaincre que certains faits ont été embellis, exagérés on défigurés par la tradition populaire, » on n'aura pas la même facilité, dit » M. Baillet, Vies des Saints, t. 3, » page 34, édition de 1724, de nous » persuader que toute l'Histoire de » Sainte Reine, n'auroit été qu'un » fantôme de sainteté dans l'Eglise. « Voilà un jugement très-sage, prononcé par un critique très-éclaire sur cette matiere , & qu'on fait avoir été

viij PREFACE.

très-exact dans ses Vies des Saints. Dom Guyard reconnoît que la Sainte a toujours été invoquée sous le nom de Reine, & de Reine, Martyre: "Nous en avons, dit-il, p. 9, » Histoire du Culte de Sainte Reine, » des preuves avant le huitieme & " même dès le huitieme siecle; "mais ces monumens qui nous ont transmis son nom & sa qualité de Martyre, nous ont aussi conservé les différentes circonstances de sa vie & de sa mort: Dom Viole est mon garant: " Les " combats & les victoires de Sainte » Reine, dit ce pieux Bénédictin, » Vie de Sainte Reine, pag. 34 & 35, » furent dès-lors (après sa mort) fidé-» lement décrits par les Notaires de " l'Eglise. Plusieurs autres en ont » parlé, (après Théophile, Nourri-» cier de la Sainte), & spécialement » le vénérable Bede, faint Antonin, » Vincent de Beauvais, Mombrice, » Maître André Duval, Docteur de " l'Université de Paris, & Professeur » de Sorbone. Il en est aussi fait menn tion dans les Œuvres de l'Evêque " Equilin, dans le Martyrologe Ro+ main, dans celui d'Ufuard, dans

» celui d'Adon, de Flavigny, de " Moutier-Saint-Jean, de Notre-» Dame de Semur. Nous pouvons » encore nous autoriser du témoi-» gnage de M. Meat, qui a composé » la Vie de Sainte Reine du Gallia » Christiana de M. Robert, des Œu-» vres de Génébrard, de la Chronique · » de l'Abbé Hugues, de l'Office Pro-» pre de Sainte Reine: " Tous sont unanimes sur la nature des faits que nous citerons, & sur le genre de sa mort.

L'Historien du Culte de Sainte

Reine nous est favorable à la p. 76. " En parcourant, dit-il, les Ar-» chives de l'Auxois, & nommé-» ment celles de Flavigny, on re-» marquera, par la lecture des plus » anciens monumens, qu'il y est » fait mention de ses Miracles de-» puis plus de neuf cens ans. » sera aisé d'appercevoir à travers » l'obscurité des âges écoulés, que » Sainte Reine a toujours été renom-» mée par ces caracteres respecta-» bles. » Ils existent donc ces anciens monumens de neuf cens ans, & comme Dom Viole nous le montre:

Ils détaillent la vie & la mort de Sainte Reine. Dom Guyard s'en rapporte à ces monumens. Les particularités de la vie & de la mort de la Sainte, ne sont pas plus croyables que ses miracles que Dom Guyard reconnoît: " Il n'y a rien, dit-il, » absolument parlant, d'incroyable » dans le récit de son martyre. Les » actes sinceres de plusieurs Mar-» tyrs, nous fournissent des traits de » cruauté non moins sensibles. « II convient enfin qu'il y a une incrédulité blamable: C'est sans doute lorsqu'il y a des motifs suffisans de crédibilité. Or, il y a des motifs suffisans pour nous faire croire ce que nous dirons de Sainte Reine. Nous apporterons des autorités bien respectables. On n'échouera jamais, quand on suivra de tels guides. L'incrédulité seroit donc ici blâmable.

Outre la vie, la mort & les miracles de la Sainte, nous donnons encore au Public l'Histoire des différentes Translations & Processions de ses Reliques. Il s'est élevé une contestation entre les Bénédictins de Flavigny & les Cordeliers d'Alise, au sujet d'un Bras de Sainte Reine: nous rapportons fidélement les Objections de ceux-ci & les Réponses de ceux-là; nous parlons aussi du Culte & du Pélerinage de la Sainte; une affluence extraordinaire de malheureux viennent encore aujourd'hui de tous côtés implorer son intercession; un nombre infini de guérisons miraculeuses, opérées par ses mérites, à la grande consolation des Fideles, accroît journellement leur dévotion. Il me semble qu'on pourroit dire du Pélerinage de Sainte Reine, ce qu'Aimar Fulco disoit du Pélerinage de saint Antoine. Cet Ecrivain, aussi savant que judicieux, compare la foule des Pélerins de l'un & l'autre s'exe qui abondoit au Monastere de saint Antoine, à la marche d'une grande armée: Tanta mortalium frequentia ex omnibus ferme mundi partibus huc confluit, ut copiosi prope modum exercitus speciem, plerumque præ se ferre videatur, Part. 4, Cap. 40.

Comme l'Abbaye de Flavigny possede le Corps de Sainte Reine depuis plus de neuf siecles, son Histoire est naturellement liée à celle

PREFACE. de la Sainte. Après avoir traité de la Fondation, des Droits, des Prérogatives, des Privileges de cette Abbaye, on montre les prétentions des Evêques d'Autun, des Ducs de Bourgogne & des Habitans de Flavigny sur ladite Abbaye Son Eglise, ses Chapelles, ses Reliques, ses Sépultures n'y sont pas oubliées. La Chronique de ses soixante-seize Abbés, contient beaucoup de recherches intéressantes, & fournira de bons matériaux pour l'Histoire de Bourgogne. Afin de procéder méthodiquement, nous diviserons cet Ouvrage en deux Parties.

L'Approbation, & le Privilege du Roi, se trouvent au Manuel des l'élerins de Sainte Reine, du même Auteur, & qui se vend chez le même Libraire.



HISTOIRE

DE

SAINTE REINE D'ALISE.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

La Vie & la Mort de Sainte Reine.

Selon les anciennes Légendes, cette Sainte naquit, l'an de notre salut 238, à Alise, ville de la province de Bourgogne. Son pere, nommé Clément, étoit un Seigneur puissant, mais cruel & idolâtre. Sa mere mourut en couches, après l'avoir mise au monde. La Providence divine la consia aux soins d'une Nourrice Chrétienne, qui lui sit sucer, avec le lait, la Foi de Jesus-Christ. La Sainte croissoit en âge & en vertus. Son exercice le plus ordi-

naire étoit de méditer, de lire les combats & les victoires des SS, Martyrs, ou de les entendre raconter. Le sang qu'ils avoient répandu, pour la défense de la Foi Evangélique, lui faisoit souhaiter de répandre le sien pour la même cause : elle accusoit la foiblesse de son âge, qui suspendoit les généreux desseins de son cœur.

Dom. vio- Tandis qu'elle nourrissoit dans son le, Bénéd. de Saint-Maur, cœur ce pieux desir, Dieu, qui en vie de sto étoit l'auteur, fit naître une occasion Reine, pag. favorable pour faire éclater la fidélité de son épouse, & montrer sa force dans tout son jour. L'Eglise étoit battue en ce temps-là des plus furieux orages, par le souffle impétueux de l'idolâtrie. On voyoit pourtant sur cette mer courroucée de braves Pilotes qui luttoient courageusement contre la rage des Aquilons payens. Déce gouvernoit alors l'Empire Romain: il venoit de faire publier la septieme persécution. Ses Préfets ou Intendans de province avoient ordre de mettre son Edit à exécution, & d'exterminer tous ceux qui le refuleroient d'offrir l'encens aux Dieux du Capitole, On ne rencontroit partout que gibets, roues, chaudieres

Olibrius commandoit dans les Gaules. Ce Préfet venant à Alise, pour informer contre les Chrétiens, rencontra en ion chemin Reine, qui conduiloit le troupeau de la Nourrice. Elle avoit pour lors quinze ans. La nature lui avoit prodigué tous les dons. Olibrius fut épris de ses charmes. Le teu de l'amour se glissa dans ses veines; il y fit de si grands progrès, qu'il ne put s'éteindre depuis, qu'avec le sang de celle qui l'avoit allumé. Le Préfet, dans les accès de son délire, résolut de l'épouser, si son extraction le permettoit, ou du moins d'assouvir sa passion, à quelque prix que ce fût. Notre chaste Vierge, qui craignoit avec raison pour sa pudeur, provoqua le Ciel à sa défense: » J'ai déja un Epoux, dit-" elle au Préfet, il est immortel. C'est " Jesus-Christ. "

Olibrius, plein de luî-même & n'écoutant que le cri de sa passion, se persuadoit que Reine ne pourroit pas lui résister. Il lui demanda son nom.

A ij

son origine & sa Religion. "On m'ap-» pelle Reine; la souche de ma famille est assez illustre dans le pays; mais la plus haute de mes qualités, » c'est d'être Chrétienne. " - Reine, répliqua le Préfet, est-il possible que vous mettiez votre gloire dans l'ignominie de ce Galiléen, qu'un de nos Juges a fait crucifier? -- " Oui, " je riens à honneur de lui appartese tenir: vous me voyez disposée à " sceller de mon sang l'Evangile qu'il nous a prêché. "Le Préfet com= mença à sentir qu'il faudroit livrer bien des combats, avant que de gagner une seule victoire sur cet esprit. On ne sçait si l'amour l'emporta sur sa cruauté naturelle, ou si, à cause de la grande jeunesse de Reine, il se flata de la séduire avec le temps; mais il ne poussa pas plus loin cette converlation.

Vie de Ste Quand Clément sçut la proposition Reine, im- du Préfet, & le resus de sa sille, il châtillon, entra en sureur. Il marqua son déen 1742. plaisir à la Nourrice de lui avoir laissée si long-temps sa sille, & de ne l'avoir pas rappellée plutôt dans son château de Grignon. Clément représenta à Reine l'honneur que lui faisoit le

Lieutenant de l'Empereur, en lui proposant sa main: il n'épargna ni promesses, ni menaces, pour lui faire abjurer le Christianisme, seul obstacle de cette alliance. Sa fille répondit avec une fermeté héroique, qu'un pere pouvoit tout fur son enfant, pourvu que la conscience ne fût pas blessée, & que la sienne la tenois attachée inviolablement à la Loi Evangélique. Clément ne fut pas moins aigri de ce discours, qu'Olibrius l'avoit été des précédens. Tous deux conclurent à la faire emprisonner, jusqu'au retour d'un voyage que le Préfet Romain devoit faire en Allemagne.

Une tradition du pays, qui s'est du pays. conservée jusqu'à présent, porte que notre prisonniere fut enfermée cette fois dans l'une des tours du château de Grignon, qui appartenoit à son pere. Une autre tradition qui palle pour constante chez les peuples voifins, affure que la Sainte tut emprifonnée la seconde fois à Flavigny. Les Pélerins qui viennent visiter l'Abbaye, demandent encore aujourd'hui qu'on leur montre la prison de Sainte Reine. On croit que c'est cette voûte ou chapelle souterraine, qui est der-A 111

riere le grand Autel. Sans déterminer le lieu de sa captivité, il paroît qu'elle y eut beaucoup à souffrir de la part de Clément, qui, par un faux zele pour la gloire de ses Dieux chimériques, ne relâcha rien des sévérités ordonnées par le Préfet. On ceignit le corps de Reine d'un gros anneau de fer. Une chaîne de quarante - sept chaînons, & longue de onze pieds, attachée aux deux extrémités du cachot, tenoir la Sainte debout nuit & jour, sans qu'elle pût changer de situation. Cette chaîne, l'un des plus rudes & des plus authentiques instrumens de son martyre, a toujours été en grande vénération parmi les Fideles. Il est aise de juger par la petite circonférence de l'anneau qui entouroit son corps, qu'il étoit délicat, & peu capable de foutenir un tel tourment, si la grace qui l'animoit, ne lui eût donné des forces pour le supporter; mais tandis que son corps souffroit dans les fers, son esprit prenoit un essor libre jusques dans le sein de Dieu. C'estlà qu'elle puisoit les consolations qui charmoient tous les ennuis de sa prison. Elle ne pouvoit rien attendre des

& de l'Abbaye de Flavigny.

hommes: la superstition leur avoit si bien fermé toutes les avenues du cachot, qu'elle n'étoit visitée de personne. Théophile, son Nourricier, avoit seul la permission de lui por-

D. Viole,

ter du pain & de l'eau.

Otibrius revint à Alife couvert de lauriers. Il crut qu'après avoir sub- pag. 16, 17, jugué des Provinces entieres, il captiveroit l'esprit de Reine; mais il trouva son cœur aussi étroitement attaché à Dieu, que son corps l'étoit à la chaîne dont il l'avoit fait enchaîner. Faussement persuadé que ses Dieux ne seroient pas moins puissans que le Dieu de Reine, il seur fit des sacrifices durant trois jours, pour les faire entrer dans fa passion. La Sainte profita de ce loifir, pour obtenir du Ciel la grace de résister aux assauts qu'on lui préparoit. On en vouloit à sa religion, à sa beauté: Ces deux choses tourmentoient également l'esprit de son Juge, & allumoient dans son ame deux passions contraires, l'amour & la haine. Pour appaiser celle-ci, il falloit que Reine celsat d'être Vierge; pour contenter celui-là, il falloit qu'elle renonçât au christianisme. N'ayant pas moins de A iv

fermeté pour le maintien de sa Religion, que pour la conservation de sa virginité, la Sainte prit la noble résolution de combattre glorieusement pour l'intérêt de Jesus - Christ & de sa Loi.

L'heure vient de comparoître devant le Juge: Reine se munit du signe de la croix; elle entre dans le prétoire d'un pas assuré; son port majestueux, ses graces naïves, sa beauté, frappent le Préset plus vivement qu'auparavant. Il déguise, pour un moment, ses véritables sentimens. Juge & partie, il cherchoit les moyens d'accorder les intérêts de ses impurs desirs, avec ceux du paganisme. Je jure sur les Dieux tutélaires de l'Empire Romain, que, si vous voulez leur offrir l'encens, & vous rendre à mes offres, je vous ferai partager, avec moi, les premiers honneurs de ma charge & de mes triomphese... Vous souhaitez de moi » deux choses: que je renonce à ma » Religion, pour embrasser la vôtre; 2 & a ma virginité ; pour mériter is votre alliance; & moi je vous in-» vite à reconnoître le Dieu des 5 Dieux que j'adore, & qui ne per-

vi A

» mettra pas que vous profaniez le » temple de mon corps qui lui est » consacré. «

Le Préfet, croyant emporter de force ce qu'il n'avoit pu obtenir par prieres, changea ses promesses en cruautés. Des bourreaux sanguinai+ res, par ses ordres, dépouillerent Reine de ses habillemens, & la fouetterent impitoyablement. Jamais lions ni tigres affamés ne déchirerent leur proie avec plus d'acharnement que ces satellites. Ils déchargerent sur son foible corps une grêle de coups. Son sang ruisseloit de toutes parts. Ce spectacle toucha le peuple, & l'attendrit jusqu'aux larmes. Reine, seule, enduroit ce châtiment d'un œil sec & serein: les jeunes filles d'Alise, qui connoissoient sa naissance & son mérite, l'exhortoient à obeir au Prétet. & recevoir sa main. » J'ai " pris Jesus-Christ pour Epoux, leur » dit-elle; ni les tortures ni la mort » ne me feront rien faire qui soit » indigne de l'honneur que j'ai de » lui appartenir.

mit sa ipatience à bout. Voyant donc que les premieres douleurs n'étoient

pas capables de vaincre sa résistance, il la fit suspendre en l'air; en cette posture, on lui arracha la peau avec des peignes de fer. On eût dir que cette scene sanglante ne se représentoit que pour les assistans; Reine étoit immobile. Chacun détournoit ses yeux pour se dérober à ces horreurs; le Tyran même n'eut pas le courage de lever les siens. Enfin, les bourreaux se lassent, ils délient la Sainte, ils frémissent à la vue de ses plaies. Olibrius la somme encore de sacrifier à ses idoles. — Ne m'obligez point d'achever à vos dépens une si funeste catastrophe: vos blessures toutes saignantes, sont autant de bouches qui vous reprochent votre opiniâtreté. C'est folie de croire qu'une fille si foible que vous, puisse supporter le reste des tortures que je vous réserve, & dont celles - ci ne sont que le prélude. Vous êtes vous-mê-» me dans l'erreur de croire qu'il » y ait d'autres Dieux que celui que j'adore, qui est le Créateur du Ciel » & de la Terre. "

Les souffrances de Reinene sinirent qu'avec le jour, si toutesois elles purent sinir dans une affreuse prison,

& de l'Abbaye de Flavigny. où elle fut confignéependant la nuit, & où ses plaies lui firent ressentir les douleurs les plus cuisantes. Le souvenir de les combats précédens, & de ceux qui devoient bientôt suivre; lui causoit un supplice intérieur, je veux dire, une tristesse profonde, semblable à celle que son bien-aime avoit éprouvée au Jardin des olives: elle craignoit que ce bon Maître ne l'eût abandonnée. Dieu n'avoit permis-le trouble qu'elle éprouvoit, que pour lui rendre sa visite plus consolante; car son esprit fortisse, comme celui Manus de de Saint Paul, par les infirmités de Flavigry. fon corps, fut ravi en extase: il lui sembla voir une grande croix qui touchoit de la terre au ciel, comme autrefois l'échelle de Jacob , lau sommet de laquelle étoit une Colombe blanche. C'est peut-être en mémoire de celle-ci, qu'on voit une Colombe au haut de toutes les Croix de la Bourgogne. L'effet qui fuivit cette vision, fit bientôt connostre qu'elle n'étoit pas imaginaire; car la Sainte sentit sur le champ accroître son courage. Elle se disposa à subir de nouveaux supplices, plus sensibles que les premiers. Durant cet entretien A VI

amoureux de notre auguste Vierge avec son divin Epoux, elle entendit ces paroles: » ô Reine, consolez» vous! Votre soi & votre pureté
» vous ont tissu une belle couronne
» qui vous est réservée dans le Ciel. «

Le jour suivant, Olibrius sit comparoître Reine en public. Tous les habitans d'Alise y accoururent, pour voir à qui enfin demeureroit le champ de bataille. La Sainte n'ayant rien perdu de son héroisme, se munit, comme la premiere fois, du signe de notre salut, quand elle entra dans le prétoire. Le Juge la croyoit à idemi-morte; mais quelle fut sa surprise, lorsqu'il la vit plus belle que jamais, & sans aucun vestige de plaies ? Il ne sçut que penser d'un prodige si rare. Sa premiere idée le porta à croire, que cette guérison miraculeuse provenoit d'une opérarion magique; ensuite, il l'attribua à la bonté de ses Dieux, qui voudoient lui conserver cette jeune beauté, en récompense du zele qu'il avoit témoigné pour leurs Autels. D'après ces faux principes, il chercha de nouveau à la féduire; mais notre Nierge, comme fi son amouralui ent

fait plus de mal que son inhumanité, lui reprocha son impudicité & son idolâtrie.

Reine prononça elle-même l'arrêt de la condamnation. Elle sçavoit bien que cette innocente liberté de parler lui coûteroit la vie. En effet, le Tyran piqué de ces reproches, la fit lier à deux poteaux en forme de croix, comme on la voit peinte dans, les anciennes images de Flavigny, & lui fit brûler les côtes avec des torches ardentes. La Sainte, plus contente en cette situation, que si on l'eût fait asseoir sur le trône des Césars, remercioit son bon maître de ce qu'il lui faisoit porter les livrées de sa Croix. Olibrius s'appercevant qu'elle avoit de la fatisfaction dans ce genre de supplice, quoiqu'il tût plus aigu que tous les autres, la fit délier. Le Lecteur s'attend peutêtre qu'il va la laisser respirer un pen. Par furcroît de barbarie, il la fit jeter, pieds & mains liés, dans une cuve d'eau froide & infectée, afin que passant d'une extremité à l'autre, ses douleurs fussent plus aigues; mais son cœur embrasé de l'amour divin, brûloit encore au milieu des caux.

Ce nouveau tourment ne servit qu'à couronner la patience de notre Athlete. Après avoir triomphé des démons & des hommes, elle devint aussi victorieuse des élémens. On pouvoit lui appliquer ce texte du Prophere: Seigneur, vous l'avez fait passer par le feu, & vous l'avez conduite au rafraîchissement. Les spectateurs émus de compassion, ne concevoient pas que la constance chrétienne pût aller jusques-là. Plusieurs miracles dont ils furent témoins, augmenterent leur étonnement & leur pitie; car au moment qu'elle fut plongée dans cette cuve, l'eau devint claire & nette; Reine se trouva débarrasse de ses liens. La même colombe qu'elle avoit vue dans la prison lui apparut encore, avec la couronne de gloire, qui alloit être la récompense de sa foi. Ces miracles opérerent la conversion d'un grand nombre de personnes de l'un & de l'autre sexe. Toutes confesserent hautement, qu'elles ne reconnoissoient qu'un seul Dieu, celui de Reine, & qu'elles renonçoient aux Idoles. Quelques Auteurs portent le nombre des convertis jusqu'à 805; mais les

anciens manuscrits, & notamment celui de Flavigny, se servent du mot

odoginta, & non pas odingenti.

Le Tyran épouvanté de ce tumulte saiti de ces prodiges, pour empêcher une sédition, condamna Reine à avoir la tête tranchée au lieu destiné pour l'exécution des criminels. La Sainte regarda ce lieu plutôt comme le théatre de sa gloire, que comme l'échafaud de son supplice. Elle pria pour les juges, pour ses bourreaux, pour ses compatriotes, & les exhorta tous à suivre la foi de Jesus-Christ. Cette célebre Martyre tendit ensuite le col au bourreau, dans une admirable présence d'esprit, & dans un transport de joie inexprimable. Au lieu où la tête tomba, il en rejaillit une fontaine miraculeuse, qui est encore aujourd'hui la source séconde d'une infinité de guérisons : on diroit qu'il se fait une alliance de la nature & de la grace dans cette pilcine probatique.

Voilà comme cebel astre, qui avoit Genebrard, éclairé le pays d'Auxois des rayons de Bénédiain. la soi, s'éclipsa le septieme jour de Septembre: c'est la principale sête de Sainte Reine. Les Chrétiens craignant

la fureur du Tyran & de ses suppôts, ne purent rendre tous les devoirs de piété à ce corps saint: ils l'enterrerent à la hâte, le plus secrétement qu'il leur fut possible, au même lieu de son martyre, où l'on voit aujourd'hui sa chapelle. On mit auprès du cercueil la chaîne de fer, qui avoit servi à son supplice. Les pérsécutions qui désolerent l'Eglise depuis ce siecle d'airain, jusqu'au siecle d'or du grand Constantin, furent si violentes, qu'un grand nombre de Chrétiens d'Alise surent immolés à la rage des tyrans.

Théophile sut martyrisé le 9 Septembre de l'année 254. L'atrocité des idolâtres, & la pusillanimité des Chrétiens, surent cause que peu-àpeu on perdit presque la mémoire du vrai lieu où reposoient les reliques de Sainte Reine: ces pieuses dépouilles demeurerent cachées, comme le seu sacré du temple dans le puits des Machabées, jusqu'à ce que le ciel en sit lui-même la découverte par une révélation si authentique, qu'on en solemnise une Fête particuliere, le 13 Juillet, tant à Alise qu'à Flavigny. Elle est ainsi rapportée dans l'ancien

& de l'Abbaye de Flavigny. 17 Martyrologe de cette Abbaye: Tertio idus Julii, Revelatio corporis sancta Regina, Virginis & Martyris.

CHAPITRE II.

Les différentes Translations des Saintes Reliques.

Le corps de Sainte Reine resta dans Manuscrit l'oubli, depuis l'an 253 jusqu'envi-de Flavigny. ron l'an 400. Vers ce temps-là, par révélation divine, il su levé de sa premiere sépulture, & transporté dans le Bourg d'Alise, bâti au dessous du Mont Auxois, où étoit située auparavant la fameuse Ville d'Alise, Alexia, qui a donné le nom à cette montagne & à tout le pays d'alentour (1). On mit le corps saint

⁽¹⁾ Sur le siege & la ruine d'Alise, voyez les. Commentaires de César, Liv. 7, Chap. 13, 14, 19, 21 & 24. Diodore de Sicile, Liv. 5, Chap. 2, dit que cette Ville a été bâtie par Hercule le Lybien, qu'il appelle aussi Hercule Gaulois, fils d'Osiris; & comme cet Osiris avoit été adoré par les Egyptiens, sous la sorme d'un bœuf, l'Auteur des antiquités du pays opine, qu'il a été adoré à Alise sous cette forme: Antiquitates Æduorum, pag. 153.

dans un cercueil de pierre; & selon la coutume des premiers siecles du christianisme, on érigea, en même temps, sur ce tombeau, une Eglise, qui, dès l'an 430, avoit pour pasteur ou desservant un personnage quali-fié, nommé Sénateur. C'est ce que nous apprenons de Constance, Prêtre de l'Eglise de Lyon, Auteur célebre & presque contemporain, en sa Vie de Saint Germain d'Auxerre.

Comme la réputation des mérites de Sainte Reine croissoit tous les jours, sa Chapelle fut changée en un beau Monastere de l'Ordre de saint Benoît. Uvaré, fondateur de l'Abbaye de Flavigny, le dota richement. Les Fideles signalerent aussi leur reconnoissance envers la Sainte, par des largesses immenses. L'objet de ces libéralités, étoit d'augmenter le Mab. Ord. culte de Sainte Reine, qui y reposoit S. Bened. 'en corps: Similiter donamus, dit Uva-Section 3 , re, ad Basilicam domnæ Reginæ ubi ipsa pretiosa requiescit in corpore. Il appelle ce lieu, tantôt Monastere, tantôt Basilique, comme on peut le lire

> dans son testament de l'an 774. Ce vénérable Fondateur legue à ce Monastere d'Alise, les Seigneuries de

& de l'Abbaye de Flavigny. Chichée, Ancy-le-Franc, Raviere, Ville-Maurienne, Haute-Rive, Chaviny, Baignole, Savoify, Coulmiers, Ville-Neuve, Chassels & autres. On ne sçait pas bien au vrai par quel moyen, par quel motif le Monastere d'Alise fut uni & incorporé peu de temps après à celui de Flavigny; en forte que quiconque étoit Abbé de celui-ci, l'étoit aussi de celui d'Alise, sous le seul titre d'Abbé de Flavigny, comme on le voit dans quelques anciens titres du lieu. On peut conjecturer qu'Uvaré procura cette annexe, quand il se rendit Religieux à l'Abbaye de Flavigny qu'il avoit fondée.

On doit observer que dès l'an \$77, D. viole, Adelgaire, quatorzieme Evêque d'Au-vie de Sainte tun, avoit fait annexer l'Abbaye de Reine, p. Flavigny à son Evêché, par des bulles de Jean VIII, données à la recommandation de Charles-le-Chauve. En vertu de cette annexe, les Evêques d'Autun jouirent des revenus affectés aux Abbés de Flavigny, & notamment de la seigneurie d'Alise; ils l'ont gardée jusqu'aujourd'hui, avec le reste de la mense abbatiale de ce temps-là, quoique dès l'an \$92 ils

aient renoncé à la qualité d'Abbé de Flavigny, pour un sujet qui est étranger à mon histoire. C'est pourquoi cet héritage n'appartenoit point à l'Evêque d'Autun en cette qualité, mais seulement comme ayant les droits de l'Abbaye de Flavigny, par

le moyen de l'annexe.

Les Légendaires ne marquent pas positivement l'endroit où les saintes Reliques furent trouvées au temps de la premiere élévation du corps de Sainte Reine: on les découvrit probablement au même lieu où est son ancienne chapelle à Alise. 1°. La fête de cette élévation, ou premiere découverte de ce corps saint, se faisoit tous les ans avec une céremonie toute particuliere dans cette chapelle, dont on voit encore aujourd'hui les ruines. La grand'messe étoit solemnisée auprès de la fontaine, sur un autel qu'on y dressoit exprès, au bas de ladite chapelle, à la gauche en entrant. 2°. Il paroît, par un titre de l'an 1448, qu'il y avoit alors un autel très-ancien, situé dans les vignes de l'Evêché d'Autun, & dédié à Sainte Reine. On bâtit en ce lieu, sous l'invocation de la Sainte, une chapelle qui, dans la suite,

& de l'Abbaye de Flavigny. sut possédée en titre de bénésice par un chapelain, jusqu'à l'an 1501. En cette année, Jean Rolin, cardinal, évêque d'Autun, déposa le chapelain, & unit la chapelle à la paroisse d'Alise : il croyoit pouvoir en difposer de droit, parce que, comme il le dit dans son décret, cet autel, avec son enceinte & ses dépendances. est situé dans les héritages de l'Evêché: Eo quòd prædictum altare cum suo ambitu & pertinentiis, situm & situatum in prædiis & vineis Episcopatûs nostri. Voilà quelles furent les variations relatives à cette chapelle de Sainte Reine, qui étoit au milieu des vignes, il y a environ cent soixante-seize ans; mais depuis ce temps-là, on a défriché peuà-peu les terres du voisinage, & bâti des maisons depuis cette chapelle jusqu'au Bourg d'Alise, à mesure que la dévotion des Pélerins s'est augmentée. Dans les premiers temps, le principal objet, le centre du pélerinage étoit à l'église de la paroisse, qui avoit eu li long-temps en dépôt le corps de Sainte Reine fous fon invocation. Si quelqu'un objecte que cette église reconnoît pour patron saint Leger, évêque d'Autun, nous répondrons qu'il

n'en est pas le principal patron, quoiqu'il en soit maintenant le titulaire. Il Manuscrit ne fut martyrisé qu'en l'an 685; & long-temps auparavant, il y avoit une église, qui ne pouvoit être autre que celle de Sainte Reine, qui sut depuis un monastere de Bénédictins, uni ensuite à Flavigny, & qui ensin est retourné en son premier état de simple paroisse, par les raisons que nous allons déduire.

Louis le-Débonnaire, sur la fin de son regne, manquant de finances pour subvenir aux frais de la guerre, s'empara des biens de l'église, à l'exemple de Charles Martel, son bisaïeul. Les meilleures abbayes furent distribuées tant à des la iques, qu'à des prélats qu'il vouloit attacher à son service : ces abus eurent lieu aussi sous Charles-le-Chauve, son fils. L'abbaye de Flavigny, l'une des plus considérables de ce temslà, parce que tous les biens du Monastere d'Alise lui avoient été unis, fut donnée en commende, au préjudice du droit d'élection dont on priva les Religieux. Ces Abbés commendataires ne résidoient pas; ils enlevoient la meilleure partie des revenus. Le commendataire de Flavigny s'appropria les biens qui provenoient d'Alise. Cela réduisit tellement les Religieux d'Alise, qu'ils furent forcés de rejoindre leurs confreres de Flavigny, & de mettre en leur place, conformément à un article du concile d'Aixla Chapelle, quelques prêtres séculiers, pour acquitter les charges, satisfaire à la dévotion des Pélerins, & administrer le peu de bien qui restoit à ce monastere.

Les incursions continuelles des gens de guerre, tournirent un second motif aux religieux d'Alife pour se retirer à Flavigny, Les Normands, peuples septentrionaux, avoient déja paru sur les frontieres de la France, & jeté la terreur dans toutes les provinces. On tiroit de la campagne les corps saints pour les transférer dans les villes & autres lieux d'assurance. On pensa serieusement à mettre en sûreté les reliques de Sainte Reine: il avoit été question de les transporter à l'abbaye de Flavigny, dans la crainte qu'elles ne fussent profanées par les barbares. La nomination de faint Egil à cette abbaye, accéléra cette translation. Charles-le-Chauve, voulant réformer la susdite abbaye, contraignit le ver-

tueux Egil d'en prendre la conduite, l'an 863. Ce saint homme céda aux prieres du Roi & à la nécessité du temps; il demanda, & obtint du prince & de l'évêque diocésain, les permissions requises par le concile de Mayence, pour transférer les corps saints: ensuite, il indiqua des prieres publiques, & à ses religieux un jeune de trois jours. La translation du corps de Sainte Reine sut sixée au 21 de Mars, jour de la sête de saint Benoît. Après la solemnité, il partit pour Alise, précédé de sa communauté, & accompagné de Salocone, évêque

M. Mille, de Dol en Bretagne. Ce prélat étoit Histoire de pour lors banni de son église par les Bourg. t. 2, pour lors banni de son église par les liv. iv, pag. menées du duc Néomenius, qui s'étoit révolté contre Charles-le-Chauve: il aidoit Jonas, évêque d'Autun, dans ses

fonctions. Salocone avoit été religieux de Flavigny; il s'y réfugioit ordinai-

rement.

D. Viole, La procession arriva à Alise sur le vie de Ste soir; elle alla droit à l'église de Sainte Reine, pag. Reine: chacun se mit en oraison.

Lorsque saint Egileut achevé la sienne, il prit un hoyau pour ôter luimême la terre, & découvrir la tombe, qui étoit de pierre: il la sit couvrir d'un

d'un riche tapis. Les Religieux ne pouvoient assez admirer la bonté de Dieu, qui les enrichissoit d'un si rare trésor. Ils passerent le reste de la nuit en prieres. Au lever du soleil, Salocone & le saint Abbé, se revêtirent des ornemens sacrés, sirent recommencer les prieres publiques, se prosternerent tous deux avec des sentimens de respect qui attendrissoient les spectateurs, leverent seuls miraculeusement cette grosse pierre qui couvroit le corps de la Sainte, & que plusieurs personnes robustes eussent eu bien de la peine à soulever.

Je manque d'expressions pour décrire ce spectacle touchant: les larmes coulerent de tous les yeux. On rendit graces à Dieu du bonheur inestimable de posséder les dépouilles mortelles d'une si célébre Martyre; ensuite, on recueillit ses précieux ossemens & sa chaîne, & on mit le tout dans un cercueil. Après qu'on eut chanté la messe, les Religieux de Flavigny, revêtus de chappes, précédés de la croix & du clergé, & suivis de la noblesse & du peuple, transférerent le corps saint à l'Abbaye de Flavigny. Le ciel, qui avoit inspiré une entreprise si avantageuse à l'honneur de sainte Reine, favorisa la procession par sa sérénité, & par plusieurs miracles. Une grande multitude de malades qui s'étoient assemblés au parvis de l'Eglise de Flavigny, furent guéris à l'arrivée de ce saint corps, qui n'a cessé depuis de faire ressentir les essets bienfaisans de

Cette translation fut faite l'an 864, sous le regne de Charles-le-Chauve. Saint Egil, qui en est le principal auteur, le marque ainsi dans le titre de

Titre de la fondation de l'Abbaye de Corbigny.

la fondation Il qualifie d'inhumation cette céréde Corbimonie qu'il fit alors. Quòd anno 864,
eny.

monie qu'il sit alors. Quod anno 804, quo Verbum Caro factum est, dum apud Flaviniacum sequenti die post humationem sacri Corporis Reginæ Martyris XI, scilicet Kal. Aprilis una cum Salocone Jonæ Heduensis præsuli Cathedræ Coepiscopo, caritatis glutino nostræque familiaritatis collegio sirmiter compaginato, Deo propitio hilari resideram animo meo, precibus compulsus Regis Francorum Caroli piissimi Augusti Ludovici silii, &c. & plus bas: Et cum nobilibus viris qui ob adventum tantæ Virginis pridiè illò convenerant. Les Martyrologes, l'abbé Hugues en sa chronique, M. Robert en sa Gaule

& de l'Abbaye de Flavigny.

Chrétienne, parlent d'une sête solemnelle que saint Egil institua tous les ans le 22 de Mars, sous le titre d'exception & avénement du corps de Sainte Reine: On le changea depuis en celui de

translation.

Ce n'étoit point encore la coutume d'exposer les corps saints sur les autels dans des châsses d'or & d'argent, ou autres métaux : on les mettoit plus ordinairement sous les autels, dans des cercueils de pierre ou de bois. On en usa ainsi envers le corps de sainte Reine: on le mit sous le grand autel de Flavigny. La peur qu'on avoit d'une prochaine irruption des infideles dans l'Auxois, n'eût pas permis de lui donner une plus riche châsse, comme l'on fit quelque temps après lorsqu'on éleva son corps sur le grand autel. Nous n'en savons pas précisément l'année; mais le discours de cette translation, qui se trouve dans l'ancien bréviaire, & dans le cartulaire de Flavigny, est d'un caractere d'environ huit cens ans, & fait voir que cette seconde translation est ancienne. Un des successeurs de saint Egil, dont le nom n'est point marqué, mais dont la piété se manifeste dans

un discours latin qui nous reste (1), tira ces reliques d'une chasse de bois, où saint Egil les avoit laissées, pour les placer dans une autre d'argent. La sête s'en célebre avec celle de l'exception, soit qu'elle soit arrivée à pareil jour, soit qu'on les ait réunies toutes deux pour ne pas multiplier les sêtes; mais l'une & l'autre sont appellées transsation.

Cette seconde sut suivie, quelques siecles après, d'une troisieme, lorsque l'abbé Geoffroi de Creci, issu des anciens seigneurs de Venarré, enrichit

⁽¹⁾ Ce discours se lit dans un ancien Cartulaire; nous ne croyons pas devoir en priver le Lecteur; Solemnitati hodiernæ quam de beatæ Reginæ Virginis Susceptione concelebrat, fratres cariffimi, vestra devotio, adjungitur nova Translatio, quæ ipsius ossa veneranda de ligneo vase in argentea reposita sunt Theca. Gratias igitur habentes Virgini, imo illi cui certaverat Domino Deo, quia quod prædecessorum virorum delatio per multorum temporum prætermisit curricula, hoc hodie adimplevit votivæ devotiotionis vigilantia. Quam si quidem sit inhone stum tam Sacram Virginem in ligneo jacere vasculo, testatur ipsius passio vel vita multiplici tormentorum genere referta; testantur & per eam quam plurima facta miracula. Corpus quod virginitatis conder corat candor, condecorare debet argenteus color, quia per argentum signatur puritas. In Regina

& de l'Abbaye de Flavigny.

le trésor de son église de plusieurs belles châsses. Le corps de notre Sainte sur transféré dans une châsse plus précieuse, par M. Jean de Bobillet, Evêque d'Autun, en présence de l'Abbé, des Religieux, & de plusieurs personnes notables qui signerent l'acte de cette translation, le 10 Août 1481. On trouva sain & entier le suaire de la Sainte.

On sit un inventaire des reliques de Flavigny, l'an 1544: il y est parlé de la nuque du col de Sainte Reine. On la conservoit avec quelques autres Reliques dans une coupe d'argent doré,

fuit mentis integritas, quam irrumpere nequivit persecutoris minax atrocitas, equulei pona; virgarum laceratio, timendi carceris horror, virginei corporis dilanians membra, auro quod metallis omnibus pretiosius est, condecoratam debet habere thecam, quæ representet vobis sui corporis gemmam pretiosam: quia igitur susceptionis ipsius Virginis diem celebratis, celebrate & diem translationis, in quâ ossa ejus videre meruistis, manibus tetigistis, & ad protectionem in thecâ auro argentoque polita reposuistis; rogate Virginem ut in necessitatibus vobis subveniat, ab insidiantibus vos eripiat, pestes & crimina à vobis submoveat, & de hoc transitotorio mundo, in illud non transitorium vos transferat regnum, in quo vivit ipsa per sacula saculorum.

B 11)

marquée de l'écusson des armes de Bourgogne. Les Bénédictins, pour seconder la dévotion de M. de la Madeleine, Evêque d'Autun, & de plusieurs personnes de condition qui demandoient souvent avec instance qu'on leur montrât à découvert les ossemens sacrés de notre illustre Martyre, tirerent de la châsse quelquesuns des principaux ossemens & quelques autres des plus petits. On les mit dans une armoire du trésor, fermée d'une grille de fer. On les montra depuis aux pélerins. Le reste de ses ossemens, à la réserve de ceux qui étoient enchâssés en d'autres reliquaires, demeurerent dans la châsse avec le corps de saint Préjet, Evêque de Clermont, & de saint Théophile, nourricier de notre Sainte.

On voit, dans le trésor de la même Abbaye, le chef de sainte Reine: c'est un buste d'argent très-riche, & garni de bandes de vermeil & de pierres précieuses. Les armoiries dont il est orné, prouvent son antiquité; la premiere, est celle de France & de Castille: cela donne lieu de croire que saint Louis, issu du côté de sa mere de la maison de Castille, auroit pu

contribuer à orner ce chef; la seconde est de l'ancienne Bourgogne;
la troisieme est de l'Abbé Fudes de
Doubs: le soubassement de ce chef
est de cuivre doré. On lit autour de
cette inscription: In nomine Patris, &
Filii, & Spiritûs Sancti. Anno Domini
1271, in honorem beatæ Reginæ, Virginis
& Martyris, Morle de Flavigny, dictus
Ovitarius, ob remedium animæ ejus &
uxoris suæ eorumque parentum, de proprio
suo secit me sieri. Animæ eorum requies cant
in pace. Amen.

En 1632, Pierre de Fougerolles, Doyen des Conseillers de Moulins en Bourbonnois, sit enchâsser la mâchoire de Sainte Reine dans un reliquaire d'argent, supporté par deux Anges.

En 1649, le 27 Juillet, on ouvrit la châsse de Sainte Reine. Nous en

parlerons au Chapitre VII.

En 1650, le cœur de Sainte Reine fut transféré, le premier jour de Novembre, d'un ancien reliquaire dans un autre d'argent plus artistement travaillé. Dom Mathieu Huë, Visiteur de la province de Bourgogne, sit la cérémonie, en présence d'un grand nombre de personnes qualisiées. Le reliquaire avoit été donné par Madame.

Viole, veuve de feu messire de Salo, chevalier, seigneur de Beauregard, conseiller en la grand'chambre du Parlement de Paris.

En 1651, il y eut une nouvelle visite des saintes Reliques. Nous la rappor-

terons au Chapitre VII.

Les Chanoines de la cathédrale de Reims firent demander des Reliques de Sainte Reine, par M. Fremiot, conseiller d'état & maire de Dijon, & par quelques-uns de leurs confreres, qui étoient venus à Flavigny par dé-

Manusc. Votion; mais nous ne voyons pas qu'ils

de Flavig. en aient obtenu.

En 1654, M. le duc d'Epernon, gouverneur de la Bourgogne, étant à Montbar, écrivit au Prieur de l'abbaye de Flavigny, pour le prier de vouloir bien lui accorder quelques parcelles des saintes reliques pour madame sa fille, religieuse carmélite de N. D. des-Champs à Paris. Le Prieur, du consentement de Dom Jean Havel, Général de la Congrégation de saint Maur, revêtu d'ornemens, & assisté de tous ses Religieux & de plusieurs témoins, se transporta au trésor, ouvrit une armoire fermant à clef & grillage de fer, tira un grand sac,

dans lequel étoient les reliques de ladite Sainte, prit un petit offement, l'enveloppa dans un taffetas blanc, & le mit dans une boîte couverte de moîre d'argent, pour être porté à sa destination. Le Duc écrivit d'Auxone une lettre pleine de remercîmens, pria Dom Viole de porter la relique à sa fille, & donna ordre qu'on la fît enchâsser en or. Les Carmélites reçurent la Relique processionnellement à la porte de leur Monastere, le dernier jour du mois d'Août, chacune un cierge à la main, en chantant des Hymnes en l'honneur de cette glorieuse Martyre. La Supérieure des Carmélites témoigna sa reconnoisfance au Prieur de Flavigny; & le 23 Octobre, elle envoya un acte en grand parchemin, pour accuser la réception de cette précieuse Relique, & la cérémonie qui fut faite en mêmetems. La lettre & l'acte se conservent dans les archives de l'Abbaye.

A l'occasion d'un bras d'une Sainte Reine d'Allemagne, que le P. François Marnasse, Cordelier, en apporta & qu'il exposoit pour le bras de Sainte Reine d'Alise, l'on sut obligé de tirer de la châsse les deux bras de notre

Sainte; ils furent mis dans deux bras d'argent, soutenus de deux piédestaux de bois d'ébene; on les doit à la libéralité de Dom Bouclier de Flogny, Grand-Prieur de l'Abbaye de Moutiers-saint-Jean. La translation des osse-

mens se fit le 4 Août 1656.

M. le Tailleur, Prêtre & Trésorier de la Paroisse de saint Eustache de Paris, vint à Flavigny en 1658. Il marqua au Prieur de l'Abbaye un grand empressement pour avoir un ossement de Sainte Reine en sa Paroisse : il n'obtint rien, Le Curé de faint Eustache députa deux de ses paroissiens pour réitérer les instances. On leur répondit, 1°. qu'il est expresfément défendu aux Supérieurs de la Congrégation de saint Maur de donner aucune Relique sans permission du Chapitre général, ou du moins du Supérieur général; 2°. que toute la Bourgogne semble être intéressée à ce qu'on ne se défasse pas si aisément d'un trésor qu'elle a conservé jusqu'à ce jour par une spéciale providence de Dieu; 3°. que cette distraction des Reliques pourroit détruire le pélerinage dont le pays tire quelques avantages; 4°. que l'Evêque d'Autun

& de l'Abbaye de Flavigny.

35

avoit fait faire un inventaire des Reliques; qu'il trouveroit mauvais qu'on y touchât sans sa permission; qu'il le fauroit immanquablement, parce qu'il étoit à Paris, & que la solemnité d'une telle réception éclateroit; 5°. que le Parlement de Bourgogne, à la sollicitation du Procureur du Roi, en étant informé, pourroit inquiéter les Religieux; 6°. que si on entérinoit leur requête, cela donneroit lieu à d'autres de demander la même grace, & qu'en peu de tems la plus grande partie de ce qui reste du corps de cette Sainte seroit distraite, au grand préjudice de l'Abbaye de la ville de Flavigny; 7°. qu'ils devoient se contenter de l'ossement qu'ils disoient avoir reçu des anciens Religieux de l'Abbaye, avant l'introduction de la réforme de saint Maur. Nous ne trouvons rien dans les archives qui conftate la prétendue concession de cet offement.

En 1659, les Dames Ursulines de Dijon supplierent, par une requête, le Prieur de Flavigny de leur céder une portion considérable des saintes Reliques, assurerent qu'elles tiendroient ce sacré dépôt en leur Eglise avec

bien de la vénération; mais la requête n'eut aucun effet. Vers le même tems, on vit arriver à Flavigny des députés de Lille en Flandres, avec des lettres latines de MM. les Curés & Magiftrats, adressées au Prieur de Flavigny. Ils demanderent quelques Reliques de Sainte Reine pour la Confrérie qu'on venoit d'ériger en la Paroisse de saint Sauveur. Pour contribuer à leur dévotion autant qu'il étoit possible, on donna aux députés un voile de taffetas blanc, dans lequel une Relique notable de Sainte Reine avoit été longtems enveloppée, & on y ajouta une partie considérable de son ancienne châsse. Les Cordeliers d'Alise leur donnerent une figure de cette sainte Vierge, faite du bois des ormes que l'on nomme communément de sainte Reine.

On travailloit à une nouvelle châsse depuis plusieurs années : le marché en avoit été passé avec le sieur Pidard, maître Orfévre à Dijon, suivant le dessin qui lui en fut donné, Manusc. moyennant le prix de quatre mille livres, payables en deux termes; savoir, la moitié en commençant l'ouvrage, & l'autre moitié en le

de Flavig.

37

rendant parfait : la châsse pese quatrevingt-deux marcs, sept onces & trois gros. Mademoiselle d'Artigues, native d'Agen, par la dévotion qu'elle avoit pour Sainte Reine, paya la moitié de cette somme. Le Duc d'Epernon fit aussi un don pour cette châsse; mais il n'est point spécifié. Les Religieux, par reconnoissance, célébrerent un service solemnel pour le Duc de Candale, son fils unique, & prononcerent fon oraison funebre, le 21 Mars 16,8. Le sieur Saulnier, Prévôt de la Cathédrale d'Autun, transféra les Reliques de Sainte Reine dans la nouvelle châsse d'argent, le 25 Mars 1659. Nous traiterons plus au long de cette cérémonie au Chapitre VII.

Anne d'Autriche, mere de Louis XIV, se déroba en quelque sorte aux importantes affaires de la Monarchie, pour s'occuper des moyens d'avoir des Reliques d'une Sainte, pour laquelle sa vénération étoit toute singuliere. Cette auguste Princesse écrivit, envoya un exprés aux Bénédictins de Flavigny, pour en avoir deux petits ossemens. Ces Religieux, avec la permission de l'Ordinaire, datée du 30 Décembre 1664, firent, le 19 Janyier,

suivant, l'ouverture de la châsse, en présence de l'exprès & de deux Chirurgiens. On en tira deux petits osemens, que ceux-ci reconnurent être une vertébre du col & un métacarpe. Le Prieur se chargea lui-même de porter à Paris ces saintes Reliques; il se mit en chemin le lendemain jour de saint Sébastien avec l'exprès; mais en fortant de l'Abbaye de sainte Colombe de Sens, il tomba si rudement de cheval, qu'il mourut cinq ou six jours après sa chûte. Dom Gaulier, Religieux de l'Abbaye de sainte Colombe, mit les Reliques entre les mains du Général de son Ordre: ce Supérieur les présenta à la Reine-Mere. Plus satisfaite à la vue de ce riche présent, que de tous les hommages qui lui étoient rendus à la Cour, elle se trouva heureuse de le posséder; mais dans la suite craignant que ce précieux dépôt ne tombât après sa mort en des mains profanes, cette pieuse Reine en déposa une partie dans la paroisse de saint Eustache à Paris, & envoya l'autre à l'hôpital de Sainte Reine, avec une somme de mille écus, dont une partie a été employée à faire un chef d'argent à

& de l' Abbaye de Flavigny. demi - corps, sur un piédestal de bois d'ébene. Ledit ossement de la main de la Sainte se voit aujourd'hui, sous un petit crystal, en la partie inférieure de ce chef d'argent. Il fut placé par M. Saulnier, Prévôt de l'Eglise d'Autun, le siege vacant, en presence de M. Badier, Procureur d'office de l'Abbaye de Flavigny. On défendir aux directeurs de cet hôpital de montrer ladite Relique, comme chef de Sainte Reine. Par précaution, le sieur Saulnier fit mettre ces mots au bas du chef, sur une lame d'argent: Au mois de Mars 1665, Procès-ver-Anne, par la grace de Dieu, Reine de bal du 17 France & de Navarre, Mere du Roi très-1665. Chrétien, Louis XIV, continuant ses bontés & sa protection envers l'hôpital de Sainte Reine, y a fait don d'une Relique de ladite Sainte, qui fait partie de celle qui a été donnée à Sa Majesté, par les Prieur & Religieux de l'abbaye de Flavigny, & tirée de la châsse étant dans ladite Abbaye, dans laquelle est le corps de cette Sainte. Ce Chef fut fait à Paris. La Relique y ayant été mise Dour être transférée à Alise, fut exposée pendant plusieurs jours dans l'église de saint Germain l'Auxerrois.

40 Histoire de Sainte Reine d'Alise; On y a vu un grand concours de Parisiens.

En 1738, des députés de la paroisse de Selles, au diocese de Besançon, demanderent des Reliques de Sainte Reine, pour une chapelle qu'un nommé Tisserand avoit fait bâtir en l'honneur de cette Sainte: on leur donna une parcelle de sa chaîne &

de la limaille qui en provenoit.

M. Dony d'Attichy, Evêque d'Autun, ordonna de chômer le septieme jour de Septembre, qui est celui de la Fête de Sainte Reine, dans l'Auxois, & dans les Archiprêtres de Touillon & de Duesme. Ce Prélat accorde quarante jours d'indulgence à tous ceux qui visiteront ce jour-là l'Eglise de l'Abbaye de Flavigny ou celle d'Alise, avec les dispositions requises; & à ceux qui ne pouvant pas se transporter auxdits lieux, réciteront le même jour en quelque Oratoire, des prieres en l'honneur de cette Sainte. Le même Evêque approuva le nouvel Office de sainte Reine, & la déclara patrone & protectrice du pays d'Auxois, par rapport à ses œuvres surnaturelles.

CHAPITRE III.

Miracles de Sainte Reine.

Nous serions infinis, si nous voulions ramasser tous les miracles, compulser les registres, les procèsverbaux que nous avons lus, & les différentes lettres qui sont tombées fous nos mains: chacun s'explique à sa façon dans toutes ces pieces; mais tous rendent avec une candeur admirable, gloire à Dieu & à Sainte Reine; des bienfaits qu'ils ont reçus par fon intercession. Ses miracles furent fréquens en tout temps. Le bréviaire de Flavigny, qui auroit pu en rapporter un très-grand nombre, se contente d'en rappeller quelques-uns; entre autres, celui d'un jeune Milanois, qui, ayant passé la nuit dans la chapelle de Sainte Reine, se trouva délivré le matin d'une fievre maligne: un second sut fait en faveur d'un bourgeois de Reims, qui étoit étique; Dieu lui inspira le dessein de se transporter à Alise; il obtint sa guérison par l'attouchement du premier cercueil de bois de la Sainte.

Plusieurs miracles nous apprennent que son tombeau étoit en telle vénération dans la France, qu'on venoit se disculper par serment, des crimes dont on étoit accusé; ce qui ne se faisoit qu'aux sépulcres des plus insignes Martyrs. Saint Grégoire le-Grand, Saint Grégoire de Tours, Henri d'Auxerre & plusieurs autres, font mention de cette cérémonie, qui étoit anciennement pratiquée dans l'Eglise: on l'observoit à Alise. Si quelqu'un présumoit de jurer à faux par l'invocation de sainte Reine, ou bien s'il étoit assez téméraire pour violer la franchise de son Eglise, qui servoit d'asyle à tous ceux du voisinage, contre l'incursion des gens de guerre, il étoit puni sur l'heure même par quelque châtiment visible du ciel.

Dans le temps qu'Apollinaire gouvernoit l'Abbaye de Flavigny, Semenon, Curé de la paroisse de saint Eufraigne, cita en jugement un habitant d'Alise, devant le Prévôt de Flavigny, pour lui payer deux muids de vin qu'il lui devoit. L'accusé nia la dette; on le condamna à lever la main devant le sépulcre de Sainte & de l'Abbaye de Flavigny.

Reine: prétant donc serment sur ce sacré tombeau, il prononça cette imprécation : Je prie sainte Reine de m'aveugler, s'il est vrai que je doive à Semenon ce qu'il me demande. Sur le champ il perdit la vue en pu-

nition de son parjure.

Dom Viole rapporte deux autres vie de Ste. miracles arrivés au tombeau de sainte Reine, pag. Reine, au commencement du neuvieme siecle, sous le Roi Pepin; & il ajoute que le zele de notre illustre Martyre à punir les parjures, lui acquit le surnom de Juste: c'est ainsi, dit-il, qu'elle est appellée dans un titre de l'Empereur Lothaire, donné à Lucenay en Bourgogne, le 2 Dé-

cembre 840.

M. Claude de la Madeleine, Evêque d'Autun, à l'exemple de Jonas & de ses autres prédécesseurs, étoit venu plusieurs fois visiter les saintes Reliques. Sa santé étant désespérée par les Médecins, il se fit apporter en 1620, aux pieds de Sainte Reine, pour y attendre l'effet d'un vœu qu'il avoit fait. Il y recut une guérison d'autant plus remarquable, que les intérêts de la Bourgogne étoient heureulement engagés dans celui de la

santé, Dieu l'ayant destiné pour être la lumière de la Province. Quelques années après, il vint rendre ses actions de graces, à l'occasion d'une nouvelle guérison qu'il avoit obtenue par les mérites de Sainte Reine: Dom Viole tient de la bouche de ce Prélat les assurances de ces miracles.

Nous rapporterons au Chapitre IV, un miracle que la Sainte opéra envers un Prêtre habitué de la paroisse

de Notre-Dame de Dijon.

Le premier Juillet 1633, Pierre Courtet, marchand Mercier à Anvers, obtint la guérison d'un ulcere qui lui avoit rongé toute la chair, & une partie des nerfs, depuis le genou de la jambe droite, jusqu'à la plante du même pied. Le Miracle est attesté par le Curé de sa paroisse (Saint Georges,) par tous les Religieux de Flavigny, par Matthieu, Notaire royal & apostolique audit Flavigny.

Le sieur Claude Perdrisat, à la suite de la petite vérole, avoit été privé de la vue, perclus de ses jambes & de ses bras, sans espérance de guérison. Ses pere & mere engagérent le sieur Rose, Curé du village

for, Notaire royal & apostolique.

Le 12 Septembre 1700, Jean Raille, chartifils d'un marchand Papetier de Plom- de Flav. bieres, paralytique des deux jambes, se sit amener à l'église de l'Abbaye de Flavigny. Après qu'il eut fait sa priere à Sainte Reine, il se sentit guéri radicalement. Ce miracle est certisie par cinq personnes de Plombieres, six des plus notables de Flavigny, chez M. Nicolas Maillard,

Notaire royal audit lieu.

Dans une autre liasse (cotée 14) du chartier de Flavigny, on lit trois autres miracles; l'un opéré en 1707, à l'égard de la Prieure des Bénédictines de Montargis, qui fut guérie d'une enslure considérable; l'autre en 1710, envers le P. Salvi de sainte-Cécile, Prieur des grands Carmes du Pont-Vieux, qui fut délivré d'une maladie pestilentielle; le troisseme, en 1724, le 6 Août, en faveur d'une femme nommée Coulon, de la paroisse de la Traille, diocese

de Toul, qui fut délivrée du malin esprit, par lequel elle étoit tourmentée depuis plusieurs mois. L'acte est signé par quatre témoins laïques & deux Prêtres,

CHAPITRE IV.

Processions établies en l'honneur des Reliques de Sainte Reine.

Manusc. de Flavig.

A solemnelle translation des Reliques de Sainte Reine, faite par saint Egil, donna lieu à une procession générale qui se fait tous les ans, de Flavigny à Alise, & dans laquelle on porte les Reliques de Sainte Reine. Cette célebre cérémonie se fit d'abord le vingt - deux du mois de Mars; mais comme fouvent on ne pouvoit la faire à cause du mauvais tems, & de la semaine sainte, où se trouvoit ce jour-là même, on la remit aux fêtes de la Pentecôte, ensuite au jour de la Trinité. Le peuple y assistoit en grande affluence. Tous les Curés dépendans de l'Abbaye, & autres du voisinage, étoient obligés de se trouver à cette procession, selon l'ordonnance que Gauthier, Evêque d'Autun, donna en 1205, aux archiprêtres de Semur, de Touillon, de Frolois; ce qui a été consirmé par les bulles des Papes, Innocent III, en 1211; Grégoire IX & Alexandre IV, en 1257. Les Echevins de la ville étoient chargés de veiller à la garde & à la sûreté des Reliques, & le Clergé se rendoit à l'Eglise de l'Abbaye, pour précéder les Religieux de l'Abbaye de Flavigny dans cette procession.

L'an 1601, au mois de Juin, les Ursulines de Flavigny allerent en pro-de la Maicession à Dijon, avec les Reliques de de Dijon & Sainte Reine : elles prirent leur gîte D. Guyarde à Fontaine, pour entrer le lendemain avec plus bel ordre dans la ville. Tout le Clergé, MM, du Parlement, de la Chambre des Comptes, les Maire & Echevins de la ville, quatre cens filles yêtues de blanc, un grand concours de peuple vinrent au-devant d'elles. Un Prêtre, de la paroisse Notre-Dame, perclus des deux jambes depuis quinze ans, se mit aussi en chemin par dévotion pour les saintes Reliques; à leur aspect, il demeura comme en

extase; ses deux crosses tombérent par terre, il marcha. On cria au miracle. Le procès-verbal, plus ample de ceci, est consigné dans les registres de la maison-de-ville de Dijon. Dom de la Salle, Prieur de l'Abbaye de Flavigny, (auteur du manuscrit dont j'ai tant tiré d'avantages pour l'histoire de l'Abbaye de Flavigny,) en fait aussi mention dans une note marginale que rapporte Dom Guyard. Ce Supérieur n'a sûrement pas imaginé ce fait: ou il l'a trouvé manuscrit dans quelques pieces du tems, ou il l'avoit appris directement de ceux qui en avoient été témoins; car il n'y avoit guere que soixante & dix années d'intervalle entre cet événement, & l'année qu'écrivoit ce Prieur.

L'ordre chronologique nous a fait perdre de vue, pour un instant, la procession annuelle de Flavigny à Alise: tout s'y passa tranquillement jusqu'en 1659, Les Syndic & Echevins de la ville, le Curé & les deux Chapelains de saint Genet, jusqu'à cette époque, avoient requis, selon la coutume, quelques jours avant la Trinité, les Prieur & Religieux de saire ladite procession; mais ils ne se présentement

présentérent pas cette année-là, pour demander qu'on fît la Procession. Les Religieux résolurent de ne la point faire; ils la trouvoient pénible, & sujette à bien des inconvéniens. Cette résolution perça dans la ville. Quelques personnes honorables remontrerent aux Echevins & au Clergé de faint Genest, qu'ils avoient tort de contrevenir à une coutume immémoriale; que le refus qu'ils faisoient de demander cette Procession, étoit un scandale; que c'en seroit un bien plus grand, si elle ne se faisoit pas. D'après le cri du peuple, les Echevins, accompagnés de deux Sociétaires de faint Genest, se rangerent aux devoirs que la politesse leur prescrivoit; & la Procession se fit à l'ordinaire.

L'an 1671, Les Religieux de Flavigny, le Curé & ses Sociétaires, les Syndic & Echevins de la ville, abrogérent cette Procession, à cause des abus qui s'y commettoient. On conclut qu'elle se feroit seulement dans la ville & les fauxbourgs; cette décision sur consirmée dans de nouvelles assemblées de ville, qu'on tint les années suivantes. Les Religieux consentirent à continuer la Procession aux

tour de la Ville, sous condition que les Prêtres sociétaires de saint Genest viendroient la demander quelques jours auparavant; que les habitans se mettroient sous les armes pour la sûreté des Reliques, & qu'elles ne seroient portées que par des demoi-

felles de condition.

Les Syndic & Echevins de la Ville, le Bailli & Procureur d'office, deux Sociétaires de saint Genest, demanderent aux Bénédictins, en 1673, qu'on rétablit la Procession de Flavigny à Alise. Les Religieux répondirent, 1°. qu'ils ne se seroient point attendus à une détermination si précipitée de leur part; 2°. Que cette Procession avoit été interrompue à leur demande, par un acte de leur assemblée, par un acte capitulaire de MM. les Sociétaires, & par celui de l'Abbaye, pour se conformer à leur intention; 3°. Que le sujet étoit assez important pour se donner le tems d'y réfléchir; 4°. Que depuis huit ans cette Procession étoit interrompue, & l'interruption autorifée; 5°. Que la Procession qu'on faisoit autour de la Ville, inspiroit plus de dévotion & de piété; 6°. Que vouloir

retourner à Alise, c'étoit donner nouvelle occasion aux excès pour lesquels ils l'avoient fait supprimer eux-mêmes; 7°. Que cette interruption avoit été autorisée par les Supérieurs majeurs de leur Congrégation, & qu'il convenoit de les consulter avant toutes choses. Un des Sociétaires reprit avec aigreur, qu'il n'étoit pas au pouvoir du Général Bénédictin d'abolir les Processions de la Ville; que les Echevins la demandoient; que si les Religieux rompoient la transaction qui étoit entr'eux sur ce point, les Sociétaires la romproient pour tout; qu'il avoit ordre de leur dire cela, & qu'il falloit absolument rétablir la Procession. » Il ne vous convient pas de » décider en ce lieu, lui repartit le • » Prieur Bénédictin; vous devez dire » votre sentiment, en attendre la » décision de la Communauté. « Le Prieur demanda ensuite l'acte de leur assemblée, pour en faire lecture à son Chapitre: la compagnie se sépara.

Le lendemain, le Prieur assembla sa Communauté pour sçavoir si on acquiesceroit à la demande des Echevins & des Sociétaires. On considéra que tout ce qu'on seur avoit dit de

raisonnable, ne les avoit point satisfait; que c'étoit un parti pris de leur part pour rétablir une Procession qu'ils avoient fait supprimer eux-mêmes; que le refus & l'opposition amuseroient le peuple qui demandoit ce rétablissement; que les Sociétaires romproient la transaction faire avec eux pour les processions & autres cérémonies générales; ce qui causeroit infailliblement du scandale, & donneroit matiere à de grands procès avec les Sociétaires. Le tout mûrement pesé, les Bénédictins, par une suite de cet esprit de paix qui les anime par-tout, se décidérent à faire la procession à Alise le Dimanche suivant, 5 de Juin. Les Filles les plus honorables de la Ville, après s'être confessées & communices ce jour-là, porterent les Saintes Reliques, & l'une d'elles portoit la chaîne de Sainte Reine. Les Habitans de Flavigny étoient sous les armes: ceux d'Alise vinrent au-devant de la Procession. Le Curé d'Alise, accompagné de quatre ou cinq de les Confreres, & les Cordeliers revêtus de châpes, précéderent la Procession jusqu'à l'Eglise, qui est à présent jointe à la

& de l'Abbaye de Flavigny.

Chapelle de Sainte Reine, qui sert comme de Nes à leur Eglise. On donna l'encens & l'eau bénite aux Bénédictins; ensuite les Reliques surent portées dans l'Eglise de l'Hôpital, comme on avoit sait les années

précédentes.

Les Cordeliers demanderent qu'on déposât les Reliques dans leur Eglise, qui est le propre lieu de la dévotion; pour cela, ils offroient tout ce dont on pouvoit avoir beloin. Ils ajouterent que les Bénédictins seroient les maîtres du Couvent; qu'on leur donneroit toutes les cless; qu'ils auroient une salle pour y prendre leur repas & recevoir leur compagnie. Les Religieux de Flavigny ne voulurent rien innover, ils s'en tinrent à l'ancien usage. Ils craignoient que dans la suite on ne fût obligé de changer, pour des difficultés qui pourroient survenir. On remercia les Cordeliers de leurs offres gracienses. Ces RR. Peres témoignerent hautement leur mécontentement, & publierent qu'ils n'iroient plus au - devant de la Procession, & qu'ils sermeroient les portes de leur Eglile quand elle arriveroit. Les Bénédic-

tins ne s'inquiéterent pas de ces menaces, persuadés que les Cordeliers n'oseroient pas fermer les portes de leur Eglise, à cause du scandale qui en résulteroit. M. l'Evêque d'Autun,

Manuscrit en résulteroit. M. l'Evêque d'Autun, de Flavigny informé par la voix publique de la

résolution qu'avoient prise les Cordeliers de ne plus aller au-devant de la Procession, leur sit écrire par M. Duseu, son Vicaire-Général, une Lettre bien motivée, pour empêcher le trouble de cette Procession. La Lettre eut son esset. Tout se passa

décemment & sans confusion.

En 1690, le sieur Duperron, Curé d'Alise, osa troubler la Procession; au lieu de prendre sa marche devant les Prêtres Sociétaires de saint Genest, comme aux années précédentes, il se mit au premier rang, & même à la place du Prieur de l'Abbaye. Ce Supérieur, qui préside à la cérémonie, réprima aussi-tôt une entreprise aussi téméraire, en faisant placer quelques soldats & tambours entre lui & le Curé. Celui-ci & ses confreres furent obligés de se retireravec beaucoup de confusion : cela ne se fit pourtant qu'après lui avoir représenté poliment, que s'il venoit pour faire & de l'Abbaye de Flavigny.

honneur à la Procession, il devoit prendre sa place ordinaire. Le Curé fit tout ce qu'il put pour justifier son procédé, & même pour le faire autoriser par M. l'Evêque d'Autun, dont il étoit aimé; mais, d'après les remontrances des gens sensés, il pria quelques-uns de ses amis de le réconcilier avec les Religieux de Flavigny. On convint que le Curé viendroit au-devant de la Procession, jusqu'à la Croix qui est sur le chemin d'Alise aux Celliers; qu'il marcheroit immédiatement avant les Sociétaires de taint Genest; que le Clergé de la Procession entreroit dans la Paroisse d'Alife, pour chanter une antienne à faint Léger, patron de cette Eglise; que le Curé se tiendroit à la porte, pour présenter l'eau bénite à chaque Religieux: cela fut exécuté ponctuellement. L'an 1691, les Sociétaires de saint Genest n'assisterent point à la Procession d'Alise, sous de mauvais prétextes; mais ils furent blâmés par les Echevins & Syndic de la Ville, par tous les Habitans du Pays & tous les Pélerins.

L'Evêque d'Autun, en 1704, vouloit supprimer cette Procession. Il C iv

manda au Prieur, " que presque tous » ceux qui portoient les Reliques se » souloient à Alise; qu'il y avoit beau-» coup d'autres désordres que celui-" là; qu'il falloit imiter en cela, ce » que M. le Cardinal de Noailles a » fait pour empêcher les abus qui se » commettoient par ceux qui por-» toient, la nuit du Jeudi-Saint, des

» Croix sur leurs épaules au Mont-

L'Evêque, sur les représentations

» Valérien. «

Flavigny.

qu'on lui fit, respecta la dévotion que le Peuple a toujours montrée pour cette Procession, & consentit à la continuer; car depuis ce tems-là jusqu'à présent, nous ne voyons pas Manus, de qu'elle ait été interrompue. Elle se faisoit autrefois avec plus d'éclat qu'aujourd'hui. A la tête de cette Procession, paroissoit la Gendarmerie des petits garçons, tambours battans, enseignes déployées; ensuite venoit celle des grands garçons, avec fifres, hautbois & drapeau; & enfin, la compagnie des habitans, avec étendards & trompettes. Le premier Echevin de la Ville étoit Capitaine né de cette derniere Milice. Après cette cavalcade, on voyoit la banniere de la

& de l'Abbaye de Flavigny. 57. paroisse de saint Genest, sous laquelle alloient plus de soixante petites filles modestement vêtues, deux à deux, portant les instrumens de la Passion du Sauveur & du Martyre de Sainte Reine. Après elles, marchoient, pieds nuds, les douze Apôtres, avec les instrumens de leur martyre ou de leur puissance, tels qu'on a coutume de les représenter. Un homme roux, portant une bourse à la main, figuroit Judas. Trois grandes filles tenoient chacune une boîte à la main, & retraçoient les trois Maries. Certain nombre de filles, vêtues en blanc uniformément, portoient les Reliques: elles avoient un grand voile blanc sur la tête: elles le baissoient, ensorte qu'on ne voyoit point leurs figures. Celles qui portoient les bras, le chef, le cœur de Sainte Reine, marchoient après les autres; & celle qui représentoit Sainte Reine, marchoit la derniere: elle étoit richement parée; & avoit une Couronne sur la tête & une belle Palme à la main. Une Echarpe de soie lui pendoit depuis les épaules jusqu'aux talons, en forme de mante, que portoient deux petits pages : un troisieme CV.

portoit un parasol derriere cette Reine. Le grand anneau de la chaîne de Ste Reine, servoit de ceinture à cette fille, qui avoit le corps délié à proportion: les deux extrémités de la chaîne étoient soutenues par deux petites filles richement vêtues; quatre hallebardiers étoient à ses côtés, pour empêcher que la foule du monde ne l'incommodât; plusieurs petites filles tenoient des corbeilles pleines de fleurs, & les répandoient par les chemins. Les Bedeaux, les Porte-Croix & le Clergé, paroissoient ensuite, & précédoient les Religieux: tous avoient de belles châpes. Les Chantres, leurs bâtons à la main, entonnoient des Hymnes en l'honneur de Sainte Reine. Le R. P. Prieur, en étolle & en châpe, avoit à ses côtés Diacre & Sous-Diacre en tuniques. La marche étoit fermée par les Officiers de la Justice de l'Abbaye, par les Echevins de la Ville, & une infinité de personnes de toute condition.

Cette Procession va de Flavigny à Alise par un chemin, & retourne par un autre, pour la plus grande satisfaction des Pélerins qui y accourent

& de l'Abbaye de Flavigny. de toutes parts; elle passe le long du Mont-Auxois, qui est cette montagne où étoit autrefois la cité d'Alise, si renommée dans les Commentaires de César, & recommandable par la naissance & la mort de Sainte Reine: on y découvre tous les jours quelques raretés & antiquités. La Procession retourne aussi par-dessous le Mont-Druaux, c'est-à-dire, le Mont des Druides, où l'on a trouvé depuis peu les ruines d'un ancien bain des Gaulois; la Procession rentre dans l'Eglise Abbatiale de Flavigny, d'où elle est sortie; le Clerge reste dans la nef: on chante le Te Deum & l'Exaudiat pour le Roi. Les habitans de Flavigny se distinguoient autrefois ce jour-la; on voyoit couler une fontaine de vin en une place de cette Ville, sur le passage de cette Procession: il y avoit une grotte assez bien figurée, au haut de laquelle étoit un rocher couvert de lierre & de mousse. Le Prophete Moyse y paroissoit revêtu en Pontise; il frappoit de sa baguette le rocher, duquel il sortoit une fontaine d'eau qui couloit dans un bassin. Plus bas, étoit la figure du Sauveur, qui, comme aux noces de Cana, changeoit cette C VI

eau en vin; de sorte que du même bassin, dans lequel l'eau du rocher tomboit, on en voyoit rejaillir une sontaine de vin, qui satisfaisoit agréablement la vue de ceux qui regardoient cette merveille, & le goût de ceux qui en vouloient boire: deux Suisses gardoient cette sontaine, pour qu'il n'y eût point d'abus dans la distribution du vin.

Quelquefois on représentoit une tragédie de Sainte Reine (1). Le théatre étoit si bien disposé dans la cour de l'Abbaye, qu'on croyoit voir dans le fond le château de Grignon, où la Sainte étoit née. On y voyoit un ormeau, dont le tronc s'ouvroit pour la recevoir, lorsqu'elle fuyoit le tyran. Au grand étonnement des spectateurs, une fontaine d'eau claire rejaillit sur le théatre, lorsqu'on représenta la décollation de Sainte Reine.

On fait tous les ans à Alife, alentour du Bourg, une Procession en mémoire du martyre de Sainte Reine.

⁽¹⁾ Cette Tragédie est du sieur Ternet, Arpenteur. Il n'a gardé aucune des trois unités. On la croiroit faite à la toise: la rime & la raison s'y trouvent souvent en désaut.

La curiosité y attire une foule prodigieuse d'étrangers. Le même motif m'y conduisit aussi. Je passai d'abord en revue une Infanterie gothique, pesamment armée d'arquebuses rouillées; ensuite une Cavalerie antique, qui marchoit sous six Etendards de carton, dont les devises étoient, S. P. Q. R., c'est-à-dire,

Senatus, Populusque Romanus.

Après cette Milice & cette Cavalerie Bourgeoise, paroissoient à cheval Olibrius & Clément en robes de chambre de calmande, & à pied une jeune Reine conduite par sa nourrice, & Théophile, son pere nourricier. Celui ci tenoit un pain & une bouteille de vin sous son bras. Seize jeunes Filles portoient huit brancards chargés de Reliques. N'auroient - ils pas été plus décemment portes par leize Garçons? Je vis encore deux ou trois Reines de différens âges; l'une. étoit enchaînée, les extrémités de la chaîne étoient tenues par deux bourreaux. Un troisieme, en chemise, armé d'un sabre, marquoit par ses gestes, qu'il étoit prêt à lui trancher la tête. Après cela, on voyoit le Cercueil & les Fossoyeurs de cette future

Martyre. La derniere Reine avoit en main une palme en signe de son triomphe. Deux Enfans en aubes, marchoient courbés & affaissés sous le poids d'une très-longue Croix: l'un, jambes nues & teintes de sang, figuroit le Christ, & l'autre représentoit Simon le Cyrénéen: les Cordeliers fermoient la marche de cette Histoire singuliere Procession. Dom Guyard du Culte de vouloit qu'on supprimat les Tapissepag. 107. ries que les Cordeliers d'Alise exposoient dans leur Eglise: On les y

voit avec des bêches, des pelles & autres instrumens semblables, creuser la terre pour enterrer ou déterrer le Corps de cette Sainte. Quel anachronisme! La Sainte mourut plus de quatre cens ans avant la naissance de seur Ordre; & son Corps étoit à Flavigny, plus de cinq cens ans auparavant. J'en dirois autant de l'Image miraculeuse qu'ils montrent.



CHAPITRE V.

Culte de Sainte Reine.

Les Miracles de la Sainte, le concours des Fideles au lieu de son martyre, & à Flavigny où reposent ses Reliques, leurs dissérentes Translations, les Processions & les Confréries instituées en son honneur, prouvent invinciblement qu'elle a été honorée de tout tems.

1°. Dieu, en opérant des Miracles par les Reliques des Saints, démontre, dit saint Augustin, que ce qui paroît détruit en eux, ne l'est pas à ses yeux, & que les ames, dont ces corps étoient animés, lui font précieuses, puisque leurs dépouilles sont revêtues d'une puissance surnaturelle; de même que nous ornons par nos vêtemens, ajoute ce Docteur de la grace, les parties les moins honorables de notre corps; ainsi Dieu, en rendant miraculeuses les cendres des Saints, glorifie par ce moyen ce qui reste de plus vil de leur premiere existence. D'après ce principe, quels

hommages ne devons - nous pas aux Reliques d'une Vierge, martyrisée pour la foi, & qui a opéré un si grand nombre de merveilles? C'est le corps d'une Vierge qui, après avoir souffert le martyre, fut enseveli au pied d'une montagne, plus fameuse par cette sépulture, que par le sang des guerriers, dont elle fut arrosée quelques siecles auparavant. Ces os, je l'avoue, sont dépouillés de leur chair; mais lors même qu'ils étoient enfouis dans le sein de la terre, ils entendoient, selon l'expression Prophete, la parole du Seigneur, & sembloient recevoir à chaque instant un esprit de vie, pour le communiquer à ceux qui en approchoient. Le nom de Sainte Reine sera im-

mortel. La longue suite d'années qui se sont écoulées depuis son dernier sacrifice, n'a servi qu'à lui donner un nouvel éclat; car, à cette époque, elle participa à la puissance de son D. Guyard, divin Epoux: les ames dévotes en Histoire du ressent encore aujourd'hui les estets bienfaisans. Nous avons donné les preuves de son pouvoir dans le Ciel. Les Peres de l'Eglise se servoient des Miracles pour exalter les

& de l'Abbaye de Flavigny. Saints. Dans les premiers siecles du Christianisme, les Martyrs, soit qu'ils fisient des miracles, soit qu'ils n'en. fissent pas, étoient honorés sur la terre comme des Saints. On ne balançoit pas à béatifier ceux qui, par l'effusion de leur sang, avoient appliqué le dernier sceau aux vérités de l'Evangile. On imploroit leur crédit auprès de Dieu, dans le sein duquel on sçavoit qu'ils reposoient: telle fut la pratique qu'on observa. dans les cantons d'Alise, à l'égard. de Sainte Reine; car dès le cinquieme siecle, il y avoit proche sa sépulture, une Chapelle élevée en son honneur, comme nous l'avons dit ailleurs.

Quand, par un esprit d'incrédulité ou de contradiction, l'on vou-droit insirmer les Miracles que nous avons rapportés; quand on ferme-roit la bouche à tous ceux qui ont éprouvé les bénignes influences de sa protection, nous ne manquerions pas de motifs pressans, pour lui faire rendre le culte qui sui est dû. Que signifie, en esset, ce concours persévérant des Fideles de tout pays, de tout sexe, de tout âge, de toute.

condition depuis tant de siecles, sinon que sa mort a été précieuse devant Dieu? Dira-t-on qu'un enthousiasme s'est emparé d'une multitude de personnes si différentes par le génie & les mœurs, & qu'un même vertige les conduit tous, comme par Ia main, chaque année aux solemnités établies en son nom? L'accès d'une dévotion bien ou mal réglée, peut éclater quelquefois à l'occasion de certaines cérémonies rares & nouvelles; le peuple, susceptible des premieres impressions, avide de nouveauté, admire comme majestueux ce qui lui paroît extraordinaire.

Il accourt en foule à tout ce qui peut piquer sa curiosité. Il s'y livre d'abord sans réserve, souvent sans réserve, souvent sans réserve, presque toujours sans discernement; mais en matiere de dévotion, plus qu'en toute autre chose, presque aussi-tôt dégoûté qu'enthousiasmé, s'on voit sa piété se ralentir progressivement, & s'évanouir peu après. Ici le laps de tems, soin d'abolir cette dévotion, semble la ranimer, lorsque les Princes, les Présats l'autorisent, & en donnent l'exemple. Voilà ce qui s'est perpétué

depuis le martyre de Sainte Reine; sans compter ces milliers de personnes répandues au-dedans & au-dehors de la Bourgogne; sans parler d'une infinité d'ames, dont Dieu seul connoît le nombre, & qui se vouent dans le secret de seur famille, au culte de Sainte Reine, il n'est guere de jour, outre l'affluence du monde qu'attirent les deux grandes solemnités de l'année, que l'on ne voie des Pélerins de toute espece visiter ces saints lieux.

Le zele constant des Peuples à ve- Le même; nir, de loin comme de près, rendre 93. leurs hommages aux Reliques de Sainte Reine, donna occasion à l'établissement d'un Hôpital en faveur des Pélerins. Deux riches Commerçans, ayant vu la plupart des Pélerins périr au milieu des rues d'Alise, faute de secours, conçurent le louable dessein d'y fonder un Hôpital, où on leur donneroit l'hospitalité, & où l'on garderoit les malades jusqu'à parfaite guérison. Saint Vincent de Paul protégea cette entreprise. Les fondemens en furent jetés; mais ce que nos descendans auront peine à croire, c'est que plusieurs de ce Bourg s'y

opposerent: ils poursuivoient les ouvriers à coups de pierres, & détruisoient durant la nuit les ouvrages du jour. La Justice préta mainforte pour arrêter de pareils désordres. On ne devineroit pas aisement les motifs de cet attentat; l'Historien de la ville d'Autun nous les découvre. » Des Habitans, dit-il, qui pro-» fitoient des aumônes faites en che-» min à ces pauvres Pélerins, se per-» suadérent que le gain qu'ils avoient » coutume de faire, en les héber-"geant, cessesoit entiérement, des

" qu'il y auroit un Hôpital où ils

» seroient reçus gratuitement. «

On acheva néanmoins le bâtiment avec la permission de l'Evêque, & en vertu des Lettres-Patentes du Roi, en date du 25 Mars 1659. Louis XIV gratifia en même tems cet Hôpital de dix minots de sel, à prendre chaque année sur le grenier à sel de Montbar. L'Hôpital est dédié à Sainte Reine, & servi par des pieuses Filles de la Charité. Il devient chaque jour plus riche & plus commode, tant par les offrandes qui s'y perpétuent, que par le désintéressement des personnes distinguées que la Providence a jusqu'ici chargées de son gouvernement.

3°. Le culte de Sainte Reine est encore prouvé par les différentes translations & visites de ses Reliques. Saint Egil ne les transporta sans doute à Flavigny, que pour les mettre plus à portée de recevoir un culte plus convenable. On ne troubloit pas autrefois les cendres des Saints; quelque desir qu'on eût d'obtenir certaines parcelles de leurs précieux ossemens, personne n'osoit y toucher. Heureux qui pouvoit en avoir quelque linge ou autres meubles qui en eussent approché. L'Impératrice Constantine D. Guyard, avoit demandé à saint Grégoire, le Histoire du Culte de Ste chef de saint Pierre, ou du moins Reine, pag. quelques ossemens de son corps, pour 22. les placer dans une Eglise qu'elle faisoit bâtir à son honneur: ce grand Pape lui allégua pour raison de son refus, le respect dû aux Reliques, qui ne permet pas de démembrer les corps. Il lui envoya, comme une grande grace, de la limailie de ses chaînes. Cette respectueuse déférence fut religieusement observée durant quelque tems; mais le pieux empressement des Fideles à se procurer quelques particules des ossemens des Saints, l'emporta bientôt sur la résistance des premiers Pasteurs.

4°. Les différentes translations & processions des saintes Reliques, démontrent aussi le culte qu'on a rendu en tout temps à Sainte Reine. Toutes font voir avec quelle vivacité chacun s'empressoit à enchérir sur les honneurs rendus à la Sainte, & avec quelle ardeur on desiroit avoir de ses Reliques. Parmi une légion de Saints & de Saintes, dont Dieu a déclaré la sainteté par des miracles, il n'y en a aucun dont le culte ait été tout-àla-fois plus généralement répandu, plus durable & plus persévérant que celui de notre Sainte. Le lecteur peut revoir les différentes translations que nous avons circonstanciées: on en conserve les procès - verbaux à Flavigny.

culte de Sainte Reine; car une Confrérie est une union & association que font les dévots de Sainte Reine, afin de bien honorer la Sainte, & de mériter, par son intercession, les graces pour bien vivre & bien mourir. La premiere Confrérie de

Petit Office mourir. La premiere Confrérie de de Ste Rei-Sainte Reine fut érigée en l'Abbaye à Chastillon, de Flavigny, le 7 de Novembre 1554: page 35 & le titre porte, que les vénérables suiv.

& de l' Abbaye de Flavigny. Abbé, Prieur & Religieux de l'Abbaye, desirant l'accroissement du divin Service, & émus de dévotion, ont érigé une dévote confraternité en l'honneur de Dieu, de la très-Sainte Vierge, & de Madame Sainte Reine, en l'Eglise de cette Abbaye, où repose le corps de ladite Dame Sainte Reine le tout sous le bon plaisir du Révérend Pere en Dieu Messire Philibert Dugny, Evêque d'Autun, qui a approuvé lad. Contrérie, & a donné à perpétuité. a tous les Confreres & Sœurs & Bienfaiteurs de ladite Confrérie, 40 jours d'indulgences.

Les Confreres sont assujettis à cinq principaux devoirs: 1°. à imiter la puteté & le fervent amour de Sainte Reine: 2°. à remercier le Ciel des miracles continuels qu'il opére par l'intercession de la Sainte, & du grand nombre de Confreres qu'il attire à son service: 3°. à réciter l'Office de Sainte Reine, spécialement le 22 de Mars, jour auquel ses Reliques & sa chaîne su- Hist Ecclétent apportées à Flavigny, comme le pag. 50. rapporte M. Fleury; le 13 Juillet, jour auquel on célebre la Fête de la Révélation de son corps; & le septieme jour de Septembre, auquel elle sur marty-

Tisée: 4°. à communier dévotement l'un des trois jours susdits: 5°. à prier pour tous les Confreres & Sœurs, asin qu'ils participent réciproquement aux prieres de tous les associés. On dit tous les jours, dans l'Abbaye de Flavigny, une Messe basse à l'Autel privilégié de Sainte Reine, & tous les ans une Messe solemnelle le jour de son martyre, pour tous les Confreres vivans; & le lendemain de la Nativité de la Vierge, on célebre un grand Service pour tous les Confreres désunts.

Dans la Capitale du Royaume, on honore aussi Sainte Reine. Il y a, à la Paroisse de Saint Eustache, une Confrérie. Paul V l'approuva l'an 1608, & accorda plusieurs indulgences: sa Bulle est dans les archives de ladite Confrérie. Si nous en croyons la voix publique & le témoignage des chefs de cette Confrérie, deux causes lui donnerent naissance, 1°. le souhait de plusieurs miraculés, qui, ayant fait le pélerinage de Sainte Reine à Flavigny, avoient recouvré la santé: 2°. le desir de M. Goudier, Prêtre de

D. Viole, ladite Paroisse, qui fut témoin à Flavie de Ste vigny des miracles que Dieu opéroit Reine, pag. vigny des miracles que Dieu opéroit par

& de l'Abbaye de Flavigny. 73 par les mérites de cette insigne Martyre. Il demanda, & obtint quelques Reliques de cette Epouse de Jesus-Christ; il en gratissa sa Paroisse, & procura l'érection de la Confrérie. M. Baillet, vie de Sainte Reine, au 7 Septembre, dit que l'on célebre une Translation de la Sainte dans la Paroisse de Saint Eustache, le Dimanche de la Sexagésime : c'est celle d'une portion des Reliques de la Sainte que M. Goudier y porta. " Il " y a, dit ce savant agiographe, en » cette Paroisse une Chapelle dédiée » à Sainte Reine, où l'on trouve une » image remarquable de cette Sainte » qu'un Marchand a rapportée d'An-» gleterre, où sa mémoire étoit en » grande vénération avant le schisme. " Ce n'est pas le seul endroit de la » ville de Paris où le culte de Sainte » Reine est établi; outre une Con-» frérie dans la Paroisse de Saint » Paul, elle a encore une Eglise en » particulier, dont elle est titulaire ». Il y a une Bulle d'Innocent XII. donnée à Rome le 16 de Juin 1695. Ce souverain Pontite, afin que la Confrérie de Sainte Reine reçoive plus d'accroissement, accorde à tous D

les Fidéles de l'un & l'autre sexe, qui entreront en ladite Confrérie, le premier jour de leur entrée, indulgence pléniere, pourvu que véritablement pénitens, ils confessent leurs péchés, & recoivent le très-saint Sacrement de l'Eucharistie. Il donne ensuite aux Confreres & Sœurs qui sont déja écrits, ou qui se feront écrire dans ladite Confrérie, indulgence pléniere à l'article de leur mort, aux conditions susdites; & dans le cas où ils ne pourroient ni se confesser ni communier, si touchés d'une sincère contrition, ils proférent de bouche le très-saint Nom de Jesus. Il accorde la même indulgence aux Confreres présens & à venir qui, après s'être confessés & approchés de la sainte Table, visiteront dévotement tous les ans l'Eglise, Chapelle ou Oratoire de ladite Confrérie, le jour & fête de Sainte Reine, depuis les premieres Vêpresjusqu'au soleil couché du jour de lad. Fête, & prieront Dieu pour la paix & l'union des Princes Chrétiens, pour l'extirpation des hérésies, pour l'exaltation de l'Eglise. Il donne sept ans d'indulgence, & sept quarantaines auxdits Confreres & Sœurs, qui, étant

& de l'Abbaye de Flavigny. véritablement pénitens, confessés & communiés, visiteront la susd. Eglise, Chapelle ou Oratoire, le jour de la sainte Trinité, & trois autres jours de l'année, fêtés ou non fêtés, tels qu'ils auront été choisis une fois par les Confreres & approuvés par l'ordinaire, & feront les mêmes prieres par chacun desdits jours. Enfin, il remet aux Confreres & Sœurs 60 jours des pénitences qui leur ont été enjointes, ou qui seront par eux dues en quelque maniere que ce soit, suivant la discipline ordinaire de l'Eglise, pour chacune des bonnes œuvres qui suivent; pour avoir assisté aux Messes & Offices qui se disent dans lesdites Eglises, Chapelle ou Oratoire, ou aux assemblées publiques & particulières de ladite Confrérie, en quelque endroit qu'elles se fassent; pour avoir exercé l'hospitalité envers les pauvres; pour avoir réconcilié des personnes qui étoient mal ensemble; pour avoir accompagné à la sépulture le corps, tant des Confreres & Sœurs, que de tous autres Fidéles; pour avoir assisté aux Processions qui seront faites avec la permission de l'Ordinaire; pour avoir accompagné Dii

76 Histoire de Sainte Reine d'Alise, le saint Sacrement lorsqu'on le porte aux malades; pour avoir remis dans la voie du salut quelque personne égarée; pour avoir enseigné aux ignorans les choses du salut.

CHAPITRE

Pélerinage de Sainte Reine.

LE pieux usage de visiter les lieux faints, est autorise par l'Ecriture-Sainte. A peine l'Arche d'alliance futelle placée dans le Temple de Jérusalem, que les serviteurs de Dieu y coururent en foule, pour détourner les fléaux de la Justice Divine qui p. Guyard, étoient prêts à fondre sur eux : cette Histoire du pratique subsista jusqu'à la destruction Culte de Ste de ce Temple. Dès le berceau de l'Eglise Catholique, on visita les tombeaux des Martyrs & des Saints, Les annales de ces pélerinages seroient volumineules : ce genre de dévotion est de tous les siècles; il est naturel à l'homme de recourir à tout ce qui peut lui être salutaire. Je loue ceux qui, à l'exemple de nos peres, entre-

Reine.

prennent, dans un esprit de pénitence, quelques pénibles voyages pour invoquer le secours de quelques Saints. Les fruits de ces pélerinages étoient autrefois plus abondans. Pourquoi sont-ils plus rares aujourd'hui que dans les âges qui nous ont précédés? C'est qu'il y a des regles pour se les procurer, & on ne les suit pas; les unes regardent les Ministres & Gardiens de ces dépôts; les autres concernent les Fidéles qui se mettent en devoir de leur rendre les hommages autorisée par l'Estice.

autorisés par l'Eglise.

D'abord les Ministres du Sanctuaire sont obligés par état de répandre la bonne odeur de Jesus-Christ. L'Eglise est attentive à déraciner les abus qui se glissent parmi eux, & sur-tout l'esprit de cupidité qu'elle regarde comme une des sources de la corruption de nos cœurs. Tout le monde connoît les ordonnances sur le désintéressement des Ministres. Les moindres indices d'avarice, comme pactions, stipulations, &c. y sont absolument proscrits. Le Concile de Trente défend, 1°. d'exposer à la vénération des Fidéles, de nouvelles Reliques, sans l'approbation du souverain Pon-

78 Histoire de Sainte Reine d'Alise, tife, ou du moins sans celle de l'Ordinaire des lieux, qui doit préalablement en avoir fait un examen serieux: 2° d'inventer des relations de vies fabuleuses, on miracles suspects de fausseté: 3°. de faire une espece de trafic à l'occasion des Reliques, en les portant & reportant en différens lieux par maniere de quête, ou en les exposant par l'apas d'un gain sordide: 4°. d'obtenir des patentes & des indulgences subreptices, ou d'en publier de fausses & surannées: so. de souffrir, soit dans les Procesfions, soit dans les diverses manieres d'honorer les Saints, aucunes cérémonies bizarres, puériles, indécentes & peu convenables à la gravité de notre religion: 6°. d'exposer des images, des tableaux & autres représentations capables d'induire les peuples à la superstition: 7°. l'Eglise permet de recevoir dans les pélerinages ce qui est volontairement offert de la part des Fidéles, tant pour l'entretien & décoration des lieux saints, que pour le répandre bientôt après dans le sein des pauvres; mais elle improuve tout ce qu'on appelle manége, industrie & autres voies obliques de se

procurer un certain lucre, de peur que les Ministres ne donnent sujet de décrier leur ministere.

Dieu verse ses bénédictions sur routes les pratiques de piété, que l'Eglise autorise. Cette tendre Mere interdit à ses enfans ce qui pourroit les induire en erreur; elle approuve ce qui peut les conduire à la vérité; elle permet l'exposition des tableaux, des images dans les Temples; elle permet de leur donner de l'encens, de se prosterner en leur présence, de leur rendre certains honneurs qui ne paroifsent dus qu'à la Majesté Divine: ce n'est pas, comme le pensoient les payens de leurs idoles, qu'il y air quelque vertu ou divinité cachée dans ces sortes de figures, ni que l'Eglise fasse entendre qu'on peut y mettre sa confiance; à Dieu ne plaise, répond le Concile de Trente: l'Eglise ne les autorise que parce qu'elle les croit utiles pour l'instruction des simples & des ignorans. Ces sortes de représentations nous remettent devant les yeux le souvenir & les exemples de Jesus-Christ & de ses Saints, & nous portent à les imiter; ce n'est ni le portrait, ni l'image en elle-même

que l'on révere, mais le sujet qui est représenté. Disons à peu-près la même chose de toutes les autres pratiques de piété, lorsqu'elles n'ont rien de superstitieux. Si l'Eglise approuve les associations, les Confréries, les Pélerinages, c'est qu'elle espere exciter, par ces moyens, la piété des Fidéles, rallumer entr'eux le seu de la charité, & leur faciliter, par les graces qu'ils retirent de ces pieux exercices, l'accomplissement d'autres devoirs plus

importans.

Quelque louables que soient les pratiques extérieures d'une dévotion particuliere, elles deviennent infructueuses, si l'on ne remplit en mêmetemps des engagemens plus effentiels, qui sont ceux du Christianisme, & de l'état où la providence a placé chaque particulier; car Dieu rejette tous les holocaustes, dès qu'on néglige ce qu'il a commandé; aller en pélerinage à Flavigny & autres lieux renommés, se faire immatriculer dans la Confrérie de Sainte Reine, porter sur soi quelques Symboles de cette dévotion, réciter chaque jour les prieres désignées, remplir les Troncs d'offrandes, se faire dire des Evan-

giles, affister aux solemnités annuelles de Sainte Reine: In hoc laudo. Ces pratiques peuvent contribuer à la fanctification des ames; mais elles ne sanctifient pas, lorsqu'elles se rencontrent avec une conduite désordonnée: c'est donc se faire illusion à soi-même que de se reposer sur ses œuvres, d'en faire son capital, tandis que l'on viole les obligations essentielles du Baptême. Je ne blâme point ces pratiques, dira le souverain Juge à ces faux dévots, vous pouviez en tirer du fruit; mais elles vous seront à jamais inutiles, parce qu'en les observant, vous n'étiez point fideles à mes commandemens, parce que je n'ai été ni le principe, ni l'objet, ni la fin de vos demarches.

Telle étoit l'erreur des Juiss au sujet du Temple de Jérusalem; ils avoient sans cesse à la bouche le nom de ce Temple: Templum Domini, Templum Domini, Templum Domini est. Ils le regardoient comme le canal des graces; ils s'y rendoient fréquemment pour adorer Dieu; ils se seroient faits un scrupule d'en sortir, sans y avoir laissé leurs offrandes; cependant Jérémie, placé par l'ordre de Dieu à

la porte du Sanctuaire, reproche sans respect humain à la plupart de ceux qui y entroient, leurs concussions, leurs rapines, leurs menfonges, leurs vols, leurs juremens, leurs médilances, &c. &c. &c. " Vous vous " imaginez, leur dit-il, qu'il suffit de » dire Templum Domini eft, de réciter » quelques prieres, d'y laisser des " offrandes; & que, dès-lors, toutes » vos iniquités sont oubliées: cette » habitation est-elle donc le repaire » des voleurs, des parjures, des ivro-» gnes, des impudiques? Venez-y, » mais avec un esprit humilié, un " cœur contrit; corrigez vos voies, » redressez-les, finon je vous reje-» terai, comme j'ai rejeté vos freres » & toute la race d'Ephraim ». Tel sera le sort de ceux qui courent de pélerinage en pélerinage, qui se font inscrire dans tous les registres de Confréries, & qui ne vivent guere plus régulierement que les Juifs. Si donc l'on veut mériter les suffrages de Sainte Reine, on doit se rendre à Flavigny avec recueillement, & dans le dessein d'attirer sur soi & sur les tiens les faveurs du Ciel, sans se permettre ni jeux, ni danses, ni debau-

33

ches. On exigeoit autrefois des pélerins, des certificats qui prouvassent
qu'avant leur départ ils s'étoient exercés long-temps à diverses sortes de
bonnes œuvres, comme le jeûne,
l'aumône, la priere, &c. Munis de
ces témoignages, ils étoient reçus
par-tout avec de grandes démonstrations de charité; jusques-là, que les
palais des Princes s'en trouvoient souvent remplis: c'est ce que nous apprend l'Auteur de la vie de CharleGulte de Ste
magne. On s'est depuis relâché sur Reine, pagcette discipline.

Le moyen le plus propre pour nous rendre Sainte Reine propice, c'est d'imiter ses vertus. Cette ame glorieuse n'a besoin ni de nos biens, ni de nos hommages. Affociée dans la compagnie des Anges, elle est plus honorée dans cette Cour céleste, qu'elle ne peut l'être sur la terre. Si quelque choie étoit capable de troubler son bonheur, ce ne pourroit être que la considération des dangers auxquels elle nous voit exposés chaque jours elle connoît d'un côté notre zele à l'honorer ici - bas, & de l'autre elle voit que, loin de marcher sur ses traces, nous courons louvent à notre

perte. " Ah! dit Saint Augustin, honorer les Saints sans les imiter,

» c'est désavouer intérieurement les

» honneurs qu'on leur rend à l'ex-

» térieur ».

Il est bon de s'adresser aux Saints. comme à des amis de Dieu; mais il faut aussi avoir confiance dans le Seigneur. Les Ames bienheureuses n'ont connoissance de nos vœux, qu'autant qu'il lui plaît de les leur communiquer, en vertu de l'union intime qui est entre lui & ses élus; mais elles ne peuvent demander ni obtenir que ce qui est conforme à sa divine volonté. Maître absolu de ses dons, il les verse fur qui il veut, & comme il veut, sans être obligé de faire des miracles en notre faveur. Si sortant quelquefois de son secret par des signes éclatans de sa puissance, il accorde aux uns ce qu'il semble refuser à d'autres, c'est un pur effet de sa miséricorde à leur égard, dont il ne nous appartient pas de demander raison : ce qu'il est important de savoir, c'est que ce que nous demandons n'est pas toujours ce qui nous convient le mieux; c'est nous favoriser que d'être sourd à notre voix. Les maladies, par exem-

& de l'Abbaye de Flavigny. ple, les infortunes, les afflictions dont nous demandons la délivrance, ne sont à proprement parler des maux qu'à nos yeux. Ces épreuves, quelque dures qu'elles paroissent à la nature, sont de grands biens, dès que le Seigneur y a attaché notre sanctification. La patience doit être alors notre partage. Pourquoi donc nous plaindre? N'est-ce point s'en prendre à la providence même, qui regle les événemens pour le bien de ses Elus? Ne cessons pas pour cela de prier; si nous n'avons pas été exaucés dans un temps, peut-être le serons-nous dans un autre? Peut-être n'avons-nous pas encore prié comme il faut, avec confiance & pureté de cœur : Ided denegat Deus, quia mali mala male petunt. Si l'iniquité domine dans mon cœur, le Seigneur ne m'exaucera pas, disoit le Roi prophete: Iniquitatem si aspexi in corde meo, non exaudiet Dominus. Hélas! nous ne sommes peut-être occupés que des maux de la vie présente, sans faire attention que nous ne sommes sur la terre que comme des pélerins; cherchons plutôt la guérison de nos ames & les biens éternels: voilà le but auquel doivent

86 Histoire de Sainte Reine d'Alise, tendre tous les Pélerins de Sainte Reine.

CHAPITRE VII.

Contestation entre les Bénédictins de Flavigny & les Cordeliers d'Alise, au sujet d'un Bras de Sainte Reine.

LE corps de la Sainte est sans contredit un des plus riches trésors que nous possédions en France. S'étonnera-t-on après cela, lorsqu'on verra les étrangers & les François se le disputer mutuellement? La Cathédrale d'Osnabrug en Saxe, se glorisse d'avoir le corps de Sainte Reine; & les Cordeliers d'Alise prétendent en avoir un bras; les uns & les autres alpirent à cette honorable dépouille, & l'enlevent aux Bénédictins de Flavigny, mais sans fondement, comme nous essayerons de le prouver : ce débat montre invinciblement la haute idée qu'on a conçue de notre Sainte. En effet, se disputeroit-on ainsi 1es ossemens, si on ne les regardoit pas comme un ferme appui contre les difgraces de cette vie, ou h on n'étoit pas persuadé qu'elle protége singulierement le lieu où repose son corps? Le bien public exige que nous éclaircissions cette dispute: il importe beaucoup de régler la dévotion des Fidéles, & de ne saisser glisser aucune erreur dans les objets de leur culte; car, dès que ces objets deviennent suspects, les peuples aiment mieux voir ralentir le seu de leur vénération que de la hasarder, & d'honorer de leurs hommages ce qui n'est pas saint & vénérable. M. Baillet propose ainsi l'état de la question.

« Quelques Allemands ont pré-pag. 56, au vendu mal-à-propos que le corps Edition de

» de Sainte Reine avoit été enlevé 1724.

» de Flavigny & transporté à Osna-

» brug en Westphalie du temps de » Charlemagne. Un Cordelier de

" l'Observance (le P. François, Con-

» fesseur du Duc de Longueville)

» étant à Munster à la suite de ce

» Prince, qui étoit plénipotentiaire » de France pour la paix de 1648,

» obtint de l'Evêque & du Chapitre

» d'Osnabrug un os du bras, qu'on

» tira de la châsse de Sainte Reine;

" &ceCordelier le donna au Couvent

" de son Ordre, nouvellement établi

» à Alise. Les Religieux de Flavigny " se sont trouvés trop intéressés dans » certe opinion, pour la laisser intro-» duire. Un Bénédictin de la Con-» grégation de Saint Maur (Dom " George Viole), ayant publié une » vie de Sainte Reine de sa façon (1) " l'an 1645, y ajouta une apologie » pour la perpétuité de leur possession. » Rien ne lui étoit plus facile que de » prouver que jamais Charlemagne » n'avoit envoyé le corps de Sainte » Reine à Osnabrug de l'Abbaye de » Flavigny, puisqu'il n'y avoit été » apporté que sous Charles - le-» Chauve ».

A l'arrivée de la nouvelle Relique, les Cordeliers d'Alise travaillerent à bannir Sainte Reine de Flavigny, dans le moment même où la plus grande affluence de peuples s'efforçoient, par une pieuse émulation, d'étendre le culte qu'on lui rendoit depuis un tems immémorial dans cette Ville. Pour

⁽¹⁾ Dom Viole, dans sa vie de Sainte Reine, a montré trop de crédulité; & Dom Guyard, dans l'Histoire de son Culte, n'en a pas eu assez: c'est pourquoi j'ai suivi ces deux savans Bénédictins avec précaution.

troubler les Bénédictins dans leur possession, les Cordeliers forgérent une Histoire de Sainte Reine: ils la font naître, martyriser, & enterrer à Alife; mais ils la laissent dans l'oubli jusqu'au tems de Charlemagne. Si nous les en croyons, cet Empereur fit transporter son Corps à Osnabrug, & il y est encore aujourd'hui. Il s'agissoit, dans ce système, de faire revenir en France quelque ossement de ces dépouilles sacrées; sans cela, les Cordeliers n'auroient pas atteint leur but. M. le Duc de Longueville, dit le Fabuliste, sachant que ce précieux dépôt, ravi à la Bourgogne, étoit à Osnabrug, en demanda une petite portion à l'Evêque de cette Ville: le Prélat, du consentement de son Chapitre, lui céda, en 1648, une grande partie de l'ossement du bras. Ce Prince en gratifia le P. François Marnasse; & celui-ci en fit présent à ses Confreres d'Alise, avec ses Certificats de l'Evêque & du Chapitre d'Osnabrug.

Les Cordeliers n'enfouirent pas ce prétendu trésor; ils en firent parade, pour les mêmes raisons qui les avoient engagés à le demander. On fonda une Procession annuelle: ce bras, renDo Histoire de Sainte Reine d'Alise, fermé dans un reliquaire d'argent, fut pompeusement porté sous le nom de Sainte Reine d'Alise; mais les Bénédictins de la Congrégation de saint Maur, qui venoient de mettre la réforme dans l'Abbaye de Flavigny, ne cédant en rien à leurs prédécesseurs sur le véritable culte de Sainte Rei-

D. Guyard, ne, repousserent l'injure qu'on fai-Histoire du soit, tant à la probite de leurs Ancê-Reine, pag. tres, qu'à la leur propre. Ils attaque-34, &c. rent la Translation fabuleuse des sain-

tes Reliques: ils démontrerent qu'elles avoient toujours été religieusement conservées dans leur Eglise; enfin, ils formérent opposition à la nouveauté de la Procession des Corde. liers, & les attaquérent en trouble: La dispute s'échauffa de part & d'autre.

Le 13 Juillet 1653, jour de l'élévation des Reliques de Sainte Reine. le feu du ciel tomba dans l'Eglise des Cordeliers de Sens, & y consuma l'Image de la Sainte, dont ils prétendoient avoir un bras; cet accident donna lieu aux deux Epigrammes

fuivantes.

EPIGRAMMA.

Plusquam octingentis Reginæ Corpus ab annis Constanti fama quod Benedictus habet.

& de l'Abbaye de Flavigny.

Nescio qua nuper dicam arte an fraude, volebat Franciscana cohors asseruisse sibi.

Inde graves rixa clamofaque jurgia, litem Cùm visus subitò est composuisse polus.

Nam rapiens aliis simulatos Virginis artus, Hoc docuit veros non residere loco.

Juris amans fulmen quis te esse negabit & æqui; Exortas lites tam benè cum dirimas?

Quæ fratres inter flammas Regina ciebat, Arfit, & est per te facta repente cinis.

A L I U D.

Pugnabant varii dubio certamine Fratres
Reginam templis afferuisse suis.
Francisci hinc soboles, Benedicti hinc alma propage
Ibat, & in longas res agitanda moras;
Cùm (mirum!) excussis missi de nubibus ignes
Funigero Divam surripuére gregi.
Protinus ergo suum Cœlo sic judice sinem
Cepit, & in ventos sis malè mota abiit.
Nam qui Reginæ corpus servare valeret,
Servare illius qui simulacra nequit?

EPIGRAMME

Sur le même Sujet.

[taire ,

Puisque sans nous trahir, nous ne pouvons nous Permettez, digne Fils de l'humble Saint François,

Que sans dessein de vous déplaire, Je pousse jusqu'à vous les plaintes de ma voix; 12 Histoire de Sainte Reine d'Alise, Les soins sont superflus, inutile est la peine Dont vous osez toujours troubler notre repos, Sur la possession des vrais & sacrés Os

De notre incomparable Reine.

Depuis près de mille ans, que ce trésor sans prix

Attire tant de vœux dans notre Sanctuaire,

A-t-on vu que jamais personne ait entrepris

Ce qu'aujourd'hui vous osez faire, Par un honteux & lâche procédé, De nous ravir un bien si long-tems possédé, Notre possession, & paisible & tranquille,

Depuis tant de siecles passés, Suffisoit, ce me semble, à vous convaincre assez, Pour vous faire quitter un dessein inutile, Et toucher vos esprits d'un vrai ressentiment

Sur cet affreux égarement;
Mais si foulant aux pieds tout ce que la Justice
Sur ce noir attentat contre vous a produit,
Vous voulez hardiment employer l'artifice,
Si vous aimez encor l'erreur qui vous séduit,
Du moins réséchissez sur l'avis que vous donne
En ce jour glorieux notre illustre Patrone:
Elle emprunte les seux de son divin Epoux;

Et pour venger l'indigne outrage Qu'en ce bras étranger Elle reçoit de vous, Met en cendre à vos yeux jusqu'à sa propre Image. Raisonne qui voudra sur cet embrasement, Pour moi je ne crois pas qu'on en juge autrement; Sinon que par cette aventure,

Loin de vous confier l'Os sacré de son bras. Reine & le Ciel ne veulent pas Que vous en ayiez la figure.
Renoncez-y donc pour jamais,
A cet indiscret & faux zele;
Et comme vrais enfans de paix,
Ne troublez plus l'amitié mutuelle,
Qui nous a tenus si long-tems
En bonne union & contens.

Dom Viole remontra d'abord, avec douceur, aux Cordeliers, que l'abus qu'ils faisoient naître, préjudicioit à la vérité. Voyant ensuite que cet avis charitable, au lieu d'être bien reçu, leur faisoit dire qu'il manquoit de preuves pour assurer sa possession, il porta l'affaire à l'Officialité d'Autun. M. de la Madeleine, Evêque pour lors, lui permit de dresser une Apologie, & ajouta fort judicieusement, que si les Bénédictins vouloient avoir une preuve authentiqué de leur postession, ce seroit de confronter les Reliques avec celle que les Cordeliers disoient venir d'Allemagne.

Dans la supposition, poursuivit le Prélat, où celle-ci ne se rapporteroit pas aux vôtres, il faudra conclure qu'elle n'est pas de Sainte Reine. Il y eur une ordonnance à cet effet. L'Evêque nomma un Médecin & un Chirurgien des

plus experts de la Bourgogne, pour faire cette confrontation, & dix-huit témoins qualifiés. On visita donc la châsse de Sainte Reine, le 27 Juil-let 1649. Les Experts trouverent deux bras d'égale grandeur & grosseur, deux coudes & deux radius pareils: ils les sirent joindre & jouer dans leurs emboîtemens, & déciderent qu'ils étoient d'une fille de quinze à seize ans: on peut lire la copie de l'acte de cette visite dans la sussitie Apolo-

de cette visite dans la susdite Apologie, pag. 44. Les Médecin & Chirurgien se transporterent ensuite à Alise, examinerent le nouveau 14dius apporté d'Allemagne, & le trouverent plus gros & plus grand pour le moins d'un pouce: il leur parut être d'une personne de trente à quarante ans. Il faudroit donc supposer que Sainte Reine eût eu trois bras, puisqu'on a toujours conservé les deux véritables à Flavigny, & que les Cordeliers en produisent un troisieme; mais celui qu'ils exposent est l'ossement d'une personne de trente à quarante ans, & Sainte Reine elt morte à l'âge de quinze. Si c'est l'olsement d'une Sainte, il appartient à

une autre qu'à celle d'Alise.

95

En 1651, on fit une nouvelle visite Manuscrit des saintes Reliques, à la requête des de Flav. Religieux de Flavigny, avec la permission de leurs Supérieurs majeurs, en présence de Me Jodon, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier; de MM. Bourée, Fillote & Chailly, Chirurgiens à Flavigny, & de plusieurs autres témoins. « Entre » les divers offemens, disent-ils, nous » avons remarqué les deux bras, les » coudes, les rayons, un fémur, les » os de la cuisse, ceux des jambes, » lesquels sont dans leur entier, & » correspondent tous les uns aux » autres, côtes, os du métacarpe, » une grande partie de l'ischion & » divers autres.: tous lesquels offe-» mens nous certifions être d'un même » corps à raison de la sympathie & e connexion que lesdites parties te-» moignent avoir eues ensemble; ce " que nous attestons véritable, &c. » L'acte est signé de noble Thomas Marie, Conseiller au Bailliage & Siege Présidial d'Auxerre; de Nicolas Marie, Avocat en Parlement, Bailli du Chapitre de l'Eglise Cathédrale d'Auxerre; de Pierre Léauté, Avocat en Parlement, & de grand nombre d'autres.

96 Histoire de Sainte Reine d'Alise,

Les Cordeliers auroient dû en rester là; mais peu de tems après cette confrontation, ils mirent au jour une nouvelle histoire de Sainte Reine. M. d'Attichy, Evêque d'Autun, fut surpris de voir paroître, sous ses auspices, une vie de la Sainte, au frontispice de laquelle étoit gravée l'image du Reliquaire qui enfermoit l'ossement contesté. Le P. Vidal, Cordelier, assura en chaire que la Relique étoit de Sainte Reine d'Alise, afin qu'on ne pensât plus qu'elle fût de quelqu'autre Sainte Reine. C'est ainsi que ces Peres, fondés, disoient-ils, sur le sentiment des Saxons, ont tissu la translation imaginaire du corps de la Sainte à Osnabrug. L'Evêque ne put pas tenir contre une telle imposture; il défendit, par une ordonnance du 15 Décembre 1655, de publier & distribuer la prétenduevie de Ste Reine, à moins que l'image du Reliquaire n'en fût retranchée. D. Guyard, Il désapprouva l'espece d'épître dédi-

Histoire du catoire qui lui étoit adressée sans son Reine, pag. consentement, & déclara que la peris de l'approbation dudit bras, comme d'une véritable Relique. Enfin, il

menace

menace les contrevenans de faire procéder contr'eux, & se réserve l'examen de tout. Les Cordeliers n'ayant pas lieu de se plaindre de la modération du Prélat, garderent un prosond silence sur les reproches publics qu'on leur avoit faits de supposition & de faux; mais les Bénédictins, se consiant dans l'évidence des preuves qu'ils avoient contre la supposition du bras, n'oublierent rien de ce qui pouvoit faire accélérer le jugement.

Tandis que M. d'Attichy instruisoit le sond de l'affaire, il approuva,
en 1659, le petit Office de Ste Reine,
avec les Litanies & Oraisons dévotes
de la même Sainte: Le tout, dit-il, tiré
des anciennes Légendes. On sit une nouvelle édition de cet office à Châtillon, chez Claude Bourut; il n'y
est pas plus question de la translation
idéale de Sainte Reine, que dans la
premiere édition. Cet Evêque rendit
un décret le premier jour de Février
de la même appée, pour saire chêmer

de la même année, pour faire chômer pour la vérila Fête de Sainte Reine; « d'autant fion du corps » qu'il a plu à la bonté de Dieu, de Ste Rei-» non-seulement de consacrer le lieu ne, page ss

» d'Alise, qui est maintenant un Bourg

» de notre Diocese & de notre Do-

98 Histoire de Sainte Reine d'Alise;

" maine temporel Episcopal, par le " martyre de la bienheureuse Vierge " Sainte Reine, & d'enrichir du facre » trésor de ses saintes Reliques, le Mo-» nastere de Saint Pierre de Flavigny " de ce même Diocese, où ses faintes » Reliques sont honorees par un très-» grand concours de peuple; mais aussi » qu'il plaît encore tous les jours à " la bonté divine de combler de nou-" velles faveurs & de nouveaux mi-" racles les bienfaits infinis que les " Fidéles ont accoutumé de ressentir » dans ce même Monastere depuis tant de » siècles, par les mérites & intercession de " la même Sainte Reine ». Plus bas, il accorde quarante jours d'indulgence à tous ceux qui, duement confesses, visiteront, le 7 Septembre, ou l'Eglise de Flavigny, si celebre par la possession des Reliques de Sainte Reine, ou la Chapelle du Bourg d'Alise, honorée de son Martyre. Ces deux textes ne sont-ils pas les annonces du jugement que cet Evêque devoit rendre? Voilà une possession des Reliques de la Sainte bien affurée à Flavigny. Le décret dit que le Bourg d'Alise a été honoré de son Martyre. La question n'est-elle pas décidée? Il ne dit pas un mot du prétendu bras de Sainte Reine. L'auroit-il oublié, s'il avoit eu quelque confiance en cette Re-

lique ?

Le 25 Mars 1659, M. Saulnier, Prévôt de l'Eglise Cathédrale d'Autun, transféra le corps de Sainte Reine en une châsse plus précieuse que l'ancienne. Par le procès-verbal qui est ligné par les Religieux de Flavigny, le Corps Ecclésiastique, les Echevins, les Notaires Apostoliques, & les Médecins & Chirurgiens, il appert qu'on a représenté dans deux bras d'argent deux radius pareils en grosseur, longueur & couleur; & dans la châsse ou reposent les autres ossemens, deux bras, deux coudes, &c. lesquels rayons, bras, coudes & autres offemens ont été reconnus avoir convenance, & être du même corps, par les Médecins & Chirurgiens nommés pour la visite des ossemens, & dénommés au procès-verbal. Dom Viole le rapporte tout entier, Vie de Sainte Reine, pag. 90 & 91. Les deux bras d'argent renferment deux rayons pareils en grosseur, longueur & couleur. La chasse contient deux bras, deux coudes; ils avoient été reconnus tels Ei

500 Histoire de Sainte Reine d'Alise;

dix ans auparavant, dans une autre visite, par d'autres Médecins & Chirurgiens. Que répondront les Cordeliers à cette difficulté? Ils sont réduits à dire que le corps de Sainte Reine n'est point à Flavigny: c'est trancher la difficulté, couper le nœud gordien, nier les différentes translations, processions des Reliques, leur culte, leur pélerinage, les miracles, les proces-verbaux des visites, & toutes les preuves que nous avons produites & que nous devons produire. Je ne les pousserois pas plus loin, si je suivois l'axiome philosophique, adversus negantes principia non est disputandum; mais il faut conduire ces Peres jusques dans leurs derniers retranchemens.

M. d'Attichy mourut avant d'avoir prononcé un jugement canonique sur la présente querelle. Les Bénédictins, sensibles au point d'honneur, poursuivirent avec la même vivacité l'instance qui étoit pendante à l'Officialité d'Autun. M. Gabriel de la Roquette venoit d'être appellé à ce Siège. Le nouveau Prélat, ennuyé, excédé de ces disputes, porta ensin son jugement. Les Bénédictins, d'après

& de l'Abbaye de Flavigny. la solidité de leurs preuves, auroient dû s'attendre à un autre prononcé: le voici : « Comme la reconnoissance » & l'approbation des Reliques appar-» tient uniquement à l'autorité des » Evêques, nous avons fait & faisons » défenses aux Religieux Bénédictins » & Cordeliers de poursuivre ladite » instance, d'écrire ou parler direc-» tement ni indirectement contre les " Reliques que les uns & les autres » possedent, desquelles nous permet-" tons l'exposition, ainsi que par le » passé; laissons le Public en paisible » possession de sa dévotion. Fait en » notre Palais Episcopal le 9 Mars n 1693 ».

Les réflexions se présentent d'ellesmêmes à un lecteur judicieux: je n'en ferai aucune sur ce jugement. Il y avoit deux questions à résoudre; 1°. si le corps de Sainte Reine d'Alise étoit réellement dans l'Abbaye de Flavigny; 2°. si l'ossement qu'exposoient les Cordeliers, faisoit partie du corps de la même Sainte: le Présat n'entra ni dans l'une ni dans l'autre de ces questions. Vu l'attestation de l'Evêque & du Chapitre d'Osnabrug, il pensa que cet ossement venoit de quesque Saint 102 Histoire de Sainte Reine d'Alise,

ou Sainte inconnus: cela lui parut suffisant pour en permettre l'exposition. Les Cordeliers avoient craint de tout perdre; ils furent satisfaits de n'avoir point été déboutés de leurs prétentions: j'aime à croire qu'ils y alloient d'abord de bonne foi; mais ayant dû être détrompés par l'évidence, ils auroient aussi dû réformer leurs idées & leurs discours sur la qualité de leur Relique; s'ils avoient été animés d'un véritable zele pour le culte de Sainte Reine, ils se seroient tû sur leur Relique Allemande; il n'étoit point à craindre que leur silence affoiblit la dévotion des Fidéles: le lieu qu'ils habitent n'en sera ni moins respectable, ni moins respecté qu'il l'étoit avant l'arrivée de

D. Guyard, leur Reliquaire; ils auroient agi pru-Histoire du demment, s'ils s'en étoient tenus-là; Culte de Ste mais ils firent afficher des placards.

Dans l'un d'eux, on lisoit ce qui suit: "Douter que la Relique arrivée d'Osnabrug, ne soit pas un véritable nossement de Sainte Reine, c'est douter de la blancheur de la neige,

» de la chaleur du feu, de la lumiere » du soleil; c'est être téméraire en-

" nemi des Saints, jaloux & envieux

& de l'Abbaye de Flavigny. » de la gloire qu'on leur rend : le » seul soupçon du contraire ne peut » être soussé que par l'enfer dans » l'ame de quelque malheureux ». Quoi! on ne peut pas révoquer en doute l'authenticité d'une Relique M. Mille, étrangere & suspecte, sans être en-Bourg. t. 2, nemi des Saints, sans être envieux liv. iv, pag. de leur gloire, sans être soussé par 357, note l'enfer? qui prend droit de tout dire, donneroit droit de tout répondre. Mais je veux donner aux Auteurs & fauteurs du placard l'exemple de la modération: « Vous avez pu, leur » dirai-je, étourdir le menu peuple » par l'effervescence de vos esprits » & la véhémence de vos déclama-» tions; mais vous ne gagnerez rien » sur les personnes judicieuses qui » ne se décident qu'après un examen » philosophique. Entrons dans la dis-» custion de nos preuves respectives: Sainte Reine n'en » le culte de » sera que plus intéressant; chacun " sçaura à quoi s'en tenir. "



CHAPITRE VIII.

Objections des Cordeliers; Réponses des Bénédictins.

PREMIERE OBJECTION.

Eclaireisse- Elle est tirée d'un petit billet, exment sur la trait des actes d'une visite des Revéritable Re-liques de l'Eglise Cathédrale d'Os-Reine, pag. nabrug, fait par l'Evêque Geoffroi 23. d'Arisberh, en l'an 1332, ou environ; (car les Cordeliers ne sont pas sûrs de cette date). Le billet est ainsi conçu: In hoc loco requiescit corpus Beatæ Reginæ, Virginis, quæ fuit filia cujusdam Clementis Regis, & passa est septimo idus Septembris, sub Maximiano Imperatore, & Olibrio, Præside in Alisia Civitate. Cum duceretur ad supplicium, columba de cœlo veniens coronam in ore portavit, & dixit: Veni, Regina, in regnum Christi, beata es quæ hanc coronam meruisti; & plus bas: à Domino Godefrido de Arisberh, Episcopo Osnabrug 1332.

RÉPONSE

1º. Le billet est informe, sans date, sans signature, & conséquemment suspect: il se trouve en contradiction avec des preuves subsistantes dont la clarté lui ôte toute créance. Le billet ne dit pas qui a donné ou fait porter le corps de Sainte Reine à Osnabrug. D'ailleurs, est-cr copie de quelque inscription, diriimplement la substance de la mêthe inscription? C'est ce qu'on ne peut deviner. La date est aussi trop fraîche D. Viole, pour nous la faire passer dans son ori-Apologie ginal sans signature; d'où je conclus 23. que, comme il n'a point de force, il ne doit point non plus avoir d'effet. Les Bénédictins demanderent qu'on leur fournit les actes de cette visite en bonne forme. » Messieurs d'Osna-» brug, dirent-ils aux Cordeliers, » ne vous refuseront pas leur main » pour signer le présent billet, puis-» qu'ils vous ont donné si libérale-" ment le bras de Sainte Reine; no-» tre siecle n'est pas plus fidele que » celui de saint Augustin, de saint » Martin, de saint Grégoire - le106 Histoire de Sainte Reine d'Alise,

» Grand, de Rodolphe Glaber, Moi» ne de Cluny. Or, dans ce tems
» lumineux, on a vu des gens qui,
» par malice, falsifioient des Reli» ques, ou qui par une trop grande
» crédulité en proposoient d'inconnues pour certaines, sur des vrai» semblances, & sur des attestations
» contresaites. Donc on peut faire
» ore aujourd'hui la même chose
» LE esprit de simplicité; car, à
» da ne plaise, que nous vous
» scupçonnions de malice, vous au» tres gardiens du troisieme bras de
» Sainte Reine! «

corde pas avec les leçons du Bréviaire de l'Eglise Cathédrale d'Osnabrug: il y est dit que Sainte Reine endura le martyre sous l'Empereur Maximin; & le billet place l'époque de ce martyre sous le regne de Maximian. Or, selon l'Histoire Romaine, ces deux Empereurs ont été éloignés l'un de l'autre de soixante ans. Ce même billet donne la qualité de Roi au pere de Sainte Reine, dont le corps gît à Osnabrug. Or, au tems de Sainte Reine d'Alise, il n'y avoit point de Rois dans la Bourgogne, ni dans les

autres villes des Gaules, qui étoient gouvernées par des Préfets, Proconfuls, Tribuns, & autres Magistrats commis par les Romains. Donc, ou ce billet est fait à plaisir, ou il parle d'une autre Reine que celle d'Alise.

3°. Ce billet ne dit pas que Charlemagne transféra le corps de Sainte Reine à Osnabrug; cependant les Cordeliers l'ont fait prêcher à Alise, l'ont fait imprimer à Paris. Dans l'avant-propos d'un miracle arrivé à Alise, en la personne de Catherine Leblanc, ils assurent que cet Empereur a fait passer le corps saint de l'Abbaye de Flavigny à Osnabrug. D'où ces Peres ont-ils tiré cette circonstance? Si l'Allemagne pouvoit fournir des pieces plus authentiques que ce billet, pour appuyer sa prétendue possession du corps de Sainte Reine d'Alise, ne les produiroit-elle pas? Le P. Marnasse ne s'en seroit-il pas muni? Voici le fond de l'intrigue: Ce Cordelier savoit, avec toute la France, que le corps de Sainte Reine d'Alise avoit été transféré à Flavigny: il favoit que les Saxons disoient avoir chez eux le corps de quelque Sainte Reine, & qu'ils se vantoient

Pag. 25.

108 Histoire de Sainte Reine d'Alife; que c'étoit celle d'Alise. Mais comme il ne les voyoit pas fondés dans leur possession, il leur a fait croire que Charlemagne, fondateur de leur Eglise, leur avoit donné le corps de Sainte Reine, & qu'il l'avoit fait enlever de Flavigny. Les pieces manquoient aux Saxons, pour prouver clairement cette translation; le Cordelier y suppléa, en leur faisant voir qu'il y avoit plus de vraisemblance à la mettre sur le compte de leur Fondateur, que sur celui de tout autre. Il ne pouvoit nier d'ailleurs, que le corps de la Sainte n'eût été apporté d'Alise à Flavigny: c'est pourquoi il a controuvé, contre l'ordre des tems & de la chronologie, deux transsations, qu'il prétend avoir été faites par Charlemagne, quoique toutes deux soient purement imaginaires.

Pag. 38. Dom Viole explique le billet. Geoffroi de Harisherh, dit-il, visitant les Reliques de son Eglise, après quelques guerres ou incendies qui en auroient brûlé les titres, comme il est arrivé à d'autres Eglises, a pu apprendre, par la tradition, qu'il y avoit dans son Eglise des Reliques d'une Ste Reine; il se sera persuadé que cela

devoit s'entendre de celle d'Alise, parce qu'elle est la plus ancienne, la plus renommée, & parce qu'elle est écrite dans le Martyrologe Romain. Deux Cathédrales de ce Royaume disputerent long-tems pour une pareille occasion. N'est-ce pas l'interprétation la plus favorable qu'on puisse donner à ce billet, quand il n'auroit pas les défauts que je viens d'observer?

D'ailleurs, le Prédécesseur immédiat d'Harisberh étoit Luthérien, ennemi juré du culte des Saintes Reliques; n'a-t-on pas lieu de se mésier de lui? N'a-t-il pas distrait ou altéré les Reliques de son Eglise? N'a-t-il pas fabriqué ce billet? Ensin, à la page 14 de leurs éclaircissemens, les Cordeliers conviennent qu'on transcrivit ce billet à la hâte, sans avoir eu le tems de le faire collationner, & que le P. Marnasse ne le reçut que peu d'heures avant son départ.

SECONDE OBJECTION.

Le P. Marnasse apporta un paquet Eclaireis, de petites Images de Sainte Reine, pag. 42. peintes en jaune: on les débite à

Osnabrug. Il apporta encore un beau Calendrier, où l'Image de Sainte Reine est gravée.

REPONSE.

Les Bénédictins sçavent bon gré aux Cordeliers, de prouver en peinture une translation de Corps Saint: c'est la rendre doublement chimérique. S'il falloit que le corps d'un Saint fût par-tout où l'on vend son Image, les Cordeliers auroient bientôt le prix des leurs, puisqu'ils n'auroient pas seulement le bras, mais tout le corps de la Sainte. Mais pour parler plus sérieusement dans une matiere aussi importante, les Bénédictins estiment, qu'une Confrairie érigée au nom d'un Saint ou d'une Sainte, est plus que suffisante pour mettre en main d'un peintre ou d'un graveur le pinceau ou le burin. Le miracle arrivé par l'intercession d'un Saint, auquel on a voué un pélerinage, peut donner cours à son Image. De-là les Ex-voto, les Images de saint Claude, de saint Fiacre, & même de Sainte Reine, répandues dans l'Europe. Conclura-*-on que leurs Reliques soient par& de l'Abbaye de Flavigny.

tout où sont leurs Images? Quelques habitans d'Osnabrug ont pu autrefois ressentir les effets de l'intercession de Sainte Reine: quelques uns des plus fervens ont pu venir en pélerinage à Flavigny, où repose son corps, & à sa fontaine d'Alise, pour y rendre le tribut de leur reconnoissance. A leur retour, ils auront fait graver l'Image de la Sainte, pour conserver la mémoire d'une telle protectrice: voilà peut être ce qui a donné lieu aux peintures & gravures que les Cordeliers voudroient vendre bien cher, en les mettant à un tau qui n'est pas raisonnable, en dépouillant les Bénédictins de leur trésor le plus pré-Cieux.

TROISTEME OBJECTION.

L'Eglise d'Osnabrug fait l'Office de Sainte Reine d'Alise, le même jour qu'on fait la Fête à Flavigny, le 7 Septembre.

RÉPONSE.

Les Bénédictins interpellent ici ceax qui font, dans leur Eglise, l'Office d'un Saint dont ils n'ont aucune 112 Histoire de Sainte Reine d'Alise,

Relique: Ils ne parlent pas de ceux que l'Eglise Romaine propose dans son Calendrier, mais seulement de ceux qui ne sont connus que dans quelques Provinces particulieres. Les Cordeliers qui vont souvent par le pays, ne devroient pas objecter ceci comme bien extraordinaire: pour que cette objection eût quelque poids, il faudroit que dans le susdit Office il fût dit que le corps de Sainte Reine repose dans ladite Eglise, ou en partie, ou en totalité: ce que le Bréviaire Romain, qui est commun à toute l'Eglise, observe même à l'exemple des Saints qui sont les plus éloignés de Rome; cependant on ne trouve pas dans le Bréviaire d'Osnabrug un seul ïota touchant les Reliques de Sainte Reine: ce n'est donc point la possession réelle du corps de cette Sainte, mais plutôt quelques effets miraculeux qui ont engagé le Chapitre d'Osnabrug à célébrer sa Fête. Depuis le Concile de Trente, pour ne pas multiplier les Fêtes, on a supprimé celles des translations; mais en ce cas, à la fin des leçons qu'on chante au jour de la mort du Saint, on fait mention de cette translation.

& de l'Abbaye de Flavigny. 113

Or, cela ne se lit point dans le Bréviaire d'Osnabrug: donc le corps de p. 32 & 33.
Sainte Reine n'y a point été trans-

féré: donc il n'y est pas.

D'où vient, poursuivent les Cordeliers, la Fête & l'Office de Sainte Reine d'Alise dans la Cathédrale d'Osnabrug? L'un & l'autre ont pu s'y introduire, sans qu'il fût besoin pour cela qu'on y eût porté des Reliques. Un Seigneur, un Chanoine de ce pays - là, sera venu en pélerinage à Flavigny, comme on y voit Touvent des étrangers de toutes les nations: à son retour, il aura fondé l'Office de Sainte Reine. On demande tous les jours aux Bénédictins des extraits de l'Office qui se chante à Flavigny, pour qu'il soit chanté, disent les Pélerins, dans leur pays. Saint Egil étoit de grande naissance & Allemand; il est croyable que quelques Allemands l'accompagnerent jusqu'à Flavigny, & furent présens à la translation qu'il fit du corps de la Sainte. N'ont-ils pas pu reporter chez eux leurs sentimens pour Sainte Reine, & les inspirer à leurs compatriotes?

En ce tems-là, quelques Princes de Baviere & de Saxe avoient de 114 Histoire de Sainte Reine d'Alife,

grands biens en Bourgogne, & spécialement aux environs de Flavigny; entre autres, l'Abbé Hugues, Ministre d'Etat sous Charles-le-Chauve, Louis-le-Begue & Carloman, fils de Conrad, Maire du Palais, qui avoit eu pour pere le Comte Welphe, Bavarois, & pour mere Hégilinde, issue des Princes de Saxe. Le Château de Thil en Auxois appartenoit à Hugues; il en fit une donation à l'Abbaye de Saint Germain d'Auxerre, où il est enterré: cela se voit dans une chartre du même Monastere, datée de l'an 886, vingtdeux ans après la translation de Sainte Reine: Des Bavarois, des Saxons, alliés ou amis de Hugues, purent se trouver à la translation de Sainte Reine; témoins des merveilles que Dieu opéra pour lors par la médiation de la Sainte, ils l'auront probablement fait connoître dans leur pays; ils auront fait célébrer sa Fête: on ne lit nulle part qu'ils y aient fait porter son corps, on même de ses Reliques: c'est ce qu'il faudroit pourtant prouver avant toutes choses.

QUATRIEME OBJECTION.

On découvrit l'an 1343, un inventaire des Reliques, dans la Sacristie de la Cathédrale d'Osnabrug; on y lit ce qui suit: En ce lieu repose le corps de Sainte Reine, Vierge, Fille d'un certain Clément, Roi payen, qui endura sous Maximinian, &c.

RÉPONSE.

Pour peu qu'on soit versé dans l'Histoire, on n'ajoutera aucune foi à cet inventaire; car 1°. les Gaulois n'avoient point encore de Rois, mais des Préfets, comme nous l'avons observé: les Rois ne furent reconnus que plus de deux cens ans après. 2°. Sainte Reine mourut à Alise en l'an 253; & l'Empereur Maximinian, comme porte l'inventaire, n'est monté sur le trône impérial qu'en l'an 287, c'est-àdire, trente quatre ans après la mort de Sainte Reine: il n'est donc pas possible qu'elle ait été martyrisée sous ce regne. 3°. Les Historiens conviennent que Sainte Reine souffrit le martyre sous l'empire de Déce, & non pas sous Maximinian: ce dernier ne se trouve même pas dans le catalogue des Empereurs Romains; on y voit bien Maximin, Maximian: c'est sans doute un de ceux-ci que l'inventaire désigne; mais on ne voit point de Maximinian. 4°. En quel tems le corps de la Sainte, & comment a-t-il passé à Osnabrug? La même difficulté revient toujours; & les Cordeliers ne la résoudront jamais.

CINQUIEME OBJECTION.

Le même inventaire porte, que Charlemagne a enrichi l'Allemagne des précieuses dépouilles de Sainte Reine d'Alise.

RÉPONSE.

Le corps de la Sainte n'a été tiré du tombeau, pour être transféré à Flavigny, qu'en 864, c'est-à-dire, cinquante ans après la mort de Charlemagne: toutes les circonstances du tems, du lieu, des personnes qui ont assisté à cette translation, sont si uniformément marquées par les Auteurs, qu'il faut s'aveugler soi-même, pour en contester la vérité: tous sont d'ac-

& de l' Abbaye de Flavigny. cord sur ce que nous en avons dit. Les Saintes Reliques ont été conservées fidélement dans l'Abbaye de Flavigny; on n'en a jamais distrait aucune partie considérable; on voit par les chartres de ce Monastere, que Charlemagne le gratifia de plusieurs saintes Reliques. Est-il croyable que le bienfaiteur de cette Abbaye, l'ait privée d'un dépôt qui lui étoit propre, & si cher à la province de Bourgogne? Supposons pour un moment, que ce Prince religieux ait pris de gré ou de force une partie, ou toutes les Reliques de Sainte Reine d'Alise, n'en resteroit-il point quelque mémoire instructif, soit à Osnabrug, soit dans la Bourgogne, soit dans l'Histoire de sa vie? Or, il ne reste pas la moindre note là-dessus: tous les Historiens rapportent que les Reliques furent transférées à Flavigny; il n'y en a pas un seul qui dise qu'elles aient été transportées en Saxe. Donc, &c.

Comment Charlemagne a-t-il pu disposer des Reliques d'une Sainte, qui n'a été levée de terre que sous son petit-sils, Charles-le-Chauve? Si le nom de Charles, qu'ont porté l'aïeul & le petit-sils, a pu sas-

118 Histoire de Sainte Reine d'Alise,

ciner les yeux de quelqu'un, la date de cette translation, qui est de l'an 864, devroit les lui dessiller. Pour prouver ce transport des Reliques en Allemagne, il faudroit citer l'autorité de plusieurs anciens agiographes. Or, les Bénédictins défient leurs antagonistes d'en produire une seule: donc on ne prouvera jamais ledit transport. Les Bénédictins produisent des témoignages irréfragables qui attestent la vérité d'une translation des Reliques dans Flavigny. Ils oppo-Ient aux Cordeliers la chronique de Hugues, qui vivoit l'an 1100, les anciens Martyrologes des Abbayes du Diocese d'Autun, le Gallia Christiana, la Vie de Sainte Reine d'Alise. par M. Meat, les Procès-verbaux. les Cartulaires, M. Baillet, l'Histoire Ecclésiastique, une tradition de huit cens ans, la Piété continuelle des Peuples, la voix des Miracles qui y ont été opérés, les oracles du Saint-Siege, les Indulgences des Evêques d'Autun, & une foule prodigieuse d'autres témoins qui se sont expliqués en faveur de Flavigny, pour la véritable possession de ce riche tréson,

SIXIEME OBJECTION.

Les Cordeliers, dans leurs éclaircissemens, page 23, citent une Vie de Sainte Reine, imprimée à Dijon, vers l'an 1628. M. Jurain, Avocat, qui en est l'Auteur, témoigne avoir lu l'ancien Cartulaire de Flavigny, où, dit-il, on lit que Charlemagne transporta le corps de Sainte Reine d'Alife au Monastere de Flavigny, qu'il fit bâtir tel qu'il est aujourd'hui: la translation du corps saint ne s'est donc pas faite sous Charlesle-Chauve.

RÉPONSE.

1°. Les Bénédictins, versés dans la lecture des anciens chiffres & caracteres, & dans l'histoire, disent que cet Auteur s'est mépris dans la chronologie; qu'il a pris Charlemagne, pour Charles-le-Chauve; que ce qui l'a trompé, c'est que dans les vieux titres de cette translation, le nom de Charles n'est point exprimé avec fon furnom (le Chauve.) M. Baillet, à l'endroit que nous avons déja indiqué, remarque que Charles-le120 Histoire de Sainte Reine d'Alise,

Chauve est souvent appellé Carolus. Magnus, par les Ecrivains de son siecle. L'Auteur sachant que Charlemagne avoit fait des donations à l'Abbaye de Flavigny, crut devoir lui attribuer encore le présent du corps de Sainte Reine, qui ne fut fait pourtant à ce Monastere que sous fon petit-fils Charles-le-Chauve; mais c'est une erreur grossiere; car Jonas, Evêque d'Autun, & saint Egil, sous lesquels se fit cette traslation, ne parvinrent à leurs dignités, que longtems après la mort de Charlemagne; le premier ne fut fait Evêque qu'en l'an 853; le second n'accepta la crosse de Flavigny, qu'en l'an 863; & Charlemagne mourut en 814, le 27 Janvier, comme on le lit fur son tombeau dans l'Eglise de Notre - Dame d'Aix-la-Chapelle. Cet Auteur s'est donc fait illusion sur le nom de Charlemagne, & sans doute il a donné occasion aux Cordeliers, de mettre ces deux translations sur le compte de cet Empereur. Si donc ce Prince a fait porter des Reliques de Sainte Reine à Osnabrug, c'étoit de quelque autre Reine que de celle d'Alise; car il s'en trouve d'autres du même

nom.

& de l'Abbaye de Flavigny. nom. Il y a une Sainte Reine dans le catalogue des Saints de Flandres, dont la Fête se célebre le 3 Juillet, selon le Martyrologe de Dom Ménard, Bénédictin de la Congrégation de saint Maur; & selon le second livre de ses Observations sur ledit Martyrologe au même jour, elle étoit niece de Pepin, Roi de France, cousine-germaine de Charlemagne: elle avoit pris l'habit de saint Benoît, avec dix de ses fils, dans le Monastere de Dinand en Flandres; son corps y est encore aujourd'hui. En 1650, on trouva à Rome, du tems du grand Jubilé, le corps de Sainte Reine, Dame Romaine; le Pape Innocent X le donna aux Minimes du Couvent de la Trinité. On en trouve encore deux autres du même nom, & du nombre des Compagnes de Ste Ursule. Leurs Reliques sont dans quelques Eglises d'Allemagne, à Treves & à Cologne. La Relique, dont les Cordeliers sont possesseurs, pourroit bien être de l'une de ces deux dernieres Reines; car les Saxons & les Cordeliers avouent qu'il y a quelques corps de ces Compagnes, dans la même châsse, où ils prétendent que repose

celui de notre Sainte Reine à Osnabrug. Cela est si probable, qu'un Evêque d'Osnabrug sit imprimer un bréviaire, au seizieme siecle, dont on se servoit encore au dix-septieme, où il sit mettre l'Ossice & les Leçons de Sainte Reine, l'une des prétendues onze milleVierges, au septieme jour de Septembre. Il a, par-là, voulu corriger l'erreur populaire qui, prétendoit avoir en cette Ville le corps de Sainte Reine d'Alise.

2°. Il est démontré invinciblement, que la translation du corps de Sainte Reine s'est faite sous Charles-le-Chauve, & non pas fous Charlemagne. Les Bénédictins citent le titre de la fondation de Corbigny, rapporté au Chapitre III, pag. 12: le titre porte que le corps de Sainte Reine fut inhumé à Flavigny, l'an 864, sous le regne de Charles, fils de Louis. Or, ce Charles ne peut être que le Chauve, petit-fils de Charlemagne. Comment celui-ci a-t-il pu faire porter ce corps en Allemagne, cinquante ans après sa mort? Les circonstances de cette translation, tirées des archives & Légendaires de Flavigny, sont détailE de l'Abbaye de Flavigny. 123 lées par un Auteur qui a écrit la vie de Sainte Reine, vers l'an 1598: j'y renvoie le lecteur s'il n'est pas content du détail que j'ai donné ailleurs.

3°. Les Bénédictins proposent encore un ancien Martyrologe de Flavigny: il y est parlé deux fois de Sainte Reine; d'abord, au 22 Mars, comme au jour de sa translation; ensuite, au septieme jour de Septemtembre, qui est celui de son Martyre: XII Kalendas Aprilis, Flaviniaco adventus & exceptio Corporis Sanctæ Reginæ, Virginis & Martyris Christi, &c. VII idus Septembris in Galliis, territorio Eduorum, nuncupato loco Alisia, quæ olim fortissima Civitas, sed à Julio Casare fuerat destructa, natalis sive passio Domnæ Reginæ, Virginis & Martyris Christi, cujus per omnia venerabile & Sanctissimum Corpus anno Incarnationis Domini 864, 12 Kalendas Aprilis, cum divinis laudibus, innumera comitante caterva, delatum est ad Flaviniacum Canobium, nobiliterque reconditum, utroque loco crebris coruscat miraculis.

4°. Les Bénédictins alléguent aussi les Leçons du Bréviaire & le Légendaire de Flavigny, qui est fort F ij ancien, & la Prose qui se chante à la Messe de la Sainte, tant audit Monastere que dans la se : celle - ci est extraite des anciens Missels de l'Abbaye; elle est commune dans tout le pays. La Prose, le Bréviaire, le Légendaire, tous parlent en saveur de la translation audit jour: Que devient la prétendue translation faite sous Charlemagne?

dans les Calendriers de l'Eglise de saint Genest de Flavigny, & de saint Leger d'Alise: on y a marqué la Fête de la révélation du corps de Sainte Reine. Cette Fête se célébre tous les ans, le 13 Juillet. La solemniseroit-on annuellement, si le corps de Sainte Reine avoit été envoyé à Osnabrug?

6°. La chronique de Flavigny, composée par l'Abbé Hugues, sournit aussi une preuve aux Bénédictins! Anno Incarnationis 864, translatum est Corpus Sanca Regina, Virginis & Martyris, de Alisiaca Civitate, Flaviniacum Castrum seu Canobium, prasidente eidem loco, cujus erat juris Civitas prasata, Ægilo Abbate, postmodum Senonensium Archiepiscopo, regnante Carolo-Calvo. Y 3-t-il rien de plus précis? C'est sous

& de l'Abbaye de Flavigny. 125 Charles-le-Chauve que fut faite cette translation: Je le demande. Comment Charlemagne a t-il pu faire passer en Saxe un corps saint, qui ne fut levé de terre que cinquante ans

après sa mort?

Le même Auteur parle de cette translation, comme d'une action si remarquable, qu'on commença, pour le moins à Flavigny, de compter les années du jour de cette translation. Il faut peser ces termes: Anno Translationis Sanctæ Reginæ primo, obiit Saloco, Dolensis Episcopus, exFlaviniaco Monacho, cujus Corpus post ducentos annos incorruptum repertum est. La translation de Sainte Reine, par l'Evêque Salocon & l'Abbé Egil, a fait époque. Aucun Auteur ne parle de translation antérieure à celle-ci : donc on n'en a point fait sous Charlemagne.

7°. Une ancienne Homélie, ou Exhortation d'un Evêque d'Autun, adressée aux Religieux de Flavigny, tait une mention expresse de la translation du corps saint, d'Alise à Flavigny, fous Charles-le-Chauve. Le caractere de l'Homélie est fort ancien; ainsi une translation faite pour la

126 Histoire de Sainte Reine d'Alise,

premiere fois sous Charles-le-Chauve, n'a pu être faite sous Charlemagne. Or, la translation de Sainte Reine, sut faite, pour la premiere fois, sous Charles-le-Chauve: donc elle n'a pu être faite sous Charlema-

gne.

8°. L'Abbaye de Flavigny appelle encore à son secours le fragment d'un ancien titre. Le nommé Hubert fait satisfaction, pour avoir fait tuer deux hommes dans cette Abbaye, sans aucun respect pour le corps de Sainte Reine, qui repose en ce lieu. J'en conviens: on ne lit plus que les onze premieres lignes de ce titre, les autres sont illisibles. Il n'a point de date; le feuillet qui devroit suivre est déchiré: on peut pourtant inférer, que ce malheur arriva entre l'an 1018 & 1034. Ce sont les dates d'un titre qui précede, & d'un autre qui suit immédiatement dans l'ancien cartulaire de Flavigny. Voici le titre: In nomine Dei Clementissimi, piifsimæ miserationis, præsentis ævi suturisue omnibus fidei Christianæ cervicem subdentibus, notum esse desidero: ego Hubertus, præ cunctis hominibus in Deum & in Sanctam Ecclesiam reus, quoniam

& de l'Abbaye de Flavigny. suggerente humani generis hoste, noctu ingrediens , silentes Conobium Sancti Petri Flaviniacensis quò sanctum requiescit Corpus Christi Martyris Præfecti, atque Regina, Virginis, Theophilique ejus ministri, duos ibidem intersicere seci homines. Un corps saint qui étoit à Flavigny, dans le commencement du onzieme siecle, ne pouvoit point être à Olnabrug depuis le tems de Charlemagne. Or, le corps de Sainte Reine étoit à Flavigny au commencement du onzieme siecle; le texte est formel: donc il ne pouvoit point être à Ofnabrug depuis le tems de Charlemagne.

9°. A l'appui de tout ceci, les Bénédictins mettent sous les yeux des Cordeliers, & de l'Auteur qui les a induits en erreur, les procès-verbaux des visites que l'on sit des saintes Reliques en dissérens tems, les brevets & attestations qu'on y trouva, bien signés & en bonne forme; Voyez le Chapitre XI. Le même raisonnement revient ici; le corps de Sainte Reine étoit conservé à Flavigny, lors de ces dissérentes visites: il n'étoit

donc pas en Saxe.

100. La derniere preuve qui va

128 Histoire de Sainte Reine d'Alise, mettre le sceau aux précédentes, sont les Processions des saintes Reliques, qu'on a faites exactement depuis les tems les plus reculés; & les attestations de Nosseigneurs les Evêques d'Autun, qui ont tous reconnu cette vérité, & approuvé le pélerinage de Sainte Reine, qui se fait à Flavigny. Pourquoi les Pélerins viendroient-ils à Flavigny, si le corps de la Sainte n'y étoit pas? Il seroit plus naturel qu'ils allassent à Osnabrug: l'Auteur du livret en question a donc erré, lorsqu'il a fait passer le corps de Sainte Reine en Saxe, sous Char-

SEPTIEME OBJECTION.

lemagne.

Les Cordeliers, p. 8, 16, 19 de leurs Eclaircissemens, rapportent les approbations de l'Evêque d'Osnabrug & de son Chapitre, celles de l'Archevêque de Paris & de l'Evêque d'Autun, & la permission qu'ils obtinrent d'exposer leur Relique à la vénération des Fideles.

RÉPONSE.

La Relique des Cordeliers séjourna

& de l'Abbaye de Flavigny. 129 quelque tems à Paris; l'on y publia les attestations de M. l'Evêque d'Osnabrug & de son Chapitre. M. de Gondy, Archevêque de Paris, à la vue des certificats, qui l'attestoient de Sainte Reine d'Alise, exhorta ses Diocéfains à lui rendre les honneurs convenables. M. de la Madeleine, Evêque d'Autun, en sit de même, quand elle fut dans son Diocese. Mais que peut-on conclure de-là? S'ensuit-il que ces Prélats aient prouvé cette Relique, comme étant de Sainte Reine d'Alise? S'ils la regarderent comme telle, ce ne put être qu'en vertu de l'attestation de l'Evêque & du Chapitre d'Olnabrug; & ils ne lui donnerent leur approbation, qu'en conséquence de celle d'Ofnabrug: c'est ce que l'Evêque d'Au-Apologie, tun dit expressement à Dom Viole: P g. 46. » Je n'ai donné mon approbation à " la Relique des Cordeliers, que d'a-» près celle de l'Evêque d'Olnabrug; » mais je n'ai point eu dessein de rien » innover, ni de préjudicier à la » réelle & véritable préfence du corps » de Sainte Reine à Flavigny: j'en » ai vu des témoignages trop sensi-» bles pour en douter. «

Fv

130 Histoire de Sainte Reine d'Alise,

M. d'Attichy, successeur immédiat de M. de la Madeleine, bienloin de donner son approbation à ladite Relique, défendit, à peine d'être procédé contre les contrevenans, l'exposition du Reliquaire, jusqu'à nouvel ordre. Le Prélat n'ignoroit pas les approbations susdites; mais comme en matiere de fait, plusieurs n'en font qu'un, lorsqu'ils ne parlent ou n'écrivent que sur le rapport d'un seul, il craignoit, avec raison, que M. d'Osnabrug & son Chapitre ne se trompassent. En effet, sur quel fondement l'Evêque Saxon & ses Chanoines ont-ils cru posséder le corps de Sainte Reine d'Alise? Sur une tradition de leur Ville, en vertu de laquelle on prétend qu'il fut apporté par Charlemagne; mais si l'on doit s'en rapporter à une tradition, lorsqu'il s'agit d'un fait, n'en est-ce pas une plus constante en France, que sous Charles - le - Chauve, ce saint corps fut transféré d'Alise dans Flavigny, & que depuis ce tems il y est resté? A laquelle de ces deux traditions, si opposées entre elles, doit-on plutôt s'en tenir? La tradition d'une ville particuliere, comme celle d'Osna& de l'Abbaye de Flavigny. 131 brug, doit-elle l'emporter sur celle d'un grand Royaume, sur-tout lorsqu'elle est soutenue par plusieurs monumens authentiques?

HUITIEME OBJECTION.

M. de la Madeleine, Evêque d'Autun, disent les Cordeliers, nous donna son approbation, pour faire imprimer un Miracle arrivé en notre Chapelle, en la personne de Catherine Leblanc.

RÉPONSE.

Il n'est pas dit dans l'Histoire du Miracle, ni dans l'approbation qui la précede, que le Miracle soit arrivé par l'attouchement de leur Relique; au contraire, dans le récit de ce Miracle, qui sut imprimé à Paris, chez Guillaume Sassier, il est dit qu'après que la fille eut baisé par deux sois ladite Relique, elle se trouva plus mal qu'auparavant; ensorte que les servantes qui l'avoient en garde, désespérerent depuis ce moment de sa santé, & se disposerent à la ramener chez ses parens. Le Miracle est arrivé, comme les autres, par les

mérites de Sainte Reine d'Alise, mérites de Sainte Reine, à la suite de deux neuvaines que l'on sit pour la sille dans la Chapelle, & d'après la foi vive que ses parens sirent paroître par la durée & la serveur de leur zele.

NEUVIEME OBJECTION.

A la page 6 des Eclaircissemens, les Cordeliers disent qu'on offense la piété du Duc de Longueville, en rendant suspecte une Relique qu'il a avérée en Allemagne.

RÉPONSE.

La piété du Duc de Longueville ne perd rien de son lustre. Ce Prince n'a jamais eu intention de rien saire au préjudice de la France & de la vérité: il a cru rendre service à son Aumônier. Celui-ci sit accroire que la Relique étoit de Sainte Reine d'Alise: le Prince, en la demandant pour son Aumônier, lui donna une marque d'estime, & sit voir qu'il avoit autant de zele pour accroître par ce présent l'honneur de l'Eglise Gallicane, qu'il avoit de prudence pour ménager les intérêts de son Roi. Si

on lui a supposé une Relique pour une autre, on n'a pu aktérer la pureté de ses intentions: ce qui rend plus criminels ceux qui ont voulu le faire, comme on dit, parrein d'un

enfant supposé.

Les Cordeliers, frappés enfin de ces preuves, acquitterent en partie leur conscience. Dans la premiere édition de leur livret, Charlemagne a emporté en Allemagne le corps entier de Sainte Reine. Dans la seconde édition, ce Monarque n'a envoyé à Ofnabrug, que le bras de Sainte Reine; & comme', s'ils eussent eu un remords de conscience d'en avoir trop dit, ils ont beaucoup raccourci ce bras à la troisseme édition: » Une partie " du bras de Sainte Reine, disent-ils, " depuis le coude jusqu'au poignet, » enchâssé en argent, qui avoit été » emporté par Charlemagne en Saxe, » a été ramené en France par M. le » Duc de Longueville, qui l'a don-» né au R. P. François Marnasse, » son Aumônier, pour l'apporter à » Sainte Reine. " Ceci se rapproche des Patentes d'Osnabrug; elles portent: magnam partem de offe radii brachialis. Que ne doit-on pas attendre

134 Histoire de Sainte Reine d'Alise,

de la quatrieme édition de leur Livret? Ces R.R. P.P. feront sans doute triompher la vérité, chanteront la palinodie, & conviendront de bonne foi, que le corps de Sainte Reine, ni dans son tout, ni dans la moindre de ses parties, n'a jamais été voituré à Osnabrug sous Char-

lemagne.

Les Religieux de Flavigny ne se contenterent pas d'avoir ainsi démontré la tranquille possession où ils avoient toujours été de toutes les Reliques de tette Sainte, jusqu'au jour de l'arrivée du Reliquaire d'Osnabrug. Ils voulurent encore dissiper les nuages que les attestations de cet Evêque & de son Chapitre pouvoient répandre dans les esprits. Ils engagerent le plus humble & se plus savant homme de son siecle, Dom Mabisson, d'écrire à quelques-uns de ses amis à Osnabrug, pour éclaircir cette affaire. Les réponses jetent un nouveau voile d'obscurité sur la Relique des Cordeliers. En voici les copies eu ses des

Histoire du d'obscurité sur la Relique des Corculte de Ste deliers. En voici les copies exactes, telles que Dom Guyard les rapporte:

& de l'Abbaye de Flavigny. 135

Mon très-Honoré et très-Révérend Pere,

» Je suis bien fâché, après avoir » été si long-tems sans vous faire ré-» ponse, de ne pouvoir pas vous » éclaireir entiérement du doute où » vous êtes touchant le corps de » Sainte Reine. J'ai fait voir le billet » que vous m'avez envoyé à tout ce " ce qu'il y a de gens considérables » dans la Ville: ils ont tous fait leur » possible pour satisfaire votre curio-» sité; mais ils ne l'ont pu faire jus-" qu'à présent, & sont encore dans » le même doute que vous; ils ont » trouvé un ancien bréviaire dans » lequel est l'Office de Sainte Rei-» ne, martyrisée à Alise sous Oli-» brius ; mais il ne fait point men-" tion où son corps est demeuré; si bien » qu'on ne peut point prouver par-là, " que son corps soit ici. Néanmoins, » ils disent que ce bréviaire a été » lu autrefois, & que l'Office de » cette Sainte ne seroit pas dedans, » si on n'avoit point de ses Reli-» ques. (1) On se sert à présent d'un

⁽¹⁾ La conséquence n'est pas juste: l'un ne suit pas de l'autre, nous l'avons déja prouvé.

136 Histoire de Sainte Reine d'Alise,

» nouveau livre que le feu Evêque " fit imprimer, où est l'Office de » Sainte Reine, une des onze mille » Vierges; mais ils disent que ce » nouveau bréviaire est tiré du vieux, » & que c'est une erreur du feu Evê-" que, parce que, comme il y a ici beaucoup de Reliques qui ont été " apportées de Cologne, il aura jugé » que cette Sainte Reine y aura été » apportée comme les autres, ne sa-» chant point si Alise est en Alle-» magne ou en France. Le Seignor » de l'Eglise Cathédrale, qui est un » homme de quatre-vingts ans, dit » qu'il y a un livre dans lequel sont » écrites toutes les Reliques, & d'où » elles ont été apportées; mais on ne » l'a pas trouvé, quoique depuis » que j'ai reçu votre billet, on n'ait » point cessé de chercher de côté & » d'autre. M. Legrand, Doyen, m'a » promis que si on ne pouvoit point » trouver d'autres preuves, il feroit " ouvrir une grande caisse qui est dans » le Chœur de l'Eglise, dans laquelle so sont toutes les Reliques, & que » peut-être il y aura des billets à » chacune, qui feront voir d'où elles » viennent. Tous les anciens disent

& de l'Abbaye de Flavigny. 137 " qu'ils ont toujours entendu dire, » que quand Charlemagne avoit fait » bâtir cette Eglise, il y avoit ap-» porté des Reliques de France: Ils » jugent qu'elles sont de saint Cré-» pin & saint Crépinien, & de sainte » Hélene, parce qu'on en fait l'Of-» fice dans l'Eglise Cathédrale seu-" lement. Un P. Jésuite, squi m'a » prié de vous saluer de sa part, » fera réponse sur tous les points de » votre billet, quand il saura la vé-» rité. On dit que c'est un bras que » M. de Longueville a emporté, & » non une tête, mais on sçait de » quel Saint. "

A Ofnabrug, le 8 Décembre 1674.

V. T. H. &c, Saint-Amour.

Autre Lettre du même, au même.

Mon très-Honoré et Révérend Pere,

» M. Legrand, Doyen, a fait ou-» vrir la caisse, dans laquelle sont » conservées toutes les Reliques : » elle est grande de trois pieds, & » deux de largeur, pleine de toutes 138 Histoire de Sainte Reine d'Alise,

" sortes d'os & quaire têtes, qui font " juger qu'il y a des os de quatre » corps, mais tous en confusion les uns " parmi les autres. Il croyoit que l'on » y trouveroit quelques écrits qui » donneroient témoignage de quels » Saints sont ces Reliques: mais on » n'en a point trouvé; ce qui a obli-» gé derechef à feuilleter tous les » vieux livres, si bien qu'à » fin, nous avons trouvé un impri-" mé de l'an 1343, (1) où il » a le nom de tous les Saints & » Saintes desquels on a des Reliques » dans la grande Eglise; entre les-" quelles il y en a de deux Saintes " Reines, une qui est de la compa-» gnie de sainte Ursule, dont il ne » spécifie point quelles parties: mais » pour Sainte Reine, Martyre d'Ali-» se, il dit en avoir le corps, & » même l'on croit que c'est Charle-» magne qui l'a fait apporter. «

A Osnabrug, le 18 Décembre 1674.

V. T.-H. &c, Saint-Omer.

⁽¹⁾ L'Art de l'Imprimerie n'a été inventé

Ces Lettres furent écrites vingtsix ans après qu'on eut donné l'ossement à M. de Longueville: elles font voir qu'on étoit incertain à Osnabrug, si on possédoit le corps de Sainte Reine d'Alise; par conséquent la tradition n'y étoit pas si commune. La seule preuve qu'on en ait eue par écrit, est tirée d'un vieux livre: c'est ce livre dont il est parlé dans la premiere Lettre, & qu'on a trouvé après bien des recherches; mais ce vieux livre est contredit par le vieux bréviaire de la Cathédrale d'Autun, plus ancienne que celle d'Osnabrug, & par tous les manufcrits de Flavigny. En outre, les ossemens sont tous en confusion les uns parmi les autres, dans la caisse où sont conservées toutes les Reliques de l'Eglise d'Osnabrug, & on n'a point trouvé d'écrits qui donnassent témoignage de quels Saints sont ces Reliques, à quel Saint appartient la Relique des Cordeliers. De quel poids doit être maintenant l'attestation de l'Evêque d'Osnabrug & de ses Chanoines?

en Europe qu'en 1445. Il a fallu plusieurs années pour le perfectionner: ainsi il y a erreur dans cette date.

140 Histoire de Sainte Reine d'Alise,

Il y a une troisieme Lettre qui est latine, dont voici un extrait, tel que le P. Boudet, Jésuite, l'envoya au P. Mabillon, le 13 Décembre 1674:

D. Guyard, " Hæ sunt Reliquiæ Ecclesiæ Osnabru-Culte de Ste " gensis, data sub anno 1243, per Reve-64 & precedentes.

Reine, pag. » rendum in Christo Patrem Dominum " Godefridum de Aremberg, Episcopum " Osnabrugensem, in suis locis circa » summum altare dicta Ecclesia reveren-" ter reconditæ. « Il n'y est point dit d'où, ni par qui M. d'Aremberg avoit eu ces Reliques. Comment prouverat-on qu'elles ont été données par Charlemagne? Par quel hasard le corps de Sainte Reine d'Alise se trouveroit-il aujourd'hui à Osnabrug? Le Jésuite qui étoit sur les lieux, s'explique ensuite sur l'ossement qui fut accordé à M. de Longueville: il n'est pas, dit-il, un ossement de la tête, mais du bras. On le croit être de Sainte Reine, mais cela n'est point certain : " Putatur esse de Sancta Regi-» na, non tamen certè constat. » Il avoit été témoin de l'ouverture de la caisse des Reliques; & ne s'en rapportant lui-même, ni à la prétendue tradition, ni à la légende, trouvant partout beaucoup de confusion & peu

& de l'Abbaye de Flavigny. d'ordre, il ne fut ni plus instruit, ni moins en doute sur le nom & la qualité des os qu'on y apperçut pêlemêle. D'où il s'ensuit que les Cordeliers ne peuvent assurer que leur ofsement soit d'un Saint, plutôt que d'un autre Saint ou Sainte, dont les Reliques se voient dans la même caisse. Comme il y a dans cette caisse, selon le vieux livre d'Osnabrug, des Reliques de Sainte Reine, l'une des compagnes de Sainte Urlule, d'autres de Sainte Helene, de Saint Crépin , de Saint Crépinien, s'ils prétendent que l'ossement vient de Sainte Reine, d'autres soutiendront, par le même droit, qu'il est de l'un des trois autres Saints. Il n'y a aucun indice qui désigne à quel corps ces différens ossemens ont appartenu pendant leur vie: nos corps, quoique différens en âge, en sexe, en grandeur, ont un tel rapport par leur construction, qu'après la dissocation faite, on ne peut guere distinguer le sexe par les parties offeuses; à plus forte raison, lorsque ces parties se trouvent dans un tas, confondues avec celles de différentes personnes. Si donc, par un zele mal 142 Histoire de Sainte Reine d'Alise,

entendu pour leur Relique, les Cordeliers se rendoient parties intervenantes, on les débouteroit infailliblement par une seconde & juridique visite de la grande caisse, où sont renfermées toutes les Reliques d'Osnabrug. On peut donc douter de leur Relique, sans douter pour cela de la blancheur de la neige, de la chaleur du seu, de la lumiere du solcil.

Si nos preuves percent un jour dans l'Allemagne, les Saxons ne disputeront plus la possession dans laquelle les Bénédictins sont maintenus par des titres si authentiques, & par le consentement universel des nations qui accourent de toutes parts depuis si long-tems au Sanctuaire auguste de Flavigny. Ceux qui ont été trop faciles à prendre les impressions du mensonge, ne doivent plus se refuser opiniâtrément à la vérité. Les Saxons peuvent se plaindre du P. François: ils l'avoient choisi pour appuyer en France, par l'efficacité de sa rhétorique, leur prétendue possession du corps de Sainte Reine; mais il semble ne leur avoir emporté un bras que pour leur couper l'autre;

car lui & les PP. d'Alise, vaincus par la force de la vérité, & par les reproches intérieurs de leurs consciences, confessent aujourd'hui hautement, que le corps de Sainte Reine d'Alise repose dans l'Eglise de Flavigny, & que Charlemagne n'envoya à Osnabrug que l'os du bras, nommé le petit-focile, autrement radius, & que la plus grande partie de cet os leur a été donnée par l'Evêque de cette Ville.

Les Bénédictins n'admettent pas cette Relique; car, enfin, on trouve dans la châsse de Sainte Reine, tous les os de ses deux bras, qui se rapportent au mieux les uns aux autres. De qui est donc ce bras étranger? Ne seroit-ce point celui d'Arsene, que les Hérétiques disent avoir été coupé par Saint Athanase? Sainte Reine a ses deux bras, & ils sont plus courts que les bras Allemands. De plus, ce nouveau bras ne devroit pas être regardé comme authentique : il a été exposé aux insultes des Hérétiques. La ville d'Osnabrug a été prise & pillée par les Suédois; ils ont profané les Eglises, dépouillé les saintes Reliques, pour assouvir leur cupidité.

144 Histoire de Sainte Reine d'Alise,

Ils ont pu changer les ossemens, en sustituer d'autres en la place, pour élever leurs trophées sur les ruines du Sanctuaire.

Pour conclusion, la Reine-Mere, le Duc d'Epernon, & tous ceux qui depuis délirerent avoir quelques portions des Reliques de Sainte Reine, ne s'adresserent ni aux Cordeliers, ni à Osnabrug, mais aux Bénédictins de Flavigny. La contestation élevée entre ces Religieux, peu de tems auparavant, sur les véritables possesseurs du corps de la Sainte, avoit fait grand éclat. Les Mémoires imprimés de part & d'autre la rendoient publique, au loin comme auprès. Pourquoi la pieuse Princesse, le puissant Seigneur de la Cour & les Ames dévotes s'adresserent-ils, dans ces conjonctures, aux Bénédictins, plutôt qu'à d'autres? Ne leur étoit - il pas aussi aisé d'avoir de ses Reliques à Osnabrug qu'à Flavigny? Ah! ils savoient tous que ces précieuses Reliques avoient toujours été conservées dans cette Abbaye, & que les preuves qui les faisoient passer à Osnabrug, étoient insuffisantes & imaginaires. Les Cordeliers diront-ils que

& de l'Abbaye de Flavigny. ces illustres personnages étoient ennemis des Saints, envieux de leur gloire, & soufles par l'enfer? Telles sont les conséquences injurieuses que l'on fait tomber sur les personnes du premier rang, quand on veut éblouir le menu peuple par de grands mots, ou tyranniser sa croyance. Ces raisonnemens sont peut-être trop pressans; mais les Bénédictins se doivent à la garde des Reliques que les Rois très - chrétiens & les Saints mêmes leur ont confiées. His ne souffriront jamais, qu'au préjudice de la vérité, de l'honneur de la France, de la glaire des ames bienheureuses, elles leur soient injustement ravies.

Fin de la Premiere Partie.

TABLE

Des Matieres de la Premiere Partie.

C D La Vie & la Mort
CHAP. PREM. La Vie & la Mort
- de Sainte Reine, page 1
CHAP, II. Les différentes Translations
de ses Reliques,
CHAP. III. Miracles de la Sainte, 41
CHAP. IV. Processions des Saintes
Reliques, 46
CHAP, V. Culte de la Sainte, 63
CHAP, VI. Pélerinage à Sainte Rei-
ne, 76
CHAP. VII. Contestation entre les
Bénédictins de Flavigny & les Cor-
Deneateths de Plategos
deliers d'Alise, au sujet d'un Bras de
la Sainte,
CHAP. VIII. Objections des Corde-
liers; Réponses des Bénédictins, 104

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE FLAVIGNY.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Fondation de l'Abbaye de Flavigny.

LA ressemblance de ces deux mots latins, Flaviacum & Flaviniacum, a donné lieu à Ferrarius de confondre deux célebres Monasteres de l'Ordre de Saint Benoît, de la Congrégation de Saint Maur. Le premier, appellé en latin Flaviacum, & en françois Flaix, est connu depuis long-tems sous le nom de Saint Germer, dans le Diocese de Beauvais, près de la Ville de Gournai. C'est de ce Monastere qu'il faut entendre les Epî-

148 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. tres 57 & 58 de Saint Bernard: Ad Monachos Flaviacenses. Les Religieux de Flaix s'étoient plaints de ce que, contre la regle de faint Benoît, ce dévot Pere avoit admis dans son Abbaye de Clairvaux, un de leurs confreres qui étoit sorti sans permission de l'Abbe. Saint Bernard, dans sa réponse, les assure qu'il n'avoit pas encore entendu parler de leur Monastere. Il ne salloit pas s'en étonner; la distance est grande entre les deux Abbayes de Flaix & de Clairvaux. L'Abbaye de Flavigny ne devoit pas être inconnue à saint Bernard, car elle n'est éloignée de Fontaine, lieu de sa naissance, que d'environ neuf lieues, & de Montbar, patrie de sa mere, que de trois lieues. D'ailleurs, l'Abbaye de Flavigny étoit alors fameuse par ses richesses, par le grand nombre de ses Religieux, & par les saintes Reliques qui attiroient un grand concours de Pélerins. M. Robert a donc mal-à-propos laissé le lecteur en doute de laquelle des deux Abbayes de Flaix ou de Flavigny, on doit entendre les deux Lettres de saint Bernard. Le second Monastere, appellé en latin

Gallia Christiana Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 149 Flaviniacum, & en françois Flavigny, (1) est situé dans la Province

⁽¹⁾ Si nous en croyons la tradition orale du Pays, Flavigny étoit une des plus grandes & des plus fortes Villes de la Bourgogne: c'étoit même cette célebre Ville de Bibracte. dont parle Céfar dans ses Commentaires, où résidoit le Sénar des Gaules, & conséquem+ ment, où, comme dans un Aréopage, s'assembloient les Députés des Provinces Belgique, Aquitanique & Celtique, pour délibérer fur, les moyens de repousser les Légions Romaines qui avoient entrepris de renverser leur Etat. Cette même Ville, ajoute-t-on, fut ensevelie sous ses ruines, & réduite sous l'obéisfance de Jules-Céfar, environ foixante-deux ans avant la naissance de notre Sauveur : elle reprit son premier lustre sous le regne de l'Empereur Flavius-Claudius, vers l'an 260 de notre salut; mais dans la fuite, après avoir soutenu un siege de sept mois contre les barbares, elle fut contrainte de leur ouvrir ses portes: le sac & le pillage de Flavigny furent les suites de sa prise. Flavo-Constance, neveu de Flavius-Claudius, la fit rebâtir vers l'an 304. L'Empereur Constantin, fils de Flavo-Constance, daigna l'honorer plusieurs fois de sa présence, malgré la difficulté de ses abords. & l'élévation des montagnes dont elle est environnée. De - là fans doute le nom de Flavie, qu'elle prit depuis, au lieu de Bibracte, en reconnoissance des bienfaits qu'elle avoit reçus de cet Empereur, qui descendoit des Flavius.

de Bourgogne, & dans le Diocese d'Autun: c'est de ce dernier Monas-

M. de Valois, dans sa Notice des Gaules, distingue Bibracte d'Autun: il suit en cela Livincius, Cellarius & M. l'Abbé de Longuevue. Paradin & Chassanée pensent qu'Autun étoit cet ancien Bibracte; mais Pierre de Saint-Julien & Belle-Forêt, disent que c'est un ancien procès qui n'est pas encore terminé. M. d'Anville, Géographe ordinaire du Roi, dans les éclaircissemens qu'il a donnés sur l'ancienne Gaule, & dans sa dissertation sur Bibracte, semble avoir décidé la question en faveur d'Autun; mais comme il convient que la situation de Bibracte n'est pas encore fixée entre les savans; que cette matiere n'est ni épuisée ni parvenue à un point de perfection qui rende superflue toute nouvelle recherche, nous suspendrons là - dessus notre jugement: nous assurerons simplement, que quel qu'ait été le nom primitif de Flavigny, soit Bibracte, soit un autre, cette Ville a eu celui de Flavie, & que de ce nom est venu, par corruption de langage, celui de Flavigny. Je n'ose nier, dit Belle-Forêt dans sa Cosmographie, que la Ville de Flavigny ne soit de la fondation de l'Empereur Flavius-Claudius, & qu'elle ne porte son nom. Dans un autre endroit, il dit que cette Ville, relativement à sa situation & aux antiquités qu'on y voit, doit être plus ancienne qu'Autun, & a été une des plus florissantes de la Province; ce qui fait dire à Moréri, dans son Dictionnaire Historique, à l'article d'Autun, qu'Eumenius, Orateur du Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 191 tere dont nous allons tracer l'histoire.

Quelque éclatante qu'ait été l'ancienne grandeur de l'Abbaye de Flavigny, quelque célebre qu'elle soit encore, il n'est pas aisé de marquer précisément la date de sa fondation. L'Abbé Hugues, dont le mérite & les ouvrages sont assez connus des favans, la fixe à l'an 606, sous le regne du Roi Théodoric; il ajoure que Uvaré ou Uvidrade sit dans ce même tems enregistrer son testament, ou plutôt son titre de fondation en la Ville de Semur. M. Robert est du même avis dans son Gallia Christiana; il n'avance rien, dit-il, dont il ne soit convaincu par la lecture de l'ancien cartulaire de la susdite Abbaye, où ce titre se trouve inséré tout au long. Tel est le sentiment de ces deux Auteurs; nous ne pouvons y déférer (1).

quatorzieme siecle, qui favorise la Ville d'Autun, étoit de cette Ville; qu'il parle en panégyriste, c'est-à-dire, en homme qui flate, & que Flavia Æduorum, est Flavigny.

⁽¹⁾ Quelques-uns disent qu'il y avoit déja une Abbaye de fondation Royale à Flavigny, sous le titre de Saint Pierre & Saint Paul,

152 Histoire de l'Abbaye de Flavigny.

D. Plan-Le plus grand nombre des Ecrivains cher, Hist. modernes conviennent, qu'il faut de Bourgo-

gne, t. 1, I. 2, p. 203

€ 532.

avant que le Seigneur Uvaré eût bâti la sienne sous l'invocation de Saint Préjet, qu'on annexa la seconde à la premiere, pour ne composer ensemble qu'une même Eglise & un même Monastere. Dans le testament & dans sa confirmation, Uvaré, disent-ils, met cette maison & ses revenus à la disposition de Magnoalde, pour servir à l'entretien de cet Abbé & des Religieux qu'il a sous lui : Magnoaldo, Abbati, Monachisque suis tradidimus ad postidendum. D'où ils inférent, qu'avant la nouvelle torme que ce Seigneur donna à ce Monaftere, sous le titre de Saint Préjet, Magnoalde étoit Abbé, avoit fous fa conduite un grand nombre de Religieux; que cette Maison avoit ses Titulaires, Saint Pierre & Saint Paul, qu'elle avoit ses fonds, & que par consequent elle étoit redevable à la libéralité de quelque Roi. qui l'avoit fondée. Quoi qu'il en soit de ces conjectures; si cet ancien Monastere de Saint Pierre & Saint Paul de Flavigny, eût été établi par quelques Rois de France ou de Bourgogne, issus de Glovis, ou par Clovis même, qu'on dit être le Fondateur de Moutier-Saint-Jean, à fix lieues de Flavigny, & du Monaîtere de S. Jean-de-Semur, qui n'en est qu'à trois lieues, Uvaré en eût probablement fait mention dans fon testament, ou dans sa confirmation; il n'eût pas pris entiérement la qualité de Fondateur, & ne l'eût point ainsi ôtée aux Rois de France & de Bourgogne, par la générosité desquels il possédoit ses plus grands biens.

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 153 rapporter la date du testament de Uvaré, au regne de Théodoric, le dernier du nom, le pénultieme de la premiere ligne de nos Rois, & surnommé Théodoric - de - Chelles, à cause du lieu de sa naissance. La fondation de l'Abbaye de Flavigny, se fit l'an premier du regne de Théodoric. Or, Théodoric succèda à Chil- M. Mille, péric II, autrement dit Daniel; & Bourg. t. 2, celui-ci mourut, selon quelques-uns, 1. 3, p. 120. en 720, ou selon d'autres, en 726, même en 727, comme le prouve Belle-Forêt. Il faut donc fixer dans l'une de ces années la fondation de l'Abbaye de Flavigny : ce qui revient fort bien au tems où florissoit billon, Anl'illustre Uvaré, & doit faire l'epo-pag. 64. que du testament & du titre de ce Fondateur. En l'abrégé de l'Histoire de l'Ordre de saint Benoît, tom. 2, liv. 4, chap. 48, il est dit que la premiere année de Théodoric, dont nous parlons, étoit l'an 722: on peut donc mettre la fondation de Flavigny entre 720 & 727. L'erreur des dates, dit M. Mille, ne provient que de ce qu'on a confondu le regne de Thyerri-de-Chelles, avec celui de Thierri II, second fils de Childebert, Roi d'Austrasie. GV

154 Histoire de l'Abbaye de Flavigny.

D'ailleurs, Uvaré, Ecclésiastique Séculier, prend le titre d'Abbé de Sainte Reine en Auxois, de Saint Andoche de Saulieu, & de Saint Ferreole de Besançon. Les Abbayes ne furent pas ôtées aux Moines, pour être données à des Séculiers, avant Charles Martel, Maire du Palais. Il disposa le premier des biens de l'Eglife, comme du sien propre, & notamment des Abbayes, qu'il donna aux Seigneurs qui l'avoient suivi dans les guerres contre les Sarrasins, & aux enfans, en considération des peres. De ce principe voici ma conclusion: Charles Martel a gouverné l'Etat du tems de Théodoricde-Chelles; & c'est sous ce Monarque des François que les Abbayes & les Eglises ont été données pour récompenses à des Seigneurs séculiers, contre l'usage & les loix. Donc c'est, fous Théodoric - de - Chelles, que le Seigneur Uvaré fut gratifié des Abbayes ci - dessus mentionnées, pour les bons services que Corbon, pere de ce Fondateur, avoit rendus à ce Monarque, pour repousser les ennemis de l'Etat.

Pour ne rien omettre de ce qui

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 155 peut confirmer le premier point de chronologie, qui est comme la base de la présente Histoire, nous trouvons dans le cartulaire de Flavigny, la suite de nos Rois de France, depuis Théodoric-de-Chelles, jusqu'au Roi Robert. Il n'est aucunement parlé des autres Rois qui ont précédé Théodoric; d'où on peut conjecturer que l'Abbaye n'étoit point encore bâtie de leur tems: ce qui se vérisiera encore par la suite des premiers Abbés dont nous traiterons ailleurs.

Après toutes les preuves que nous venons de donner, pour constater le tems de la fondation de l'Abbaye de Flavigny, il est manifeste que Hugues, trente quatrieme Abbé de ce Monastere, s'est trompé dans sa chronique imprimée dans le premier tome de la bibliotheque du P. Labbé, Jésuite, lorsqu'il a placé cette fondation en 601. Cette date ne s'accorde avec aucune chronologie: elle est même contraire au titre de la fondation, qui se trouve dans le cartulaire de Flavigny. Cette Abbaye est fondée en l'honneur de saint Préjet. Or, ce Saint n'a souffert le martyre qu'en 670, selon la chronique de C vj

156 Histoire de l'Abbaye de Flavigny.

Sigebert, & celle même de l'Abbé Hugues, qui, pag. 94, fait succéder saint Avit, Evêque de Clermont, à saint Préjet: or ce saint n'a vécu que sur la fin du même siecle. Dom Mabillon, dans les actes des Saints de l'Ordre de saint Benoît, dans son troisieme siecle, réfute l'Abbé Hugues, & confirme notre sentiment. Ce fut, dit-il, Uvaré qui fonda le Monastere de Flavigny, dans le territoire de Bornay en Auxois, la premiere année du regne de Théodoric, second fils de Dagobert, le 15 des Calendes de Février, comme démontre le testament de ce saint Fondateur.

Ce testament renferme toutes les conditions qui peuvent le rendre bon & valable. Uvaré le fait, de peur d'être surpris par la mort; il nomme Almasindus pour exécuteur de sa derniere volonté, & ordonne ensuite que son testament sera conservé dans les archives de l'Abbaye de saint Préjet, qu'il a nouvellement bâtie à Flavigny, asin qu'après qu'il sera passé de ce monde en l'autre, venant à reconnoître les sceaux de ce testament, enchâssés dans des tablettes de bois, conformément à l'usage de ces tems-

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 157
là, ledit Almasindus ait soin de les faire mettre à exécution. Cet exécuteur testamentaire étoit Chancelier du Roi Théodoric, pour ce qui regardoit, ou la Bourgogne en général, ou le Bailliage d'Auxois en particulier; parce qu'il est dit à la fin du testament, qu'il le scella lui-même du sceau Royal: ce sceau ne contenoit que le mot de pax. On y apposa aussi le cachet du Magistrat de Semur, appellé Gerefridus vir clarissimus, & qualissé du titre de défenseur (1). Le Notaire qui écrivit le

⁽¹⁾ Il y avoit en ces premiers tems deux lortes de défenseurs : on commettoit les uns pour la protection des Villes, spécialement pour ce qui regardoit les causes des Pauvres, & du simple Peuple, qui manquoit d'appui: on établifloit les autres fur les Domaines des Eglises. Nous en avons une infinité d'exemples dans le Droit, & dans les Epîtres du Pape Saint Grégoire. La Ville de Semur étoit vraisemblablement du Domaine de l'Evêque d'Autun; voilà pourquoi Gerefridus fut déclaré défenseur dans ce testament. Il étoit comme Vicomte de Semur, sous l'Evêque d'Autun, & par conséquent doublement défenseur, étant commis pour protéger les biens de l'Eglise, & pour défendre les intérêts des Pauvres, au nom de l'Evêque, son Seigneur.

158 Histoire de l'Abbaye de Flavigny.

testament, se nommoit Aldofredus: il le sit en la ville de Semur, Siege du Juge Royal d'Auxois, le 15 des Calendes de Février, c'est-à-dire,

le 18 Janvier.

Après avoir invoqué le saint nom de Dieu, fixé le tems & le jour, Uvaré partage son bien patrimonial & ses acquêts, soixante-dix-huit Seigneuries, plusieurs Domaines, fonds & héritages; partage son or & son argent, ses meubles, sa bibliotheque, ses vêtemens, ses ornemens d'église, & en fait cinq portions inégales. Il assigne les trois premieres aux trois Abbayes de Saint Andoche, de Saint Ferreole, & de Sainte Reine dont il étoit Abbé. Il adjuge la quatrieme à son Monastere de Flavigny, & la cinquieme à ses hériritiers, dont il ne spécifie pas les noms. L'Abbaye de Flavigny a seule plus que les quatre autres; elle est sa principale héritiere: Te igitur Domna & Sancta Mater mea Ecclesia Sancti Præjecti hæredem instituo. Il lui donne plusieurs beaux privileges, tous ses meubles, or, argent, bibliotheque, ornemens d'église, & veut que si, après sa mort, les Administrateurs

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 159 des trois susdites Abbayes, faisoient quelques entreprises sur celle de saint Préjet, ils soient privés de ce qu'il leur avoit légué, & que ces biens reviennent à l'Eglise de Flavigny. Ensin, il déshérite ses héritiers, s'ils ne tiennent pas la main à l'exécution de son testament. Uvaré révoque ensuite la donation qu'il vient de faire aux trois Abbayes, s'il les quitte durant sa vie, se réservant alors la faculté de disposer de sa donation, comme il le jugera à propos.

Ce faint Fondateur permet aux Religieux de Flavigny de s'élire un Abbé. Si par malheur il arrivoit que le bon ordre vînt à se relâcher en ce lieu, il conseille aux Religieux de s'adresser à quelques Abbayes plus ferventes, afin que par l'exemple d'autrui, ils puissent faire refleurir la Religion; & pour obvier à toutes les difficultés qu'on pourroit objecter sur son testament, il déclare que s'il a omis quelque chose de son domaine, ou qu'il vienne à en acquérir de nouveau, son intention est qu'ils appartiennent à l'Abbaye de Flavigny, comme l'or, l'argent, les meubles, & autres effets dont il sera en posfession au tems de son décès. Ensin, il met son testament sous la protection du Roi & de ses successeurs; en reconnoissance de cette protection, il charge les Religieux de prier Dieu pour les Rois, leurs enfans, & pour lui, Fondateur. On sit plusieurs imprécations contre ceux qui s'opposeront à sa derniere volonté: il les prive du succès de seurs entreprises: il les condamne à une amende pécuniaire de 30 liv. d'or & 50 d'argent envers le sisce.

Ce testament ainsi passe à Semur, avec toutes les formes & formalités requises en ce tems-là, fut signé par Uvaré; il souscrivit de son nom, & de sa qualité d'Abbé des trois Abbayes. L'année suivante, étant à Flavigny en son château, il donna une nouvelle force à son ouvrage, en déclarant devant le même Notaire, qu'il s'en tenoit à ce qu'il avoit fait, & en confirmant ce testament en présence de plusieurs témoins, le 24 Janvier, veille de la Fête de laint Préjet, Patron de son nouveau Monastere, l'an deuxieme du Roi Théodoric. Uvaré est représenté à la fin de ce second testament, en Eccle-

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 161 siastique, nue - tête, avec la grande couronne, assis, & comme écrivant, ayant deux serviteurs à ses côtés. Le famedi avant les calendes de Juin de l'an 745, ce testament fut présenté au Concile d'Autun, pour en avoir l'approbation: il fut agréé d'un consentement unanime de toute l'Assemblée. Ce testament & la ratification que nous indiquons en abrégé, font deux pieces si dévotes & si curieuses, que Dom Mabillon les infera tout au long dans son troisieme tome des Actes des Saints de l'Ordre de saint Bénoît, avec des notes qui font connoître l'estime qu'il en fait.

Quoique ce testament ne fasse aucune mention du nombre des Religieux qui furent établis en cette Abbaye, il est probable, tant par le revenu immense dont ils jouissoient, que par les vastes bâtimens qu'ils occupoient, que la Communauté étoit alors assez nombreuse, pour qu'on y observât cette sorte de psalmodie que l'on appelloit laus perennis. Il y a une Chartre de Charlemagne, dans laquelle cet Empereur félicite l'Abbé Manassés, de ce que les louanges de Dieu étoient continuellement dans 162 Histoire de l'Abbaye de Flavigny.

la bouche de ses Religieux: Quòd laus ejus in ore vestro semper versatur. Cette pratique étoit usitée pour lors dans plusieurs Monasteres de l'Ordre de saint Benoît; entre autres, en celui de saint Maurice d'Agaume, Luxeuil, &c. Pour juger de ce que l'Abbaye de Flavigny étoit dans ses commencemens, & de ce qu'elle a été dans la suite, il sussit de sçavoir, qu'en 1275 elle n'avoit plus que la dixieme partie de ses revenus, & qu'il y avoit en ce tems-là cinquante Re-

ligieux.

Quelque empressée que soit l'Abbaye de Flavigny à regarder l'illustre Uvaré comme son Fondateur, elle n'est pas moins redevable de sa fondation à nos Rois. Cette Abbaye est comme un ouvrage de leurs mains, par les libéralités qu'elle en a reçues, par les droits & les privileges qu'ils lui ont accordés, & par la protection dont ils l'ont honorée. Théodoricde-Chelles mériteroit bien de porter le titre de Fondateur, non-seulement parce qu'il protégea cette Abbaye, mais parce qu'il contribua effectivement à cette fondation, par la donation qu'il fit d'une terre considé-

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 163 rable à Corbon, pere d'Uvaré. Peutêtre la lui donna-t-il à cette intention: ce qui est vrai, c'est que cette Terre & Seigneurie est nommée dans le testament d'Uvaré; & ce testateur ajoute que le Roi Théodoric la donna à son pere: Similiter donamus Curtem quæ vocatur Cadoniacum, quæ fuit ex dono quod Rex Theodoricus genitori meo concessit. Quelle étoit cette Seigneurie? Où étoit-elle située? C'est ce que nous ignorons aujourd'hui. Peutêtre a - t - elle changé de nom depuis la fondation. Le Roi Pepin donna à l'Abbaye la riviere de Glanon, qui est la Saône. Charlemagne l'exempta de tous péage & impôts, & lui envoya des Reliques. Les noms de ces deux Monarques sont inscrits dans les Dyptiques de Flavigny. Louis-le-Débonnaire a confirmé toutes ces exemptions, l'a prise sous sa protection, & l'a soustraite à toute Jurisdiction. Lothaire donna à l'Abbaye de Flavigny toutes les marques de son affection, & ratifia tout ce que son pere avoit fait pour elle. Charlesle-Chauve ne parut pas moins porté pour les intérêts de l'Abbaye. confirma tout ce que les Religieux

164 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. avoient obtenu de ses augustes prédécesseurs, les exempta de la Jurisdiction de l'Evêque d'Autun, & de tous Juges Royaux. Le Roi Robert gratifia l'Abbé Amédée de l'Eglise de saint Jean à Autun. Le Roi Philippe déclara criminel de Lese - Majesté, quiconque oseroit s'emparer des biens de l'Abbaye. Charles V lui renouvella ses Lettres de Sauve-Garde & son droit de Haute-Justice: Charles VI commit ses Sergens d'Armes pour la défense de l'Abbaye, & confirma aux Religieux la place à l'Evêque, qui leur étoit disputée par les Habitans de Flavigny. Charles VII, surnommé le Victorieux, continua cette protection à l'Abbaye. Les autres Rois de France ne l'ont pas moins

Les Ducs de Bourgogne, Hugues, Othon, Guillaume, Renaud, son fils, Robert, surnommé le Vieux, Eudes II, Hugues III, Eudes III, Hugues IV, se signalerent aussi envers

honorée de leur bienveillance: ils lui accorderent toujours des Lettres de Committimus, comme étant de

l'Abbaye par leurs bienfaits.

fondation Royale.

CHAPITREIL

Droits, Privileges, Prérogatives de l'Abbaye de Flavigny.

L'ABBAYE est exempte de la Jurisdiction des Evêques, des Archidiacres, des Agens des Eglises, &c.

Les Religieux de Flavigny avoient le droit d'élire leur Abbé. Quoique ce droit semble d'abord ne rien dire de plus, que ce que saint Benoît prescrit dans sa Regle, il y a pourtant cette différence, que la Regle ne laisse tomber le choix que sur un Religieux de la Maison où l'Abbé sera décédé, au lieu qu'on étoit libre à Flavigny d'en choisir un d'un autre Monastere: faveur d'autant plus spéciale, que ce droit fut ôté aux Religieux de France par Charles Martel. Ce fut une considération particuliere pour le respectable Uvaré, que Théodoric accorda à son Monastere la liberté de se choisir un Abbé, même chez les étrangers. Calixte II, Anaftase IV, Alexandre III & Innocent III,

166 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. confirmerent ce droit par leurs Bulles. Nous n'estimons pas moins un autre privilege, qui, dans le titre de fondation, donne aux Religieux de Flavigny, la liberté de s'adresser à d'autres Monasteres, pour rétablir l'observance réguliere. Ils s'en sont servis en différens tems: sçavoir, en 990, en 1602, en 1644, lorsque les Religieux de la Congrégation de saint Maur ont introduit la réforme en cette Abbaye. L'Abbé de Flavigny de l'Abbé donnoit le premier sa voix, quand on élisoit les Evêques d'Autun; & après qu'ils étoient élus, ils venoient se faire recevoir dans le Chapitre de ce Monastere, y prétoient serment, & donnoient le baiser de paix aux Religieux: Uvalon se soumit à cette pratique, sous le regne de Henri Premier.

Hugues.

La prérogative qui a le plus illustre l'Abbaye de Flavigny, est celle des croix, que nous devons regarder comme un titre d'honneur très-considérable. Pour entendre quel étoit ce droit, il faut sçavoir que les anciens Evêques, en qualité de Curés primitifs, levoient un certain tribut sur tous les Paroissiens de leurs Evê-

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 167 chés: ce tribut consistoit en un denier par chaque feu. Ils en exigeoient le paiement le Vendredi Saint, à l'adoration de la Croix, & donnoient charge aux Curés de les percevoir de leur part. C'est pourquoi ce denier fut appellé denier des croix: d'autres disent qu'on l'a ainsi nommé, parce que plusieurs Evêques se faisoient apporter solemnellement ces deniers par les Curés, le lendemain de la Pentecôte, & les obligeoient de venir ce jour-là en procession à l'Eglise Cathédrale avec leurs croix. & leurs paroissiens. C'est ce que nous lisons dans la vie de Gualdric, quarante-quatrieme Evêque d'Auxerre, qui vivoit l'an 920: Hanc in sua Ecclesia instituit saluberrimam consuetudinem, ut omnes sui Episcopatus Diocesani Sacerdotes cum suis Parochianis, per dies Pentecostes festivos, cum suis Crucibus atque Vexillis, ad principalem Sancti Stephani conveniant aulam. L'Auteur de la vie du Bienheureux Bernard, Abbé de Tyron, nous apprend que ce digne Abbé, prêchant un jour dans la ville de Courances en Normandie, une des Fêtes de la Pentecôte, la multitude des Prêtres & des Curés que

168 Hifloire de l'Abbaye de Flavigny. Pusage avoit fait venir processionnellement à la Cathédrale du lieu, pour s'acquitter dans ce tems prescrit de cette sorte de cérémonie, fut si grande, qu'à peine une Eglise si vaste les pouvoit contenir: Tanta erat multitudo Presbyterorum qui huc accesserant, ut videlicet juxta morem patrum redderent debitas Processiones Ecclesiæ principali, ut vix locus iste capere sufficeret. Anselme, Chanoine de Liege, fait mention de la même pratique dans la vie de Uvollodus, quarante - huitieme Evêque de Liege: il donne pour raison, que les Eglises particulieres doivent regarder la Cathédrale comme leur mere: Ut in majori Ecclesià à minoribus, tanquam matri à filiabus, privilegium servetur. Il est donc certain que ces deniers des croix étoient perçus & payés par les Curés; ce qui se reconnoît en plusieurs chartres de différentes Eglises. Ces deniers étoient propres aux Evêques; car, au rapport de M. Robert, en son Gallia Christiana, saint Guillaume, Archevêque de Bourges, sit une cession de ce droit aux Chanoines de son Eglise, pour supplément & augmentation de leurs Prébendes.

L'Abbaye

L'Abbaye de Flavigny jouissoit autrefois de ce droit, non-seulement à l'égard des Habitans de la Ville, mais encore à l'égard des Paroisses contenues dans les quatre Archiprêtrés de Semur, de Viteaux, de Thouillon & de Frolois, Les quatre Archiprêtres étoient obligés de venir tous les ans, avec les soixante-quinze Curés de leur district, à l'Abbaye, le lendemain de la Pentecôte, pour payer les deniers des croix: il arriva que par fuccession de tems, les Archiprêtres permirent aux Curés de faire leurs Processions chacun à part, pour s'acquitter de cette redevance. Les Religieux de Flavigny en porterent leurs plaintes à Gauthier, Evêque d'Autun, qui commanda auxdits Archiprêtres & Curés, sous peine de délobéissance, de se rendre ponctuellement ensemble, le lundi de la Pentecôte, en l'Eglise de saint Préjet, à raison du denier des croix, avec défense de se dispenser de cette obligation. Ces Lettres furent écrites l'an 1205, & confirmées par le Pape Innocent III, & quelques-uns de ses successeurs. Il faut observer que le denier des croix n'étoit pas si peu

170 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. de chose que sont aujourd'hui nos deniers, soit à cause de la rareté d'argent de ce tems-là, soit pour leur valeur intrinseque; car chacun de ces deniers ne valoit guere moins que cinq sols de notre monnoie: de maniere que si chaque Paroisse des quatre Archiprêtrés étoit composée, l'une portant l'autre, de cent feux, il s'eniuit qu'à raison de 25 livres par Paroisse, ce tribut de soixante-quinze Paroisses montoit à près de 2000 liv., en y comprenant ce qui se retiroit de celle de saint Genest de Flavigny. Outre ce droit des deniers des croix, il y a plusieurs Cures & Chapelles qui sont à la nomination de l'Abbé ou des Religieux.

Le droit de scellés, cest-à-dire, le pouvoir de créer un Garde-des Sceaux, ou, si l'on veut, un Notaire & Secrétaire, qui, en cette qualité, datoit, souscrivoit les titres pour leur donner plus d'authenticité, n'appartenoit qu'aux Evêques, Comtes, Barons, & autres grands Seigneurs: l'Abbaye avoit aussi ce privilège. Ce Dataire étoit quelquesois Religieux, quelquesois Ecclésiastique. Les plus anciens Dataires que nous ayions trou-

Wes, sont Ghilbert, Prêtre, Samadalo Lévite, Etersarius Moine, &
Dataire, sous l'Abbé Sigard, Rotdulphus ou Raoul Lévite, Aimo Moine, Rodolfe Moine, Arambert &
autres. Mais par la suite des tems,
cet Office sut donné aux Archidiacres
de Flavigny, & aux Tabellions des
Cours Ecclésiastiques, sous l'autorité
des Archidiacres. Les Ducs de Bourgogne ôterent peu-à-peu ce droit aux Archidiacres, comme ceux-ci l'avoient

ôté à l'Abbaye de Flavigny.

Les Papes honorerent aussi cette Abbaye de leurs faveurs. Les Bulles qui lui accordent des privileges, viennent de Benoît V, Alexandre III, innocent III, Grégoire IX, Innocent IV, Alexandre IV, Benoît XII, Martin V, Eugene IV, Urbain VIII, Jean VIII, Formole, Innocent X, Alexandre VII, Clément X, Innocent XI, Innocent XII & Clément XI. Nous aurons occasion d'en parler au Chapitre dixieme. Les Rois de France & les Ducs de Bourgogne ne se montrerent pas moins libéraux envers l'Abbaye de Flavigny, que nos Souverains Pontifes: on le verra dans cours de cette Histoire.

Les droits de l'Abbaye de Flavigny étoient très-étendus. Les Habitans de cette Ville étoient serfs & main-mortables de l'Abbaye: ils ne pouvoient rien posséder qui ne fût à la disposition de leur Seigneur : ils étoient assujettis à de grandes & fréquentes servitudes. Cela parut dans la suite si onéreux, si dur, si peu conforme à la douceur de l'Evangile & à la Loi naturelle, qu'on remit tous ces droits les uns après les autres. D'abord, les Vassaux qui étoient ci-devant esclaves, devinrent seulement main-mortables: ils pouvoient acquérir tant pour eux que pour leurs enfans, provenans de légitime mariage; mais leurs biens retournoient toujours au Seigneur de la terre, & jamais à leurs freres, sœurs & collatéraux : telle étoit anciennement la condition des Habitans de Flavigny; les titres des Archives de ladite Abbaye constatent plusieurs autres servitudes, auxquelles ils étoient assujettis, & leur dépendance envers l'Abbé & les Religieux, leur Seigneur. Par exemple, les veuves ne pouvoient pas se remarier sans le consentement exprès de l'Abbé. Les Habitans de Flavigny devoient, Aiftoire de l'Abbaye de Flavigny. 173 à chaque mutation d'Abbé, le droit de sa bien-venue, qui consistoit en une somme arbitraire, qu'on a fait monter quelquesois jusqu'à cent marcs d'argent: Ils étoient encore tenus de désrayer l'Abbé & toute sa suite, lorsqu'il alloit en Cour de Rome, soit qu'il y fût mandé, soit qu'il y allât pour quelques affaires particulieres: les droits de la main-morte, de la bien-venue, & sur les veuves,

furent remis en 1241.

Les Abbés de Flavigny avoient encore le droit de Banvins; ils s'étoient réservés certains tems de l'année pour débiter leurs vins, avec défense expresse aux Habitans d'en vendre durant un tems prescrit: cela s'appelloit les banvins de l'Abbé. Il y avoit un droit sur toutes les maisons, tant de la Ville que des Fauxbourgs: savoir, le droit de toisage, annexé aux Offices de Chambrier & d'Aumônier. Tous les ans, le jour de saint Genest, fête de l'Eglise Paroissiale de Flavigny, les Habitans étoient obligés de laisser ouvertes les portes de leurs maisons, jardins, enclos & dépendances, afin que ceux qui étoient commis de la part des Religieux, pussent y entrer à telle heure

H iij

qu'ils jugeroient à propos, pour toiser les maisons, &c., & faire payer aux locataires un denier pour chaque toise de la maison, & une maille pour chaque toise de jardin, &c.: s'ils refusoient de payer sur l'heure même, les Commissaires pouvoient prendre le meilleur gage qu'ils trouvoient en la maison. Les Habitans étoient aussi réduits à faire cuire leurs pains à un four bannal, & à en payer la treizieme partie à l'Abbé.

L'Abbaye avoit la garde des clefs des portes de la Ville; le droit de Guet & de Garde; la Haute, Basse & Movenne-Justice; le droit de Chasfe, de Dîmes en grains, en raisins, en chanvre femelle, sur tout le territoire & finage de Flavigny; le droit de Police, le droit d'Etalage & de Hallage, tant fous la halle que dans les rues, notamment sur les Forains; le droit de Boucheries & d'Alignement: Ce dernier consistoit, en ce qu'aucun Habitant ne pût bâtir, fans avoir reçu alignement de l'Abbaye; enfin, on avoit le droit de Lods & Ventes, Cens & Eminage.

La plupart de ces droits furent attaqués en différens tems par les

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 175 Habitans de Flavigny; les uns furent conservés; d'autres échangés pour des fonds & des héritages; d'autres enfin remis par humanité. Les Habitans tenterent souvent de secouer le joug de tous ces droits, mais toujours inutilement. L'Abbé jouit encore à préfent du droit de Four Bannal, des Dîmes en grains, raisins & chanvres, des Lods & Ventes, des Cens, du droit de Hallage, Etalage, Chasse, Banvins & autres droits Seigneuriaux. La perception du droit d'Eminage est interrompue depuis long-tems, parce que le marché de grains ne se tient plus à Flavigny comme autrefois, malgré tous les moyens qu'on a pris pour le rétablir. Il en est de même du droit des cless de la Ville, dont les portes sont tombées de vétusté depuis quelques années. La Ville, par ses charges ordinaires & la modicité de son revenu, se trouve hors d'état d'en faire construire de nouvelles. Les Religieux, après avoir invité plusieurs fois les Maire, Echevins & Syndic de la Ville à ce rétablissement, ont cru devoir, pour eviter la prescription de leur droit, leur faire une sommation en 1761, & Hiv

construire à leurs dépens, deux barrieres qu'ils font poser aux deux portes de la Ville, & fermer à cless pendant le temps des vendanges. Les Maire, Echevins & Syndic avoient eu d'abord envie de s'opposer à ces nouvelles barricades; mais, comme elles ne les intéressoient pas moins que les Religieux pour la sûreté des raisins du territoire, ils y ont consenti.

CHAPITRE III.

Prétentions des Evêques d'Autun, des Ducs de Bourgogne & des Habitans de Flavigny.

Quoique, par le titre de fondation & autres qui le suivirent, l'Abbaye, avec ses dépendances, soit exempte de l'autorité des Evêques & de toute autre Jurisdiction, tant spirituelle que temporelle, il est néanmoins vrai, que les Evêques d'Autun & les Ducs de Bourgogne entreprirent beaucoup sur l'une & l'autre Jutisdiction, depuis les guerres qui s'éle-

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 177 verent entre Louis-le-Débonnaire & les enfans, & entre ces mêmes enfans, Lothaire, Louis-le-Germanique & Charles - le - Chauve. En ce tems-là le Monastere eut des Abbés Laïques, ensuite des Evêques d'Autun, qui firent des entreprises sur l'Abbaye. Les Ducs de Bourgogne profiterent aussi de la foiblesse du Gouvernement, pour s'emparer des biens & des droits, tant de l'Abbé, que de ceux des Religieux; ils empiétérent sur les biens & les droits des Abbés, comme ceux-ci empiétoient sur les fonds & les privileges des Religieux. Les Habitans de Flavigny entreprirent aussi sur les droits de l'Abbaye.

Adalger, Evêque d'Autun, attaqua le premier les droits de l'Abbaye: il la fit annexer à son Evêché. Depuis ce tems-là les Evêques d'Autun possédent la portion du Domaine de Flavigny, qui a été assignée à l'Abbé, sous le regne de Louis-le-Débonnaire, par Aldric, Archevêque de Sens, & les autres Commissaires du Roi, à l'exception de ce que les Evêques d'Autun en ont aliénés, & de ce qu'ils en ont laissé dans la suite

HY

aux Religieux pour supplément de Mense. Dans la premiere partition de Mense, le Domaine, la Justice, la Jurisdiction de la Ville & Finage de Flavigny, ont été adjugés aux Evêques d'Autun. Il faut observer que pendant cette réunion, ils ne disposoient pas seulement, comme ils le jugeoient à propos, du revenu affecté à l'Abbé, mais qu'ils commettoient encore des Supérieurs pour gouverner le Monastere en leur place, & qu'ils leur donnoient quelquefois la qualité d'Abbé, ou de Prélat, ou de Prévôt. Les choses qui ne se tont pas dans les regles ordinaires du droit, ont rarement de bons succès. Ces Abbés Commendataires & leurs Prévôts étoient contre la Regle de faint Benoît, contre les Privileges des Rois, qui permettoient aux Religieux d'élire leur Abbé. Le relâchement s'introduisit bientôt dans l'Abbaye; elle demeura même fans Religieux durant un certain tems. L'Evêque Walterius fut si touché de ce défastre, qu'il y appella Hilderic, Abbé de saint Germain d'Auxerre, pour faire revivre la Regle Bénédictine; qu'il le sit nommer Abbé de

Histoire de l' Abbaye de Flavigny. 179 Flavigny, & rendre aux Religieux l'élection de leurs Abbés: droit dont ils jouirent jusqu'au tems du concordat passé entre Léon X & François premier. Les Evêques d'Autun, en renonçant à la qualité d'Abbé & au pouvoir de les choisir, ne quitterent point pour cela l'ancien revenu affecté à l'Abbé; ils obligerent même les Abbés de Flavigny à leur faire hommage de leur Abbaye, & des clefs des portes de la ville de Flavigny. Quelques Abbéspusillanimes n'oserent se refuser à ces entreprises, à cause de la grande autorité des Evêques d'Autun, & du besoin qu'ils croyoient avoir d'eux; mais les Religieux y formerent une opposition constante, jusqu'au tems que la Ville & l'Abbaye de Flavigny furent prises & pillees par les Anglois, & que l'Evêque d'Autun échangea ce qu'il avoit en cette Ville; avec le Duc de Bourgogne: en vertu de cet échange qui se fit l'an 1360, l'Abbé ne devoit plus d'hommage, pour le temporel de son Monastere, à l'Evêque d'Autun, mais au Duc de Bourgogne.

Les Ducs de Bourgogne s'étoient obligés envers les Abbé & Religieux

H vj

de Flavigny, de ne pouvoir rien acquérir désormais en la ville & territoire de Flavigny; c'est pourquoi l'Abbé Hugues de Montaigu & les Religieux se crurent bien fondés de disputer au Duc cet abandon, & s'en emparerent même comme d'une nouvelle acquisition par lui faite. Cela occasionna bien des contestations & des procès, qui se terminerent enfin par la remise & la cession que fit le Duc à cet Abbé & aux Religieux, de tout ce que lui avoit abandonné l'Evêque d'Autun à Flavigny. L'Evêque d'Autun, nommé Pierre, ne consentit à cet accommodement, qu'à condition que l'Abbé de Flavigny lui feroit hommage & à ses Successeurs, du Monastere, de la Ville & de tout le Territoire de Flavigny; on excepta les Portes, les Jurisdictions, Resforts, Baronnies, Supériorités, Gardes, Gîtes, Domaines, & les Héritages anciens de la Duché de Bourgogne, que le Duc Philippe, fils du Roi de France, s'étoit réserves dans les traités faits entre lui & le Monastere de Flavigny.

L'Evêque d'Autun, en sa qualité de Seigneur de Flavigny, prétendoit

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 181 que quand il y auroit guerre, & qu'on voudroit lever des troupes, il pourroit y faire aller les Habitans de Flavigny, comme aussi leur rendre justice où il voudroit, pourvu que ce fût dans son Evêché. L'Abbé n'y consentit point; mais l'Archevêque de Lyon décida, 1°. que si l'Evêque d'Autun convoquoit les Communes de son Diocese pour quelque guerre qui regardat son Eglise, la Commune de Flavigny pourroit être convoquée comme les autres & non autrement, ni pour autre cause; 2°. qu'il rendroit la justice en la ville de Flavigny, à moins qu'il n'y eût quelque sédition, en laquelle des Vassaux de l'Abbé frapperoient quelqu'un de la suite dudit Evêque; auquel cas, le fait prouvé, l'Abbé seroit tenu de reprélenter le coupable devant l'Evêque, pour lui faire satisfaction en quelque lieu de son Evêché qu'il voudroit. L'Abbé se plaignit que l'Evêque avoit pillé les terres de son Eglise, & qu'il ne lui rendoit aucune justice touchant quelques Seigneurs qui molestoient son Monastere; savoir, Guy de Mont-Saint-Jean, à qui on avoit administré les Sacremens, in

& satisfait à l'Abbé. On décida que l'Evêque puniroit les malfaiteurs; mais on ne prononça rien sur la premiere plainte, attendu que l'Evêque accusa l'Abbé de lui avoir aussi causé

quelques dommages.

Les mêmes Evêques d'Autun s'arrogerent aussi le droit de Gîte en la ville de Flavigny, à l'exemple des autres Seigneurs. Gualterius abusa de ce droit, ayant logé plus souvent à Flavigny, aux dépens de l'Abbaye, que n'avoient fait ses Prédécesseurs; mais touché de repentir, il déclara qu'il sentoit sa conscience chargée de cette vexation, & que l'Evêque d'Autun ne pourroit plus exiger ce droit de Gîte qu'une fois par an. Les Evêques d'Autun tenterent plusieurs fois, mais en vain, d'avoir la Jurisdiction spirituelle sur les Abbé & Religieux de Flavigny. En 1325, Pierre Bertrand, Evêque d'Autun, voulut empêcher les Religieux de cette Abbaye de faire des Processions en des Paroisses qui ne dépendoient pas d'eux, de se trouver aux funérailles des séculiers, & autres semblables qui attaquoient leur possession.

L'Abbé & les Religieux ne deférerent pas à ces Ordonnances: Bertrand les excommunia; ils en appellerent, comme d'abus, à Rome. L'Evêque y fut cité, comme nous le voyons par plusieurs procédures; mais elles ne nous apprennent pas comment se termina cette affaire: elle sut apparemment assoupie, & n'eut aucun effet.

Si nous avons égard au titre de la fondation, les Ducs de Bourgogne ne pouvoient pas, ne devoient pas plus que les Evêques d'Autun, s'arroger aucun droit sur l'Abbaye de Flavigny; mais si nous considérons le traité d'Arras, par lequel on accorde les droits royaux au Duc Philippe, l'an 1435, nous ne serons plus surprisque les Ducs de Bourgogne aient anticipé sur les droits de l'Abbaye. Ils s'attribuerent les droits de Garde & de Gîte, tant sur l'Abbaye, que sur la ville de Flavigny; ils établirent un tabellionage, & en recurent tous les émolumens; ils s'acquirent des Vassaux; ils usurperent la garde des portes, des murailles & des fortifications, en vertu de la cession que les Anglois leur avoient faite de la même

Ville, & de la transaction passée avec l'Evêque d'Autun. Eudes, Duc de Bourgogne, se dit Seigneur de Flavigny, & vouloit empêcher l'Abbé Regnaud de fortisser la Ville. On obtint ensuite son consentement par des Lettres adressées aux Bourgeois, qu'il nomme ses Amis: ceci prouve que les Habitans favorisoient ce Duc

dans ses entreprises.

Les Ducs de Bourgogne partagerent, en quelque sorte, la Jurisdiction avec l'Evêque & les Religieux. Il fut un tems que les Habitans le pouvoient avouer Vassaux, ou du Duc de Bourgogne, ou de l'Evêque d'Autun, ou de l'Abbaye, en donnant douze deniers; & quand le Juge youloit punir quelque Habitant au nom du Duc, ce Bourgeois se declaroit Vassal de l'Abbaye, ou de l'Evêché d'Autun. Philippe de Rouvres, Duc de Bourgogne, se trouvant à l'article de la mort, déchargea l'Abbaye du droit de Gîte & de Chevaux, que les Ducs prétendoient avoir en la ville de Flavigny, légua en même tems à l'Abbaye cent sols de rente sur son Domaine, pour sonder son Obit.

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 185 Il y eut entre ce Duc & l'Evêque d'Autun, une contestation pour le droit de Justice; mais peu de tems après le Prélat la lui céda, avec tout le Domaine qu'il avoit en la ville de Flavigny, Tailles, Censives, Coutumes, Maisons, Terres, Prés, Riviere, Fours, Moulins, Fiefs, Haute, Moyenne & Basse-Justice, sous condition que le Duc tiendra toutes ces choses en Fief de l'Evêque, & qu'il lui en fera hommage. En contre-'échange, le Duc transporta audit Evêque & à ses Successeurs, sauf la supériorité due au Roi, le Château, la Châtellenie & Maison forte de Lucenay en Duesmois, la Maison de Grosmes, avec ses dépendances, Supériorités, Gardes, Baronnies, sans aucune réserve, sinon des Fiefs & arriere-Fiets.

Quelques mois après cette transaction, ce Duc mourut, & eut pour successeur Philippe II, son cousin, surnommé le Hardi, Fils du Roi Jean. Il se montra d'abord assez favorable à l'Abbaye, lui confirma ses anciens Privileges, déclara l'Abbé & les Religieux, seuls Seigneurs de la Ville, des murs & du fort de

Flavigny; mais lorsqu'il fut entiérement assuré de la Bourgogne par le mariage qu'il contracta avec la veuve de son Prédécesseur, & que les Habitans, après s'être un peu infinués dans ses bonnes graces, lui eurent suggéré que c'étoit à lui à disposer de la Ville & de la Justice de Flavigny, comme ayant les droits des Anglois, de l'Evêque d'Autun & de son Prédécesseur, il renouvella les anciens procès que ses devanciers avoient intentés, tant pour la Justice que pour les autres Droits. Philippe envoya un Sergent d'Armes du Roi, pour ôter les clefs de l'Abbaye à l'Abbé, sous prétexte qu'on se trouvoit en tems de guerre, & que l'Abbaye étoit la principale forteresse de la Ville: l'Abbé refusa les cless. Le Sergent saisse, au nom du Duc, le temporel de l'Abbaye, & apposa les Sceaux de ce Prince à la porte de l'Abbaye. Le même Sergent revint le 5 Avril 1367, en un jour du Vendredi-Saint, au moment où les Religieux faisoient le Service Divin; il fit arracher à grand bruit les serrures des portes du Monastere & des Celliers, & en sit mettre d'autres à

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 187 la place; des Charpentiers & des Macons rompirent une forte barrière, & renverserent une grosse tour, malgré les remontrances de l'Abbé &

des Religieux.

Les choses n'en demeurerent pas là. On se pourvut en Cour. Le Roi Charles prit la défense de l'Abbaye, donna main-levée de la saisse qu'on avoit faite de son temporel, condamna les dévastateurs à rétablir la tour & la barriere. Enfin, le 11 de Mars 1373, il intervint un Arrêt contre le Duc, par lequel il fut condamné à réparer les torts qu'il avoit faits, à 500 livres d'amende, & à tous les dépens. Quelques Prélats s'employerent pour terminer à l'amiable les autres difficultés mues entre le Duc & l'Abbaye de Flavigny. Le 20 Juin, on passa une transaction en la ville de Châlons. Le Duc de Bourgogne remit à l'Abbé & aux Religieux, tous les droits que lui avoit cédé ci-devant l'Evêque d'Autun, sur la ville & le territoire de Flavigny; mais l'Evêque d'Autun & son Chapitre ne ratifierent cette transaction, que sous la condition que la ville & le territoire de Flavigny releveroient

dud. Evêque. L'Abbé & les Religieux de Flavigny jouissoient, avant cet accord; des droits de Justice; ils furent néanmoins forcés de soutenir, en différens tems, plusieurs procès, pour s'y maintenir. Jacques Paris, Bailli d'Auxois, fit saisir ce droit au nom du Duc de Bourgogne, sous prétexte que certains criminels s'étoient évades des prisons, faute d'être gardes exactement; mais le droit de l'Abbaye fut soutenu, & la saisse n'eut point d'effet. Ce même Juge, par commandement du Duc de Bourgogne, fit appeller à son Tribunal, Jean de Roche, habitant de Flavigny; mais il se départit bientôt de ion appellation, & signa un écrit par lequel il dit n'avoir entendu porter en cela aucun préjudice à la Justice de l'Abbaye.

Les Anglois, après s'être rendu maîtres de la ville de Flavigny, en 1359, la remirent au Duc de Bourgogne. Cette rétrocession sit naître aux Habitans l'envie de se soustraire à la Justice de l'Abbaye; le Duc, à leur sollicitation, entama la Justice. L'Abbé de Montagu s'opposa fortement à ces entreprises. Le Roi sit sai-

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 189 sir les droits de cette Justice, jusqu'à la décision du procès. Les Habitans se conduisirent si habilement, qu'ils firent mettre l'administration de cette Justice entre les mains de deux Citoyens, Pierre de Sailans & Thibaud Bardy. Ils en prirent occasion de se soustraire à la Justice de l'Abbaye: en quoi ils furent favorises par ces deux Juges & par le Duc de Bourgogne. Ils firent en conféquence de grandes tentatives sur les droits de l'Abbaye, sur celui de la Chasse, dont ils se mirent en possession ouverte. L'Abbé & les Religieux soutinrent leur droit, & employerent les voies Juridiques pour les empêcher de chasser. Les Habitans comploterent, & allerent avec armes & bâtons à la chasse. Les Religieux se transporterent vers eux, & leur firent des remontrances honnêtes; mais bien-loin de s'y conformer, les Habitans se mirent en devoir de les battre & de les outrager. Les Religieux intenterent action contre les coupables, & les poursuivirent en plusieurs Sieges: ils furent maintenus dans leurs droits de Chasse, exclusivement auxdits Habitans, par des arrêts & par des Lettres-Patentes du Roi Charles.

Les Habitans étoient si prévenus de leur fausse possession, qu'ils continuerent d'aller à la chasse, malgré les Sentences qu'on avoit rendues contre eux; le désordre continua pendant plusieurs années. L'Abbé & les Religieux, fatigués de toutes ces contestations qui se renouvelloient de jour en jour, se prêterent, pour le bien de la paix, à un accommodement. Ils permirent aux Habitans de chafser, sous les conditions suivantes: 1°. Qu'ils ne chasseroient pas dans les bois de Mont-Fouilloux & de Lugny, de Verrepant & de Chemerey, ni dans aucuns bois appartenans aux Religieux: 2°. Qu'ils ne couperoient ni bois ni haies; qu'ils ne mettroient aucun engin ni piege à dix toises près desd. bois: 3°, Que si quelqu'un d'entre eux prenoit des bêtes rousses ou noires, il seroit obligé d'apporter la fuite, c'est-à-dire, la tête & les quatre pieds au Monastere: 4°. Que si en chacun des lieux où ils auroient permission de chasser, ils faisoient lever une desd. bêtes rousses ou noires, & qu'elle courût aux bois susdits, &

Histoire de l'Abbaye de Flavigny, 191 que les chiens la prissent de chaudechasse, lad. bête leur appartiendroit, excepté la fuite, & un quartier qu'ils seront tenus de porter au Monastere, Cette transaction sut signée l'an 1389, le jour de la Fête-Dieu: ils remplirent les conditions jusqu'en 1570, tems auquel ils refuserent à l'Abbé la fuite des bêtes. L'Abbé les attaqua au Bailliage de Dijon, & obtint, le 3 de Décembre de cette année, une Sentence, qui condamne les Habitans à suivre ponctuellement la transaction. Ils continuerent d'abuser de la chasse, comme par le passé. M. de Rabutin, Abbé de Flavigny, fit informer, en 1730, contre plusieurs particuliers, obtint Sentence & amende: ils payerent tous les dépens. L'année fuivante, pour mettre fin à toutes les difficultés sur le fait de la chasse, cet Abbé, par arrêt d'expédient, pris entre ces particuliers & tous les autres Habitans de Flavigny, ils furent déboutés du privilege qu'on leur avoit anciennement accordé, & s'y soumirent.

Les Echevins de la Ville dépendoient autrefois des Officiers de la

Justice de l'Abbaye; & quoique dans la suite les Habitans aient eu le pouvoir de créer des Echevins & un Procureur de la Ville, ils n'en étoient pas moins sous la dépendance de la Justice de l'Abbaye; car, par Arrêt du Parlement de Dijon, de 1569, les Echevins nouvellement élus & les Administrateurs de la Ville, étoient tenus de faire le serment devant le Juge ordinaire de l'Abbaye, & non ailleurs; & le Bailli de l'Abbé devoit présider aux Assemblées de la Ville. Par un autre Arrêt du Parlement de Paris, de 1618. les Officiers de la Justice de l'Abbaye doivent être nommés & institués par l'Abbé de Flavigny, de l'avis & du consentement des Religieux. Il est défendu à l'Abbé de vendre aucun Office de cette Justice, sous peine d'en être privé, & à toutes personnes de l'accepter, ni exercer, qu'ils n'en aient été pourvus en la forme susdite.

Plusieurs Fiess relevent de l'Abbaye de Flavigny: ils sont situés à Poillenay, à Athi, à Mugnois, à Haute-Roche, à Roche-Vanneau, à Poiseuil, à la Perriere, à Ville-Fery, Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 193 à Brin, à Clirey, à Lugny, à la Roche, à Semur, à Arnay, aux Celliers, à Bornay & à Flavigny.

CHAPITRE IV.

Prieurés dépendans de l'Abbaye de Flavigny.

Les Prieurés de Flavigny, comme ceux des autres Monasteres, ont été fondés, les uns par l'Abbé & les Religieux, & les autres par des Seigneurs particuliers. Le nombre de ces Prieurés est une marque de la fécondité & de l'exacte observance qu'il y avoit parmi les Religieux de cette Abbaye, qui envoyoient un nombre suffisant de leurs Confreres, peupler d'autres lieux, & y établir la même discipline qu'ils avoient pratiquée dans les Monasteres où ils avoient fait profession.

Il n'en est pas de même des Eglises Paroissiales qui sont à la nomination des Abbés & Religieux de Flavigny; quoique plusieurs d'entre elles aient été fondées par les Religieux, on

ne voit pourtant pas qu'ils aient fait les fonctions Curiales: les Chartres des Evêques, les Bulles des Papes qui leur accordent quelque droit sur ces Cures, portent expressement, qu'ils doivent y établir des Prêtres, & non pas les régir par eux-mêmes. En effet, si nous cherchons exactement l'origine deces droits de l'Abbaye, sur plusieurs Cures du Diocese d'Autun, nous verrons que la plupart des Pasteurs possédent ces Cures depuis le tems de la premiere fondation. Les Eglises Paroissiales, avec leurs revenus, étoient un Domaine Féodal du Fondateur. Cela est si vrai, que quand les Evêques d'Autun & de Langres accordent quelques Eglises, & leurs Dîmes aux Religieux de Flavigny, ils témoignent ouvertement que ces Eglises dépendoient autrefois du Monastere. Les donations qu'ils en faisoient, pouvoient se nommer restitutions, pour me servir du terme dont l'Abbé Hugues se servit à l'égard de Walterius, Evêque d'Autun, quand il assigna aux Religieux, pour supplément de nourriture, les Dîmes de dix-neuf Eglises: Obiit Walterius, Eviscopus Æduensis, qui reddidit EcHistoire de l'Abbaye de Flavigny. 195 clesiæ Flaviniacensi novem decim altaria. D'autres Cures ont été fondées par les Religieux, pour la commodité de leurs fermiers. Le Monastere de Flavigny avoit à sa nomination un grand nombre de Cures, & treize Prieurés,

Le Prieuré de Saint Léonard de Corbigny:

Ce Prieuré, dans le Diocese d'Autun, est aujourd'hui Abbaye indépendante de celle de Flavigny. Corbon, pere d'Uvaré, donna une partie de son nom à Corbigny: c'étoit une Seigneurie dans le Comté d'Avalon. Elle fut donnée à Flavigny, avec les autres terres rapportées au titre de la fondation. L'Abbé Manassés résolut de bâtir un Prieuré en la susdite Seigneurie, il en obtint la permission de Charlemagne, comme on le lit dans une Lettre que lui écrivit cet Empereur, l'an 776: ce projet ne s'exécuta pourtant que sous saint Egil, en l'an 864; car le titre de fondation du Monastere de Corbigny porte que ce faint Abbé, après avoir transféré d'Alise à son Abbaye, le corps de Sainte Reine, le 22 de Mars de Lij

la même année, se fit apporter les titres primordiaux de l'Abbaye. Il y trouva cette Lettre de Charlemagne; il conféra sur ce projet, avec Saloçon, avec Jonas, Evêque d'Autun, & avec quelques Seigneurs qui avoient assistés à la translation du corps de Sainte Reine: tous approuverent le dessein de l'Abbé Manassés: Egil se détermina à achever cette bonne œuvre; il partit le lendemain des Fêtes de Pâque, avec des architectes & des ouvriers, qui jeterent les fondemens d'une Eglise, sous l'invocation de saint Pierre, qui depuis prit le titre de saint Léonard. Ce M. Mille, Prieure fut bâti en peu de tems. Saint Histoire de Egil y établit douze Religieux & un liv. iv, pag. Doyen pour les gouverner, assignant 712, note pour leur entretien, la Seigneurie de Corbigny, les Bourgs & Villages des Comtes de Nevers & d'Avalon, qui avoient été donnés par Uvaré, à l'Abbaye de Flavigny. Suivant l'intention de Charlemagne, les Religieux de Corbigny, Prêtres ou Diacres, devoient revenir à Flavigny tous les ans, pour faire chacun leur semaine à l'autel. Pour leur faciliter ce voyage, saint Egil leur donne sur le che

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 197, min de Flavigny, une métairie, au village de Memers. Il fulmine ensuite des malédictions contre ceux qui mépriseront ce qui est contenu en cette fondation; & il ajoute que si quelques Seigneurs élisent leurs sépultures à Corbigny, les Religieux de Flavigny feront pour eux les mêmes Prieres & Offices qu'ils feroient, s'ils étoient enterrés en leur Monastere.

Dix-huit ans après la fondation de Corbigny, l'Abbaye de Flavigny fut annexée à l'Evêché d'Autun; le Pape. Jean VIII, qui confirma la réunion, ordonna que ce que l'Evêque d'Autun & les Religieux de Flavigny arrangeroient ensemble, pour le mieux, touchant ce Prieuré, demeurât pareillement confirmé par autorité Apoftolique. On ne sçait pas quel accord ils firent entre-eux; mais il est certain que Corbigny demeura dans la dépendance du Monastere de Flavigny, jusqu'en l'an 980. Alors Dom Robert, cousin de Landry, Comte de Nevers, ayant été déposé de la Charge qu'il occupoit à Flavigny, fut fait Doyen de Corbigny, en considération de sa famille. Il prit le titre d'Abbé, porta la croix en cette

qualité, & secoua ainsi le joug de l'Abbaye de Flavigny: cela dura jusqu'en 1034. Amadée, Abbé de Flavigny, remontra alors à Helmoin, Evêque d'Autun, que depuis que ce Prieuré s'étoit soustrait à l'obéissance de sa mere, l'Abbaye de Flavigny, le désordre y avoit fait un tel progrès, que les Religieux étoient devenus propriétaires, & avoient divisés entre-eux les possessions de Cor-Digny. Helmoin examina férieusement cette affaire; il reconnut, par les titres de la fondation, que le Prieuré de Corbigny étoit une dépendance de Flavigny; il le réunit à sa Fondatrice, l'Abbaye de Flavigny. Cette réunion ne dura pas longtems: Eudes II, Abbé de Flavigny, alla visiter Corbigny. Les Religieux de ce Prieuré vinrent au-devant de lui processionnellement; ils lui mirent en main la croix Abbatiale de Robert, lui déclarerent par cette cérémonie, qu'ils le choisissoient pour leur Abbé particulier; qu'ils le reconnoissoient comme tel, & non pas en qualité d'Abbé de Flavigny. Les Religieux de Flavigny, qui accompagnoient Eudes II, se retirerent de

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 195 la procession, de peur que leur présence ne portât préjudice aux droits de leur Monastere, sur Corbigny, L'Abbé Eudes retint le titre d'Abbé de Corbigny, avec celui d'Abbé de Flavigny. Les Religieux de cette Abbaye le citerent au Concile d'Issoudun, où ils l'accuserent de possèder en même-tems deux Abbayes, contre les anciens Canons. Il fut condamné à rendre sa Croix de Corbigny: cérémonie que l'on faisoit garder à ceux qui renonçoient à quelque Abbaye. Eudes demanda jultice au nom de son Monastere, & fit instance, pour que les choses retournassent à leur premier état. Après la mort d'Helmoin, il se transporta à la Cour du Roi Henri Premier, pour le prier de ne point confirmer l'élection d'Agano, que ce nouvel Evêque d'Autun n'eût juré de remettre l'Abbaye de Flavigny en possessionde ses anciens droits sur Corbigny. L'Evêque en fit serment devant le Roi, & renouvella en plein Chapitre, lorsqu'il s'y présenta, suivant Histoire de l'ancienne coutume, pour faire con-Bourg. t. 2, firmer son élection par les Religieux 254. de Flavigny, qui le reçurent, pour

cet effet, au baiser de paix, comme le remarque l'Abbé Hugues. Mais l'Evêque oublia ses promesses, & se laissa gagner par des présens; depuis ce tems-là Corbigny cessa d'être soumis à l'Abbé de Flavigny, & eut toujours ses Abbés particuliers. L'Abbaye de Corbigny ayant été érigée en Commende par Urbain VIII, (en 1626) en faveur d'Erard de Rochesort, qui releva ce Monastère de ses ruines, la résorme de la Congrégation de saint Maur y sut établie en 1648.

Le Prieure de Saint Georges de Couches.

Ce Prieuré fut donné au Monastere de Flavigny, sous le regne du Roi Robert. Il avoit été sondé l'an 755, par le Roi Pepin, & Berthe, sa semme: Cela se reconnoît par leurs Images, qui se voyoient, il n'y a pas encore long-tems, aux deux côtés de l'une des portes de l'Eglise. Il sut sondé en titre d'Abbaye; car il n'étoit point question de Prieuré en ce tems-là (1).

⁽¹⁾ M. Mille dit que ce Monastere étoit une Abbaye considérable en 830, & que cette

Histoire de l' Abbaye de Flavigny. 201 II est parlé de cette Abbaye, comme d'une dépendance de l'Eglise Cathédrale d'Autun, dans le Privilege que Louis-le-Débonnaire accorda à cette Eglise, l'an 849. Ce Monastere étoit tombé entre les mains de Rothmundus, Evêque d'Autun, qui vivoit en 957. Il le ruina de fond en comble, pour en bâtir un Château en la petite ville de Couches, & donna la plupart des revenus à ses entans de l'un & de l'autre sexe. Quelque tems après la mort de Rothmundus, Hugues, Comte de Châlons, qui tut depuis Evêque d'Auxerre, obtint, ce Bénéfice. Il souscrivit en qualité de Comte & d'Abbé, la restitution de dix'- neuf Eglises que Walterius sit aux Religieux de Flavigny; mais ence tems-là, il n'y avoit dans cette Abbaye, ni Moines, ni Chanoines. Walterius, Evêque zélé pour la réformation des Monasteres de son Dio.

année-là Winitaire, son Abbé, assista au Concile Provincial de Langres, que l'Empereur, avec son fils Lothaire, sit tenir touchant la Discipline Monastique, & la Vie Commune des Chanoines. Histoire de Bourgogne, t. 2]

201 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. cese, résolut de mettre sur pied le Monastere de Couches: il en conféra avec le Comte Hugues, qui en étoit Abbé. Ce Seigneur charitable & généreux, s'offrit de quitter son titre d'Abbé, & toutes ses prétentions sur le Monastere de Couches, à condition que, suivant la proposition que lui en avoit fait l'Evêque, il seroit annexé à l'abbaye de Flavigny, afin que l'Abbé & les Religieux y réta-Blissent la régularité. L'Evêque & le Comte se chargerent de la restauration des bâtimens, & de pourvoir en ses commencemens aux besoins les plus pressans de cette Maison. Sur ces entrefaites, Walterius mourut. Helmoin, son Successeur, s'étant informé de cette affaire, trouva qu'en effet la plupart des anciennes terres de l'Abbaye de Couches étoient aliénées, & usurpées depuis long-tems par divers Seigneurs; que cette Abbaye ne pouvoit plus subsister d'ellemême; qu'il falloit la réunir à quelque Abbaye plus considérable. Cet Evêque renoua l'affaire avec le Comte Hugues: tous deux en conférerent avec l'Abbé Amadée, qui accepta leurs offres. Cette union se fit du

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 203 consentement des Chanoines de la Cathédrale d'Autun, & de tous ceux qui pouvoient y avoir intérêt, & fut confirmée dans un Concile d'Autun: la Chartre est signée d'un grand nombre de personnages illustres. On mit des-lors des Religieux de Flavigny à Couches; mais par succession de tems, le nombre fut réduit à cinq. Les Anglois brûlerent ce Prieuré en 1359. Enfin, ce Prieuré, ci - devant Abbaye très - florissante, après avoir demeuré près de 900 ans dans la dépendance du Monastere de Flavigny, fut uni le 18 Août 1618, au Collège des Jésuites de la ville d'Autun, Ad majorem Dei omnipotentis gloriam, Fidei, Sanda Matris Ecclesia Catholica, Apostolica & Romanæ exaltationem & propagationem. hæreseon extirpationem, hæreticorum conversionem, Populique sidelis & christiani instructionem, & institutionem ac consolationem, & adificationem spiritualium.

Tels sont les motifs que les Jésuites présenterent à M. de Griselle, Abbé Commendataire de Flavigny, pour obtenir son consentement, & celui de tous ceux à qui il apparte-

noit d'en connoître.

L'Abbé de Griselle transigea avec eux, aux conditions suivantes : 1°. Il se réserva, & à ses Successeurs, la nomination & provision de l'Office de Sacristain, & de tous les Bénésices du Prieuré: 2°. On convint que les quatre Religieux qui étoient audit Prieure, y seroient entretenus à l'ordinaire, le reste de leurs jours; & qu'après leur mort, l'Abbé de Flavigny y enverroit un des Religieux de son Abbaye, & qu'il seroit pareillement entretenu sur le revenu du Prieuré: 3°. Que les Jésuites donneroient 3000 livres une fois payées, pour les réparations de l'Abbaye de Flavigny: 4°. Qu'ils paieroient annuellement 100 livres à l'Abbé & à ses Successeurs, pour le même emploi: 5°. Que si les Jésuites venoient à quitter le College d'Autun, les choses retourneroient à leur premier état, comme si le Prieuré n'avoit jamais été uni à leur College.

Les Jésuites avoient besoin du consentément du Pape, du Roi & des Religieux. Ils obtinrent d'abord une Bulle du Pape, Paul V, le 4 des nones d'Ayril 1620, des Lettres

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 205 Patentes du Roi, le 13 Juillet suivant; mais les Religieux appellerent comme d'abus de la Bulle, le premier Décembre de la même année. Alors le P. David, Recteur du College d'Autun, accompagné du Maire de cette Ville & de M. de Harlay, Conseiller du Roi, Maître des Comptes, vint à Flavigny, gagna les principaux Religieux, & obtint leur consentement, sous condition qu'on réuniroit la Cure & la Chapelle d'Alise à leur Abbaye; & à faute de ne pouvoir obtenir de l'Evêque d'Autun la dite réunion des Cure & Chapelle de Sainte Reine, de payer 1800 livres, pour être employées aux réparations les plus urgentes de l'Abbaye de Flavigny. On configna ladite somme entre les mains de M. Jean Fillotte, Commis au Greffe du Parlement de Dijon; mais sous la restriction que cette somme feroit partie des 3000 liv. promises à l'Abbé. Après bien des débats, cet Abbé fut obligé de modifier cette somme de 3000 livres, à celle de 2400 livres. Cette derniere somme devoit lui être fournie dans un mois, & il devoit au bout d'un an produire les pieces justificatives de

l'emploi qu'il en auroit fait au pro-

fit du Monastere.

Dès que les Jésuites furent en possession tranquille de ce Prieure, ils ne crurent point devoir tenir les conditions du traité: il intervint un procès au Parlement de Dijon. Un Arrêt du 12 Février 1627, dans lequel il n'est fait aucune mention des 3000 l., eu égard à la Déclaration qu'avoit faite l'Evêque d'Autun, de ne pouvoir consentir à l'union de la Cure & Chapelle de Sainte Reine, déchargea le Maire d'Autun & M. de Harlay de ladite annexe; les condamna à employer en achat d'héritages, les 1800 livres promises aux Religieux, pour avoir donné leur consentement, & jusqu'à cet emploi, de leur en faire la rente au denier-seize; & de plus, ordonna que de cinq en cinq ans les Jésuites paieroient aux Religieux de Flavigny, sur les revenus du Prieuré de Couches, la somme de 100 livres, dont ledit Prieuré étoit chargé pour l'entretien des couvertures du Monastere, à commencer du jour que les Jésuites étoient entrés en possession de ce Prieuré.

La somme de 3000 liv. modifiée

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 207 à 2400 liv., fut consommée partie en frais de Justice, & partie à faire les chaires du Chœur. À l'égard des autres clauses portées dans le contrat, M. Philippe de Rioland, successeur de M. Griselle, moyennant 3700 liv., qu'il reçut des Jésuites, unit l'Office de Sacristain, avec tous ses fruits, au College d'Autun; déchargea ce College de la nourriture & entretien d'un Religieux de Flavigny, de la somme de 100 liv. de rente réservée sur ledit Prieuré aux Abbés de Flavigny, & se déporta tant pour lui que pour ses successeurs, de la collation de la Cure de Couches, & de tous les autres droits, en faveur des Jésuites. Il s'agissoit de faire ratifier cet acte par les Religieux de Flavigny. Les Jésuites obtinrent cette ratification. Sachant qu'il y avoit encore d'autres Bénéfices qui avoient Aces Cap. étéjoints, avec leurs droits, au Prieuré de 1660 , de Conches, spécialement l'Eglise de Saint Jean d'Autun, celle de Hautvilliers-de-Glanon, & autres Domaines, ces Peres dresserent une requête, qui fut entérinée comme les précédentes. Depuis ce tems-là, ils se regarderent comme aux droits des Reli208 Histoire de l'Abbaye de Flavigny.
gieux de Flavigny, sur le Prieuré de Couches, jusqu'à leur destruction.

Le Prieure de Notre-Dame de Semur:

Ce Prieuré sut fondé l'an 1030, par Robert, Duc de Bourgogne: c'est le sentiment de M. Robert, en son Gallia Christiana. Voici ce qu'il dit à l'article de Bruno, quarante-septieme Evêque de Langres: Quo anno 1075 moritur Robertus senior, Dux Burgundia, sepultus Semurii in Ecclesia Beatæ Mariæ quam extruxerat, ubi servatur annulus Dei-Paræ, ut notat Genebrardus qui in eadem tumulum postea sortitus est. Gérard, Comte d'Auxois ou de Semur, possédoit ce Prieuré, comme Epistolier plusieurs Seigneurs Laïques possédu Prieuré doient en ce tems-là les biens de de S. Jean l'Eglise, depuis que Charles-Martel les avoit ôtés aux Ecclésiastiques. On lit dans le livre des Epîtres du Prieuré des Chanoines Réguliers, que ce Gérard eut un différend avec ses Chanoines, & que, par l'accord qu'il fit avec eux, ils lui donnerent le Chef de saint Innocent, l'un des compagnons de saint Maurice; on le garde

encore aujourd'hui au Prieure de

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 209 Notre-Dame de Semur: ce Prieuré fut uni au Monastere de Flavigny.

Le Prieure de Précy, sous Thil.

Ce Prieuré, situé en Auxois, au L'Abbé Huz-Diocese d'Autun, sut donné à l'Ab-gues, en son baye de Flavigny, l'an 1005, par Miles, Vicomte du Thil, sous l'Abbé Amadée.

Le Prieure de Notre-Dame de Beaulieu.

Ce Prieuré, au Diocese d'Autun, dans l'archiprêtré du Duesme, sur uni à l'Abbaye de Flavigny, un peu après l'an 1000, sous l'Abbé Amadée. Il avoit d'abord porté le nom de sainte Le même; Sophie. Il en est fait mention sous en son carce titre, dans le Privilege du Roi Henri Premier.

Le Prieuré de Saint Martin de Chichée.

Il est dans le Tonnerrois, à une demi-lieue de Chablis, au Diocese de Langres: il est très-ancien; car dès l'an 965, Achard ou Isaac, Evêque de Langres, en adjugea les revenus à Ardraldus, & à Miles, son neveu, Religieux de Flavigny, pour

le reste de leurs jours, & unit, après leur mort, ce Prieuré à l'Abbaye de cartulaire Flavigny. Bruno, Lambert & Huderlavigny. gues ratisserent successivement ce qu'Isaac, leur prédécesseur, avoit fait. Par une Lettre-Patente de Odo, sils du Duc de Bourgogne, Comte de Nevers, & Seigneur de Bourbon-Lancy, en date de 1259, se Prieur de Chichée est obligé d'envoyer deux cierges à Flavigny, le jour de saint Préjet.

Le Prieuré de Sainte Colombe de Rimaucourt.

Il est au Diocese de Langres: on le nomme ainsi dans une Bulle d'Innocent III; la Chronique de l'Abbé Hugues, qui finit en l'an 1102, n'en fait pas la plus légere mention. Cela fait croire qu'il n'étoit pas encore fondé, ou du moins soumis à l'Abbaye de Flavigny. Le plus ancien titre qu'on en ait, est de l'an 1176, auquel tems il y avoit une colonie de Religieux de Flavigny, établie en ce Prieurét On n'a aucune lumiere sur le tems de sa fondation. Geoffroi de Crecy, Abbé de Flavigny, laissapasser

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 211 ce Prieuré dans l'Ordre de Cluny, l'an 1491.

Le Prieuré de Saint Germain de la Feuille, ou Saint Anthime-de-Chanceaux.

On le nomme en latin, de Cancellis: il appartient à l'Abbaye de Flavigny. Aimo, Comte d'Auxois, & du Duesmois, en est le fondateur. Il fit construire en ce lieu un Oratoire au nom de saint Germain, Evêque d'Auxerre, conformément à la permission qu'en donne le Concile d'Agathense, au Canon 21: Si quis extra Parochias in quibus legitimus est ordinariusque Conventus, Oratorium in agro voluerit, reliquis Festivitatibus, ut ibi Missam audiat, propter fatigationem familia, juxta ordinationem permittimus. Aimo eut la dévotion d'ériger cet Oratoire en Abbaye; il lui attribua quinze meix, avec leurs appartenances, la forêt de Chanceaux, deux autres bois, le droit de trois futaies en trois autres forêts, avec quantité d'esclaves ou gens de main-morte; mais se voyant proche de la mort, il lui sembla plus à propos de donner tout cela aux Religieux de Flavigny, avec l'Oratoire

212 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. de saint Germain, afin d'être admis dans la société de l'Abbaye de Flavigny, en qualité de Frere-Convers, comme l'explique l'Abbé Hugues, dans son Calendrier, & afin que son corps fût enterré, & recommandé à Sainte Reine & aux autres Patrons de cette Eglise. Il impose à son héritier, ou à tout autre qui contreviendroit moindrement à cette donation, une amende de trente livres d'or pur, applicable au Monastere de Flavigny. La Chartre est signée d'Aimo, de ses enfans, de ses neveux, & de vingt autres personnes qualifiées. On ne sait point en quel tems ce lieu est devenu Prieure; il n'avoit pas encore ce titre sous Henri Premier, en 1085; car il n'en fait aucune mention dans son Privilege.

Le Prieuré de Saint Sulpice de Fontaine-Françoise.

C'est un ancien Domaine de l'Abbaye, comme cela se prouve dans le 21^{me} titre du Cartulaire de Flavigny. La Seigneurie de Fontaine-Françoise demeura fort long-tems comme aliénée du Monastere, Ce Prieuré est Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 213
réputé Office-Claustral; il ne sut érigé sous le titre de Prieuré, que lorsqu'il commença d'y avoir des Offices
perpétuels & en titre au Monastere
de Flavigny, vers l'an 1300. Un jugement rendu par le Parlement de
Dôle, en faveur de Dom Etienne,
Pardessus, Prieur de saint Sulpice,
le 12 Avril 1564, prouve que ce
Prieuré est Office-Claustral.

Le Prieuré de Saint Jean l'Evangéliste de Grignon,

C'étoit d'abord une simple Cure, deservie par un Religieux de Flavigny, portant qualité de Chapelain, dans une Lettre de confirmation que Henri, Evêque d'Autun, donne à l'Abbé Renaud, deuxieme du nom, touchant les Eglises que possédoit le Monastere de Flavigny, en son Diocese. En l'an 1217, Gauthier, Eveque d'Autun, confirma à l'Abbé Hervé, la moitié des revenus de l'Eglise de Grignon & de Seigny, avec le droit d'y établir un Vicaire-Perpétuel; mais en 1247, Ansceau, Evêque d'Autun, confirma au Prieur de Grignon, ce que Gauthier, son prédécesseur, avoit

214 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. accordé à l'Eglise de Grignon. Il pa-

roît que la Cure fut érigée en Prieuré,

à-peu-près dans ce tems-là.

En 1554, un Prêtre, nommé Perain, fonda une Chapelle dans l'Eglise de la Paroisse de Grignon, à l'honneur de la Sainte Vierge & des douze Apôtres. Il donna un fonds pour faire acquitter deux Messes par semaine, & stipula que le Chapelain sera par lui présenté à l'Evêque d'Autun, & après sa mort, par son neveu; & après celle de son neveu, par le Prieur de Grignon, Le titulaire ne pourra pas, ajoute-t-il dans l'acte de fondation, résigner sa Chapelle, sans le consentement du Prieur; & s'il est de mauvaise vie, le Prieur pourra disposer de sa place en faveur d'un autre. Il engage ensuite le Prieur à tenir la main aux réparations & à l'entretien de cette Chapelle; & en cas de contravention, d'y faire obliger le titulaire, par les Officiers du Bailliage d'Auxois. Le dernier titulaire de cette Chapelle, la résigna sans le consentement Prieur de Grignon, qu'exige le Fondateur de la Chapelle: n'est-elle pas impetrable

Histoire de l'Abbaye de Flavigny, 215 Le Prieuré de Saint Georges.

Il est situé entre Alise & Flavigny, au-dessous de la montagne d'Auxois; a dans son pourpris une sontaine minérale, de la même qualité que celle que l'on trouve aux environs de ladite montagne. On voit dans un acte Capitulaire, que Dom Musigny étoit Prieur de saint Georges, en l'an 1388. Avant ce tems - là, on n'en trouve point d'autres; il est probable que l'institution de ce Prieuré ne remonte guere plus haut.

Le Prieure de Saint Préjet, ou Saint Prix, en Vermandois,

Il est dans la ville de Saint-Quentin, au Diocese de Noyon; c'est aujourd'hui une Abbaye. Renaud, l'un de ses Abbés, savant personnage, qui assista au Concile de Latran, sous Innocent III, l'an 1215, insinue que son Abbaye sut sondée par celle de Flavigny. On lit ce qui suit dans des Lettres d'association, que lui & sa Communauté contracterent avec l'Abbé Hervé & les Religieux de Flavigny: Benignitas vestra, per societatis

216 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. privilegium, moderno tempore nos prævenit in benedictionibus dulcedinis quos antiquitus plantando prævenerat, causas exhibendo primitivæ nostræ plantationis; unde summopere gratulamur quòd à tanta & tali Ecclesia nostra Sumpsit exordium, nec pudet nos confiteri quod effe est gloriosum. » Votre " bienveillance, dit-il, nous a pré-» venus en ce tems-ci des bénédic-» tions de sa douceur, par le pri-» vilege d'association qu'elle nous a » accordé, nous ayant déja prévenu » au tems passé, en nous plantant, » donnant occasion à notre premiere » fondation; c'est pourquoi nous re-» cevons une joie indicible, de ce » que notre Eglise a tiré son origine » d'une telle & si noble Eglise que " la vôtre, & n'avons point de honte " de confesser ce qui nous tourne à » gloire. «

Notes sur Selon quelques Auteurs, cette Abla Vie de S. baye ne sut jamais dépendante de Prix, t. 2, baye ne sut jamais dépendante de de l'année Flavigny. Les termes qui portent que Bénédictine, cette Abbaye prit son commence pag. 652. ment de Flavigny, ne signifient autre chose, sinon que l'Abbaye de Flavigny donna, du tems de Charlemagne & à sa demande, des Reliques Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 217 de saint Préjet, qui furent portées à Saint-Quentin, où depuis, en l'an 986, Adalbon, Comte de Vermandois, sit bâtir un Monastere en l'honneur du dit Saint.

Le Prieure de Sainte Reine d'Alises

Nous en avons traité dans la Premiere Partie de cet Ouvrage, au Chapitre II.

CHAPITRE V.

Eglise de Flavigny,

L'Abbaye, est celui de saint Pierre & de saint Paul. Elle prit ensuite celui de saint Pierre & de saint Préjet : c'est le nom qu'elle a dans les anciens titres de l'Abbaye; si vous exceptez celui d'Ardradus, l'an troisseme du regne de Charles-le-Simple: elle y porte le nom de l'Eglise de Notre-Dame, de saint Michel, de saint Pierre, de saint Préjet & des autres Saints dont elle possédoit les Reliques. L'opinion la plus commune.

cst que, dans ce tems-là, il y avoit quatre Eglises jointes l'une à l'autre dans le Monastere de Flavigny, enforte néanmoins qu'elles étoient censsées n'en faire qu'une: Telle étoit la pratique des Eglises Cathédrales, & des plus célèbres Maisons de l'Ordre de saint Benoît; on en voit encore des vestiges dans la plupart des Abbayes les plus renommées; comme à Glanseuil, en Anjou, où l'on distingue les quatre Eglises séparées que sit contruire saint Maur.

Nous trouvons quatre Dédicaces dans l'ancien Martyrologe de l'Abbaye & le Calendrier, La premiere se sit le 17 Octobre, sous le titre de l'Eglise de saint Pierre & de saint Paul, & autres saints Martyrs, Confesseurs & Vierges. La seconde fut faite le 28 du même mois, sous le titre de la Basilique sénieure de faint Pierre & de saint Préjet. C'est vraisemblablement la même Dédicace que l'on célebre encore aujourd'hui, le jour de saint Simon & saint Jude. Dans le vingt-quatrieme titre de l'ancien Cartulaire, il est dit, que Uvalo, Evêque d'Autun, assembla un Synode en cette même Eglise de saint

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 219
Pierre: In palmari Ecclesià sancti Petri,
l'an 894. La troisieme, sous l'invocation de Notre-Dame, le 13 du mois
de Novembre. La quatrieme, sous
le nom de Sainte Reine, le 25 de
Mai. La Dédicace de cette quatrieme Eglise, est énoncée dans le Martyrologe en ces termes:

Translatio Sancta Regina, & Dedi-

catio ejus dem Basilica.

Il y a une tradition immémoriale dans le pays d'Auxois, qu'au même endroit où l'on voit aujourd'hui l'Eglise de saint Pierre, avec l'une & l'autre rotonde dédiée à Notre-Dame, étoit un temple des Payens; on en appercevoit encore des vestiges en 1749, dans l'elpace que renferme le Sanctuaire de la primitive Eglise. Cela se confirme par la maniere dont le rond-point est construit, Le tour & l'ornement est composé d'une vingtaine d'arcades en cercle, soutenues de piliers de la hauteur d'environ cinq pieds, & qui ont rapport avec d'autres temples des fausses. Divinités. Les pilastres qui forment l'entrée de cette Eglise, portent sur chacune des faces de leurs chapiteaux, l'image d'un homme en action

Kij

\$20 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. avec le bonnet, les bandelettes, & tout l'ajustement d'un sacrificateur prêt à immoler quelque victime; ensuite, la représentation de la Fortune, qui a le pied posé sur un globe, & paroît disposée à prendre la fuite; item, la figure d'un athlete, armé d'une lance & d'un bouclier, en disposition de se défendre ou d'attaquer; enfin, la forme d'un homme qui vogue sur mer dans un vaisseau pour faire quelque conquête ou quelque trafic. Des restes de légendes ou d'inscriptions gravées sur la pierre & sur plusieurs de ces faces, Aug. Sa., c'est-à-dire, Augusto Sacrum, ne laisfent point lieu de douter, que ce ne fût un temple d'Idole : Toutes ces figures furent détruites en 1748, lorsqu'on repara le Sanctuaire de cette Eglise. On fit remplir de maconnerie quelques arcades qui paroissoient encore dans le mur, pour faire les ornemens en plâtre & en relief qu'on y voit aujourd'hui. Les autres arcades avoient été anciennement remplies, comme on s'en apperçut, en rétablissant ce mur. L'une des deux rotondes subsiste encore derriere le Sanctuaire, & forme la Chapelle de Notre-Dame des Piliers,

Nous avons une nouvelle preuve de ce que nous avançons: On voit une vieille Idole; je l'ai vue moimême du côté du septentrion, entre les quatre fenêtres de la grande tour, où sont les cloches: c'est une Louve à courtes oreilles, tenant entre ses pattes de devant, son nourriçon, Romulus, comme pour le présenter à l'adoration des peuples : ce qui donne quelque poids à ce témoignage, c'est que les Gaulois, ayant plies sous le joug des Romains, en avoient reçu la superstition, dont un des principaux articles étoit d'adorer, comme deux Divinités, Romulus & la Louve.

Ces quatre Eglises semblent avoit subsisté jusqu'environ l'an 1200, auquel tems on commença à renouveller la plupart des Eglises du Royaume, par un zele & une émulation bien louables. Elles étoient extrêmement sombres, fort simples, & plusieurs tomboient de vétusté. Un Chanoine d'Auxerre, qui vivoit dans ce tems-là, remarque cet empressement des peuples à rebâtir les Eglises, dans la vie qu'il a composée de Guillaume de Seignelet, Evêque d'Auxerre;

K iij

voici ses termes: Circà novas Ecclesiarum structuras, passim servebat devoio populorum. Itaque Episcopus Ecclesiam suam Antissiodorensem videns structuræ antiquæ, minusque compositæ squalore ac senio laborare, aliis circumquaque
capita sua extollentibus mirâ specie venustatis, eam disposuit novâ structura, &
studiose peritorum in arte cimentariâ artisicio decorare, ne cæteris specie studiove

penitus impar effet.

Il arriva à l'abbaye de Flavigny la même chose qu'à plusieurs Eglises de France, qui entreprirent de démolir leurs anciennes Eglises, pour en bâtir de nouvelles plus spacieuses, sans examiner la portée de leurs revenus; d'où il s'ensuivit que plusieurs resterent imparfaites. Presque tous ceux qui bâtirent alors, engagerent tellement les fonds de leurs Eglises par les sommes immenses qu'ils furent obligés d'emprunter de tous les côtés, qu'à peine purent-ils se relever de l'extrême nécessité où ces sommes considérables & les intérêts qu'ils en payoient, les avoient réduits. En 1214, l'abbaye de Flavigny s'étoit endettée de quarante mille liv., qui reviendroient aujourd'hui par proHistoire de l'Abbaye de Flavigny. 123
portion, à plus de cent mille écus, sans qu'on puisse produire d'autre cause que l'édifice de son Eglise, telle que nous la voyons à présent; car on peut juger par sa bâtisse, qu'elle ne passe guere plus de cinq cens ans. Le dessein, quoique simple, en étoit beau; mais il ne sut point rempli, saute d'argent. On conserva une partie de l'ancienne Eglise: elle forme le Sanctuaire, & ne fait qu'une même Eglise avec la moderne.

On fit, en 1748 & en 1765, des réparations considérables; on observa trois choses: 1°. En faisant rechausser les murs gouterots du Sanctuaire, on découvrit, dans l'intérieur de ces murs, des arcades soutenues de piliers de distance en distance, & en droite ligne. Cela donne à croire, qu'il y avoit anciennement communication des grottes au Sanctuaire, (1) qui

⁽¹⁾ Il y a à Flavigny un souterrain taillé dans le roc; il est situé dans l'enclos de l'Abbaye, sous le jardin ou la terrasse qui est au couchant, & devant le bâtiment, où étoit autresois le Château, où fut ensuite l'ancien logis Abbatial. Ce souterrain a soixante-trois pieds de longueur, & huit pieds de largeur:

pouvoit être alors dans le même goût, & ne faisoit qu'une même Eglise avec celle des grottes, telle qu'elle se voit encore aujourd'hui, & dans les murs gouterots de la Tribune, mêmes arcades & piliers qui communiquoient aux grottes de dessus : 2°. Comme il s'agissoit d'avancer sur le Sanctuaire, le mur ancien qui étoit derriere le grand Autel, pour donner plus de largeur à la Tribune du Trésor, & d'arrondir ledit mur aux deux bouts, on trouva dans le bas & dans son épaisseur une petite voûte d'environ deux pieds & demi de largeur, & autant de hauteur; il est probable que cette voûte fut faite pour y déposer les premieres Reliques dont l'Abbaye fut honorée, & qu'elles y furent conservées suivant la coutu-

on voit onze loges des deux côtés: on comptoit cinquante marches pour y descendre; ces marches étoient inégales. Presque tous les habitans de la ville & des lieux circonvoisins, s'empresserent d'y descendre, les uns avec des fallots, les autres avec des lanternes, pour voir cette curiosité: elle a dû beaucoup coûter, car elle n'a été formée, dans toute son étendue, qu'avec la pointe des marteaux.

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 225 me de ces premiers tems, jusqu'à celui où elles furent transférées dans des châsses, pour être exposées à la vénération des Chrétiens : 3°. En détruisant le grand Autel, il se trouva sur le devant une pierre de taille creusée en quarré, dans laquelle il y avoit une petite caisse pourrie, où étoient renfermées plusieurs Reliques, ossemens, bouts d'étosses, & une fiole cassée où il paroissoit qu'il y avoit eu du sang. Le tout sans aucune inscription; de sorte qu'après bien des recherches, il fut impossible d'établir rien de certain. On remit le tout sous le nouvel Autel, avec une inscription qui marquoit le tems de cette nouvelle déposition; quelques parcelles de ces Reliques furent mises dans un ancien Ciboire, qui est dans le Trésor. Un Allemand, habile sculpteur, tailla & polit ce nouvel Autel. Le marbre dont il est composé, fut découvert sous des roches, entre Flavigny & Alise Sainte: Reine.

CHAPITRE VI.

Chapelles de l'Eglise de Flavigny.

LA Chapelle de Notre-Dame des Piliers est jointe à l'Eglise du Monastere, & d'une structure ancienne & particuliere. On l'appelle ainsi, à cause que la voûte est soutenue de quarante colonnes, composées chacune d'une seule pierre jusqu'à son chapiteau, dont quelques - unes des plus grosses sont de marbre, & donnent à conjecturer que les autres avoient pu l'être de même. L'Auteur d'un ancien Manuscrit a vu représenté sur un pavé à la mosaïque, un Seigneur & une Dame, appelles Machy & Marie, & un Evêque; on présume, continue l'Auteur, que les deux personnages sont le pere & la mere, ou quelques parens dudit Evêque, & que ce Prélat est un Evêque d'Autun, du nombre de ceux qui ont porté le titre d'abbé de Flavigny. La commune opinion est que, dans ce lieu saint, il s'opéra plusieurs miracles. Il étoit

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 227 très-fréquenté des habitans de Flavigny, sur - tout lorsqu'ils faisoient leur dévotion: Dom Arduin, Chambrier de l'Abbaye, y fonda une lampe

l'an 1304.

On voyoit deux Chapelles autrefois, l'une de saint Michel, l'autre de saint Germain d'Auxerre: aujourd'hui ces deux Chapelles sont sous le vocable de saint Benoît & de Sainte Reine. On y fit poser deux nouveaux retables, où dans l'un est le tableau de Saint Benoît, & dans l'autre celui de Sainte Reine. Robert Bernelle, Médecin de Flavigny, avoit fondé vers l'an 1363, une autre Chapelle de Sainte Reine, moyennant la somme de 500 francs d'or qu'il donna à l'abbé de Montagu, pour fournir au Chapelain une Prébende, & célébrer à perpétuité une Messe chaque jour, en l'honneur de Sainte Reine. Cette Chapelle étoit près du grand escalier; on la détruisit dans la suite, tant par rapport à l'humidite du lieu, qu'à cause de l'escalier où les Pélerins, aux Fêtes de Sainte Reine, ne faisoient que monter & descendre, & causoient beaucoup de distractions aux Prêtres qui cele-

broient la Messe à cet autel, & aux assistans. Le titre, du consentement du titulaire, en sut transséré dans la Chapelle qui est dans le même collatéral.

La Chapelle de N. D. des Coutiers, autrement de la Conception; fondée par M. Jean Coutiers, l'an 1391, oblige, 1º de dire à perpétuité une messe-basse des morts: Dicetur quotidie bassa missa defunctorum. Cela doit s'entendre des jours permis, selon les rubriques; 2° oblige le Chapelain de résider personnellement dans la maison assignée par le titre de fondation, & charge la conscience de l'Abbé & des Religieux d'y contraindre ledit Chapelain; & s'il n'obeit pas, quinze jours après la fommation, de donner les provisions de cette Chapelle à qui bon leur semblera; 3°, oblige de choisir, pour Chapelain, un parent ou allié du Fondateur, & à leur défaut, un Prêtre de Flavigny, ou quelqu'autre de bonne vie.

Par un acte du 26 Décembre 1644, M. François Coutiers, Baron de Souhey, renouvella la susdite fondation de son neuvieme aïeul, en augmenta

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 229 le revenu, & donna, après l'extinction de ses descendans, la présentation de cette Chapelle aux Maire & Echevins de Flavigny; mais il ne put ni dut déroger au premier acte, ni rien faire contre l'intention du Fondateur, qui donne expressement à l'Abbé & aux Religieux, après l'extinction de ses descendans, le droit de présenter & conférer cette Chapelle. L'Abbé & les Religieux n'ont point été appellés à ce nouvel acte, & n'y ont point consenti; ainsi ils demeurent toujours dans leur prétention & dans leur droit. Outre qu'ils sont maîtres de leur Eglise, & qu'ils n'ont consenti à l'érection de cette Chapelle chez eux, qu'à condition que la présentation & l'institution leur appartiendroient : Omnimodami institutionem, collationem & provisionem D. Abbaticoncedo, trado, delibero, &c.; ce sont les termes de la fondation. De plus, l'on pourroit demander au Chapelain par quelle autorité cette Chapelle, fondée pour une melle tous les jours, a été réduite à deux messes seulement par semaine.

Il y avoit autrefois une Chapelle de faint Jean-Baptiste, qui a servi

long-tems de Sacristie; mais elle ne subsiste plus depuis qu'on a construit

une nouvelle Sacristie.

Il y a au côté droit de la grande porte du Chœur, la Chapelle de saint Simon & saint Jude; & à gauche de la même porte, la Chapelle de saint Prix ou Préjet, & de saint Barthelemi: Ces deux Chapelles furent érigées par l'Abbé Bernard de Bourbon, & consacrées le mercredi, devant la Fête de la Nativité de la Vierge, l'an 1455, par Quentin Menard, Archevêque de Besançon, qui donna quarante jours d'Indulgence, du consentement de l'Evêque d'Autun.

On voit encore dans la même Eglise, la Chapelle de sainte Barbe, celle
de saint Guy, la Chapelle de saint
Sébastien, Saint Louis & Saint Roch.
En 1636, on érigea une Confrairie en
cette Chapelle. M. Philibert de Beaujeu, Evêque de Bethléem, consacra
la Chapelle de Notre-Dame de Lorette, le 17 Juillet 1533, & l'orna
des Reliques de Saint Longin, comme le porte le titre qui est au chartrier de l'Abbaye: In eodem altare inelusa fuerunt Reliquia sancti Longini;

On voyoit autrefois une Chapelle de la très - sainte Trinité; mais elle n'existe plus; nous ne savons plus même précisément où elle étoit située. Il n'y a plus aucun vestige d'une autre Chapelle, qui étoit dédiée à saint André.

La Chapelle de saint Denis & de saint Louis, fondée par l'abbé Bernard de Bourbon, étoit primordialement sous le portique de l'Eglise: Elle su transsérée à celle de saint Prix. Le Chapelain qui est en titre, doit dire la messe à cette Chapelle, lorsque l'Abbé réside à Flavigny; & il est dû, par l'Abbé au Chapelain, une prébende chaque sois qu'il célebre.

Outre toutes ces Chapelles, il y a des Chapelles souterraines; l'une dédiée aux SS. Innocens, à cause d'une partie considérable de leurs Reliques, qui sont un des plus précieux dépôts que l'Abbaye ait dans son Trésor; une autre dédiée à saint Jean-l'Evangé-liste; sans parler des sept Autels qui furent consacrés, lorsque le Pape Jean VIII sit la dédicace de l'Eglise. L'ancien Martyrologe de l'Abbaye sait encore mention de quelques autres

232 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. consécrations d'autels: savoir, de cinq, le 20 de Juin, & de quatre autres le lendemain.

L'Abbaye avoit encore dans son enclos ses Chapelles particulieres; entre autres, celle de saint Benoît, dont les anciens vestiges qu'on voyoit au dernier siecle, faisoient connoître la grandeur & la beauté. Elle avoit aussi d'autres Chapelles hors de l'enclos; comme celle de saint Genest, qui est aujourd'hui la Paroisse de la Ville; celle de saint Jacques & de saint Clément: l'une & l'autre située dans le fauxbourg; celle de saint Pierre, auprès du Château de Bornay; celle de saint Symphorien, auprès de la tontaine d'Arcluse; celle de sainte Marguerite; celle de sainte Magdeleine des Celliers; celle de saint Georges, bâtie en l'un des quatre Prieures Claustraux dont jouit l'Abbaye; celle de Nicolas de Nuilly; & enfin celle de saint Albin d'Ecorsain.



CHAPITRÉ VIL

Reliques conservées dans l'Abbaye de Flavigny.

C E Monastere possede dans son Tréfor, deux corps d'Apôtres, de douze que la providence a partagés dans tout le monde chrétien : ce sont ceux de saint Simon & saint Jude, dont on a les chefs & les offemens les plus considérables, comme des bras, des cuisses & des jambes. A ces deux précieuses Reliques, nous ajoutons celles de sainte Reine, & celles de saint Préjet: Voilà les dignes objets de la vénération du pays. C'est en témoignage de leur protection, que les flatues de ces quatre grands Saints furent posées, comme autant de colonnes, aux quatre faces de la baie d'une croix qui se voyoit encore en 1731, devant la porte de l'Abbaye & de l'ancien Château. Ce monument étoit de la plus grande antiquité. La croix fut détruite, & les quatre grandes figures furent jettées dans les

fondations du grand bâtiment que l'Abbaye faisoit alors construire.

Les précieux ossemens de ces deux Apôtres, sont les premieres Reliques dont on ait enrichi Flavigny. On a lieu de croire qu'elles furent apportées de Rome par le Pape Jean VIII, l'an 878, sous Wilfride. Ce Pape avoit tenu un Concile à Troyes en Champagne. Il apporta ces saintes Reliques à Flavigny, & fit la dédicace de l'Eglise le 28 Octobre, jour de leur Fête. Elles tiennent le premier rang dans tous les anciens inventaires, spécialement dans celui de 1409, & dans une visite du 8 Avril 1481, » touchant les Reliques de » saint Simon & saint Jude, dit un Manufc. " Manufcrit, il est à remarquer que

de Flavig.

» le célebre Pierre de Marca, Ar-» chevêque de Toulouse, ayant su » que l'abbaye de Flavigny se glori-» fioit de posséder la plus grande » partie des Reliques des Apôtres, » faint Simon & faint Jude, se sit » donner un inventaire exact de leurs » Reliques, qui se conservent dans

» la Collégiale de saint Saturnin de " Toulouse, pour confronter ledit

" inventaire avec ce qui se trouve

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 239 » desdites saintes Reliques dans l'ab- baye de Flavigny. Ayant été nom-» mé à l'Archevêché de Paris, & al-» lant pour en prendre possession, » il passa exprès à Flavigny pour vé-» risier les saintes Reliques, & re-» connut que tout ce qui manquoit » des offemens de ces faints Apô-» tres, dans les châsses de l'abbaye » de Flavigny, se trouvoit dans celles » de la susdite Collégiale; & que réciproquement tout ce qui man-» quoit à celle-ci, se trouvoit en » l'Eglise de Flavigny. Ce qui est » une preuve évidente de la vérité » des saintes Reliques dans les deux Eglises: il en fut dressé un procès-" verbal; & l'Archevêque joignit son " certificat, pour attester ce fait com-» me auteur & témoin. «

En 1544, on fit un inventaire des Reliques de l'abbaye de Flavigny, sous l'abbé de Keneringuen, premier Abbé Commendataire, où sont rapportés les chefs d'argent de saint Simon & saint Jude, couverts d'un bonnet ou chapeau d'argent: le tout garni de pierreries; & le bras d'argent de saint Simon, orné également de pierreries. Item, une partie du

du corps de saint Jude, les dents, les mâchoires, & autres Reliques du

même saint Jude.

En 1596, on déroba dans le Trésor de l'Abbaye, le bras d'argent de saint Simon, & le bonnet d'argent qui couvroit son chef, dont il sut dresse procès-verbal par les gens de Justice de l'Abbaye. En conséquence des informations qui surent ordonnées, on reconnut les auteurs du vol: mais nous ne voyons pas quelle sut leur punition; les Reliquaires surent restitués.

L'an 1604, on força les serrures de ce Trésor; on prit le ches d'argent de saint Jude, & son soubassement de cuivre dore; le voleur ne laissa que l'ossement. Le procès-verbal tut dressé par les Officiers de la Justice de l'Abbaye, qui ordonnerent des informations, & obtinrent des Monitoires pour pouvoir découvrir les auteurs du larcin. La Ville tint une assemblée, pour délibérer sur les moyens qu'on devoit prendre pour la recherche de ce Reliquaire. Sur ces entrefaites, on restitua le soubassement de cuivre doré de ce chet & l'effigie en argent : mais le tout en

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 217 mauvais état; ce qui engagea le Trésorier, en 1608, de faire faire un autre Reliquaire, sur le modele de celui qui avoit été dérobé.

En 1625, on fit de nouvelles châsses pour les corps de saint Simon &

faint Jude.

En 1644, il y eut un inventaire de toutes les Reliques du Trésor, à l'introduction de la réforme de saint Maur; on trouva les saintes Reliques des deux Apôtres dans deux châsses de bois, & leurs chefs enchâssés en argent. Dix ans après, les deux châsles de bois se trouvant ruineuses, on en ordonna de nouvelles, & le 24. Août 1656, Dom Mayeul Hazon, Visiteur de la Province de Bourgogne, de l'autorité du Supérieur-Général, fit ouvrir la châsse de saint Simon, où se trouverent un os de la cuisse, un femur, un omen, & plulieurs autres enveloppés dans un linge blanc, & par-dessus d'un taffetas rouge incarnat, avec un écriteau en parchemin: Corpus Sanctis Simoni Apoftoli. Tous les ossemens furent remis en la châsse neuve. Ensuite on ouvrit la châsse de l'Apôtre saint Jude, dit Thadée: on développa les Reliques,

on trouva les os des cuisses, des bras, & autres en quantité, enveloppés d'un linge blanc, & par-dessus d'un tassetas rouge incarnat, avec un écriteau en parchemin: Corpus Sandi Thadai Apostoli. Les ossemens surent transférés en la châsse neuve, pareille à celle de saint Simon. On dressa les procès-verbaux: on en mit les minutes dans les châsses qui leur sont propres.

Nous ne devons pas omettre, pour confirmer la possession de ces saintes Reliques, un inventaire qu'on sit en 1698, & un autre qui sut fait en 1713, dans lesquels se trouvent exactement les mêmes Reliques.

L'Abbaye fut dédiée à saint Préjet, dès le commencement de sa sondation; mais ses Reliques n'y surent mises en dépôt que quelque tems après. Le Roi Pepin donna ce corps à saint Manassés, quatrieme abbé de Flavigny, l'an 755; la chronique de l'abbé Hugues le marque ainsi: Anno ab Incarnatione Domini DCCLV, indictione VIII, Domnus Manasses ordinatus est Abbas in Flaviniaco, dono Imperatoris Pipini. Hic corpus beati Prajecti Martyris à Volovico delatum Eccle-

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 239 siæ suæ intulit, octavo idus Novembris. L'abbé Sigar, dans la donation qu'il fit de deux métairies pour l'entretien du luminaire de l'Eglise, & d'une lampe qui brûleroit nuit & jour devant le sépulcre de saint Préjet, l'an 872, sans parler de l'abbé Manassés, son prédécesseur, dit seulement que les Religieux de Flavigny avoient acquis ce précieux dépôt, avec bien de l'adresse & de la sagacité: Cujus reverendissimum corpus, Monachi ejusdem loci, cum magno ingenio & sagacitate acquirentes, in eodem Cenobio collocave, runt perpetualiter permansurum.

S'il est permis de conjecturer sur les affaires de ce tems-là, on peut dire que le Roi Pepin, pour punir la révolte du Duc Vaiser, ayant pris jusqu'à deux sois la ville de Clermont en Auvergne, ruina le Monastere de Volonique, où reposoit le corps de saint Préjet. Nos premiers Rois se faisoient toujours accompagner par quelques Prélats, dans leurs expéditions militaires. Tout le pays d'Auvergne plia sous les armes victorieuses de ce Monarque, L'abbé Manassés qui l'accompagnoit, prositant de la ruine de Clermont &

de ses environs, enleva le corps saint du Monastere susdit. Pepin fut sans doute charmé de favoriser cet Abbé, soit par rapport à l'Abbé lui-même, soit par rapport à l'abbaye de Flavigny, à laquelle il s'étoit associé.

Le corps de saint Préjet sut déposé, suivant la coutume de ces temslà, sous le grand-autel de Flavigny, le 23 Novembre, avec les Reliques de saint Amarin, abbé de l'Ordre de saint Benoît, Disciple de saint Préjet & son compagnon de martyre: leur translation est insérée dans l'ancien Martyrologe de l'Abbaye, en ces termes : X Calendas Januarii, Flaviniaco Monasterio, translatio corporis beatissimi Prajecti Martyris atque Poneificis, cum Reliquiis Sancti Amarini. Ces deux faints corps demeurerent dans ce sépulcre jusqu'au tems de l'abbé Renaud, qui fit mettre ce-Hugues, en lui de saint Préjet dans une châsse d'argent doré, ornée de pierres précieuses, & invita à cette translation saint Hugues, abbé de Cluny: elle se fit le 16 Juillet 1085, & fut celébrée depuis tous les ans, sous le titre d'Illation de saint Préjet : Hic Raynaldus) corpus Sancti Præjecti recondidit

a Chron.

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 241 recondidit in loculo aureo, gemmis & argento, suo studio & labore composito, & ad transmutationem ipsam invitavit Dommum Hugonem, Abbatem Cluniacensem: Cette belle châsse n'existoit plus en l'an 1481; car les Reliques de saint Préjet, ainsi que celles de saint Amarin, surent transférées le 10 Août de cette année, en une châsse de bois, par M. Jean Bobillet, Evêque d'Avenne, & Sussragant de Jean Rollin, Cardinal, Evêque d'Autun, à la requisition de l'Abbé Geoffroi de Créey.

Avant cette illation des Reliques de saint Préjet, on avoit enchâssé dans de l'argent le chef de saint Préjet; il en est fait mention dans l'inventaire des Reliques, qui fut sait en 1409, sous l'abbé de Laubespin. L'on conserve aussi dans le trésor de l'Abbaye, le suaire de saint Préjet; il est d'une étosse en soie, relevée en or, & il est rapporté dans l'inventaire des Reliques qui sut fait en 1544, sous l'abbé de Keneringuen. On voit aussi un petit sac de damas verd, où il y a sa mâchoire & austres Reliques.

En 1625, on fit refaire trois châsses.

On mit dans la plus grande des trois les corps de saint Préjet & de saint Amarin, comme il est attesté par un acte des Religieux. En 1652, soit que l'on ne trouvât pas l'ancien chef en argent, ni affez convenable, ni afsez décent, soit qu'il y parût quelque défectuosité, les Religieux de Flavigny en firent faire un en argent : c'est le même chef qui se voit aujourd'hui; il renferme le chef tout entier de ce saint Evêque. En 1656, on mit les corps de saint Préjet & de saint Amarin dans une nouvelle châsse de bois, peinte en blanc, & parsemée de fleurs-de-lys d'or. En 1699, on fut obligé de faire raccommoder cette châsse, d'en tirer les faintes Reliques, & on les y remit le 28 Juin de la même année. Le 15 Octobre suivant, on ouvrit la châsse, on en tira une vertebre du col, pour les Bénédictins de l'Abbaye de Vierzon. Le procès-verbal fut fait double; l'un est resté dans la châsse, & l'autre fut envoyé avec la sainte Relique. Au Monastere de Volonique, qui fut bâti par saint Avit, Evêque de Clermont, au même lieu où saint Préjet & saint Amarin avoient souffert

21

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 243
le martyre, on montre le bras de saint Préjet. En celui de Murbay, qui fut transsèré aux Monts - Voges, Diocese de Basse, & changé en un College de Chanoines, on se vante d'avoir quelques Reliques de ces deux Saints. Du tems de Charlemagne, on donna à l'abbaye de saint Prix, près Saint-Quentin, un os de la tête de saint Préjet, de l'endroit où Radbert le frappa dans son martyre, & un autre ossement, nommé Omoplate.

Dieu a opéré beaucoup de Miracles par les mérites de saint Préjet, depuis que ses Reliques ont été transférées à Flavigny. Dom Mabillon en fait mention au second siecle des Actes Bénédictins. L'abbé Hugues, dans sa chronique, atteste qu'il a été délivré d'une maladie mortelle, par la feule invocation du nom de saint Préjet. On invoque ce faint à Clermont, pour la goutte & les rhumatilmes, & à Flavigny, pour les douleurs de tête. Il est encore miraculeux, que le Suaire de saint Prix se soit conservé sans corruption depuis 1100 ans, quoiqu'il ait été enterré pendant 400 ans sous le grand autel, & qu'il ait été enfermé durant 500 ans dans une Li

châsse. Les Pélerins ont coutume de demander qu'on l'applique sur leurs yeux, dans la constance qu'ils seront guéris du mal des yeux, en le tou-chant.

L'ancienne tradition porte aussi, que le corps de faint Théophile, nourricier de sainte Reine, fut transféré en même tems avec celui de cette illustre Vierge & Martyre, en l'abbaye de Flavigny. L'ancien cartulaire, qui a plus de 800 ans, p, 134, prouve que le corps de ce faint Martyr repose en cette Abbaye. Le catendrier de l'Abbaye, aussi ancien que le cartulaire rapporté par l'abbé Hugues dans la Chronique, & celui de la paroisse de saint Genest de Flavigny, lui donnent le titre de Martyr, au 9 Septembre. Il souffrit le martyre, un an oudeux après que sainte Reine l'eut souffert. Il écrivit la vie de sainte Reine dans sa prison, & la tira à prix d'argent des Notaires qui en avoient fait le recueil; c'est ce que nous apprenons de lui-même : Ego vinctus in Domino, carissimi, in orbe vocatus Theophilus qui aderam certamini, paucam pecuniam de substantia mea dedi & accepi ab exceptoribus qua

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 245 illo tempore suerunt gesta. Sur la sin de cette Vie qu'il écrivit, il se recommande aux prieres des Chrétiens, en considération de ce qu'il a nourri Ste Reine en prison, & conjuré les Démons par l'assistance de Notre Seigneur. Le calendrier en parle ainsi : 5° Idûs Septembris Flaviniaci, sancti Theophili Martyris.

Dans l'inventaire qui sut sait en 1698 des Reliques de l'Abbaye, le corps de saint Théophile, Martyr, pere nourricier de sainte Reine, y est spécifié. On déclare qu'il est renfermé dans la châsse où sont les Reliques de saint Préjet & saint Amarin. Dans le procès-verbal de la visite qui sut saite le 11 de Septembre 1713, il est mention des Reliques de

faint Théophile.

L'ancien Martyrologe de l'abbaye, & le Calendrier de l'abbé Hugues, nous apprennent que cette Eglise posséde aussi les corps de saint Serotin, Confesseur, & de saint Ursin, Martyr, en ces termes: 2°. Nonas Februarii, Flaviniaci exceptio sancti Serotini, Confessoris. Ensuite: Nonis Junii, Flaviniaci, exceptio corporis sancti Ursini, Martyris. Son martyre est marqué L iij

Août: In villà Cassiciaco, territorio Adua Civitatis, passio sancti Ursini, Martyris Christi egregii. En comprenant le corps de sainte Reine, dont nous avons parlé dans la premiere Partie de cet Ouvrage, voilà huit corps Saints. Le Cartulaire, le Calendrier de l'abbé Hugues, le Martyrologe de l'Abbaye, & les Inventaires tant anciens que modernes, sont mention de beaucoup d'autres Reliques, quoique les corps ne soient

pas entiers.

L'Empereur Charlemagne, dans la Lettre par laquelle il permet à l'abbé Manassés de bâtir un Monastere à Corbigny, lui fait don d'une châsse d'argent, où étoient des Reliques du sépulcre de Notre Sauveur & de saint Jacques - le - Majeur : Mitto autem vobis capsam argenteam sepulchri Salvatoris, & sancti Jacobi, fratris Domini, Reliquias continentem. Cette châsse n'existe plus; mais il est parlé de la Relique du faint Sépulcre dans tous les anciens inventaires; & notamment dans le dernier inventaire des Reliques du trésor qu'on sit en 1713, on lit qu'il y a un vieux Reliquaire d'argent,

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 249 en forme de ciboire, sur un pièdestal de cuivre argenté, où se trouve de la pierre du faint Sépulere, avec cette inscription: De Sepulchro Domini. Dans l'inventaire fait en 1409, on trouve un petit joyau de crystal, botdé d'argent, où il est dit que ce sont des Reliques de saint Jacques; & lorfqu'on transféra saint Préjet dans une nouvelle châsse, en 1656, on trouva dans la vieille un petit sac plein d'osfemens, avec cette inscription: Offa & fragmenta ossium sanctorum Patris Benedicti, Petri, Jacobi Majoris, Blasti, Antonii, Euphari Presbyteri, Andochii Martyris, Tirsi Martyris, Felicis Martyris, Genefii, Florentini & Pantaleonis Martyrum , Ludovici Regis , Fiacrii , Valentini Martyris , Mauri Abbatis , Blandina, Scholastica Virginis, Ursula & Sociarum, Armenia Virginis & Martyris.

L'abbé Fulcher, étant allé à Jerne L'Abbé falem, rapporta à son Eglise de Flat Hugues, en vigny plusieurs Reliques, en ces termes: Fulcherius tempore Ludovici silli Caroli Simplicis, Jerosolymam profectus anno Dominicæ Incarnationis 944, indictione 2ª partem Clavi Domini, & portiuneulam Crucis ejus, Zonæ & Sudarii, Baculi quoque apportavit sur

Liv

Ecclesia. Dans l'ancien Martyrologe de l'Abbaye, il est dit que toutes ces Reliques arriverent à Flavigny le 12 des Calendes de Janvier. Dans les inventaires qui furent faits en différens tems, il y est parlé de la vraie Croix, du Clou, de l'Epine, de l'Urne où Notre-Seigneur changea l'eau en vin, de la Coupe dont il se servit à la Cene; mais ces inventaires ne disent mot de la Ceinture, du Bâton, de l'Eponge, que rapportent l'ancien Martyrologe & l'abbé Hugues.

Selon l'ancien Martyrologe de l'Abbaye, le trésor est encore enrichi des Reliques de la Sainte Vierge: XVIII Calendas Januarii, Flaviniaco Monasterio exceptio Reliquiarum sanctarum... Sudarii Dei Maria Genitricis. Les anciens inventaires ne disent mot de cette Relique; mais celui de 1698 parle du Suaire dans lequel le corps de la très-Sainte Vierge sut enveloppé après son trépas. Celui de 1713 dit qu'il y a des vêtemens de la Sainte Vierge.

Il y a dans le même trésor une côte du bon Larron. La Fête s'en célebre tous les ans, au mois de Mars; & si

Histoire de l' Abbaye de Flavigny. 249 elle ne se trouve pas dans l'ancien, Martyrologe de l'Abbaye, c'est que les premiers feuillers y manquent. Tous les inventaires font mention de cette Relique, ainsi que de celle de saint Longin, qui ouvrit le côté de Notre Seigneur: on en a trois gros ossemens; savoir, les deux principaux des deux bras, & un des moindres. Lorsqu'en 1533 M. de Beaujeu. Evêque de Bethléem, fit la consécration de la nouvelle Chapelle de Notre-Dame de Lorette, dans l'Eglise de l'Abbaye, il y mit, ainsi que porte l'acte de la consécration, des Reliques de faint Longin.

L'ancien Martyrologe dit qu'on possede à Flavigny des Reliques de saint Barthelemi, Apôtre; & d'après tous les inventaires, c'est le Radius du bras de cet Apôtre. Il a été volé & restitué en 1604, avec le chef de saint Jude, comme nous l'avons rapporté plus

haut.

On admire une Image d'argent, de saint Jean-Baptiste, assis sur un pied d'argent; mais les inventaires de 1409, de 1644, ne spécifient pas la Relique. Celui de 1713 dit qu'on voit sous un crystal un petit ossement, avec

LV

cette inscription: Saint Jean-Baptiste. Quoi qu'il en soit, il y a lieu de croire, par l'antiquité de ce Reliquaire, qu'il y a quelques Reliques de ce saint Précurseur.

Un petit Reliquaire d'argent, en forme de baril, posé sur un piédestal de cuivre doré, renferme des Reliques de saint Barnabé; un ancien Ciboire argenté, en renterme de lainte Barbe. Tous les inventaires rapportent un Reliquaire de Saint André. C'est une Croix de saint André, au milieu de laquelle est sous un crystal un petit ossement du même Apôtre. Cette Croix est sur un piédestal de cuivre doré. Un petit Reliquaire, posé sur un pied de cuivre, contient une dent de sainte Apolline. On trouve dans un autre Reliquaire, un petit ossement de saint Eutrope, Evêque de Saintes & Martyr, & un offement de saint Leger, Evêque d'Autun.

Deux petites châsses de bois, peintes en marbre & vitrées, placées sur tes bouts de la corniche du Sanctuaire, offrent à nos hommages les Reliques de saint Sylvestre, Disciple de saint Jean de Réome, & second

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 251 Abbé de Moûtier-saint-Jean, de saint Philomere, Prieur de cette Abbaye; & la mâchoire inférieure de saint

Bonnet, Evêque de Clermont.

Les Reliques de saint Victor, ne sont point oubliées dans l'ancien Martyrologe de l'abbaye de Flavigny. Elles se trouvent dans une petite châsse de bois noir, couverte de lames d'argent, & dans les petits facs qui sont rentermés dans la châsse de S. Théophile. Il y a aussi dans la petite châsse de bois noir, des Reliques de saint Placide & de ses Compagnons, Martyrs, & de saint Respice.

On doit aux Religieux de Notre-Dame de Semur, les Reliques de fainte Marguerite: elles sont dans un reliquaire d'argent, en forme de demi-cercle, fur un piédestal d'argent; & on est redevable aux Religieux de Saint Denis en France, des Reliques qu'on a de saint Denis l'Aréopagite. Une vertebre de son col & son anneau pastoral sont renfermés dans une châsse d'argent, faite en forme d'Eglise, & montée sur un pied de

enivre doré.

L'abbé Hugues écrit dans sa Chronique, que l'abbé Fulcher apporta L vi

de Jérusalem à Flavigny, une partie du corps de sainte Paschase, Vierge & Martyre; mais nous ne savons pas dans quelle châsse ou quel reliquaire sont déposées ces précieuses dépouilles.

D'après les anciens inventaires, on trouve dans un Reliquaire fait en forme d'Eglise, des Reliques de sainte Cécile, Vierge & Martyre, de sainte Sabine, Martyre, & de saint Urbain.

On conserve dans un Reliquaire, fait en sorme de petite tour d'argent, des ossemens pulvérisés de sainte Cornélie, Vierge & Martyre; & dans un Reliquaire en sorme de Ciboire, trois ossemens, une partie du Suaire, du Froc & de la Haire de saint Ro-

bert, Abbé de Molesme.

L'ancien Martyrologe, les anciens Inventaires, font mention des Reliques de faint Juste, Confesseur, de sainte Foi, Vierge & Martyre, de sainte Madeleine, de saint Jean l'Evangéliste, de sainte Genevieve, & de bien d'autres; mais elles ne sont point aujourd'hui connues. Suivant un ancien cérémonial en parchemin, elles sont sous le grand Autel, & dans différentes Châsses ou Reliquaires.

Nous ne croyons pas devoir parler de bien d'autres. Reliques, parce que, comme le dit l'Auteur d'un manuscrit, elles sont suspectes, & demandent à être vérissées.

CHAPITRE VIII.

Les Sépultures remarquables qui sont dans l'Eglise de Flavigny.

L'Eglise Universelle observa longtems la coutume des anciens. Dans les neuf premiers siecles, on enterroit hors des Villes, & en lieux éloignes; d'où viennent ces paroles in louvent gravées sur les Sepulcres, Siste, viator; ou bien en des lieux éminens, peut-être dans l'espérance de la future résurrection. Il ne faut pas s'étonner si l'on voit si peu d'anciens tombeaux dans l'Eglise du Monastere de Flavigny, quoiqu'il se trouve de superbes Mausolées dans les autres Abbayes Bénédictines; la raison. en est, que ces anciennes Abbayes étoient presque toutes bâties hors des Villes, & que celle de Flavigny a

154 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. été de tout tems enclavée dans la Ville & le Château. On pourroit même dire qu'elle étoit en ces commencemens, & Monastere, & Paroisse en même tems. Le Peuple n'y étoit pas enterré; mais dans un Cimetiere commun, qui étoit hors la Ville, sur la montagne d'Auxois, au milieu de laquelle on en voit encore la place, sur le grand chemin de traverse. On l'appelloit le Cimetiere de saint Pere, dit l'Auteur d'un manuscrit qui a plus de cent vingtans, pour le distinguer de celui du Bourg d'Alise, qui est un peu plus bas. Il ne faut point être surpris de ce qu'on portoit si loin les corps morts; les vestiges qui restent de nos jours, pourfuit l'Auteur du Manuscrit, des anciens fauxbourgs de la ville de Flavigny, font voir que cette Ville s'étendoit jusqu'au pied du Mont-Auxois. On connoît encore le Cimetiere des premiers Chrétiens de Sens & d'Autun: ils étoient bien éloignés de ces Villes. Ainsi, en supposant qu'il n'y eût point de fauxbourgs à Flavigny, la distance des lieux n'auroit pas empêché les funérailles. Quand nous disons que les Sépul-

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 255 tures n'ont été introduites dans les Villes que dans le dixieme siecle, & beaucoup plus tard dans les Eglises, nous n'entendons pas parler des Corps. Saints qu'on y déposoit, même sous le grand Autel, ni des personnes de la plus éminente qualité, ni des Abbés, ni des Religieux, qui de tout tems ont eu leurs Sépultures dans l'enclos du Monastere, afin qu'ils fussent séparés du monde après leur mort, comme ils l'avoient été durant leur vie; & que méditant continuellement sur la mort, par la vue des Sépultures de leurs devanciers, ils se trouvassent prêts, lorsqu'il plairoit à Dieu de les appeller à l'autre vie.

- La premiere Sépulture distinguée, est celle de Magnoalde, premier abbé

de Flavigny.

1

La seconde, celle du vénérable Uvaré, Fondateur de cette Abbaye. Suivant l'ancienne tradition, il sui inhumé devant la Chapelle de saint Michel; la plus grande partie des ossemens de cet illustre Fondateur, se conservent encore aujourd'hui parmi les saintes Reliques de l'Abbaye. Ils sont d'une grandeur & d'une grosseur peu ordinaires; l'un d'eux, qui est

celui de la jambe, donne lieu de croire qu'il sut blessé en cette partie, soit à l'armée, soit ailleurs: on les a mis dans une caisse de bois de sapin, oblongue, & couverte de papier marbré.

La troisseme Sépulture est d'Aimon de Piles, de l'ancienne maison des Comtes d'Alise ou d'Auxois. Il sut tué au Château de Grignon, soit en l'assiégeant, soit en le désendant; il légua deux Meix & héritages Seigneuriaux à l'Abbaye, pour reconnoître le jus Sepulchri qu'elle lui avoit accordé.

Miles, Vicomte de Thil, pour le même sujet, laissa à l'Abbaye, par son testament, son domaine de francaleu, qu'il possédoit dans le Morvan, avec ses dépendances, comme Forêts, Vignes, Prés, Vergers, Champs, Terres; son décès est marqué dans le Calendrier de l'abbé Hugues, au 22 de Juillet, l'an 20 du Roi Robert: il est dit de plus, qu'il donna le Prieuré de Préci, sous Thil. Guido, son fils, en mémoire de cette Sépulture, ajouta du sien à cette donation, un droit de pacage pour cent porcs, à la forêt appellée Brunin, aux conditions que le revenu desdites doHistoire de l'Abbaye de Flavigny. 257 nations ne pût être jamais aliéné des mains des Religieux, à moins que ce qu'on donneroit en échange, ne valut trois fois davantage, & sous peine d'une amende de 20 livres d'or pour ceux qui contrediroient le don porté en la Chartre.

Pierre de Vitaux, Seigneur de ce lieu, étant à l'article de la mort, a choisi sa Sépulture à l'Abbaye; & en cette considération, lui a légué la Terre de Myard. Aimo le Brun, Chevalier de Grignon, a donné aussi pour le remede de son ame, & pour la sépulture de son corps, comme le porte la chartre de sa donation, à Dieu & aux Saints de l'Abbaye, pour l'utilité des Religieux, tout ce qu'il possédoit en fief dans l'Eglise de Marmagne, avec la troisieme partie du portique, en latin Atrium, & de la Dîme. Par le mot Atrium, il faut entendre certaine quantité de terre que les anciens Canons vouloient que l'on laissât autour de l'Eglise, & spécialement devant la grande porte, pour y enterrer les personnes distinguées. Ainsi, quand on trouve dans les anciens titres des donations du portique de l'Eglise, il faut l'appli-

quer au droit de Sépulture; car quoique saint Grégoire, en son Epître quatrieme à l'Evêque de Messine, n'approuve pas cette ancienne coutume d'acheter le droit d'être inhumé en certain lieu, cet usage n'a pas moins été toléré par ses successeurs, notamment depuis que les Seigneurs, soit pour avoir sondé eux-mêmes les Eglises, soit pour les avoir désendues au péril de leur vie, contre les incursions des Sarrasins, ont inséodé à leur Domaine une partie de ces revenus.

Le Seigneur de Menesserre & son Epouse, sont aussi inhumés à l'abbaye de Flavigny; on les trouve dans l'ancien livre des Obits de cette Abbaye. On croit que ce Seigneur n'est pas mort de sa mort naturelle, & qu'il

a péri par quelque assassinat.

Le Chevalier de Neuville, Chambellan & Conseiller de Philippe, Duc de Bourgogne; neuf personnages de l'illustre famille des Coutiers; un Seigneur de Damas; Milon de Crécy & sa Femme, parens de l'abbé Geoffroi de Crécy; le Croisier, les Millotet, les Laforêt, les de Saint-Julien, de Clircy, des Viviers, de Mont Saint-Jean, Abbé; Eudes de Doubs, Abbé; Bernard de Bourbon, Abbé; Louis de Birague, Abbé; René de Bresches, Abbé; Geoffroi de Crécy, Abbé; Guy de Froslois, Abbé; Guy de Turcey, Abbé; Guillaume du Fosset, Abbé, ont tous leurs Tombeaux dans l'Eglise de Flavigny.

CHAPITRE IX.

Les Abbes de Flavigny.

I. Magno al de étoit Supérieur de quelque monastere voisin; il en sut tiré par Uvaré, pour présider dans celui qu'il venoit de bâtir. Nous avons vu que ce saint Fondateur obtint du Concile d'Autun, la consirmation de son testament. Moderan, qui pouvoit être Evêque d'Autun, sous-crivit le premier: Ego in Dei nomine Moderandus, Christi dono Episcopus, subscripsi. Magnoalde ne survécut pas long-tems à cette consirmation, il décéda le 25 Juillet 745

Nécrologe L'Auteur d'un vieux manuscrit de de l'Abbé l'Abbaye, parle de la forme de l'hahugues, bit que portoient Magnoalde & ses
Religieux. Ils étoient de son tems,
dit - il, représentés dans l'ancien
cloître de l'Abbaye. Leur habillement ressembloit à celui que portent aujourd'hui les Chartreux; le
Capuchon, quoique droit & pointu
au bout, étoit néanmoins quarré par

riere.

II. UVARÉ OU UVIDRADE, Fondateur, fils de Corbon, eut deux sœurs; l'une appellée Décie, fonda le monastere de saint Andoche d'Autun, pour des filles: l'autre, que l'histoire ne nomme pas, fonda celui de Favernay en Bourgogne. Uvaré, selon l'opinion la plus commune, étoit Ecclésiastique. Après avoir donné tous ses biens à ces trois Abbayes & à Flavigny, il commença ce même sacrifice, en se consacrant lui-même à l'état Religieux. Dom Mabillon met le grand Uvaré, comme il l'appelle lui - même, au nombre des Abbés Réguliers. Quelques-uns disent qu'il

ne put prendre & qu'il ne prit la qualité d'Abbé de Flavigny, que dans

le bas, & un peu retroussé par-der-

Histoire de l'Abbaye de Flavigny, 161 le sens qu'il prenoit celle d'Abbé de Saint Andoche, de Sainte Reine d'Alise & de Saint Ferréol, c'est àdire, de ces sortes d'Abbés dont Charles-Martel étoit l'Auteur. Quelque parti qu'on prenne là-dessus, on ne pourra jamais se le représenter qu'avec l'éclat d'une infinité de vertus, qui doivent nous le rendre recommandable. Il mourut hors de l'Abbaye, le 3 d'Octobre 747. Son corps y sur ramené & inhumé: on en fait encore aujourd'hui l'anniversaire.

Uvaré est honoré du nom de Saint; 1°. dans l'ancien Martyrologe de l'Abbaye: Flaviniaco Monasterio depositio Beati Uvidrardi, ipsius loci Abbatis atque Fundatoris: 2°. Dans l'ancien Calendrier rapporté dans la Chronique de l'abbé Hugues: Tertio nonas Octobris, sancti Uvidrardi Abbatis, Flaviniacensis. Quoiqu'on n'ait jamais fait l'Office d'un Confesseur au jour de son décès, néanmoins ce jour se trouve mis au rang des Fêtes de l'Abbaye, dans un titre de 1379: l'Abbé devoit, & donnoit un festin aux Religieux.

On ne doit point être surpris qu'on fasse tous les ans l'Office des morts pour ce Fondateur, qu'on estime commune

nément bienheureux, Cet usage n'est point particulier à l'abbaye de Flavigny, Dans la Cathédrale de Chartres, il y a deux jours dans l'année où les Chanoines de cette Eglise chantent le De profundis, & autres prieres des morts sur le tombeau de saint Fulbert, Evêque de cetteVille, dans l'Eglise de l'Abbaye saint Pere. On célebre au Pec en Normandie l'Office des Morts, pour le Bienheureux Héloin, Fondateur de cette Abbaye; la raison de cette pratique, c'est que ces grands personnages ne sont canonisés que par la voix du peuple. Les Eglises qui possédent leurs Reliques & leurs Patrimoines, ne veulent rien innover dans les prieres qu'ils ont peut - être fondées eux-mêmes, pour la célébration de leur anniversaire, jusqu'à ce fecle Bene- que l'Eglise l'ait autrement déterminé. Dom Mabillon observe que quoiqu'Uvaré soit appelle Bienheureux & Saint dans plusieurs Auteurs, il convient mieux de l'appeller Vénérable, d'autant plus, qu'à l'exception de la fondation de son monastere, on ne sait aucune anecdote particuliere de sa vie, & que par ce défaut de connoissance, il n'est pas permis

dictin.

Histoire de l'Abbaye de Flavigny, 263 d'en porter un jugement certain. Nous regrettons le détail des actions mémorables de ce vertueux personnage; si l'Histoire nous les avoit transmises, que d'exemples de piété n'y aurions - nous pas admirés? Elle ne nous a laissé que des témoignages de son grand désintéressement : on raconte que les cloches sonnerent d'ellesmêmes après la mort d'Uvaré; mais il est aisé de voir que c'est une fable imaginée dans ces tems d'ignorance, où l'on ne croyoit point à la sainteté sans prodiges, comme fort judicieulement le remarque M. Mille, au tome second de son Abrégé Chronologique de l'Histoire de Bourgogne, pag 110, à l'occasion de saint Chaumont, Evêque de Lyon, dont le corps, après son martyre, exposé par ses assassins dans un bateau sur la Saône, sans rames & sans conducteurs, arriva jusqu'à Lyon, faisant, dit-on, sonner les cloches des Eglises qui étoient sur son pasfage.

III. GAYROÏNUS, à qui l'abbé Hugues donne la qualité d'Evêque, sans désigner le Diocese, reçut pour son Abbaye, d'un Seigneur nommé Baïo&

de sa femme Cilinie, la Seigneurie & l'Eglise de Poillenay, Magny & Prugny, Poiseuil, Marigny & Clirey, Pepin étant encore Maire du l'alais, envoya à cet Abbé des tablettes d'ivoire, sur lesquelles étoit écrit le don qu'il lui faisoit de la piscine de Glanon, c'est-à-dire, la pêche de la riviere de Saône, qui passe à Glanon, pour subvenir à la nourriture des Religieux, qu'il invite à prier Dieu pour sui (1).

Quelques-uns prétendent que Gayroïnus fut Evêque de Verdun; qu'en cette qualité, il accompagnoit le Roi Pepin en ses expéditions militaires, & avoit obtenu le privilege d'ordonner les Religieux de l'Abbaye, d'y consacrer les Autels & d'y faire les Saintes-Huiles. Il tenoit, disent ils, son Evêché du Roi Pepin, à qui le Pape Zacharie avoit accordé le pouvoir de nommer les Evêques de son Royaume, comme l'écrit Loup de Ferrieres, en son Epître adressée à

Amulus,

⁽¹⁾ La Chartre de la donation de Glanon, est adressée à toute la Congrégation de saint Pierre & de saint Prejet: Ainsi, dès ce tems-là, l'Eglise de Flavigny portoit le nom de saint Pierre & de saint Préjet.

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 265 Amulus, Archevêque de Lyon. Gayroinus mourut le 6 Juillet 755, en un voyage qu'il fit vers ou pour l'Empereur, in expeditione Imperatoris, dit l'abbé Hugues. Le Roi Pepin est ainsi qualifié dans deux anciens titres du Cartulaire de Flavigny. Le Lecteur ne fera pas moins surpris que nous, de cette qualification; aucun Historica n'a jamais attribué ce titre au Roi Pepin, ni à aucun de ses Prédécesseurs. Charlemagne, fils de Pepin, est le premier qui en ait été décoré l'an 800.

IV. MANASSÉS. Il mérita le nom de Grand par ses hautes qualités, & par l'accroissement notable que prit le Monastere, tant au spirituel qu'au temporel, pendant fon gouvernement. Le Roi Pepin l'estimoit beaucoup; Charlemagne, son fils, lui continua les mêmes sentimens. Il lui écrivit deux Lettres datées de Thionville, deFlavigny, la huitieme année de son regne, 776. Pag. 216. Par la premiere, il exempte l'Abbaye de toutes sortes de péages, tributs & autres droits. Par la seconde, après l'avoir congratulé de la bonne odeur que ses Religieux répandoient partout, il permet à Manassés de bâtir une Abbaye à Corbigny, & exempte

ce nouveau Monastere de tous droits pour l'amour de lui, comme il a exempté celui de Flavigny; il veut que ces exemptions servent pour le

luminaire de leur Eglise & la nourriture des Religieux, & qu'ils prient
Dieu pour lui & pour ses enfans. Un
Prêtre nommé Gundrade, donna des
héritages qu'il possédoit dans le pays de
Duesme, en un lieu appellé Bajodrinse; Hildebran légua ceux qu'il
avoit au village de Myard, en la

rengus, excités par la grande réputation de Manassés & de ses Religieux, les instituerent héritiers des biens qu'ils avoient, l'un à Marcilly, & l'autre à Sassre, près de Viteaux, &

autres lieux.

Manassés, après avoir donné des exemples d'une rare piété & d'un mérite distingué, mourut le 5 Novembre 787, sans avoir pu fonder le monastere de Corbigny.

Chron. pag. 118.

& A6.

V. Adalbert ne fut placé sur le Siege Abbatial de Flavigny, qu'un an après la mort du précédent. Il le remplit durant quatre ans, comme le rapporte l'abbé Hugues, qui le qualisse d'Homme Vénérable. C'est tout ce que nous en savons.

VI. Zacho mourut quatre ans après Chron. fon élection, le 19 Mai; l'abbé Hu- pag. 7912 gues ne nous en donne pas plus de connoissance.

VII. ALDUIN OU ALCUIN. Il étoit peut-être le grand Alcuin, Anglois de nation, Religieux de l'Ordre de laint Benoît, & Précepteur de Charlemagne. Dans cette supposition, ce Prince l'auroit gratissé de l'abbaye de Flavigny, comme il lui avoit déja donné celle de saint Martin-de-Tours. Il est sûr qu'en ce tems-là certains Abbés possédoient plusieurs Abbayes, comme nous le terons voir en lon Successeur. Les Historiens conviennent que Charlemagne, outre l'abbaye de saint Martin de-Tours qu'il lui donna, lui affigna plulieurs groffes pensions, pour fournir à la dépense qu'il faisoit pour recevoir les Hôtes, entretenir ses Disciples, faire écrire des Livres, & notamment les siens, qui forment cent lept volumes.

Charlemagne, ayant beaucoup d'affection pour l'abbaye de Flavigny, voulut honorer ce Monastere, en lui donnant pour Abbé un si grand perfonnage. Ce pieux Monarque avoit ordonné dans ses Capitulaires, d'établir

268 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. des Ecoles publiques, tant dans les Monasteres, que dans les maisons Episcopales, pour les Religieux, les Ecclésiastiques & la Noblesse du Royaume. Il voulut aussi honorer son Précepteur de l'abbaye de Flavigny, qui étoit une des plus considérables du Pays, soit pour y enseigner les Lettres, comme il avoit fait aux monasteres de Tours. de Fuldes & autres, soit pour la gouverner sous le titre d'Abbé; ceci est d'autant plus vraisemblable, que le tems de son décès s'accorde avec la prélature d'Alcuin, abbé de Flavigny. Elle commença, selon l'ordre chronologique des autres Abbés, en 796; dura sept ans, selon l'opinion de l'abbé Hugues, & finit en 803, qui est l'année où mourut le fameux Alcuin. Baronius dit qu'il y a eu deux Alcuins; mais quand cela seroit vrai,

Chron.

vill. Apollinaire. Il gouverna en même tems les abbayes de Flavigny, de saint Bénigne de Dijon, & de Moutier-saint-Jean, avec tant d'habileté, qu'il augmenta considérablement le revenu de ces trois Abbayes de Bourgogne, & les enrichit

cela ne prouve pas que le grand Al-

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 269 de plusieurs Reliques. L'abbé Hugues qui rend ce témoignage, auroit dû spécifier quelles étoient ces Reliques. Cet Abbé obtint de Louis-le-Débonnaire, par une Chartre datée d'Aix-la-Chapelle, le premier de Juillet l'an 816, la confirmation des Privileges accordés par Charlemagne, touchant l'exemption des droits de Gabelle & autres. Il assista l'année luivante au Concile de la même Ville, qui se tint le 10 Juillet, où l'Empereur fit rédiger dans un livre, par les Evêques & les Abbés, toute la perfection de l'Institut Monastique, a spécifia jusqu'à la quantité du boire Ecclésiassi-& du manger, & des autres choses sur l'an 817. nécessaires à l'entretien des Religieux. M. Fleury met Apollinaire au nombre des Abbés qui travaillerent à la Réforme de l'Ordre de saint Benoît, avec saint Benoît d'Aniane.

Le P. Royer, Jésuite, dans son Reomais, ou Histoire de l'abbaye de Moutier-saint-Jean, avance qu'Apollinaire ne fut point Religieux, mais simple Clerc; parce que, dit-il, on trouvoit plus facilement en ces temslà des Clercs qui possédassent plusieurs Abbayes, que des Moines auxquels

Pag. 791;

M 111

ces possessions furent interdites par les Capitulaires de Charlemagne. Penser, ajoute cet Historien, qu'Apollinaire ait été Abbé Laïc, il n'y a point d'apparence, d'autant que ce fut Louis-le-Débonnaire qui commença le premier à donner des Abbayes aux Laïcs, & non pas Charlemagne, sous le regne duquel Apollinaire fut pourvu des monasteres de Moutier-Saint-Jean & de Flavigny.

La défense que fait un Roi, dirons-nous au P. Royer, ne lui ôtepas, ni à ses Successeurs, la liberté d'y déroger dans des occasions parneumeres, en raveur de que que grand personnage, tel qu'étoit Apollinaire. Étant abbé de Flavigny, il pouvoit avoir encore le régime de Moutier-Saint-Jean, qui est à cinq lieues de Flavigny & de saint Bénigne de Dijon, qui n'en est qu'à dix lieues. Il seroit difficile de prouver que sous le regne de Charlemagne, d'autres que des Moines, aient possédé des Abbayes, si vous en exceptez quelques Evêques qui disposoient à leur gré des Monasteres Diocésains. Comme Apollinaire, n'eur jamais de caractere, il faut croire qu'il fut Moine, & non pas simple Clerc.

D'ailleurs, Louis - le - Débonnaire donnoit plusieurs Abbayes à un seul Laic; à plus forte raison accordoit-il la même grace aux Moines qui le distinguoient par leur mérite: nous en avons des exemples: Le moine Hilduin, Archi-Chapelain de France, & Auteur de la Vie de saint Denis, intitulée Areopagitica, fut Abbé de saint Denis, de saint Médard de Soissons, & de saint Germain - des -Prés. Rien n'empêche qu'Apollinaire, appellé Moine dans le livre des Obits de Flavigny, n'ait eu plusieurs Abbayes. Cet Abbé mourut le der. pag. 118. mer jour de Mars 826; le Siege Abbatial demeura vacant pendant deux ans, selon le témoignage de l'abbé Hugues.

IX. Vigile. Il posséda les Abbayes de Flavigny & de Moutier-Saint-Jean. L'abbé Hugues, dans sa Chronique, assure qu'il régit l'Abbaye de Flavigny durant quatorze ans: mais l'Histoire de France nous apprend qu'en l'an 835, il n'avoit plus cette Abbaye. Il faudroit donc dire de l'Empereur Louis-le-Débonnaire, ce qu'Aimoin nous apprend de Charles-le-Chauve, son fils, qu'il donnoit une Miv

Ibid.

Abbaye à deux Abbés, ou bien que Vigile renonça pour lors à l'Abbaye de Flavigny, & se contenta de Moutier-Saint-Jean. Il est plus croyable que Vigile mourut environ l'an 834.

X. ADREBALDE OU ADREVALD. II ne résida presque pas dans son Abbaye. L'Histoire de France dit que Louis-le-Débonnaire l'employa en différentes Ambassades. Il l'envoya, en 835, à Rome, vers le Pape Grégoire IV, pour savoir de lui comment il vouloit qu'il se comportât envers son Fils Lothaire, qui opprimoit les Ecclésiastiques d'Italie. Le Pape reçut une si grande satisfaction de son arrivée, qu'étant incommodé d'une hémorragie, il commença à se mieux porter. Il lui fit de grands présens, lui expédia ses Lettres, & le fit reconduire par deux Evêques, auxquels il donna pouvoir de traiter cette affaire avec l'Empereur : mais Lothaire averti par ses confidens de tout ce qui se passoit, dépêcha un nommé Léon, son favori, afin de les devancer: il défendit néanmoins de leur faire aucun tort, notamment à l'abbé de Flavigny. Léon les rencontra à Bologne; mais comme AdreHistoire de l'Abbaye de Flavigny. 273 balde étoit adroit, il tira des Evêques les Lettres du Pape, les remit secrétement, avec les siennes, à un Domestique affidé, ou selon quelquesuns, à son Médecin, qui se déguisa en Mendiant, porta les Lettres en France, où Adrebalde les reprit, & les remit à l'Empereur.

Les Nobles & les Principaux du Duchesne, Languedoc s'étoient plaint d'Isaure, page 316. Comte de Toulouse, en l'Assemblée de Crépy, tenue en l'an 838, au mois

de Septembre. L'Empereur donna la commission à Adrebalde d'aller informer sur les excès de ce Seigneur:

il mourut en ce voyage.

Du tems de cet Abbé, on sépara la mense abbatiale de la conventuelle, pour éviter les contestations qui pouvoient naître entre les Abbés qui étoient souvent à la Cour des Rois, & les Religieux, qui, à raison des dépenses excessives que faisoient les Abbés, étoient privés de ce qui leur étoit nécessaire, & prenoient de-là occasion de se relâcher de la régularité.

XI. MARIAN. Il succéda à Adrebalde, l'an 840. Lothaire, fils ainé de Louisle-Débonnaire, à qui cet Empereur M v

avoit donné l'Empire d'Italie, entra en Bourgogne avec ses troupes, & se déclara Roi de France, contre Charlesle-Chauve, son frere, à qui ce Royaume étoit échu en partage. Les Religieux de Flavigny allerent trouver Lothaire à Lucenay, dans le Comté de Beaune, pour le prier de vouloir bien confirmer les biens que son pere leur avoit fait affigner pour leur Mense. Par la Chartre qu'il leur sit expédier, ils sont confirmés dans la possession de 97 Métairies. Ces biens étoient entre les mains de Fulcher & de Berthaire, Seigneurs qualifiés, qui portoient la qualité d'Avoués, Avocats ou Défenfeurs de l'Abbaye, selon l'usage de ces tems-là. Cette même Chartre partage, entre l'Abbé & les Religieux, plusieurs Seigneuries, vignes ci-devant attribuées à la Sacristie de l'Eglise & au Vestiaire des Religieux, le revenu du marché de la Foire d'Alife, les émolumens du droit sur les Marchands qui vendoient sous le portique de l'Eglise de saint Juste, & les deux tiers des dîmes d'Alise. Marian mourut en 845.

XII. VULFARD. Ce dernier Abbé Régulier, ne le fut que pendant trois

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 275 ans. Le Siège resta vacant près de deux ans: parmi les Abbés qui suivent, les uns furent Ecclésiastiques, les autres Religieux, & d'autres Laïcs.

XIII. UV ARIN OU GUERIN. Ce Comte de Bourgogne obtint, en 849, du Roi Charles-le-Chauve, l'abbaye de Flavi- 791. gny, en récompense de ses bons services. Commeil ne pouvoit, en qualité de Laïc, avoir la conduite des Religieux, il y établit en la place un Supérieur Régulier, nommé Sarulfe, sous le nom de Doyen, & se chargea lui-même de veiller à la conservation des biens & des priviléges du Monastere. L'ancien Pag. 66-Cartulaire marque que Sarulfe & ses Religieux servoient Dieu avec honneur, & qu'un nommé Séraphin donna à l'Abbaye une Maison, des Vignes & un Fief dans le Tonnerrois, au Village de Chichée. Le Comte Uvarin demanda au Roi la confirmation des droits de son Abbaye. Ils portoient qu'aucun Evêque Diocésain, ne pourroit prétendre aucune Jurisdiction sur elle, ni ulurper ses biens. Le Roi ratifia l'exemption de tous les impôts & autres droits, dont ses Prédéces-1eurs avoient gratifié son Monastere.

Chron.

W VI

Le Comte ne jouit que cinq ans des

revenus de l'Abbaye.

Chron. pag. 121 & 791.

XIV. Gotzere fut promu à l'Abbaye de Flavigny en 854; l'Histoire ne nous dit point ce qu'il étoit avant sa nomination. Selon la Chronique de l'Abbé Hugues, Gotzere ne jouit gueres plus d'un an de son Abbaye.

XV. Hugues Ier, prit possession de l'Abbaye de Flavigny en 855. Quelques-uns conjecturent qu'il étoit Religieux, parce qu'il n'établit point de Doyen à sa place, pour la conduite du Monastere, comme cela se pratiquoit aux Abbayes dont les Abbés étoient Laïcs; mais la Chronique citée ci-dessus, ne dit rien autre chose, sinon qu'il mourut en 862

linon qu'il mourut en 863.

XVI. SAINT-EGILE étoit aussi recommandable par ses vertus que par
sa naissance. Il sortoit d'une des plus
illustres maisons d'Allemagne. Il embrassa l'état Monastique dans l'Abbaye
de Prum, Ordre de saint Benoît,
dans Archevêché de Tréves, où son
mérite ne resta pas long-tems ignoré.
L'ancien Bréviaire de Flavigny dit
que saint Egile étoit Abbé de Prum.
Sa réputation se répandit si au loin,

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 277 que Charles-le-Chauve l'attira à Flavigny pour y mettre la réforme.

Ayant été informé des ravages que les Normands faisoient sur les frontieres de la France, il crut ne pouvoir trop s'empresser de prévenir la fureur de ce Peuple barbare, & de sauver de ses mains infidelles, les saintes Reliques de son Abbaye, & spécialement celles de Sainte Reine d'Alise. En conséquence, il demanda & obtint la permission de Charles-le-Chauve, & de Jonas, Evêque Diocésain, de transporter d'Alise à Flavigny, le corps de Sainte Reine; & le transporta, en effet, accompagné de Salocone (1). Le Lecteur peut voir ce que j'en ait dit dans ma Premiere Partie.

⁽¹⁾ L'Abbé Hugues rapporte que ce Salo- Chronicone étoit Profès de l'Abbaye de Flavigny. Il pag. 22. étoit Evêque de Dol en Bretagne, & banni de son Siege, par les vexations du Duc Neomenius. Refugié à Autun, il faisoit les sonctions de suffragant. Deux cens ans après son décès, son corps sut trouvé entier & sans corruption, c'est-à-dire, sort peu de tems avant que l'Abbé Hugues eût écrit sa Chronique:

Anno Tanslationis Sansta Regina, obiit Saloco Dolensis Episcopus ex Flaviniaco Monacho, cujus corpus post ducentos annos incorruptum repertum.

Saint Egile plein de zèle pour procurer la gloire de Dieu & l'honneur de son Abbaye, profita de la permission que Charlemagne avoit accordée à l'Abbé Manassés, de bâtir un Monastere à Corbigny, dans le Patrimoine de Corbon, pere d'Uvaré. Il partit pour Corbigny vers les Fêtes de Pâque de la même année, avec Salocone & plusieurs personnes capables de l'aider dans l'exécution de ce dessein. Il y jeta les fondemens d'une petite Eglise, qui fut consacrée en l'honneur de saint Pierre & de saint Paul, & d'un Monastere de douze Religieux, en mémoire des douze Apôtres. Il désigna pour Supérieur, sous le titre de Doyen, Vuilfride, Religieux d'une grande piété. Dom Mabillon rapporte tout au long cette fondation dans ses Annales, tom. II, pag. 335, & tom. III, pag. 110.

Pour doter ce nouveau monastere, le saint Abbé lui assigna à perpétuité les sonds, situés dans le voisinage, que le vénérable Uvaré avoit légués par son testament à l'Abbaye de Flavigny; mais sous la condition que chacun des Prêtres & des Diacres de la Communauté de Corbigny se présen-

Cattul. pag. 140.

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 279 teroit une fois l'année à Flavigny, pour y faire pendant une semaine les offices de son ordination; & qu'après s'en être acquitté, il ne puisse retourner à Corbigny, sans la permission de l'Abbé, qui ne l'accordera que lorsqu'il se sera assuré de sa bonne conduite. Pour faciliter à ces Religieux leur représentation annuelle, on leur accorde un lieu nommé Meures, où ils pourront loger en allant & en revenant, sous la nouvelle condition que le Doyen de Corbigny donnera chaque année deux repas à la Communauté de Flavigny, l'un le 25 Janvier, fête de saint Préjet, & l'autre le 7 de Septembre, fête de Sainte Reine, & qu'il fournira le 30 Novembre, jour de faint André, des étoffes de laine pour la valeur de cent sols. Isaac, Evêque de Langres, indiqua, en ce tems-là, un Synode pour régler les mœurs des Ecclésiastiques de son Diocese. Jonas, Evêque d'Autun, y alla exprès pour faire donner à l'Abbé Egile les Eglises. de Dompierre, de Zelle, & de Fontaine-Françoise, dans le pays d'Attouard, in pago Attoriensi, qui est aux environs de Béze. Isaac consentit à cette donation. Il y est dit qu'Egile étoit dés380 Histoire de l'Abbaye de Flavigny.
gné Archevêque de Sens: Egilo post
futuro Archipræsuli Ecclesiæ Senonensis.

La chronique de saint Pierre-le-Vis, saite par Odoranus, Moine de ladite Abbaye, & que cite Duchesne, t. 2, p. 637, porte que saint Egile sut élu Archevêque de Sens en 863. Il succéda au Histoire de traître Wenilone; ce qui confirme la Bourg. t. 2, qualité qui lui est donnée dans la donation sus suites. Ce saint Abbé mourut l'an-870, le 29 Mai 2001 en 871, selon M. Mille. Il en est fait mention dans l'ancien Martyrologe de Flavigny. IV Calend. Januarii, Senonis depositio Domni Egili Archiepiscopi ipsius urbis, Abbatis Prumensis, deinde Flaviniacensis. Son corps sut enterré dans la Chapelle de

Sens.
Saint Egile eut une dévotion particuliere à saint Prejet, l'un des Patrons
de Flavigny. Il sit bâtir en l'honneur
de ce Martyr, auprès de la ville de
Sens, une belle Eglise, à laquelle on
donna le nom de saint Prest; & le
fauxbourg où cette Eglise est située,
porte aussi ce nom.

saint Etienne, dans l'Eglise de saint Pierre-le-Vif, qui étoit le lieu destiné pour la sépulture des Archevêques de

XVII. Geile n'aura rang parmi les

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 280 Abbés de Flavigny, que pour suivre la liste que quelques - uns nous en donnent: mais cette liste est fautive; le Calendrier de l'abbé Hugues les a induits en erreur. Géile, dit-il, gouvernoit l'abbaye de Flavigny avec tant d'édification, que le Clergé & le Peuple de Langres le choisirent pour leur Evêque: mais ceci est avancé sans preuves. Le P. Chifflet, Hit. des Jésuite, détruit ce système par plu-Tournus sieurs raisons convaincantes qu'on chap. 18 & peut lire dans son Ouvrage. Ce Géile suivants. ou Géilon, Evêque de Langres, étoit Abbé de Tournus en 874. L'abbé Hugues, ajoute ce sçavant Jésuite, s'est. trompé à cause de la conformité du nom de saint Egile, que quelques uns ont nommé Egilon, avec le nom de Géilon, Evêque. Le P. Labbe, Jésuite, ne met point Géile ni Géison dans la liste des Abbés de Flavigny, qui est à la fin du premier Livre de sa Bibliotheque, pag. 791. Il fait succéder Sigard, immédiatement à saint Egile, sans faire aucune mention de Géilon: Egilo Sigardus succedit.

XVIII. SIGARD prit possession de Cartulaire l'Abbaye de Flavigny, l'an 871. Il pag. 145.

donna quelques fonds & héritages situés à Villers & à Clirey, pour l'augmentation du luminaire de son Eglise, & pour l'entretien d'une lampe qui devoit être allumée nuit & jour devant les Reliques de saint Préjet. Dans le titre de cette fondation, il s'y qualifie d'humble Abbé, par la grace de Notre-Seigneur. Il y a lieu de croire qu'il sur Abbé Régulier; il gouverna son Abbaye durant quatre ans.

chron. XIX. Vuilfride, frere d'Adelaïde, de l'Abbé femme de Louis-le-Begue, qui fut 24 & 791. Empereur après la mort de Charles-

Abbatial de Flavigny en 875. Trois ans après son élection, le Pape Jean VIII vint à Flavigny, accompagné de 18 Evêques, consacra l'Eglise de cette Abbaye le 28 Octobre, jour qui est marqué dans l'ancien Martyrologe de Flavigny, & auquel on continua de célébrer cette Dédicace jusqu'à

M. Mille, ce jour. Cela est conforme à ce qu'en t. 2, 1.4, dit le P. Mabillon dans ses Annales, pag. 364. tom. 3, page 24, & dans son troisse-

me Siecle Bénédictin, page 681; & Saulnier, à ce que rapporte Baronius, ad annum 878, où il dit que ce Pape se

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 183 réfugia cette année-là en France. La Chronique de Hugues parle d'un accord entre Vuilfride & ses Religieux,

au sujet de la nourriture.

Il se présenta une difficulté sur le tems que Vuilfride gouverna son Abbaye; une Bulle du Pape Jean VIII, unit cette Abbaye à l'Evêché d'Autun, en 877. M. Robert, dans son Gallia Christiana, rapporte cette union. Il y a plus: le P. Royer, dans son Histoire de l'Abbaye de Moutier-saint-Jean, met Vuilfride au nombre de de ses Abbés, en 878. Si cette union eut lieu tout de suite, il faudroit

Evêque d'Autun, & non pas Vuilfride, ou supposer que celui-ci fut transféré en 877, du Siege de Flavigny,

à celui de Moutier-Saint-Jean.

Nous convenons que l'union de l'Abbaye de Flavigny à l'Evêché d'Autun, fut faite en 877; mais nous ne pouvons rien assurer sur le tems de son exécution. L'Abbé Hugues composa sa Chronique cent vingt ans après cette union: il dit que Vuilfride sut Abbé de Flavigny jusqu'en 888, & qu'Adalgaire obtint l'union de cette Abbaye à son Evêché, l'an

184 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. premier de Charles-le-Simple, c'està-dire, l'an 888. L'abbé Hugues ne devoit pas ignorer l'époque de cette union; mais il a pu entendre qu'elle a eu son exécution sous Charles-le-Simple. Pour appuyer cette opinion, nous ajouterons que Vuilfride, étant frere de la mere de Charles-le-Simple, a eu assez de crédit pour faire retarder l'exécution de cette union, & se conserver l'abbaye de Flavigny durant sa vie. S'il est vrai, comme ledit le P. Royer, que Vuilfride étoit Abbé de Moutier-Saint-Jean en 878, c'est qu'il avoit deux Abbayes, comme nous l'avons rait voir dans les Prédécesseurs, & comme nous le verrons dans ceux qui lui succéderont. En supposant que Vuilfride ait eu deux Abbayes, il est croyable qu'Adalgaire, pour obtenir plus aisément l'exécution de la Bulle d'union, aura fait donner, dans cette vue, l'Abbaye de Moutier-Saint-Jean à Vuilfride, abbé de Flavigny; & certes, cet Evêque étant Aumônier de Charles-le-Chauve, & fort accrédité auprès de ce Monarque, il l'auroit obtenue; mais la mort de ce Prince renversa les desseins d'Adalgaire; & Vuilfride,

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 285 oncle de Charles-le-Simple, se conserva dans la possession de Flavigny jusqu'en 888. Cela se rapporte à ce que dit l'abbé Hugues, qu'Adalgaire n'obtint la jouissance de l'abbaye de Flavigny, que l'an premier de Charles-le-Simple, qui revient à l'année 888. Ce Vuilfride est probablement celui même que saint Egile avoit nommé premier Doyen du monastere de Corbigny. Le choix que fit ce faint Abbé de ce Religieux, pour le gouvernement de ce saint monastere, suffit pour faire l'éloge de Vuiltride. C'est sous ce pieux Abbé que les Nor-L'Abbé Hus mands faisant leurs incursions en gues, Chr. France, vinrent à Flavigny, entrerent dans l'Abbaye, & y resterent onze jours à discrétion. Nous trouvons dans un ancien livre des Obits de l'Abbaye, qu'ils tuerent cinq Religieux & quatre Domestiques. Vuilfride ne survecut pas long-tems à ce désastre,

XX. ADALGER, frere de Landry, issu des Comtes de Nevers, Evêque d'Autun, destrant réparer les pertes de son Eglise, dont les fonds avoient été distraits & usurpés par des Seigneurs Laïcs, eut recours au Roi,

& obtint, pour son Eglise, l'Abbaye de Flavigny, le Prieuré de Corbigny qui en dépendoit, avec tous leurs droits & revenus, fous condition qu'il augmentera le nombre de ses Chanoines, (ce nombre avoit été fixé à cinquante par Jonas) qu'illes fera manger dans un même réfectoire, coucher dans un même dortoir, & qu'ils prieront Dieu pour lui & pour l'Empire: Cette Chartre est datée de l'abbaye de Compiegne, où il s'étoit retiré pour y passer le Carême, le 23 Février 877.

Charles-le-Chauve, inquiet des obstacles qu'apportoit Louis, Roi de Germanie, son frere, à son Election d'Empereur, députa à Rome Adalger, pour prier le Pape Jean VIII d'assembler un Concile en sa faveur, & d'y confirmer son couronnement Impérial. Cartul. de Le Souverain Pontife assembla à Ra-

Flavigny, Pag. 73.

venne cinquante-trois Evêques, le 26 Novembre de la même année, & souscrivit, avec le Concile, le décret de confirmation. Adalger profita de ce moment pour faire ratifier, par le Pape, l'union de l'abbaye de Flavigny, à l'Evêché d'Autun. Jean VIII & tous les Evêques signerent l'acte

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 287 de ratification. La Bulle confirme l'échange qu'Adalger avoit fait avec les Religieux du Domaine du Val de Prugny, qui étoit de la Mense Abbatiale, pour celui du Val-de-Sauban, qui étoit de la Mense Conventuelle. Elle assigne ensuite, pour la nourriture des Religieux, les Seigneuries de Neufville, Bornay, Villy & autres lieux; & ajoute, que toutes les donations qui se feront dans la suite, appartiendront auxdits Religieux, privativement audit Evêque. Le Pape Jean VIII passant par la Bourgogne, en 878, pour se rendre au Concile de Troyes, vint, comme on l'a dit, à l'abbaye de Flavigny. Le Duc Boson & sa femme Ermengarde, qui lui avoient rendu à Arles les plus grands honneurs, l'accompagnerent pendant ce voyage; cependant le respect dû à un Souverain Pontife, ne le mit point à l'abri des brigandages qui se commettoient alors impunément dans toutes les parties de la domination Françoise: on lui vola, dir-on, à Châlons-sur-Saône, une partie de ses chevaux; & les Domestiques qui le servoient à Flavigny, lui déroberent une écuelle d'argent, qui étoit

M. Mille, à son usage, appellée l'Ecuelle de Histoire de Saint Pierre. Regardant de pareils at-liv. 4, pag. tentats comme autant de sacrileges, il lança les foudres de l'Excommunication contre ceux qui pouvoient en être les auteurs ou les complices; mais on ignore si ces censures lui sirent restituer les dissérens objets qui avoient excité sa sollicitude Pastorale.

Il est surprenant que les Religieux n'aient point réclamé contre l'acte d'union, lorsque le Pape Jean VIII étoit à Flavigny; ils ne purent pourtant voir, sans regret, démembrer & morceler tous leurs biens, contre l'intention expresse de leur Fon-

Mémoires dateur. Ils s'opposerent fortement anciens des à cette union, & ne voulurent Archives de point reconnoître pour leur Supérieur un nommé Aquin, qu'Adalger leur avoit donné. Ils en appelle-

rent en Cour de Rome; & sur les plaintes qu'ils porterent, Adalger y fut cité. En y allant, il mourut à Tournus, & y sut enterré en 893.

M. Mille, Quelques gens mal intentionnés soup-Histoire de Bourg. t. 2, connerent & accuserent de cette 1. 4, pages mort, Gerfrede ou Gerfroi, Prévôt 353 & 354 de l'abbaye de Flavigny; mais il fur canoniquement Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 189 canoniquement purgé de cette accufation.

XXI. UVALON, Evêque d'Autun; issu des Comtes de Vergy, de Châlons & de Mâcon, étoit intimement lié avec Richard-le-Justicier, Comte d'Autun, qui eut le titre de Duc de Bourgogne, & gouverna cette Province, conjointement avec les descendans de Robert Lefort. On avoit jeté les yeux sur Aquin, pour le faire succéder à Adalger: tous les suffrages étoient réunis en sa faveur; il avoit dans ses intérêts les Religieux de saint Martin d'Autun & de Flavigny; il avoit procuré une association de Prieres entre ces deux maisons. Malgré les prétentions d'Aquin, le grand crédit de Uvalon l'emporta. Le Duc de Bourgogne le fit nommer Evêque d'Autun. Aquin porta ses plaintes au Pape Formose. Uvalon fut excommunié; mais il se maintint, par son autorité, dans la jouissance des revenus de l'Evêché & de l'abbaye de Flavigny. Pour se venger des Religieux de cette Abbaye, qui s'étoient opposés à sa promotion, Uvalon profita d'un bruit qu'on avoit fait courir sur Gerfrede, leur Prévôt.

Cartul. de

N

On l'accusoit d'avoir empoisonné Adalger. Le Prévôt se sentant innocent, alla trouver Uvalon à Autun, pour se justifier d'une accusation si grave: il dit qu'il avoit reçu plusieurs bienfaits d'Adalger; qu'il étoit prêt, pour se purger de cer attentat, de fubir le jugement du Saint-Esprit, & toutes les épreuves canoniques, comme de jurer sur le Sépulcre des Saints, toucher le fer brûlant, entrer dans l'eau bouillante; enfin, de recevoir le Corps de Notre-Seigneur. Uvalon n'osa rien décider, lui seul, sur une affaire de cette importance; il la renvoya à un Concile Provincial, qui devoit se tenir le premier de Mai, dans la ville de Châlons-sur-Saône. Aurelien, Archevêque de Lyon; Uvalon, Evêque d'Autun; Aldradus, Evêque de Châlons; Geraldus, Evêque de Mâcon; & Theubaldus, Evêque de Langres, se trouverent à ce Synode. Gerfrede y fut scrupulousement interrogé. Il répondit à tout avec fermeté & candeur, & s'offrit à toutes les épreuves qu'il plairoit au Concile d'ordonner. Les PP. voyant que ce qu'on imputoit à Gerfrede étoit invraisemblable, que personné

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 291 ne se portoit accusateur contre lui, se bornerent à lui dire de crier trois fois son innocence au nom du Saint-Esprit, & d'appeller en témoignage le Dieu de vérité. Ils chargerent enfuite Uvalon de tenir un Synode dans l'Eglise de Flavigny, & là, d'employer l'épreuve du Corps de Jesus-Christ à l'égard de Gerfrede. Les Evêques lui firent des remontrances les plus sérieuses, des exhortations les plus pathétiques, afin qu'il prît garde à ce qu'il alloit faire, & qu'il ne s'exposat pas témérairement au malheur de tenter le Saint - Esprit, de fouler aux pieds l'autorité du Prince des Apôtres, & d'outrager le prix vivifiant de notre Rédemption, de laquelle il seroit privé, comme Judas, pour une éternité: ils lui promirent au contraire une heureule illue de cette épreuve, si sa conscience ne lui reprochoit rien.

Le jour désigné pour l'exécution des ordres du Concile, Gerfrede se présenta au Synode. Vers le tems de la communion, il approcha de la Sainte Table avec confiance, & en sortit avec tous les caracteres de l'innocence. L'Evêque qui avoit célébré

Nij

Cartulaire la Messe, déclara, après la cérémode Flavigny, nie, que Gerfrede étoit innocent. On
dressa aussi-tôt les lettres testimoniales, & on les enregistra dans les Archives de l'Abbaye; elles sont datées

de l'an 894.

Norduinus, Gentilhomme, son Epouse Estilberge, & leur fils Uvilinge, donnerent à l'Eglise de saint Pierre & de faint Préjet une croix d'or enrichie de pierreries, & à l'Abbaye, des bâtimens, terres, vignes, prés, riviere, & autres appartenances, avec un grand nombre de personnes serviles. Ils font des imprécations, des menaces de la vengeance divine, contre ceux qui seroient assez téméraires pour vendre, aliéner, ou prendre la moindre parcelle de ces biens. Ils défendent expressément à leurs parens de revendiquer quoi que ce soit, & condamnent les contrevenans à une livre d'or d'amende, applicable à ce Monastere.

Chron.,

L'abbé Hugues raconte que Uvalon s'empara de tous les revenus de l'Abbaye, & qu'il y établit pour Prévôt, un nommé Otbert. Il ajoute qu'après Otbert, on rétablit Gerfrede dans la supériorité. Il y a un titre dans

Hi stoire de l' Abbaye de Flavigny. 293 Pancien Cartulaire, pag. 86, où il est fait mention des susdits Prévôts, & où Uvalon est nommé Abbé; mais on en a déchiré un feuillet, ce qui est a regretter: on perd peut-être une piece intéressante. L'abbé Hugues met

le décès de Uvalon en l'an 913.

XXII. HERVÉ, neveu de Uvalon, son Prédécesseur, fils de Manassés & Hugues en de la Comtesse Hermingarde, prit pag. 792. possession de l'Evêché d'Autun & de l'abbaye de Flavigny, l'an 917. Il est présumable que ces deux Bénéfices demeurerent vacans, environ quatre ans. Cet Evêque étoit très-zélé pour le Culte de Dieu; il légua tous ses biens à son Eglise Cathédrale, par son testament. Il nomma Gaufarius pour gouverner en la place le monastere de Flavigny. On ne trouve rien dans l'ancien Cartulaire touchant ce pieux Evêque: il décéda le 30 Juillet 924.

XXIII. Ansegise fut Evêque d'Autun. L'Abbé Hugues, en sa chronique, dit pourtant que Rothmond succéda immédiatement à Hervé, & ne fait aucune mention d'Ansegise. M. Robert, en son Gallia Christiana, prouve, par un titre du monastere de saint Symphorien d'Autun, qu'An-

segise en sut Evêque, & conséquemment Abbé de Flavigny. Ansegise sit restituer à sa Cathédrale plusieurs Seigneuries, que quelques Gentilshommes avoient envahies. Nous ne savons pas combien dura le regne d'Ansegise, ni les autres particularités de sa vie: il ne put passer l'an 928, si toute sois il vécut jusqu'à ce tems-là.

XXIV. ROTHEMOND, que d'autres nomment Rotimonde, en qualité d'Evêque d'Autun, posséda l'abbaye de Flavigny. Nous n'avons rien qui nous fasse connoître ce qu'il étoit, avant d'être appellé à l'Episcopat. L'abbé Hugues assure qu'il laissa dissiper la plupart des biens de l'Abbaye. Plusieurs Seigneurs entreprirent sur les droits de ce Monastere. Le relâchement s'y introduisit, & s'accrut au point, qu'on eut dans la suite beaucoup de peine à y rétablir la discipline réguliere. Rothemond détruisit le Monastere de Couches, qui étoit uni à celui de Flavigny, & construisit dans le même emplacement un Château qu'il donna, avec les biens de ce monastere, aux enfans qu'il avoit eus en légitime mariage, avant que d'être Evêque, comme nous l'apHistoire de l'Abbaye de Flavigny. 295
prend l'abbé Hugues; mais ils ne jouirent pas long-tems de ces usurpations; car quelques années après
cette destruction, il y eut des Abbés
de Couches. Hugues, Comte de Châlons, étoit Abbé de Couches en 992;
cette Abbaye sut depuis réduite en
Prieuré, sous la dépendance de
l'abbaye de Flavigny; & ensin ce
Prieuré est encore uni aujourd'hui au

College d'Autun.

Pour excuser du moins en partie le tort que Rothemond fit à l'abbaye de Flavigny, nous citerons une Chartre de Gauthier, Evêque d'Autun, dans laquelle il marque que Rothemond essuya de longues & fréquentes maladies, qui ne lui permirent pas de veiller par lui-même, autant qu'il le destroir, aux intérêts de cette Abbaye, & à la maintenir dans ses droits sur lesquels plusieurs Seigneurs avoient empiété. Nous ajoutons même, avec l'abbé Hugues, qu'il envoya à Flavigny, successivement, quatre Prévôts pour y faire refleurir la régularité: savoir, Rainon, Richard, Fulcher & Milon.

Achard, Evêque de Langres, donna à ce dernier les Dîmes & l'Eglise

N iv

296 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. de Chichée, à condition que jouisfant de l'usufruit pendant sa vie, la propriété en reviendroit au Monastere après sa mort, & que les Religieux de Flavigny prieroient Dieu

pour les Evêques de Langres.

XXV. GIRARD, selon la liste des Hugues en Evêques d'Autun que nous donnent les Historiens, succéda à Rothmond en 968. Ce nouvel Abbé envoya Mi-Ion à Rome, & obtint, pour le monastere de Flavigny, un Privilege du Pape Benoît VI; mais la Chronique ne spécifie pas en quoi il consistoit, ni le sujet de ce voyage. Ce fut sous ce Prélat & sous le regne de Lothaire, que furent transférées, de Marseille à Autun, les Reliques de saint Lazare. Il mourut l'an 975; son corps est inhumé derriere le grand Autel de sa Cathédrale, dans un tombeau de marbre, qui représente la forme de la même Eglise.

XXVI. GAUTIER OU VALTHERE, Duchesne, t. 3, pag. Evêque d'Autun, & Abbé de Flavi-329. gny, en 976, est appellé dans une Bulle du Pape Benoît, Summæ Religionis Episcopus. Pour réformer les Monasteres de son Diocese, il assembla un Synode extraordinaire en celui

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 297 de Flavigny. Trois Seigneurs Bourguignons le suppliérent de donner l'Eglise de saint Genest, l'enceinte de son Eglise & son portique, ses dîmes & dépendances situées dans Flavigny, à l'Abbaye. Gautier accorda tout ce qu'on lui demandoit. La Chartre est datée de l'an 977, & signée de cet Evêque, & de plusieurs autres (1).

Après la mort de Milon, Gautier désigna pour Prévôt de l'Abbaye, Robert, cousin du Comte de Nevers; mais il se comporta si mal dans l'administration de ce Monastere, que si on ne la lui eût pas ôtée, il l'auroit entièrement ruiné. Par considération pour sa famille, on ne crut pas devoir l'exclure entièrement du gouvernement. On lui consia la régie de Corbigny; mais il ne s'y comporta

⁽¹⁾ L'ancienne coutume des Rois, des Evêques, & autres personnages illustres, étoit de donner toujours à connoître dans les concessions qu'ils faisoient, soit de biens, soit de privileges, qu'ils les accordoient à la priere de quelques Seigneurs distingués. Cette formalité s'observoit dans les Chartres de donations, & s'est observée dans celle que nous rapportons.

198 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. pas mieux. Il manœuvra si bien, qu'il se fit nommer Abbé de cette Maison, & qu'il secoua l'autorité qu'avoit sur elle le monastere de Flavigny. Depuis cette époque, le titre d'Abbé se perpétua à Corbigny. L'abbé Hugues le dépeint comme un fils dénaturé, qui a été contre les intérêts de fa mere.

Gautier, voyant que les Prévôts n'avoient pas assez d'autorité pour gouverner l'abbaye de Flavigny, & que les Abbes, en qualité d'Evêques, ne pouvoient pas y résider, comprit que cela donnoit lieu au relâchement; Cartul de il remit, en 990, l'Abbaye à un Re-

Flavigny.

Chron.,

pag. 792.

ligieux Bénédictin; mais en quittant le titre d'Abbé, il retint les revenus. de son Abbaye, & les annexa à ton Evêché. Hilderic, qu'il avoit substitué à sa qualité d'Abbé, lui représenta les besoins du Monastere dans un Synode qui se tenoit à Autun, le suppliad'y avoir égard, d'autant plus que l'observance réguliere commençoit às'y reproduire. L'Evêque, touché de ces remontrances, lui remit dix-neut Autels, c'est-à-dire, leurs droits & Ieurs dîmes. Gautier projetoit encore de réunir l'Abbaye de Couches Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 299 à celle de Flavigny; mais la mort le

prévint le 29 Septembre 1018. XXVII. HILDERIC, Abbé de saint Germain d'Auxerre, étoit dans une haute réputation de piété parmi les Evêques & toute la Noblesse de Bourgogne. Il avoit été envoyé à Rome pour les affaires de Cluny, avec saint Mayeul, en 949: cela lui supposoit un grand âge, lorsque Gautier lui proposa d'accepter l'Abbaye de Flavigny, pour y rétablir le bon ordre. Son zele le porta, sans avoir égard à son extrême vieillesse, à seconder les vues de Gautier. L'Abbaye de Flavigny avoit été plus de cent ans sous la commende des Evêques d'Autun. Gautier n'en vit pas lans peine la décadence; il prit, avec Hilderic, de sages mesures pour la relever. La grande expérience du nouvel Abbé, soit dans les pratiques régulieres, soit dans les affaires temporelles, fit qu'en peu de tems l'Abbaye changea de face, & reprit son premier lustre. Elle dut à cet Evêque le rétablissement du spirituel. La reconnoissance seroit encore entiere, s'il eût rendu le temporel qui en dépendoit; mais il le

N vj

Chron. pag. 792. réserva le meilieur & le plus beau : savoir, la Haute, Moyenne & BasseJustice, & toutes les dîmes de Flavigny & de Sainte Reine d'Alise, &
plusieurs autres biens qui relevoient
de l'Abbaye. C'est peut-être aussi par
cette réserve, qu'on accorda à l'abbé
de Flavigny, le droit de donner le
premier son suffrage dans l'Election
de l'Evêque d'Autun, & qu'il sut
obligé de venir au Chapitre de Flavigny pour la faire confirmer, comme cela se pratiqua long-tems.

Hilderic sut augmenter le revenu du Monastere par la rentrée de plufieurs biens alienes ou usurpes. Il laissa ces biens à l'usage de ceux qui les possédoient, pour quelques modiques redevances, à condition qu'ils retourneroient à l'Abbaye après le décès des possesseurs. Différens actes de l'ancien Cartulaire de Flavigny en font foi. On lit dans le même Cartulaire, qu'Odon lui donna un meix & une vigne dans le village de Gessey, que Landry, Comte de Nevers, lui remit la Seigneurie de Corbeton, & que Uvidrade légua à l'Abbaye un meix, avec terres labourables, vignes, prés, rivieres au

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 301 Village appellé Madriniacum, dans le Comté d'Alise. Uvidrade s'en réserva l'usufruit; mais il se dessaisit du fond par le présent qu'il fit d'un couteau & d'un rameau, auquel sans doute ce couteau étoit attaché: telle étoit l'ancienne façon de transporter le domaine de quelque terrain, suivant les anciennes Chartres; comme aujourd'hui on donne le denier à Dieu. En exécution de la derniere volonté d'Aimon, qui fut tué au Château de Grignon, Milon, fon oncle, donna à l'Eglise de saint Pierre & saint Préjet, un héritage de Franc-aleu: sçavoir, un meix inféodé, assis au village de Montelia, dans le Comté de Beaune, & une autre maison, avec ses dépendances, au village d'Iridia. Alberic gratifia aussi la même Abbaye d'un meix, joignant le village de Villiers, avec une vigne, l'eau courante & le chemin commun. Vifbert & sa femme Addile, donnerent à Dieu, à saint Pierre, à saint Préjet, le Fief de Massingy, avec des terres, des bois, des vignes, prés, cours d'eau, &c.

L'an 1002, les Religieux de Flavigny porterent leurs plaintes à Aimon,

Comte d'Auxois, de ce qu'il prétendoit avoir le droit de Sauvement (1) en latin, Salvamentum, aux villages de Villiers, Nailly & Haute-Roche, dont son pere n'avoit jamais joui, & qui avoit toujours appartenu aux Religieux. Le Comte renonça à ses prétentions.

Vers le même tems, Hilderic se rendit en son Abbaye d'Auxerre, pour faire les obseques d'Henri, Duc de Bourgogne, dont il avoit été sort aimé, & qui pour cet esse avoit choisi sa sépulture dans ce Monastere. Cet Abbé, à cause de sa décrépitude, se démit de son Abbaye de Flavigny, en saveur d'Amadée ou Amédée, pour ne plus penser qu'à la mort, à laquelle il se disposa dans sa sainte retraite.

XXVIII. AMÉDÉE OU AMADÉE, n'étoit pas moins estimé de Gautier, que son Prédécesseur; car le Prélat, en sa considération, rendit à l'Ab-

⁽¹⁾ Par ce mot Salvamentum, quelques-uns entendent une redevance qui se payoit par ceux qui labouroient la Terre, comme Tierces & Champarts; d'autres disent, que ce mot doit s'entendre d'un droit de Garde sur les lieux ei-devant dénommés.

Histoire de l' Abbaye de Flavigny. 303 baye les droits de Garde en ses Terres de Jailly, Villy, Revisy & Grissey. La Chartre fut souscrite par ce Prélat, par Bruno, Evêque de Langres, & Foulques, Evêque de Soissons. Aimon, Comte d'Auxois, qui avoit Cartulales eu dessein de faire construire un Monastere en son village de Saint-Germain, appelle aujourd'hui la Feuille, près de Chanceaux, se voyant avancé en âge, donna à l'abbaye de Flavigny, pour y avoir fa sépulture, la Seigneurie de Saint-Germain, hommes, bois, terres, maisons, prés, pacages, cours d'eau, &c. Uvalon & sa femme Judith donnerent aussi à l'Abbaye deux hommes & deux temmes serfs, & leur famille.

L'an 1007, Milon, Vicomte de Thil en Auxois, légua à l'Abbaye, pour y avoir sa sépulture, un héritage de franc-aleu au village de Musteriole, situé dans le Morvand, & le Prieuré de Presly, sous Thil. Uvidon, son fils, onze ans après, consirme la donation & l'augmente, en accordant le droit d'usage pour cent porcs dans les bois de Brumin, à condition que les Religieux ne puissent vendre ni alièner aucune des choses susdites,

304 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. qu'ils n'y trouvent les deux tiers de

profit. Le Roi Robert vint à Autun, pour donner ordre aux affaires de ce Duché, dont il n'étoit pas encore paisible possesseur. Amédée alla lui rendre ses hommages, & lui demanda une Chapelle de la ville d'Autun, qui étoit dédiée à saint Jean-l'Evangéliste, & de droit Royal, afin qu'elle pût servir d'hospice aux Religieux de Flavigny: le Roi la lui accorda. Il profita encore de la présence du Roi, pour faire réunir le Monastere de Couches à celui de Flavigny,

selon le dessein qu'en avoit eu Gautier. Il représenta que ce Monastere étoit dans un délabrement affreux, qu'il n'y restoit plus qu'un seul Prêtre, que le revenu avoit été ou en-

gagé ou usurpé. Le Roi consentit à cette union, sous condition que le Monastere de Couches seroit réédifié, & qu'on y feroit revivre l'ancienne régularité. Ce Monarque signa l'acte avec son Hugues, en fils Henri, Helmuin, Evêque d'Au-

sa Chron. tun, Géralde, Evêque de Soissons, Pag. 159. cinq autres Evêques & plusieurs Sei-

gneurs.

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 305 Amédée fit restituer à son Abbaye les Prieures de Semur, de Beaulieu & de Corbigny. Il prit le moment où l'abbé de Corbigny étoit décédé, pour représenter à Helmuin, Evêque d'Autun, que par usurpation les Abbés de Corbigny avoient secoué le joug de l'abbaye de Flavigny; que mal-à-propos ils avoient pris la qualité d'Abbé; que les revenus en étoient mal administrés; que la plupart des biens étoient dissipés; que ce qui en restoit se trouvoit partagé entre les Religieux, qui vivoient dans le relâchement; enfin, que pour le retour du bon ordre, il. le prioit de faire restituer ce Prieuré à son Abbaye. Helmuin fit chercher dans les Archives de son Eglise, tout ce qui pouvoit concerner Corbigny. On trouva plusieurs Bulles des Papes, beaucoup de Privileges de nos Rois & autres titres: tous étoient analogues à l'exposé d'Amédée. Après avoir pris l'avis de son Conseil, de les Chanoines, des Evêques de Nevers & d'Auxerre, des Abbés de Cluny, de saint Germain-d'Auxerre, de laint Martin d'Autun, Helmuin réunit le Prieuré de Corbigny à l'Ab-

baye de Flavigny. On ne jouit pas long - tems de ce Prieuré, comme

nous le ferons voir.

En 1037, Renaud, Comte de Bourgogne, donna à Amédée, pour supplément de la nourriture des Religieux, une place dans la ville de Salins, & une fontaine d'eau salée, afin d'en tirer du sel à perpétuité, pour l'usage du Monastere; & même de vendre le surplus, sous condition que les Religieux nourriront tous les jours un des trois pauvres auxquels ils ont coutume de laver les pieds; qu'ils célébreront tous les mercredis de chaque semaine une messe solemnelle, & qu'ils le rendront participant, lui, sa femme & ses enfans de leurs bonnes œuvres. Amédée, après avoir ramené l'ancienne observance dans son Abbaye, & en avoir augmenté les revenus, y mourut le 15 des Calendes d'Avril, l'an 1038.

XXIX. At Mo Ier succèda à Amédée: il ne sut Abbé que l'espace de onze ans: on l'accusa de simonie. Le Pape sit assembler un Concile à Reims, dans l'Archi-Monastere de Saint-Remi, contre les Prélats &

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 307 autres Ecclésiastiques simoniaques. Plusieurs Evêques, Abbés & Dignitaires furent déposés: Aimo fut de ce nombre.

XXX. ODON Iet, Religieux de Calenda Moutier-Ramer, au Diocese de Troyes, fut choisi, à raison de son mérite, pour accompagner son Abbé au Concile de Reims. Le Pape, sur la haute idée qu'il en conçut, lui donna l'Abbaye de Flavigny, lorsqu'Aimo en eut fait sa démission; mais il mourut deux ans après fa nomination, le 26 Juillet 1051.

XXXI. Odon II, en sa qualité d'Abbé de Flavigny, alla visiter le Monastere de Corbigny, & s'y sit reconnoître pour Supérieur. Les Religieux de Corbigny vinrent procefsionnellement au-devant de lui, dans l'intention tacite de ne pas se soumettre à sa jurisdiction, mais de le surprendre. Ils le prierent de reprendre la crosse Abbatiale, que Henri, leur Doyen, ou prétendu Abbé, portoit. Odon ne soupçonnant aucune surprise de leur part, se qualifia Abbé de Corbigny, leur déclara que leur prétendu Abbé n'avoit jamais eu d'autre institution que celle de Doyen de

Corbigny; que cette qualité d'Abbé que quelques-uns avoient pris, étoit une véritable usurpation. Les Religieux de Corbigny, bien-loin de se soumettre, comme ils l'avoient d'abord feint, murmurerent hautement contre ledit Odon; & pour lui marquer mieux leur mécontentement, ils l'abandonnerent. Ils firent plus: fachant que les Religieux de Flavigny ne l'aimoient pas beaucoup, ils les engagerent à se joindre à eux, & à former des plaintes contre lui au Concile d'Issoudun. Les dénonciateurs firent un crime à cet Abbé de ce qu'il avoit fait, avec les vues les plus pures, pour soutenir son droit. Ils l'accuserent devant le Concile de posséder deux Abbayes, contre les anciens & saints décrets des Papes. Odon s'y défendit, mais inutilement. On l'obligea de restituer la crosse à Henri, Abbé de Corbigny. Il requit pourtant qu'on le maintînt dans sa jurisdiction sur le Monastere de Corbigny. Les Peres n'eurent aucun égard à cette demande: le droit de l'Abbaye de Flavigny resta indécis.

Sur ces entrefaites Helmuin, mourut; Aganon succèda à cet Evêque.

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 309 en l'an 1055. Les Abbés de Flavigny & de Corbigny se présenterent alors devant le Roi Henri Premier, pour' Soutenir leurs droits respectifs. Après avoir entendu les deux Parties, il exigea du nouvel Evêque d'Autun qu'il rendît justice à l'abbaye de Flavigny. Aganon vint au Chapitre de cette Abbaye, embrassa les Religieux, & fit serment de les rétablir dans leur droit sur Corbigny; mais il ne tint pas sa promesse. Ainsi ce Doyenné demeura pour la seconde fois sous le titre d'Abbé particulier, malgré les protestations d'Odon. Cet Abbé porta jusqu'à sa mort le chagrin & le regret qu'il en avoit, & décéda le 9 Juillet 1084, suivant le Calendrier de Hugues.

d'Odon Ier, Duc de Bourgogne, fut d'abord Religieux, ensuite Abbé de Flavigny. Il obtint de Philippe Ier, Roi de France, la confirmation de la plus grande partie des biens de son Abbaye. Les Lettres Patentes sont datées d'Orléans. Le Roi témoigne qu'il accorde cette faveur à cause de l'abbé Renaud, son cousin, & d'Aganon, Evêque d'Autun, qui l'en avoit prié.

Renaud avoit une dévotion particuliere à saint Préjet, Patron de son Eglise. Il transfera ses saintes Reliques dans une châsse nouvelle, qu'il avoit enrichie en or & en argent, & qu'il avoitornée de pierres précieuses. Saint Hugues, abbé de Cluny, son ami, se trouva à cette cérémonie. Renaud, plein de zele pour la maison du Seigneur, décora son Eglise de plusieurs beaux tapis & précieux ornemens, comme le rapporte l'abbé Hugues dans sa Chronique; mais ses infirmités habituelles & la mort qui le surprit à la fleur de son âge, le 10 Janvier 1092, l'empêcherent d'exécuter tout ce que sa piété projetoit, tant pour le spirituel que pour le temporel de son Abbaye.

XXXIII. ELMUIN ne sut Abbé que durant deux mois, entre le précédent & celui qui suit. La liste des abbés de Flavigny, ne dit pas en quelle année; mais si vous en exceptez ces deux mois, l'Abbaye resta vacante pendant

fept ans.

XXXIV. Hugues II, est celui que nous avons cité si souvent. Ce que nous dirons de lui, nous le tenons de son Calendrier. Il eut pour pere Ragnerius, & pour mere Dada de Mont-

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 311 Gaucher, niece de l'Empereur Conrade. Hugues étoit Profès du Monastere de saint Vanne de Verdun. La mort de Richard, son Abbé, occasionna un grand dérangement parmi les Religieux de ce même monastere; ce qui détermina Hugues à le quitter, Comme il étoit bien informé du mérite de Jarenton, abbé de saint Bénigne de Dijon, il lui écrivit pour le prier de l'agréer à sa Communauté; on le recut avec empressement. Peu de tems après son aggrégation, l'abbé Jarenton fut envoyé en Angleterre par le Pape Urbain III, pour réconcilier Guillaume, surnommé le Roux, Roi d'Angleterre, & Robert son frere, Comte de Normandie, & représenter à ce Roi son peu de soumission envers le saint Siège, au sujet de l'investiture des Eglises de son royaume. Hugues accompagnaton Abbé dans ce voyage. Ils revinrent par la Normandie; ils y trouverent l'Archevêque de Lyon & l'Evêque d'Autun. L'Evêque saisit cette conjoncture pour remontrer à l'Archevêque, que l'abbaye de Flavigny vaquoit depuis sept ans, que cet interregne occasionnoit le relâchement, & que Hugues dont il con-

noissoit les talens, étoit plus propre que personne pour remplir cette dignité. Plusieurs Seigneurs Laïcs, & l'abbé de saint Bénigne, appuyerent cette proposition. Hugues fut élu abbé de Flavigny; mais il resusa constamment la crosse. L'Archevêque de Lyon donna commission à l'Evêque d'Autun de contraindre Hugues à obéir par autorité Apostolique, d'autant qu'il étoit Légat du Pape en France. Hugues obéit, & sut béni en 1098, le 11 des calendes de Décembre.

Le nouvel abbé de Flavigny s'occupa du spirituel & du temporel de samaison. Il rentra dans plusieurs biens qui étoient aliénés, & sit beaucoup d'acquisitions. Folcuin rendit la métairie de Galiace, & paya cent sols pour des cavales qu'il avoit prises. Aimon restitua des terres qu'il avoit usurpées, en sit satisfaction le jour de saint Pierre & saint Paul, & reçut l'absolution. Hugues rapporte encore plusieurs donations, restitutions, qui ne-sont pas assez importantes pour qu'on en fasse ici mention.

Au moment que Hugues s'occupoit le plus à entretenir la régularité dans son Abbaye, & à en augmenter le

revenu,

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 313 revenu, il apprit avec douleur la mort d'Aganon, Evêque d'Autun, auquel il étoit très-attaché. Ce fut une perte réelle pour lui, car Nortgaudus, successeur d'Aganon lui fut toujours contraire, quelque chose qu'il ait pu faire pour captiver sa bienveillance. Cet Evêque ne cessa de l'inquiéter, & avec tant d'animosité, que le bon abbé Hugues quitta son Abbaye : en voici la cause.

L'élection de Nortgaudus souffrit beaucoup de difficultés. Comme l'abbé Hugues, en sa qualité d'Abbé de Flavigny, avoit la premiere voix à cette élection, il s'y trouva plusieurs fois, fans avoir pu accorder l'assemblée sur cet objet. On l'invita de nouveau à venir donner la voix le jour de l'Ascension; mais ayant été obligé de s'absenter, il donna sa procuration à un autre pour tenir sa place. Nortgaudus fut élu. Hugues alla lui demander la protection, & l'accompagna même jusqu'à Lyon, pour assister à la cérémonie de sa consécration. Cette déférence ne put détruire le soupçon qu'avoit l'Evêque contre lui; il s'imaginoit que Hugues n'avoit prétexté son voyage que pour

éviter de lui donner sa voix. Il en conserva du ressentiment. Hugues sit les derniers efforts pour le faire revenir de ses préventions. Il l'engagea, à son retour de Lyon, de se reposer au Prieuré de Couches, ou il le reçut avec distinction. Ensuite il le reconduisit jusqu'à Autun. Quelque tems après, sur une invitation de l'Abbé, Nortgaudus vint à Flavigny, & y sur également bien accueilli. Un incident lui sit oublier tous ces bons

procédés.

Un samedi au soir, les gens de l'Evêque trouverent des bancs & des étaux à boucher devant la maison qui appartenoit à ce Prélat. Ils rompirent ces bancs & ces boutiques. Il faut observer qu'on avoit donné à cens la place où la maison de l'Evêque est située, à quelques particuliers de la ville, & que par conséquent ils en avoient la propriété. Ils redemanderent leurs bancs & leurs étaux aux gens de l'Evêque; ceux-ci n'en tinrent aucun compte. Cette dispute en occasionna une seconde: "in particulier avoit acheté un bœuf pour la provision de l'Evêque; par considération pour ce Prélat, il crut devoir

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 315 tuer ce bœuf ailleurs que devant la maison Episcopale. L'Evêque en ayant été informé, lui fit dire de le tuer en ce même endroit; lui promettant de le soutenir contre ceux qui prétendoient avoir cette place à cens. Ceux-ci voyant que l'Evêque, qui devoit soutenir leur droit, comme venant de l'Abbaye, les abandonnoit, se mutinerent & mirent en vente la chair du bœuf en ladite place; s'étant munis de gros bâtons pour se défendre en cas d'attaque. L'Evêque se mit en colere & dit qu'on l'insultoit : l'Abbé Hugues, ses Religieux & plusieurs Seigneurs du lieu, lui témoignerent la peine qu'ils avoient de ce qui venoit de se passer; que l'affront qu'il croyoit avoir reçu seroit réparé, qu'ils n'omettroient rien pour lui faire donner satisfaction. En effet, l'Abbé vit tous les Nobles du pays, & tous ceux qui relevoient de l'Abbaye, pour qu'ils. vinssent appaiser l'Evêque. Malgré tout ce qu'on put faire pour le calmer. il prononça un interdit contre la ville. L'Abbé, les Religieux & la Noblesse redoublerent leurs instances pour le fairelever; mais l'Evêque persista dans ses censures, cita même l'Abbé

Qij

Hugues à Autun, avec injonction d'y amener ses vassaux rebelles. L'Abbé réitéra ses prieres auprès de l'Evêque pour obtenir la levée de l'interdit, & la permission de dire la Messe, dont la privation le mortifioit beaucoup; mais il ne put rien gagner sur cet esprit inflexible. Hugues se présenta à Autun en Justice; & parce qu'ilavoit fourni des témoins, tant Clercs que Laics pour la justification, le jugement fut rendu par des personnes de ces deux états. Ceux qui étoient pour l'Abbé, étoient si fermes dans leurs dépositions & cautions qu'ils proposoient l'épreuve du feu & de l'eau, selon l'usage de ces tems-là. Voici · le jugement : Parce que l'Abbé de Flavigny & ceux de sa suite n'ont pas voulu accepter Josbert pour juge, il sera sursis sur la permission qu'il demande de dire la Messe: à l'égard de ses vassaux, s'ils ne se présentent au plutôt, il n'y aura aucun délai de justice & de jugement pour eux.

Hugues se plaignit amérement de cette sentence, demanda du tems pour se consulter, & insista en l'audience pour avoir un jugement plus savo-rable, ou du moins un plus long

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 317 délai. L'Evêque se leva, en lui disant qu'il n'y avoit rien à espérer pour lui & qu'il devoit se soumettre au jugement qui venoit d'être rendu. Il contraignit ensuite cet Abbé à demeurer encore cinq jours à Autun, sans lui permettre d'avoir aucun domestique avec lui. & chercha des moyens pour le brouiller avec son Eglise & avec celle de Châlons; mais n'ayant pu réussir, il vouloit interdire tous les Prieurés dépendans de Flavigny. Son Chapitre s'y opposa, l'interdit sur arrêté.

L'Abbé Hugues avoit été plusieurs fois à Autun, pour demander la paix, la justice, & pour ainsi dire miséricorde, sans pouvoir obtenir ni l'une ni l'autre. Quelle fut sa désolation, quand il apprit que l'Evêque tramoit contre lui dans son Abbaye; qu'il engageoit les Religieux à se soulever contre lui, comme contre l'auteur de toutes les mauvaises affaires qu'on suscitoit au Monastere! Il eut la douleur de voir quelques Religieux se préter lâchement à cette indigne manœuvre, & porter des plaintes contre lui. L'Evêque le cita de nouveau à Autun. Il y devoit aller accompagné

des Religieux qui lui étoient attachés & de plusieurs Gentilshommes; mais comme il empêcha Bernard de Montfort de le suivre, parce qu'il lui étoit suspect, les autres qu'il avoit avertis se retirerent, ensorte que de vingtcinq personnes sur lesquelles il comptoit, il n'y eut qu'un Moine & trois serviteurs qui le suivirent. Il se présenta au Chapitre d'Autun, sur les trois • heures : quelques témoins l'accuserent de tous les troubles & d'autres fautes, dont ils ne purent néanmoins donner des preuves. L'Abbéétant prêt de répondre canoniquement, demanda qu'on fît paroître pour sa défense le Religieux qui étoit venu avec lui; mais l'Evêque lui refusa cette consolation. Il ne se trouvoit à l'assemblée aucun Abbé; l'interrogatoire avoit été commencé, ne s'acheva pas. On conclut, par l'entremise de l'Évêque de Châlons, que l'Abbé mettroit entre les mains de l'Evêque un de ceux que l'on prétendoit coupable; qu'il affirmeroit avec serment l'innocence de l'Abbé, & que par ce moyen il rentreroit en grace auprès de Nortgaudus. Cela fut exécuté ponctuellement; mais l'Evêque ne Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 319
leva point l'interdit, & défendit à
l'Abbé, sous peine d'excommunication, de se venger des Religieux qui
avoient été contre lui. Il ordonna,
sous les mêmes peines, qu'on renvoyât à Dijon, dans trois jours, les
Religieux qui avoient été donnés à
l'Abbé pour le seconder dans la régularité, & qu'on rappellât ceux que
l'Abbé avoit éloignés. L'Evêque,
après ces ordres, partit pour Rome,
afin que l'Abbé ne pût saire lever
l'interdit, ni rétenir les Religieux de

Dijon.

Hugues réduit à cette extrémité; se soumit à tout ce que l'Evêque avoit ordonné. Il auroit fait plus, si on l'avoit exigé de lui, tant il étoit excédé de ces persécutions, & surtout de ce que l'Office Divin ne s'étoit point célébré dans la ville de Flavigny, depuis la Fête de saint Simon & saint Jude, jusqu'à celle de saint Nicolas. On n'avoit pas même mis les morts en terre sainte. C'est dans le plus grand serrement de son cœur, qu'il apprit que ses ennemis l'avoient desservi dans l'esprit de l'abbé de saint Bénigne & de sa Communauté. Cette disgrace lui parut,

O iv

comme un coup de la justice divine, qui vouloit le punir de ses péchés; & il chercha quelque remede à son malheur: il implora l'autorité de l'Archevêque de Lyon. Ce Prélat qui l'avoit honoré de sa bienveillance, ordonna la levée de l'interdit. Hugues commença à respirer durant l'absence de l'Évêque; il jouit de luimême; il n'avoit plus d'autre peine que celle de voir le relâchement s'introduire parmi ses Religieux de-

Les désordres des Religieux n'empêcherent pas notre Abbé de travailler au bien de son Monastere. Il raconte comment la Sacristie sur enrichie d'ornemens par la munisicence de plusieurs Religieux & Laïcs; il rapporte plusieurs traités qu'il sit avec Renaud de Grancey, avec Uvidon de Lucenay, avec Gautier de Grignon, & avec le Duc de Bourgogne; il sit présent au Duc d'un cheval de cent sols. Ces dissérentes transactions marquent son zele pour son Abbaye.

puis ces troubles.

L'Evêque d'Autun revint de Rome. Hugues alla le saluer. Il en sut reçu, on ne peut pas plus gracieuse.

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 321 ment; & moyennant dix livres en argent qu'il donna à ce Prélat, il obtint l'amnistie du passé. Quelque tems après, l'Abbé lui prêta sa mule pour aller en Cour : cette bête lui avoit coûté cent cinquante sols. Il alla depuis encore voir cet Evêque à Autun, pour la Fête de saint Nazaire, & pour payer ceux qui avoient quelques prétentions aux frais & dépens faits à Autun contre lui. En trois ans il dépensa, dit-il, tant pour acquilitions que pour accommodemens, deux mille sols; il ajoute que depuis ce tems là ses maux se multipliérent.

En l'an 1099, à une heure après minuit, dit cet Abbé dans sa Chronique, il parut une lumiere du côté du Nord qui éclata jusqu'au jour. Quelques-uns dirent qu'elle étoit envoyée de Dieu, pour éclairer les Chrétiens qui désendoient Jérusalem contre les Sarrasins. Il rapporte ensuite comme, dans son jeune âge, il résista long-tems aux touches de la grace qui l'appelloit à la Religion; comme il se trouva en danger de périr sur mer; comme, en ce moment terrible, il résolut de suivre les

mouvemens que lui inspiroit le Seigneur de quitter le monde; mais la tempête ayant cessée, il avoue quil ne tint aucun compte de sa promesse. Il dit encore, qu'étant dangereusement malade à Bayeux, il renouvella ses premieres résolutions; & que se trouvant rétabli de cette maladie, il exécuta enfin ses promesses. Passant de-là à son élection d'Abbé, il ne fait si elle fut faite par une permission de Dieu, ou par un jugement secret contre lui, à cause de la peine qu'il essuya dans cette place: Peut-être, dit-il, mes péchés, dont je n'ai pas encore fait pénitence, méritent-ils un tel châtiment.

L'abbé Hugues reconnut une protection particuliere de Dieu sur lui, en trois circonstances: 1°. Lorsque le plancher du dortoir tomba sur lui au moment où il faisoit la visite de son Monastere, pour le maintien du bon ordre: 2°. Lorsqu'étant au Prieuré de Couches, il tomba du dortoir en bas. Deux Religieux de Molesme tomberent avec lui, mais de moins haut, & surent tués sur le champ. Il sut, dit-il, préservé du danger par l'attouchement qu'il avoit

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 323 fait des saintes Reliques, entre autres, du Clou de Notre Seigneur, & pour avoir bu de l'eau dans laquelle il avoit trempé: 3°. Lorsque revenant de Semur, accompagné de quelques Religieux & Laïcs, il vit tomber le tonnerre à ses pieds; ensorte que le cheval sur lequel il étoit monté, ne put marcher durant quarante jours, ayant eu les cuisses brûlées. Celui qui étoit près de lui, ébloui par les éclairs, & tenant une lance à la main, piqua son cheval contre notre Abbé: le fer de sa lanceétoit près de sa gorge, & si ceux qui l'accompagnoient n'eussent crié, Huguesauroit été percé à la gorge. Les méchans prirent occasion de dire qu'il étoit sorcier, & que le Seigneur le vouloit punir. Ici le bon Abbé s'avoue pécheur, & dit qu'il n'en faisoit pas pour cela de plus dignes fruits de pénitence. Il ajoute que le relâchement de son Monastere l'attristoit beaucoup, qu'il craignoit que cette irrégularité ne provînt du peu de soin qu'il avoit de corriger ses Religieux. Il convient qu'il n'avoit pas la force de punit les plus petites fautes; qu'il avoit perdu cette fer-

meté que doit avoir un Supérieur, & qu'il lui sembloit qu'on lui reprochoit à tout moment de ne pas le corriger le premier. Il lui venoit en pensée, qu'il étoit un arbre infructueux, qui occupoit la terre inutilement; qu'il méritoit d'être jeté au feu; que les enfans des Saints ne sont pas toujours ceux qui tiennent leurs places, mais bien ceux qui imitent leurs actions; qu'étant Abbé, il n'en avoit que le nom; que Dieu lui avoit dévoilé ses péchés, pour réparation desquels on lui donnoit le choix de trois chofes: La premiere, la famine, qui fera mourir un si grand nombre de personnes, que l'Abbaye se trouveroit presque abandonnée, & tomberoit en ruine: La feconde, la guerre, qui détruira les Habitans & le Monastere de Flavigny: La troisseme, la persécution de fes ennemis, qui le forcera de s'enfuir, sans trouver un seul défenseur ni pour lui ni pour son Abbaye. Hugues se soumit à la justice divine, & demanda à Dieu qu'il lui laissat au moins quelques amis pour le confoler. Il lui fut répondu, qu'il n'auroit que l'Abbé de Dijon; que cet

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 325 Abbé lui manqueroit pourtant sur la fin; que les gens du Duc de Bourgogne le dissameroient; mais qu'ensin il seroit purgé de son infamie, qu'il rentreroit en grace, & que son affliction cesseroit.

Une nouvelle conspiration s'éleva contre le bon Abbé dans l'intérieur du Monastere: il l'attribua à ses péchés. Dans cette crise, il courut à ceux qui lui paroissoient le plus attachés, pour les opposer à ceux qui l'acculoient si injustement. Ceux - là lui conseillerent de se retirer au Prieuré de Couches, pour essayer si, pendant son absence, ils pourroient appaiser les esprits, & ramener la paix. Hugues, affligé de ces calomnies, suivit leur conseil, & partit avec quelques Religieux & quelques Seigneurs de ses amis. Tout le Peuple informé de ce voyage, lui témoigna le regret qu'il avoit de son départ, craignant que ce bon Abbé ne revînt plus. Hugues touché de leurs pleurs, pleura lui-même, & se reconnut criminel devant Dieu pour d'autres péchés, que pour ceux dont on l'accusoit. Il alla à Dijon pour prendre conseil de l'abbé de saint Bénigne, qu'il regar-

doit comme son pere & son unique resuge dans ses tribulations: mais cet Abbé étoit si dangereusement malade, qu'il ne put ni le voir ni lui parler. Il revint à Couches. Il envoya le Prieur à Flavigny, pour savoir ce qui se passoit, & prendre des moyens pour calmer ses ennemis, &

les réduire à leur devoir.

Sur ces entrefaites, des gens malintentionnés se plaignirent à l'Evêque d'Autun, que Hugues avoit quitté fon Abbaye: que son Eglise demeuroit sans Pasteur, ses Religieux sans Supérieur, & que le Château de la Ville dont il étoit Gouverneur, le trouvoit abandonné. Ils lui firent entendre qu'il devoit pourvoir à ces inconvéniens, & empêcher l'Abbé de retourner à Flavigny; parce que sa présence y causoit du désordre. L'Evêque, à qui Hugues ne plaisoit pas, après avoir écouté ces accusations, envoya Hubalde à Flavigny. Celui-ci n'étoit pas bien disposé pour l'Abbé. Le Prieur de Couches employa les plus fortes raisons pour le justifier, dit qu'on avoit ajouté foi trop facilement à toutes ces fausses accufations, & que Hugues s'en purgeroit. Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 327

Hubalde ne se rendit point à la vérité. Le Prieur revint à Couches, & sit à l'Abbé de Flavigny le récit de tout ce qui s'étoit passé. » Dieu ne veut pas, dit Hugues, que je revourne à Flavigny, il vaut mieux » n'y pas être que de l'offenser : c'est » la punition de mon orgueil. Je n'ai » pas toujours eu en vue le Seingneur, ni sa crainte dans mon en ploi. La volonté divine est que » je sois sans amis; j'ai pourtant tânché en toutes rencontres de m'en » faire. «

Hugues alla trouver l'Archevêque de Lyon, qui lui vouloit du bien, dans l'espérance qu'il lui rendroit justice, quoique l'Evêque d'Autun l'eût prévenu contre lui. Il en fur écouté favorablement; l'abbé de saint Bénigne fut chargé de représenter de sa part à Nortgaudus, qu'il agiroit contre les Canons, s'il privoit un Abbé de son Abbaye, sans l'avoir appellé ni oui. L'abbé de saint Bénigne fit de vits reproches à Hugues de ce qu'il avoit quitté son Abbaye, ajoutant que son absence ruinoit ses affaires, & que par conséquent il falloit y retourner au plutôr-

Il envoya un exprès au Prieur de Flavigny, pour qu'il vînt le trouver à Villy avec quelques Religieux. Ils y vinrent; mais ayant su qu'il revenoit dans le dessein de solemniser avec eux la Fête de la Dédicace de son Eglise, 28 du mois d'Octobre, ils lui dirent qu'ils avoient défense de la part de l'Evêque de le recevoir; qu'ils lui avoient promis d'exécuter ses ordres, & qu'il leur avoit donné la Garde de la Ville. L'Abbé leur répondit, qu'il iroit se justifier auprès de l'Evêque, & les pria de vouloir du moins l'accompagner: ce qu'ils refuserent, en disant qu'ils cratgnoient cet Evêque. Hugues voyant qu'il étoit abandonné de ceux sur lesquels il croyoit devoir s'appuyer davantage, écrivit une Lettre touchante à l'Evêque d'Autun: " Aban-» donné de mes Freres, des Nobles, » & même. de mes Serviteurs, j'al » recours, dit-il, à votre paternité, » la suppliant d'avoir égard à ma » trifte situation, de m'entendre pour » ma justification, de ne pas me » traiter autrement que suivant les » Canons. Je suis prêt de m'y sou-» mettre, & de subir tout ce que

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 319

no la Justice dictera à votre Chapitre.
no Faites attention à ce que je dois
no à mon Abbaye, & à ce qu'elle

" me doit. "

L'Evêque lui répondit qu'il n'étoit pas dépouillé de son Abbaye; qu'il le citoit en jugement, & qu'il connoîtroit en ce jugement, s'il devoit y retourner ou non. « Je suis surpris, » lui récrivit Hugues, que vous m'in-" diquiez un jour pour me rendre à » Autun & y être jugé. Je suis encore » plus étonné de vous entendre dire " que je ne suis pas dépouillé de mon » Abbaye, tandis que vous avezécou-" té toutes les calomnies qu'on a débi-» tées contre moi, & auxquelles vous » auriez dû fermer les oreilles; tan-» dis que vous avez donné des ordres » pour faire garder la ville par d'au-" tres, contre mon droit, tandis que » vous m'avez ci devant marqué de " ne point me mêler des affaires de " mon Eglise, & de ne point dispo-" ser de ses biens. Vous m'appellez " en Justice, non pour me rétablir, " mais pour me juger. Ou sont les " Décrets Apostoliques & les Ca-" nons qui permettent d'appeller en » jugement une personne déja dé-

» pouillée de son Bénéfice? Y a-til » lieu de juger celui qui ne possede » plus le Bénéfice ? Je ne me rendrai » donc pas au jour que vous m'avez » fixé, je ne le puis, je ne le dois » pas. Si vous me donnez un autre » jour, je suis prêt de paroître, si » non je m'adresserai au Chapitre de » Lyon; & si vous me poussez plus » loin; sans avoir égard à ce que je » vous marque, j'en appellerai at » Pape; en attendant, je vous dirai » de la part de Dieu, de saint Pierre, » de son Vicaire & de l'Archevêque » de Lyon, de ne point m'ôter mon » Abbaye ». Le Chapitre d'Autun fut d'avis qu'on remît l'Abbé en polsession de son Abbaye; mais l'Evêque ne voulut point y consentir. " Trou-» vez-vous tel jour, lui écrivit l'Evê-» que, à moitié chemin entre Autun » & Flavigny; je m'y rendrai, & » je vous restituerai votre Abbaye» L'Abbé accepta la proposition, dans l'espérance que quelques-uns de les Religieux & de ses vassaux l'accompagneroient au rendez-vous. L'affaire ne réussit pas. Il ne put gagner aucun de ses Religieux. Il leur avoit pourtant promis de bien vivre avec eux.

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 331 L'an 1100, Paschal II avoit envoyé deux Légats en France, Jean & Benoît, Cardinaux. Ils indiquerent un Concile à Valence le 29 Septembre; 24 personnes, tant Archevêques qu'Evêques & Abbés, s'y trouverent. L'Evêque d'Autun y fut accusé de simonie & cité. Hugues écrivit à Gerard, Prieur de Flavigny, à toute la Communauté, & aux Habitans de ce lieu: « Vous » n'ignorez pas, leur dit-il, qu'il » doit se tenir un Concile à Valence; » je vous invite de la part de Dieu, » de saint Pierre, de son Vicaire & » de ses Légats, d'envoyer à cette, » Assemblée où je dois être entendu » & jugé, & où on doit entendre » tous mes accusateurs & ceux qui » ont contribué à me dépouiller de " mon Abbaye, qui m'ont condamné » lans m'avoir entendu. Dieu aidant, » j'y serai traité canoniquement. Hugues se presenta au Concile,

Hugues se presenta au Concile, offrit de se purger de tout ce qu'on lui imputoit. Comme personne ne déposa contre lui, le Concile, sur les témoignages des Cardinaux & de l'Abbé de saint Bénigne, prononça son jugement & le rétablit. Ce jugement sut approuvé par les Chanoines d'Au-

tun, qui étoient venus au Concile pour déposer contre leur Evêque. On fit paroître l'Abbé Hugues au milieu de l'Assemblée. On le revêtit d'une chappe, on lui remit sa crosse à la main, & on lui fit prendre sa place parmi les autres Abbés. Il revint à son Abbaye, muni des lettres de son absolution & de son innocence: il étoit enjoint, sous peine de désobéissance, aux Religieux de Flavigny; de se rendre à Dijon pour recevoir leur Abbé, & promettre entre les mains de l'Abbé de saint Bénigne, de lui rendre ce qu'ils lui devoient. Les Légats interdirent le Monastere, toutes ses dépendances, & la ville même de Flavigny, jusqu'à ce qu'on eût entiérement satisfait à la volonté du Concile sur ce sujet. Ces Lettres-Patentes furent signifiées à Flavigny. Le Monastere se contenta de députer deux Religieux, qui arriverent à Dijon le 6 Novembre. « Excusez, dirent-ils, » à l'Abbé Hugues, si les autres Reli-» gieux ne sont pas venus en personnes » au-devant de vous jusqu'à Dijon; ils » sont disposés à vous obéir. Ils vous » attendent à Salmaise pour vous » recevoir en corps ». Hugues vint à

Mistoire de l'Abbaye de Flavigny, 335 Salmaise; mais les Religieux le reçutent avec tant de froideur, qu'il prit le parti de les laisser-là, & de se rendre à Poitiers, où les mêmes Légats devoient assembler un autre Concile. Dans cet intervalle, les Légats marquerent au Pape tout ce qui s'étoit

passe à Valence.

Le Concile de Poitiers se tint le 18 Novembre. Il étoit composé de 80 personnes, tant Evêques qu'Abbés; trente-cinq Chanoines d'Autun s'y trouverent pour défendre leur Evêque. On lui ordonna de se purger du crime de simonie, dont il étoit accusé. Il refusa & en appella au Saint-Siège: ion appel n'empêcha pas le Concile de prononcer son jugement. On lui redemanda son étole & son anneau; mais au lieu d'obéir, il se retira dernere l'Autel avec ceux qui paroifloient vouloir le défendre, & ne voulut point se soumettre Le Concile l'interdit de ses fonctions Episcopales & Sacerdorales; le déclara excomunié, & fit défense à toutes personnes de le reconnoître pour Evêque. Quoique déposé & excommunié, il osa encore porter l'étole & l'anneau, & contipuer ses fonctions.

Les Légats, étant retournés à Rome, instruisirent le Pape de ce qu'ils avoient fait contre l'Evêque d'Autun, L'Archevêque de Lyon, en qualité de Métropolitain de cet Evêque, s'étoit plaint à Paschal II, de ce que cette dépolition s'étoit faite sans sa participation. Cet Archevêque, peu de tems après, allant à Jérusalem, rencontra dans son voyage l'Evêque de Tusculum, qui étoit Légaten Angleterre, & l'Evêque d'Autun. Celui-ci, après avoir rendu compte au Légat de ce qui s'étoit passé à Poitiers, offrit de se purger devant lui de toutes les acculations qu'on avoit formées contre lui. L'Archevêque de Lyon & l'Evêque de Châlons s'intéresserent pour lui. Ce Légat ramena l'Evêque d'Autun, & le rétablit dans son Siège; il absout un grand nombre de Chanoines que l'Evêque avoit excomuniés, pour n'avoir pas voulu lui rendre sa maison Episcopale & ses revenus dont ils s'étoient emparés. D'autre part, les deux Cardinaux, Jean & Benoît, soutenoient à Rome la canonicité du jugement qui avoit été rendu à Poitiers contre cet Evêque; mais prévoyant que la trop grande bonté du Pape

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 335 céderoit aux sollicitations de l'Archeséque de Lyon, ils quitterent l'un

& l'autre la Cour de Rome.

Tandis qu'on agissoit auprès du Pape, pour & contre l'Evêque d'Autun, ce Prélat vint à Flavigny; & nonobstant sa déposition & son interdit, il établit Gérard pour Abbé de ce Monastere, le plus grand antagoniste de l'Abbé Hugues. Celui-ci le trouva de nouveau dépouillé de son Abbaye. L'Evêque d'Autun, malgré la réclamation de son Chapitre, tut rétabli par la faveur & l'autorité de l'Archevêque de Lyon. Il confirma l'élection de Gérard. Hugues réclama plusieurs fois, mais toujours inutilement. Nous ne voyons pas ce qu'il devint après tant de disgraces. Il n'en dit rien lui-même. Il est probable qu'il le retira auprès de l'Abbé de saint Bénigne de Dijon, ou qu'il retourna au Monastere de Verdun, dont il ctoit Profès. Quoi qu'il en soit, Dieu tira un grand avantage de toutes les persécutions que souffrit ce bon Abbé, en ce que s'étant trouvé sans emploi, il composa dans sa vie privee, la Chronique de Verdun, appellée par d'autres, Chronique de Flavigny

336 Histoire de l'Abbaye de Flavigny, parce qu'elle contient un grand nombre de faits qui concernent ce Monastere. Cet ouvrage est estimé des

savans. Le P. Labbe, Jésuite, qui l'a fait imprimer, dit que c'est Thejaurus incomparabilis historiæ Ecclesiasticæ,

undecimi præsertim sæculi.

XXXV. GERARD fut intrus du vivant de Hugues, en 1101. Il eut un dissérend avec l'Abbé de saint Seine, au sujet d'une fontaine de sel, appellée en latin, Calduria Salis, Milon, Évêque de Preneste, Légat du Pape en France, décida que la fontaine seroit partagée par moitié entre les Carrul de deux Abbayes; mais que celui de

Flavigny paieroit à l'Abbaye de saint Seine neuf livres, monnoie de Dijon. Dans ce titre on ne donne pas à

Gérard le nom d'Abbé.

Flavigny.

Pierre de Viteaux donna à saint Pierre & à saint Préjet un fief sis au Village de Myard. Aimo Brunus, Chevalier de Grignon, donna un siet qu'il avoit à Marmagne, près de Montbart. Selon un autre titre de l'an 1113, Gérard eut un procès à soutenir contre Hugues de Marligny, son fils. Plusieurs personnes de qualité le terminerent au profit du Monal-

terc.

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 337 tere. Hugues restitua un sief aux Religieux, & ceux-ci lui payerent mille sols de la monnoie de Dijon, avec un palesroi, c'est-à-dire un cheval.

Suivant le livre des Obits de l'Abbaye, Gerard décéda le premier Janvier; mais l'année n'y est point marquée. Ici se perdent les traces des anciens Abbés de Flavigny, que nous avons suivies jusqu'à présent, tant dans l'ancien Cartulaire de ladite Abbaye, que dans la Chronique de l'Abbé Hugues. Il faut donc en chercher à présent la continuation dans les anciens titres qui restent dans les archives, & qui heureusement échapperent au pillage qu'occasionnerent en différens tems les guerres sanglantes & fréquentes dans le Duché de Bourgogne.

XXXVI. RODOLPHE pourroit n'être pas mis au rang des Abbés de Flavigny.

On ne trouve rien dans les archives, qui nous le fasse connoître; mais comme il est inséré dans le Calendrier de l'Abbé Hugues le 27 Avril 1116, nous avons cru devoir mettre ici Rodolphe, pour ne pas nous écarter de l'Abbé Hugues, qui a été notre

guide jusqu'ici; d'autant plus que cet Abbé vivoit vraisemblablement encore du tems de Rodolphe. C'est tout

ce que nous en pouvons dire.

Ics suffrages, pour être Abbé de Flavigny. Nous ne savons rien de cet Abbé, sinon qu'en 1142 il eut un procès contre Guillaume, Abbé de Fontenay; que ce procès fut accommodé par l'entremise des Evêques d'Autun & d'Auxerre, & qu'il sit un échange avec l'Abbé de Fontenay.

XXXVIII. RENAULD remplaça Aganon en 1149; à l'exemple de ses prédécesseurs, il fit confirmer par Henri, Evêque d'Autun, les priviléges de son Abbaye, spécialement les droits qu'elle possédoit en l'Eglise de saint Jean de Viteaux, de saint Balderic de Vabre, de saint Symphorien de Poillenay, de saint Martin de Villy, de saint Jean - l'Evangéliste de Grignon. L'Evêque déclare que les Curés tiennent de l'Abbaye tout ce qu'ils possedent en ces Eglises; qu'ils sont ses justiciables, en ce qui concerne leur bénéfice, comme c'est la courume des autres Eglises qui dépenHistoire de l'Abbaye de Flavigny. 339 dent du Monastere; mais pour ce qui regarde la charge des ames, c'est de

l'Evêque qu'ils la tiennent (1).

Le Pape Anastase IV l'an 1154, confirma par une Bulle les revenus & dépendances de l'Abbaye. M. Perard la fit imprimer dans son Recueil des Pieces curicuses de la Bourgogne. Deux ans après, il se fit un accord entre l'Evêque d'Autun & l'Abbé de Flavigny. On prit pour arbitres l'Archevêque de Lyon, les Evêques de Langres & de Châlons. Voicileur décision: 1°. Si l'Evèque veut assembler une armée pour quelques affaires de son Eglise, & pour cela convoquer les Communautés de son Evêché, il pourra en ce cas, & non en d'autre, appeller la Communauté de Flavigny. 2°. Si l'Evêque venant à Flavigny, ses hommes sont outragés ou battus par ceux de l'Abbé, celui-ci livrera le coupable entre les mains de l'Evêque, qui le

⁽¹⁾ En lan 1670, le Monastere eut un procès avec un Curé de Viteaux, au sujet de ce droit; il osa, par une inscription de faux, attaquer ce titre. Le Parlement de Dijon le condamna, par un Arrêt du 19 Mars 1670, aux frais & dépens.

P ij

340 Histoire de l' Abbaye de Flavigny. fera conduire où bon lui semblera, pour en tirer justice. En toute autre occasion, les sujets de l'Abbé ne pourront être appellés en justice autre part qu'à Flavigny, 3°. L'Abbé avoit demandé des dommages & intérêts à l'encontre de l'Evêque, pour avoir pillé les terres de l'Abbaye; l'Evêque en demandoit de son côté, pour avoir été lésé par les Officiers de l'Abbé. Les Parties furent mises hors de cour & de procès. 4°. L'Abbé se plaignit qu'il ne pouvoit tirer raison des sujets de l'Evêque, & particuliérement de Raymond, frere du Seigneur Evêque. On décida que l'Evêque, par la suite, rendroit meilleure justice, & puniroit ceux qui attenteront contre les droits de l'Abbé. En conséquence de ce jugement, l'Evêque d'Autun, après la mort de Raymond, ordonna, en façon de reftitution, qu'on feroit son Anniversaire en l'abbaye de Flavigny, & donna de quoi entretenir deux Chapelains en l'Eglise de saint Genest. La portion d'un de ces Chapelains fut attribuée à la mense conventuelle de l'Abbaye. Vers ce même tems, Eudes II du

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 341 nom, cinquieme Duc de Bourgogne de la premiere race, permit à l'abbé Renauld de faire construire, autour des murs de la Ville, toutes les fortifications qu'il voudroit faire. Les Habitans de cette Ville l'avoient indisposé contre cet Abbé: mais le Duc, après avoir entendu les raisons de l'Abbé, écrivit aux Bourgeois de Flavigny, qu'il venoit de terminer le différend qu'il avoit avec l'Abbé; qu'il lui a rendu ses bonnes graces; que du consentement de la Duchesse Marie, son épouse, il lui a accordé de faire, autour de la Ville de Flavigny, toutes les fortifications qu'il voudra, sans qu'il puisse en être empêché en aucune maniere. » Je ne puis, » ajoute-t-il, ignorer sur cela votre " répugnance; je vous prie donc de la vaincre, de laisser faire à l'Abbé » tout ce qu'il voudra, de vous sou-

Henri, Evêque d'Autun, & l'abbé cartulaire Renauld, eurent en l'an 1160, une de la Cathé contestation au sujet des prétentions tun, pag. 8 de cet Evêque sur la Ville & l'ab-& 9. baye de Flavigny. L'Evêque disoit qu'un de nos Rois avoit cédé à son Evêché, tous les droits qu'il avoit sur

" mettre en tout à sa volonté. "

Fune & sur l'autre; & que comme il tenoît en fief ces droits, de la libéralité de nos Rois, l'Abbé devoit tenir de lui en fief son Abbaye & fes dépendances, & lui en rendre hommage. Renauld soutenoit qu'aucun Roi n'avoit donné la Ville & l'Abbaye de Flavigny aux Evêques d'Autun; que c'étoit une usurpation de leur part, depuis que l'Abbaye fut unie à l'Evêché d'Autun; que les Evêques ne rendirent aux Religieux que ce qu'ils voulurent, lorsqu'ils rétablirent les Abbés Réguliers; & qu'enfin il ne devoit pas rendre à l'Evêque d'Autun, les devoirs de fief, qui n'étoient dûs qu'au Roi, de qui l'Abbaye relevoit immédiatement. L'Evêque le cita devant Louis VII, dit le Jeune. Ce Monarque obligea l'Abbé de Flavigny de reconnoître l'Evêque pour son Seigneur, & de lui faire hommage de son Abbaye, de la même maniere que l'Evêque reconnoissoit tenir du Roi tous les droits qu'il avoit à Flavigny. Pour ôter à l'abbé Renauld tout prétexte de nouvelles contestations, Sa Majesté déclare, que quand même la donation sur laquelle l'Evêque d'Autun

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 343 établit son droit, n'auroit été faite par aucun des Rois ses Prédécesseurs, il la lui fait de son autorité. Depuis ce tems-là, les Abbés de Flavigny reconnurent leur dépendance de l'Evêque d'Autun, & lui rendirent leurs devoirs, comme à leur Seigneur. Le droit de l'Evêque d'Autun, sur la ville de Flavigny, fut depuis confirmé par une Chartre de Philippe-Auguste, donnée à Fontainebleau, l'an 1192; mais par cette Chartre, le Roi Philippe se réserve le droit de gîte pour un jour chaque année, en la ville de Flavigny; & il oblige l'Evêque à lui remettre la forteresse de cette Ville, toutes les fois qu'il la lui demandera.

Le Livre des Obits du Monastere, met le décès de l'abbé Renauld au mois de Juillet, sans marquer l'année. C'est peut-être de cet Abbé qu'il est dit dans le Calendrier de l'abbé Hugues: Obiit Raynerius junior. On l'appelloit Raynier ou Raynauld le jeune, pour le distinguer de l'abbé Renauld Premier, frere du Duc de Bourgogne, dont nous avons parlé ci-devant. Ce Renauld étoit encore Abbé en 1160: c'est donc mal-à-

propos qu'on a voulu placer après lui, en 1157, un Guy de Saucy; car si ce Guy a été véritablement Abbé de Flavigny en 1157, les titres que nous avons rapportés de ce tems, parleroient plutôt de lui que de Renauld.

Distion., M. Moréri dit que Hugues de c. 1, p. 860. Clermont a été Abbé de Flavigny en 1170. MM. de Sainte-Marthe en parlent dans le Gallia Christiana; mais aucun titre des Archives de Flavigny ne dit le mot de ces deux Abbés, Guy de Saucy & Hugues de Clermont. Ce silence nous détermine à ne pas les mettre du nombre des Abbés; nous en donnerons la liste telle qu'elle se trouve dans les anciens manuscrits.

XXXIX. AYMON II emprunta aux Habitans de Flavigny deux cens soixante marcs, & quatre cens liv. de la monnoie de Provins. Pour assurance de cette somme, il leur engagea le droit de main-morte, que l'Abbaye avoit sur eux. Nous ne savons pas ce qui porta cet Abbé & ses Successeurs à faire de si gros emprunts; c'étoit peut-être pour rebâtir l'Eglise du Monastere, dont le Chœur, la

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 345 Nef & les Collatéraux paroissent avoir été reconstruits en ce tems là. Le sanctuaire & le chevet, comme on les voit aujourd'hui, sont indubitablement de l'ancienne Eglise, qui fut consacrée par le Pape Jean VIII (1).

XL. GAUCHER OU GAUTHIER, se trouve en qualité d'Abbé, dans un jugement rendu par Etienne, Evêque d'Autun, & l'Évêque de Nevers, comme Juges Apostoliques entre l'Abbé de Moutier-Saint-Jean & l'Abbesse de Rougemont, l'an 1173. L'année suivante, le même Evêque

⁽¹⁾ Vers ce tems-ci, & sur la fin du siecle précédent, plusieurs Evêques & Abbés entreprirent, par une fainte émulation, d'abattre les anciennes Eglises, pour en construire de nouvelles, plus étendues, plus éclairées & plus conformes aux regles de l'Architecture. Cela se reconnoît par la lecture des Archives des différentes Eglises, & par l'inspection des bâtimens qui paroissent avoir été commencés dans ce tems-là. Certaines Eglises furent achevées, d'autres demeurerent imparfaites, soit à cause de la trop grande dépense, soit à cause de la mort inopinée de ceux qui les avoient entreprises. Le Chanoine d'Auxerre, qui a fait la Vie de Guillaume de Seignelet, fait cette remarque.

d'Autun termina un procès entre l'Abbé de Flavigny & celui de Fontenay, au sujet de certaines vignes communes aux deux Monasteres. Cet Evêque céda les prétentions qu'il avoit sur l'Eglise de Grignon & sur celle de Seigny. En 1176, Guy, Seigneur de Risnel, donna les Fours, Moulins, Bois, Corvées, la Pêche & la Dîme de tous les biens qu'il possédoit à Rimaucourt. Cette donation se fit sur l'Autel de la Paroisse. Le Pape Alexandre III confirma par une Bulle, les donations faites par Etienne, Evêque d'Autun; un accord fait avec l'Abbé d'Oigny, & un autre fait avec Odon, Duc de Bourgogne, pour les fortifications de Flavigny. Une autre Bulle du même Pape confirme le droit de présentation aux Cures de Poillenay, de Viteaux, de Vabre, de Villy & de Darcey.

L'Abbé de saint Maurice d'Agaune, d'où dépend le Prieuré de saint Jean de Semur, eut un grand différend avec l'Abbé de Flavigny, d'où dépend le Prieuré de Notre - Dame de Semur, sur les droits dont il jouissoit dans l'Eglise Paroissiale de Se-

Histoire de l' Abbaye de Flavigny. 347 mur, & au sujet des moulins de Semur. Alexandre III, informé de ces, Missel ou dissurant lucas l'A. Epistolier de disputes, nomma pour Juges l'Ar- l'Eglise de chevêque de Vienne, Légat Aposto- s. Jean de lique, & Hugues, Abbé de Bon-Semur. neval. Ils décidérent que labbé d'Agaune se désisteroit de ses prétentions, & que celui de Flavigny lui paieroit vingt sols tous les ans, au mois de Mars. Ceci prouve qu'en ces tems là, ces deux Eglises étoient encore de simples annexes des deux Monasteres d'Agaune & de Flavigny; & qu'il n'y avoit point pour lors de Prieurs en titre d'office, mais de simples Administrateurs, qui rendoient compte aux Abbés.

L'an 1181, Gaucher se plaignit au Pape Lucius III, des dommages qu'il recevoit d'Odon III, Duc de Bourgogne. Ce prince, qui vouloit que l'abbé de Flavigny rachetât de lui la ville de Flavigny, faisoit couper des arbres, des vignes, & gâtoit presque toutes les terres de l'Abbaye. Le Pape enjoignit à l'Archevêque de Lyon, aux Evêques d'Autun & de Châlons, de punir tant le Duc, que ceux qui avoient fait tort à l'Abbaye, nonobstant appellation quelconque.

Pvj

Le Duc informé de cette commission, s'appaisa; & après avoir confirmé tout ce que son pere avoit donné à l'Abbaye, il promit qu'il ne donneroit ni conseil ni secours à ceux qui voudroient inquiéter ou troubler l'Abbaye; qu'aux Villages dépendans de l'Abbaye, où il avoit le droit de gîte, il ne demanderoit aucune somme d'argent; que pour restitution du tort qu'il avoit causé au Monastere, & pour le repos de l'Ame de son pere, il céderoit la moitié de l'éminage de Semur, & la Justice dans l'enclos du Prieuré.

L'abbé Gaucher emprunta douze cens livres. Pour le paiement de cette somme, il engagea le droit de six semaines de banvin, qu'il avoit en la ville de Flavigny; la Chronique de saint Medard, rapportée dans les Spiciléges, tom. 2, pag. 789, dit que cet Abbé avoit été Moine de Cluny; qu'après la démission de Geofroi, il sut fait Abbé de saint Medard de Soissons, en 1185, & qu'il mourut la même année. L'ancien Livre des Obits de Flavigny, marque qu'il cessa de vivre au mois de Février.

XLI. HERVÉ fut tranquille posses- Perard, seur de l'Abbaye, jusqu'en 1198; dans son Reauquel tems Philippe, Roi de Fran- 270. ce, céda au Duc de Bourgogne, tous les droits de Fief & Mouvance qu'il pouvoit avoir en l'Abbaye & Ville de Flavigny, & les lui garantit. L'année suivante, cet Abbé eut un procès avec le Seigneur de Duesme, Avoué & Gardien de Chanceaux, noble & ancien domaine de l'Abbaye; mais Eudes III, Duc de Bourgogne, & l'Evêque d'Autun, donnerent une commission expresse à Guillaume de Mont-Saint-Jean, pour terminer cette affaire. Il décida que les redevances de chaque meix ou manoir seroient également partagées; que le Seigneur de Duesme pourra gîter à Chanceaux trois fois par an, avec quinze chevaux, & qu'il maintiendra ladite Ville en ses privileges & libertés. Si un étranger y commet quelque délit en pleine rue, la justice & les amendes appartiendront aux Officiers du Seigneur de Duesme; si c'est un sujet de l'Abbé, elles seront pour ses Officiers; si l'Abbé introduit d'autres impositions que le droit de bien - venue &

du voyage de Rome que les Abbés faisoient après leur élection, ses Sujets s'adresseront au Seigneur de Duesme, qui sommera l'Abbé de cesser ses vexations; & dans le cas où l'Abbé ne voudroit pas l'écouter, ledit Seigneur est autorisé à prendre sur les biens de l'Abbé, de quoi rendre aux parties lésées ce qu'on leur a ôté, sans préjudicier néanmoins à la sidé-

lité qu'ils doivent à l'Abbé.

En 1205, Gauthier, Evêque d'Autun, ordonna aux Archiprêtres de Semur, de Viteaux, de Touillon & de Frolois, de venir tous les ans en procession le lendemain de la Pentecôte, en l'Eglise de Flavigny, avec les Curés de leur dépendance, pour y payer les deniers de croix, & ce, sous peine d'excommunication. Ce droit sut confirmé par les Papes Innocent III, Grégoire IX & Alexandre IV.

Hervé voyant son Monastere endetté de sommes considérables, eut recours à Eudes III, Duc de Bourgogne. Le Prince lui promit 40,000 l., & s'engagea à purger le Monastere de toutes ses dettes, mais à des conditions très-onéreuses. La mort du

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 351 Duc, qui arriva en 1218, fut cause sans doute que ce traité n'eut pas son effet. Après son décès, on prit d'autres arrangemens que nous ne savons pas. L'Abbé Hervé fit un accord avec l'Abbé de saint Seine, touchant les biens qu'il avoit sur les territoires du Poncey & de Pellerey, avec Hermengarde, dame de Risnel, touchant l'hôpital de Rimaucourt, qui par la suite fut uni à l'Eglise Abbatiale de Flavigny; & enfin avec l'Abbé d'Oigny, pour le territoire & les dîmes de Ravouse. Il emprunta des Habitans de Flavigny 2000 livres sur les droits de main - morte. Cet Abbé. selon l'ancien livre des Obits, mourut au mois d'Août, sans savoir précisément en quelle année.

XLII. Miles ou Milon, étoit de l'illustre Maison des Frolois en Bourgogne, issue des anciens Ducs, dont elle portoit les armes, avec une dentelure au bord de l'Ecusson, qui en faisoit la dissérence, comme étant sorti d'un pusné; c'est pourquoi Eudes de Frolois, Connétable de Bourgogne, se qualisse son cousin, dans un titre de l'an 1228, par lequel il assujétit son village de Munois à

352 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. l'Eglise de Flavigny, en considération de cet Abbé; s'obligeant, lui & ses successeurs, de le tenir désormais en fief des Seigneurs Abbes du Monastere: & afin que la chose sût bien cimentée pour la suite, l'Abbé Milon remit à Eudes quelque argent qu'il devoit au Monastere, & lui donna encore 120 l. en sus. Grégoire IX confirma les revenus & les droits de l'Abbaye de Flavigny, & ajouta le droit de percevoir les novales, où l'Ab baye jouissoit des grosses dîmes. Il y eut un accord entre Ponce de Mont-Saint-Jean & l'Abbaye de Flavigny; un second avec le Seigneur de Saffre, pour un Fief assis à Sivry & à Chaumorel; un troisieme avec le Maître de l'Hôtel-Dieu de Nailly, touchant les dîmes; & un quatrieme avec le Seigneur de Duesme, pour une redevance de trois muids de bled qu'il remit à l'Abbaye.

Pour subvenir à quelques dettes urgentes du Monastere, l'abbé Milon emprunta 1000 livres des Religieux de Cluny, en 1229; Hugues IV, Duc de Bourgogne, se porta caution de cet emprunt. Il falloit que l'Abbaye sût en mauvais état; car

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 353 cet Abbé emprunta encore, trois ans après, 3000 livres de Hugues, Duc de Bourgogne. Il engagea pour cette somme, durant la vie de ce Prince, les revenus du Prieuré de Couches, de Chanceaux, de Poiseuil, d'Ampilly, de saint Germain-la-Feuille & d'Arnay, à condition que tout ce qu'acquéreroit ce Duc dans lesdites Terres & Seigneuries, retourneroit au Monastere après son décès; qu'il acquitteroit les charges; qu'il entretiendroit trois Religieux Prieuré de Couches: l'Abbé se réserve seulement son usage dans les bois de Chanceaux, tant pour bâtir, que pour autres besoins. Ce traité fut avantageux au Duc, qui vécut quarante ans après. Aussi prit-il grand soin de le faire ratisser par le Pape; & dans sa supplique, il dit qu'il lui baise les pieds.

L'Abbaye de Flavigny étoit réduite, en 1233, à une telle extrémité, que l'Abbé & les Religieux, malgré les emprunts qu'ils avoient faits, ne purent subsister, sans avoir recours à d'autres moyens. Ils lougrent à Bernardin Damoiseau, pour la somme de 800 francs tournois, une fois payés,

une maison à bail emphitéotique, à la réserve des droits de patronage, des oblations, des sépultures & de la dîme d'agneaux. Le décès de l'abbé Milon est marqué dans l'ancien livre des Obits, le 13 Février, qu'on croit

être de l'année 1235.

XLIII. NICOLAS, par la permission de Grégoire IX, au sujet de l'incendie & des ravages du Monastere, affranchit les habitans de la ville de Flavigny de la condition de mainmorte. Il réduisit à cent marcs d'argent le droit de la bien-venue qu'ils étoient obligés de payer à chaque Abbé. Il les déchargea entierement de l'obligation qu'ils avoient de défrayer l'Abbé & toute sa suite, toutes les fois qu'il alloit en Cour de Rome. Il retrancha en leur faveur quinze jours d'un banvin de six semaines, que l'Abbé avoit tous les ans pour faire débiter son vin. Il donna permission à toutes les veuves de pouvoir se remarier, sans la demander, comme elles y étoient tenues ci-devant. Finalement il remit aux Habitans plusieurs amendes qu'ils lui devoient jusqu'à ce jour: ceux-ci de leur côté remirent au même Abbé les fommes qu'ils avoient prêtées

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 355 à ses prédécesseurs, sçavoir, 260 marcs d'argent, & 3600 livres, & payerent en outre 4000 livres, qui furent employées à l'acquit des dettes du Monastere. Tous les autres droits de l'Abbaye sur les Habitans, demeuretent en leur entier. Ce traité fut fait au mois de Mars 1236, en présence de Guy, Evêque d'Autun, & autorisé par le Saint-Siège, par le Métropolitain, par le Chapitre & par le Duc de Bourgogne. Notre Abbé obtint de Grégoire IX, un rescrit qui porte en propres termes : que les Religieux de Flavigny, étant au milieu d'une nation méchante & perverle, qui souvent les appelloit en cause loin de leur Monastere & en diverses Jurisdictions, ils ne pourront ci-après les appeller plus loin que de deux journées. Nicolas contracta une association, tant pour lui que pour ses successeurs, entre l'abbaye de Flavigny & celle de faint Benigne de Dijon, par laquelle il fut arrêté, entre autres articles, que les deux fêtes de saint Benigne & de saint Préjet le célébreroient réciproquement l'avenir en chacun des deux Monasteres. Par une Chartre du mois

de Juin 1239, cet Abbé abandonna au Duc de Bourgogne toutes les prétentions que l'Abbaye pouvoit avoir au Fief de Grignon; & ce Prince lui donna le Fief d'Achy, près de Poillenay, & un homme de condition servile. Il sit encore plusieurs traités avec Miles de Furnes, avec Guillaume de Mont-Saint-Jean & avec Imbert de Châtillon. Nous ne savons pas en

quel tems il est mort.

XLIV. JEAN Ier étoit Abbé de Flavigny, en 1242. Cela est prouvé par plulieurs titres qui portent son nom, & qui ne sont pas d'assez grande importance pour qu'on en fasse ici mention. Par une de ces Chartres, Guy, Evêque d'Autun, pour la décharge de la conscience, reconnoît ne pouvoir exiger qu'une fois l'an le droit de procuration sur l'Abbaye de Flavigny. En 1243, il obtint une Bulle du Pape Innocent IV, pour qu'on ne puisse contraindre l'Abbé & les Religieux de Flavigny, les Prieurs des Prieures qui en dépendent, de fournir aucune pension, ou donner quelque Bénéfice à qui que ce soit, sinon par une expresse licence du Pape. Par une autre Bulle, le même souverain Pontife défend

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 357 d'excommunier, suspendre, interdire les Religieux de Flavigny, sans la permission du Saint-Siège. Par une troisieme Bulle de 1245, le même Pape met les Abbés & Religieux de Flavigny à l'abri des fentences d'excommunication & d'interdit, que les Evêques d'Autun prononçoient souvent contre eux dans ces tems-là, & leur permet de sonner & faire l'Office divin dans leur Eglise, malgré toutes ces censures. La même année Innocent IV engagea Hugues IV, Duc de Bourgogne, à passer une nouvelle reconnoissance de tous les biens qu'il tenoit de l'Abbaye de Flavigny. Le Duc, pour se conformer aux intentions du Pape, passa une nouvelle reconnoissance, en présence d'Ansellus, Evêque d'Autun. Le Duc s'engage à ne garder ces biens que durant sa vie; il ajoute que ni lui-même, ni ses béritiers ne pourront acquérir aucune chose à Flavigny, & dix autres lieux qui y font spécifiés, que le tout ne retourne à l'Abbaye, sans que ledit Abbe & ses Religieux soient obligés de le rembourser. Sur les représentations du même Pape, le Duc s'ooligea encore de vendre à une per-

fonne qui ne seroit pas noble, tout ce qu'il avoit acquis ci-devant à Flavigny des enfans de Marquisel, & de n'y plus rien acquérir. Le Duc passa encore une reconnoissance, par laquelle il dit que, quoique les Religieux lui doivent tous les ans soixante muids de vin, ce ne seroit que pour la vie, & que ses héritiers ne pour-

roient rien y prétendre.

L'Evêque d'Autun continuoit de lancer des excommunications contre l'Abbé & les Religieux de Flavigny, nonobstant la Bulle que le Pape avoit donnée pour les en mettre à l'abri. L'Evêque excommunia même ceux qui avoient communication avec les Abbé & Religieux de Flavigny, soit en cuisant à leur four, soit en faisant moudre à leurs moulins, & tous ceux qui leur vendoient ou qui achetoient d'eux. Innocent IV condamna ces abus par une Bulle qu'il adressa à l'Abbé de saint Germain d'Auxerre, en taveur des Abbé & Religieux de Flavigny.

Milon, Religieux de Flavigny, & depuis Prieur de Semur, s'étoit opposé à la vente qu'il avoit faite du droit de main-morte sur les Habitans

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 359 de Flavigny. Il entreprit d'attaquer en 1247, le traité d'affranchissement qui leur avoit été accordé, & les appella en cause devant Pierre Cardinal du titre de saint Marcel. On décida que les Habitans donneroient encore à l'Abbaye de Flavigny la somme de 4000 liv., pour la dédommager de la lésion du traité; Milon, à cette condition, renonça à son opposition; & le Duc de Bourgogne confirma le jugement. En 1249, Innocent IV donna une Bulle faveur des Religieux, qui regle les alienations qu'ils pourroient faire. Deux ans après, l'abbé Jean fit une société de prieres avec l'abbaye de Vezelay, & un accord avec Gauthier, Seigneur de la Roche-Vanneau.

L'an 1253, le relâchement s'introduisit dans l'abbaye de Flavigny. L'abbé Jean obtint une Bulle d'Innocent IV pour adoucir la rigidité, de la Regle de saint Benoît; desirant, dit le Pape, pourvoir par ma providence paternelle, que les Religieux ne soient pas si austeres dans les pratiques de cette Regle, nous vous permettons, touchant les Statuts qui ne sont pas de l'essence

» de la Regle, tels que ceux de l'E» vêque Diocésain, d'en dispenser à

» l'avenir les Religieux, & de les
» absoudre de l'inobservation de ces
» Statuts, & des interdits, suspensions
» & excommunications qu'ils pour» roient avoir encourus pour ce sujet,
» à l'exception de ce que la Regle
» défend expressément, nonobstant
» toute lettre du Métropolitain &
» du Diocésain » Cet Abbé secona.

" du Diocésain ». Cet Abbé secoua, pour ainsi-dire, le joug de la Jurisdiction Episcopale, & occasionna dans la suite le relâchement dans sa maison.

Alexandre donnaune Bulle en 1258, à l'Abbaye de Flavigny. La teneur est que si ceux qui avoient droit de visiter le Monastere de Flavigny & ses Prieures, excédoient le nombre fixé par le Concile de Latran, & le droit ordinaire de Procuration, leurs jugemens seroient nuls. Ce Pape, dans une seconde Bulle, exempte le Monastere de purger les dettes contractées par les prédécesseurs de Jean, à moins qu'il ne soit démontré qu'elles ont été faites pour le besoin ou l'utilité du Monastere. Par une troisieme Bulle du même Pape, l'Abbé & les Religieux ne peuvent être forcés par qui que

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 361 que ce soit de recevoir aucun Religieux à profession, ni de donner aucun bénéfice, sous offre de pension. Par une quatrieme Bulle du même Souverain Pontife, il est défendu à ceux qui tiennent quelques biens de l'Abbaye, soit en Fief, soit en roture, de les vendre ou échanger, sans la permission des Abbé & Religieux de Flavigny. Une cinquieme Bulle de ce même Pape, fait mention d'un différend qui étoit survenu entre l'Evêque d'Autun & l'abbé de Flavigny, pour le droit de Procuration. Le Doyen & l'Archidiacre de Langres & l'Official de Besançon, furent nommés Commissaires en cette partie. L'Evêque appella à Rome de leur jugement. Une sixieme Bulledu même Pape Alexandre IV, donnée en 1260, défend d'appeller en cause les Abbé & Religieux de Flavigny hors du Diocese d'Autun pour les biens qu'ils y possedent. On ne sçait point en quelle année mourut l'abbé Jean; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il eut en 1263 pour successeur immédiat,

XLV. Guillaume Dufosset, premier du nom. Cet Abbé avoit été Prieur de Chanceaux. Il fonda son

Obit sur les acquêts qu'il avoit faits en ce Prieuré. Il obligea le Prieur de Chanceaux de payer annuellement à cet effet cent sols, & de partager l'étang entre l'Abbaye & le Prieuré. Guillaume augmenta les revenus de l'Abbaye, racheta du Duc de Bourgogne les terres & seigneuries qui avoient été engagées à ce Prince durant sa vie, & sit un échange avantageux avec l'Abbé de Fontenay.

Pour exercer l'hospitalité dans son Monastere, Guillaume créa, en titre d'office, un Hôtelier qui, s'il ne faisoit son devoir, pourroit être déposé tous les ans, & feroit serment qu'il auroit soin de bien administrer les nécessités aux hôtes : il lui assigna un revenu suffisant pour s'en bien acquitter, & entretenir proprement les meubles de la maison destinée pour recevoir les hôtes, suivant l'ancien usage de l'Ordre. Il devoit avoir dix lits garnis de tout ce qui est nécessaire pour la propreté, fournir aux survenans des nappes, vases, coupes verres & autres ustensiles de table.

Le Pape Grégoire X, par une Bulle donnée en 1221, confirma les droits, les privileges & les biens du Monaf-

tere de Flavigny. L'année suivante, l'abbé Guillaume acheta un droit de deFlavigny. gîte annuel, & la coutume d'avoine qu'avoit au Bourg de Chanceaux le Chevalier Eudes, fils de Guyon le Béfort, moyennant la somme de 400 livres; mais il remitl'un & l'autre droit aux habitans, avec celui bien-venue & des frais pour les voyages que faisoient les Abbés en Cour de Rome. Les amendes de soixante-cinq sols furent réduites à cinq, celles de sept sols à trois, le droit de clameur à douze deniers; mais les amendes qui excéderoient soixante-cinq sols, devoient se payer suivant la Coutume de Bourgogne.

Guillaume souhaitant soulager en toutes choses ses Religieux, & leur ôter l'occasion de se plaindre, les saitassembler capitulairement au mois d'Août 1275. Après avoir pris l'avis d'un chacun, il ordonne que chaque Religieux, jusqu'au nombre de 40, auroit à neuf, tous les ans vers Pâque, un froc, une cuculle, deux estamines, un drap régulier, du prix de huit sols tournois, de deux en deux ans à la sête de tous les Saints, une tunique du prix de seize sols tournois,

Qi

Ibid.

un capuchon fourré de peau d'agneau de la valeur de 28 deniers, une aumusse du prix de dix-huit de niers, avec un haut-de-chausse du même prix, de cinq en cinq ans une couverture de quarante sols, & les bottes pour la nuit, de douze sols, & que les vieilles couvertures seroient données aux pauvres. Pour subvenir à toute cette dépense, il établit un Vêturier ou Chambrier en titre d'office, & lui assigne le four banal de Poillenay, le bois de la Chassagne, la terre d'Ampilly, les amendes & dépendances, avec défenses auxdits Religieux de prendre de l'argent pour les choses susdites, à peine d'être mis à la basse table avec les délinquans, jusqu'à ce qu'on rachete des habits de l'argent qu'on aura reçu.

Cet Abbé décéda le premier de Novembre 1276, & fut enterré dans le tombeau qu'il s'étoit préparé, & fait tailler dans l'épaisseur du mur de l'Eglise, proche la porte qui, de cette Eglise, entre dans le Cloître. Selon les anciens Manuscrits, ce côté du Cloître, qui étoit alors seul voûté, paroissoit être du même tems que ce sombeau; car à la clef de la voûte

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 365 dudit Cloître, près du tombeau, on y voyoit les armes d'un Abbé, qu'on croit être celles de Guillaume, chargées d'un chevron, accompagné de trois roses seuillées, deux en chef, & une en pointe. Ce côté de Cloître ne subsiste plus, ayant été nouvellement rebâti, de façon que ce tombeau, qui paroissoit anciennement dans le Cloître, se trouve aujourd'hui rentermé dans le collatéral de l'Eglise, & dans l'épaisseur du mur, où on voit encore la figure de cet Abbé; couché sur ce tombeau. Le Siege Abbatial vaquoit l'an 1277, au mois d'Avril, suivant un titre de ce tems - là; il fut enfin rempli par,

XLVI. GIBAUD. On ne trouve dans les Archives de Flavigny qu'un seul titre qui fasse mention de lui. Par ce titre, il permet à Jocelin, Religieux de son Abbaye, de sonder son anniversaire le Jeudi après la Fête de l'Assomption de Notre - Dame, en l'an 1282. L'ancien livre des Obits du Monastere marque le décès de cet Abbé, le 11 Janvier, sans dire l'année, qui cependant ne peut être que celle de 1283.

XLVII. GUILLAUME II, suivant

le témoignage de M. Robert, fut béni par Jacques de la Roche, Evêque d'Autun, la même année que son Prédécesseur mourut. Il reconnut la supériorité de cet Evêque sur la Ville & l'Abbaye de Flavigny, lui rendit hommage à Alise, jura sur les Saints Evangiles de remettre la Ville, les Tours, les Fortifications & l'Abbaye de Flavigny, à ce Prélat & à ses Successeurs, dans la maniere que les Châteaux & Places fortes sont remises aux Seigneurs, selon l'usage de Bourgogne.

Guillaume sit différens accords avec un Habitant de Lugny, avec le Doyen d'Auxerre, avec le Curé de Belleneau, avec le Seigneur de Frolois, avec l'Abbé de saint Seine. Dans ce dernier acte, il est dit que la source de la riviere de Seine est dans la Justice de l'Abbaye de saint Seine. Le décès de cet Abbé est marqué dans l'ancien livre des Obits de Flavigny; mais l'année n'y est pas

spécifiée.

XLVIII. Guy DE FROLOIS introduisit l'usage de la chair dans son Abbaye, l'an 1291, sous prétexte qu'elle étoit située en un lieu sec, &

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 367 où on ne pouvoit avoir du poisson que difficilement, & à grands frais. Il statua qu'on éliroit tous les ans un Pitancier, qui, sur le revenu des anniversaires & des autres rentes assignées aux Religieux pour leur pitance, leur fourniroit deux fois la semaine, & même plus souvent, selon le revenu de la pitancerie, une pleine réfection de chair dans l'infirmerie; qu'on fera la lecture à haute voix, durant cette réfection; que les Laïcs & Clercs Séculiers en seront exclus; qu'il ne se fera aucune partition de viandes, mais que tous mangeront en commun; qu'il ne sera permis à aucun Religieux de manger de la chair auxdits jours hors de l'infirmerie, sinon par la permission du Prieur, & pour cause raisonnable; qu'en ces mêmes jours les Religieux absens qui reviendront au Monastere, à quelque heure qu'ils arrivent, pourvu que ce soit avant le tems de Complies, auront la même portion que ceux de la Communauté. Le Septanier, comme en beaucoup de Monasteres, gardoit l'abstinence de chair durant sa semaine, & prenoit place au réfectoire, proche Q 1V

la clochette qui étoit sur la table du Supérieur, quoique les autres mangeassent de la chair à l'infirmerie. L'Abbé institua un Pitancier ou Receveur du revenu affecté à la pitance des Religieux. Ce Pitancier devoit être choisi tous les ans par la Communauté, faire serment de sidélité après son élection, & rendre compte à la fin de son administration.

L'abbé Guy aimoit si tendrement Arduin, Chantre du Monastere, à cause de sa régularité, qu'il fonda son anniversaire, pour être célébré la veille de saint Antoine; à la maniere des Fètes doubles. » L'on disputation disputation de la pitale de saint de pauvres, » quante miches & cinquante cornues de vin à autant de pauvres, » outre la pitance extraordinaire des » Religieux. » Il assigne ensuite 25 s. tous les ans pour cette sondation, & promet qu'en son particulier il célébrera une Messe du Saint-Esprit, durant la vie dudit Chantre, & après

sa mort une Messe des Trépassés.
On donna des fonds à Grissey, & cent arpens de bois à Chichée, des fiefs à Arnay & à Munois; les uns pour l'affranchissement du droit de

Mistoire de l'Abbaye de Flavigny. 369 main-morte, les autres en reconnoissance des bienfaits qu'on avoit reçus de l'abbé Guy. Cet Abbé sit deux échanges; le premier avec Perronet Damoiseau; & le second avec le Duc Robert. Ensin, en 130; il acquit des héritages situés à la Roche, & les tierces & autres droits sur les vignes de Verpan. Sa mort est marquée au mois de Mars dans l'ancien livre des Obits de Flavigny; mais l'année n'y est pas indiquée.

XLIX. Guy de Turcy eut dans sa famille un Archevêque de Lyon, un Evêque d'Autun & un Cardinal. Il avoit été Infirmier de Flavigny & Prieur de Chanceaux. Des deniers de Flavig. qu'il épargna en ce Prieuré, il fonda 10n Obit en 1307. Le Duc de Bourgogne lui permit de fieffer une terre à Mussy, & le Seigneur de Sambernon lui prêta foi & hommage pour une maison qu'il possédoit à Flavigny. Il fit un accord avec la dame de Frolois, touchant les limites de cette Seigneurie, & des Seigneuries de Poiseuil & la Perrière. Cet Abbé mourut en 1321.

L. Guy de Mont-Saint-Jean, Prieur de Couches, fut élu Abbé au mois

370 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. de Mars, peu de jours après la mort de son Prédécesseur. L'Official d'Autun lui défendit en 1325, de laisser sortir ses Religieux du Monastere, pour chanter Messes solemnelles, assister aux Enterremens, chanter Litanies, faire des Processions, suivant la décision du Concile de Chalcedoine, & des Papes Calixte & Paschal. Ils ordonnent que les Religieux seront solitaires, selon l'étymologie du nom de Moine. L'Abbé & les Religieux en appellerent au Métropolitain de Lyon. Deux ans après, Bertrand, Evêque d'Autun, sur le requisitoire de son Official, défendit io. à tous les Abbés, sous peine d'excommunication, de sortir de leurs Monasteres, si ce n'étoit pour des affaires pressantes; 2°. de diminuer le nombre des Religieux des Monasteres & Prieurés. L'abbé Guy en interjetta appel à Rome, & le fit signifier au Prélat, ad limina Apostolorum: » J'ai » béni l'Abbé, disoit l'Evêque, il » m'a prêté serment, il est mon su-" jet, il tient de moi l'Abbaye en » fief, & par conséquent il doit obéir » à mes Statuts, qui sont conformes » à la constitution du Pape BoniHistoire de l'Abbaye de Flavigny. 371 face, contre les Moines vagabonds. « Cette affaire n'eut aucune suite depuis

l'appel.

Le Pape venoit d'instituer la Fête du saint Sacrement, après le Dimanche de la Trinité. L'abbé Guy ordonna qu'elle seroit célébrée en son Abbaye avec la plus grande solemnité. De son épargne, il fonda une Messe du Saint-Esprit, la veille de cette Fête, pour sa conservation, & audit jour un Office solemnel des Défunts, pour le repos de son Ame, après qu'elle sera séparée de son corps. Il défigna le lieu où il vouloit être enterré; dans le Chœur, au bout des Chaires, où l'on faisoit l'eau bénite. Cet Abbé décéda au mois de Mars 1330, comme le porte le livre des Obits de son Abbaye; on l'enterra, comme il l'avoit desiré. On voit encore les restes de sa tombe. Il y est représenté, revêtu de sa chasuble, sur laquelle on lit ces trois lettres, M. S. J., qui signissent Mont-Saint-Jean.

LI. Guy de Frolois est dénommé dans trois actes: au premier, Thibaut-le-Goyoz & Marguerite sa femme, léguent à l'Abbaye de Fla-

Q vj

vigny tous leurs biens, après leur mort, & par avancement d'hoirie, deux cens vingt-cinq livres de bons petits tournois, une vigne & un bois: au second, cet Abbé prête serment de sidélité à Jean Darci, Evêque d'Autun: au troisieme, il acquiert d'un nommé Oudot de Gages quelques sonds de terres, situées entre Jailly, Hauteroche & Ecorsain.

Il se trouve dans l'inventaire des titres de la Chambre des Comptes de Dijon, un acte de 1344, par lequel, en vertu d'un accord fait entre l'Abbé Guy & Eudes, Duc de Bourgogne, il est ordonné par ce Prince, au Bailli d'Auxois, de délivrer à cet Abbé les cless des portes de la ville de Flavigny, pour les garder, à condition que l'Abbé promettra, pour lui & pour ses successeurs, de rendre les mêmes cless au Duc, toutes les sois qu'il en sera requis.

L'abbé Guy, obligé de faire un long voyage, nomma pour gérer son Abbaye en son absence, Gérard de Cistelle, Doyen du Monastere, & Bertaud d'Uncy, Licencié en Droit. Ces deux Vicaires-Généraux tinrent

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 373 Chapitre, selon la coutume, le lendemain de saint Préjet, pour faire rendre compte de leur administration à tous les Prieurs. Hugues, Prieur de Couches, y envoya un Prêtre fondé de procuration, pour comparoître en sa place. Les deux Vicaires-Généraux exigerent que le Prieur comparût en personne. Ils l'ajournerent au lendemain de la Purification, à faute de quoi ils procéderoient contre lui. Le Prieur de Couches ne parut pas au jour marqué. Les Vicaires-Généraux rendirent un jugement contre ce Prieur. Il en appella à l'Official d'Autun. Celui - ci dit dans la Sentence qu'il rendit, que les Religieux de Flavigny n'avoient pu ni dû citer le Prieur, ni donner un jugement contre lui, & les condamna aux dépens envers le Prieur. Cette procédure étoit contraire aux formes du Droit & aux saints Canons: le Prieur, comme Profès du Monastere de Flavigny, étoit soumis au Chapitre. Les Religieux en appellerent au Saint-Siege; sur quoi l'Official donna jour après la faint Jean - Baptiste, pour prononcer sur cet appel. L'affaire fut terminée par

un acte de 1,54. Hugues de Montagu, Prieur de Couches, y reconnoît devoir la somme de 80 liv., marquées au coin du Roi Jean, pour 100 liv. Viennoises, qui sont dues de cinq en cinq ans par le Prieur au Monastere de Flavigny. Cette somme a toujours été payée dans la suite par les Prieurs de Couches, jusqu'en 1660, qu'elle a été rachetée par les Jésuites, qui jouissoient alors du Prieuré, par l'union qui en avoit été faite au

College d'Autun.

Les Anglois s'étant répandus dans la Bourgogne, ravagerent l'Auxois, & se rendirent maîtres de la ville de Flavigny, le 27 Janvier 1359; ils y resterent environ six semaines, à raison de la grande quantité de vivres qu'ils y trouverent. Durant le séjour qu'ils y firent, ils mirent à contribution tout le voisinage, & porterent l'alarme dans les parties les plus éloignées du Duché. L'Abbaye fut pillée. & réduite à un état si fâcheux, que l'abbé Guy & ses Religieux, par une délibération Capitulaire, retrancherent la troisseme partie de leur pitance, tous les festins & anniversaires. Les Evêques de

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 375 Châlons & d'Autun, l'abbé Guy, les Abbés de saint Bénigne & de saint Etienne de Dijon, de saint Martin d'Autun', de saint Pierre de Châlons, de saint Seine, de Tournus, de Cîteaux, de Fontenay, de Maiziere, de la Ferté, de la Bussiere, de Châtillon, d'Oigny & de Sainte Marguerite, s'étoient engagés à contribuer, chacun en particulier, au paiement de 300,000 livres tournois qu'on devoit à Edouard, Roi d'Angleterre, suivant le traité fait entre ce Monarque & Philippe, Duc de Bourgogne.

L'an 1360, Renaud, Evêque d'Autun, fit un échange de tout ce qu'il avoit à Flavigny, pour d'autres biens, avec le Duc Philippe. Il ne prit cette résolution qu'en conséquence des pertes & dommages que les Anglois avoient causés, tant à la Ville qu'à l'Abbaye de Flavigny. D'après une commission de la même année, levée à la Chancellerie, les habitans de Flavigny doivent la onzieme année de vendanges, à peine de 3 l. 5 sols d'amende. On ne connoît ni l'année de la mort de l'abbé Guy, ni le lieu de sa sépulture.

LII. ALEXANDRE DE MONTAGU delcendoit des Ducs de Bourgogne, & en portoit les armes: il eut l'Abbaye de Flavigny en 1361. Les affaires du Monastere étoient bien dérangées depuis le ravage de Flavigny; les biens étoient diminués, les dettes augmentées; il mit tous ses soins pour rendre à son Abbaye son ancien lustre. On trouve deux Lettres du Roi Jean, en date de 1363. Par la premiere, qui est adressée au Bailli d'Auxois, il décharge les Religieux de Flavigny du droit de gîte qu'ils pouvoient devoir au Duc de Bourgogne, conformément au testament du Duc Philippe II. Par la seconde, qui est adressée aux Receveurs de la Bourgogne, il leur ordonne de payer tous les ans, aux mêmes Religieux, cent sols pour l'anniversaire de Philippe fon fils.

Alexandre sit rendre en dissérens tems soi & hommage des siess & autres biens qui relevoient de l'Abbaye, à Jeanne de Vaulx, à Eudes de Villars, à Geoffroi & Jean de la Tournelle, à Jacques de Vilez Lesaux, à Guy de Montilles, à Guy de Juilly, à Hugues de Rignez.

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 377 Philippe III, Duc de Bourgogne, Fils de France, permit, en 1367, aux habitans de Flavigny, de diminuer la quatrieme partie de la Ville du côté du Bourg, à cause qu'elle étoit de trop grande garde; & pour subvenir aux frais, il sit prendre la quatrieme partie de tout ce qui se vendroit par mesure durant trois ans, pour le vin en détail; & si cela ne suffisoit pas, il indiqua une imposition sur tous ceux qui avoient des héritages dans la banlieue de Flavigny, sans toucher à l'imposition de douze deniers pour livre. Cette permission sit naître une difficulté entre les Habitans & l'Abbé de Flavigny. Celui-ci soutenoit qu'il n'étoit tenu à aucune réparation des murs de la Ville: ceux - là prétendoient qu'ils n'étoient point obligés aux réparations des murs du côté de l'Abbaye. Les Habitans y furent condamnés par sentence arbitrale de l'abbé de saint Seine & de Guillaume Cluny. Ces deux arbitres décidérent que les Habitans donneroient à l'Abbé tous les ans, pour réparer les murs du côté de l'Abbaye, la dixieme partie de la somme de 600 livres, dont les

Admodiateurs rendroient compte à l'abbé de Flavigny. Cette reddition de comptes souffrit quelques difficultés, sur lesquelles le Duc de Bourgogne fit appeller l'abbé Alexandre devant le Bailli de la Montagne. L'Abbé s'en plaignit au Parlement de Paris, qui fit défense à ce Bailli d'en connoître. L'an 1371, par Lettres-Patentes du Roi Charles, les Parties furent renvoyées pardevant le Bailli de Sens; enfin le compre fut rendu pardevant l'Abbé de Flavigny. résistance que cet Abbé montra aux intentions du Duc, lui attira son indignation, & des mauvais traitemens de la part de ses Officiers. C'est ce qu'on voit dans un Arrêt rendu le 11 de Mars 1373, au Parlement de Paris, en faveur de l'abbé Alexandre. Cet Arrêt porte que l'Abbé & les Religieux de Flavigny, par privilege & fondation des Ducs de Boargogne, sont seuls Seigneurs de la Ville, de ses murailles & forteresses, qu'ils y ont Haute, Moyenne & Basse-Justice. La Cour prononça, que tout ce que les Officiers du Duc avoient fait contre l'Abbé & les Religieux de Flavigny, seroit réparé, & le Duc Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 379 de Bourgogne condamné à 500 liv. d'amende, aux dépens, dommages & intérêts.

Alexandre de Montagu se rendit toujours respectable, non-seulement par la fermeté qu'il eut pour maintenir les droits de son Abbaye, contre les entreprises du Duc de Bourgogne, mais encore par les moyens qu'il trouva d'assoupir tous les dissérends qu'il eut avec ce Prince sur toutes ses prétentions. L'an 1376, il fit une transaction avec le Duc, & termina tous les procès qui les divisoient. Le Duc prétendoit que la ville de Flavigny, lui ayant été remise par les Anglois, tous ses droits honorifiques lui appartenoient, à l'exclusion de l'Abbé; que ce que l'Evêque d'Autun lui avoit cédé, devoit lui appartenir; & que ce Prélat lui avoit cédé tous les droits qu'il avoit à Flavigny, & un droit de Garde sur les Habitans de Poillenay. L'Abbé foutenoit le contraire. Enfin, le Duc céda à l'abbé Alexandre, tous les droits qu'il avoit en la ville de Flavigny, foit en Souveraineté, foit en Jurisdiction, Portes & Gardes, tout ce qu'il avoit acquis de l'Evêque

d'Autun à Flavigny, & le droit de Garde sur les Habitans de Poillenay: le tout moyennant la somme de 40 l. de rente, & 1000 livres une fois payées, pour acquérir un sonds au prosit du Duc. Le Pape, le Roi, l'Evêque d'Autun, consentirent à ce

traité en 1379.

Cette même année, Alexandre fut transféré à l'Abbaye de saint Bénigne de Dijon; mais avant de se rendre à sa nouvelle destination, il mit le Monastere de Flavigny en état de subvenir à plus de trois mille florins de dettes, & aux grands frais qu'il avoit fallu faire pour plaider contre le Duc de Bourgogne. C'est le premier des Abbés de saint Bénigne, qui ait porté la mitre & les habillemens Pontificaux; son mérite le fit proposer au Concile de Constance, pour être Pape, & donner la paix à l'Eglise, qui étoit alors agitée par un grand schisme. Il vécut jusqu'en 1417, comme on le voit par son épitaphe, qui est au milieu du Chœur de l'Eglise de saint Bénigné.

LIII. Eudes de Doubs, prit possession de l'Abbaye en 1379, le samedi avant la sête de saint Barthelemi. Il

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 381 eut un procès avec les Habitans de Flavigny pour le droit de chasse. Ceuxci prétendoient pouvoir plaider à leur * choix pardevant les Juges des Ducs de Bourgogne. Eudes obtint, en 1380, un arrêt du Parlement de Paris, qui condamna les Habitans à plaider devant les Officiers de l'Abbaye, & aux dépens. Neuf ans après, il passa une transaction avec les Habitans pour la chasse. On convint, de part & d'autre, que les Habitans ne pourront chasser dans les bois de Heugny, Chemerey, Verpan & Montfouillou, ni à dix toises proche d'iceux; mais dans le reste du territoire de Flavigny, à condition que s'ils prennent bêtes rousses ou noires, ils seront tenus de porter la tête & les quatre pieds au Monastere.

Quelques Habitans de Flavigny, en 1395, contesterent à l'Abbaye la place à l'Evêque dans la Ville, quoiqu'elle lui eût été cédée antérieurement. L'Abbé les sit assigner en trouble, & il sut

maintenu dans sa possession.

L'abbé Doubs, au mois de Décembre l'an 1400, entreprit le voyage de Rome. Il créa pour son Grand-Vicaire, Dom Jean Brognard, Prieur de 1'Abbaye. Cet Abbaye de Flavigny.

1'Abbaye. Cet Abbé décéda en 1407.

Il est enterré dans le chœur de l'Eglise de son Abbaye. On trouve ses
armoiries sur le chef de Sainte Reine,
& sur le bras de saint Barthelemi, Apôtre. On lit sur sa tombe les deux vers
suivans:

Si vis salvari, semper studeas imitari Vitam sanctorum, fugiens exemplu malorum.

LIV. Simon de l'Aubespin, issu d'une illustre & noble famille, compte parmi ses ancêtres des Evêques & un Garde des Sceaux. C'est sous lui que s'est fait un inventaire des saintes Reliques, dont nous avons parlé. Il n'a gouverné l'Abbaye qu'environ 4 ans. Nous ne connoissons ni le jour de sa mort, ni le lieu de sa sépulture; ce qu'il y a de certain, c'est que l'Abbaye a vaqué près d'un an, & que son successeur à payé une somme considérable, comme nous le ferons voir après, pour le droit de cette vacance.

LV. Innocent de Neuville, neveu de Guillaume de Neuville, Ecuyer tranchant du Duc de Bourgogne, fut élu Abbé en 1411, le 23 de Novembre. A son avénement il emprunta d'un Frip-

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 383 pier de Châlons-sur-Saône la somme de 1200 écus d'or du coin du roi & de bon poids, moyennant une rente annuelle de deux cens écus d'or de même espece, qu'il lui assigna sur tous les biens de son Abbaye & sous la caution de son pere. Cette somme servit à payer le droit d'annate & de vacance; mais il racheta cette rente, peu de tems après, en payant le principal. Cet Abbé passa avec les Habitans de Flavigny, une transaction au sujet du droit de toisage sur les maisons qui devoient un denier par toise: pour se rédimer de ce droit, les Habitans s'engagerent à payer tous les ans sept livres au Chambrier du Monastere.

Innocent essaya, en 1418, de ramener à son Abbaye les biens qui étoient aliénés. A sa priere, le Pape Martin V adressa un Bres à l'Abbé du Monastere d'Erbroil, dans le diocese de Clermont, pour contraindre par censure les usurpateurs de ces biens. Jean de Neuville, qu'on croit être le pere ou le proche parent de notre Abbé, sut enterré en 1434, dans la Chapelle de saint Jean-Baptiste, qui sert aujourd'hui de sacristie. Innocent mourut deux ans après. Il

384 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. est présumable qu'il sut inhumé dans

la même chapelle, près de son pere

ou de son parent.

LVI. Guy du Bouchet, simple Religieux de Flavigny, s'éleva progressivement par son mérite à l'emploi de Sacristain, de Pitancier, de Doyen, & ensin à la dignité d'Abbé. On ne trouve rien d'intéressant sous son regne. Il est mort en 1442. On ne sait pas où il est enterré.

LVII. BERNARD DE BOURBON, Religieux de l'abbaye de saint Denis en France, sut élu Abbé de Flavigny le 15 Janvier 1442 (1), par acte Capitulaire des Religieux de Flavigny. Ceux-ci avoient reconnu par expérience que les trois Abbés précédens avoient peu travaillé à l'avancement du spirituel & du temporel du Monastere. Ils jeterent les yeux sur Bernard de Bourbon, comme sur l'homme

⁽¹⁾ Comme la mort de Guy du Bouchet arriva en 1442, & l'Election de l'Abbé de Bourbon au 15 Janvier de la même année, il faut observer qu'on prenoit en ce tems-là le commencement de l'année à Pâque, suivant la supputation ordinaire de la Cour Romaine.

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 385 du monde le plus capable de rétablir l'un & l'autre. Selon un ancien manuscrit, l'abbéBernard descendoit de la race des Barons, c'est-à-dire des plus grands Seigneurs du Royaume. L'auteur de ce manuscrit ajoute qu'il venoit par dégrés d'Anseaulme de Bourbon, frere ainé d'Archambaud, tige maternelle de la Maison Royale de Bourbon avec Robert de France, l'un des enfans de saint Louis; car il portoit les mêmes armoi-

ries que ledit Archambaud.

L'abbé de Bourbon obtint du Pape Eugene IV, en 1444, une Bulle, qui lui donne & à ses successeurs le privilege de porter la mitre, l'anneau & les autres ornemens pontificaux tant dans son Monastere que dans les Prieurés dépendans de son Eglise, & d'y donner la bénédiction solemnelle à l'issue des vêpres, de la messe & de matines, & même dans les Eglises paroissiales qui dépendent de son Abbaye, pourvu néanmoins qu'il ne la donne pas en présence des Evêques. Ce souverain Pontife dit que le Monastere de Flavigny étoit honoré d'avoir pour Abbé un fils de Baron. Quelques-uns pensent que cet Abbé fit le voyage de Rome, tant pour y rendre

ses devoirs au Pape, comme nouvellement élu, que pour obtenir cette

Bulle.

L'an 1450, il obtint de la Cour de Rome un monitoire à l'occasion de plusieurs vols & larcins qu'on avoit faits dans son Abbaye: ce monitoire fut fulminé dans les Paroisses du voi-

finage.

Le Roi Charles VII, en 1452, déclara la guerre à Philippe III, Duc de Bourgogne, surnommé le Bon. Les Habitans de Flavigny se servirent du prétexte de cette guerre pour inquiéter l'abbé Bernard, au sujet d'une porte qu'il avoit fait construire dans les gros murs du logis abbatial, & proche les murailles de la ville, au lieu appellé le Beau-Regard, Ladite porte, disoient-ils, pourroit préjudicier à la sûreté de ladite ville. L'Abbé de son côté se plaignoit de ce que les Habitans s'étoient emparés de propre autorité d'une place qui étoit auprès de l'Eglise paroissiale, & l'avoient fait benir par l'Evêque d'Autun, pour aggrandir leur Cimetiere. Il ajoute qu'ils n'auroient pas dû faire cette entreprise sans sa permission, lui & ses Religieux étant seigneurs fonHistoire de l'Abbaye de Flavigny. 387 ciers & hauts-Justiciers de toute la ville. Ce procès n'eut pas de suite, on s'accorda à l'amiable. Il est dit dans le traité que si la porte dont il s'agisfoit, étoit jugée par le Maréchal de Bourgogne préjudicier à la ville, les Habitans la pourroient mettre en la forme qu'on prescriroit: & qu'à l'égard du terrain usurpé, les intérêts du Monastere seroient estimés par des arbitres, & les Habitans obligés de les payer suivant l'estimation.

La rente des 7 livres que les Habitans de Flavigny s'étoient obligés de payer annuellement à l'Abbaye, pour le droit de toisage qu'elle avoit sur les maisons, sut convertie en fonds, que les Habitans céderent à l'Abbaye; savoir, une piece de vignes de quatorze ouvrées, six journaux sur la montagne au chemin de Meussey, dix journaux au Crot-Mongenet, trois soitures de prés à saint

Georges, & quelques cens.

En 1459, commença la société des Chapelains de l'Eglise Paroissiale de saint Genest: il y eut une transaction entre l'Abbaye & le Curé de saint Genest. Ce Curé jura sur les Saints Evangiles de conserver tous les

droits de l'Abbaye, selon son pouvoir, & reconnut tous les droits de patronage qui y étoient spécifiés, ainsi que l'obligation qu'il avoit d'allister au Service Divin, & aux Processions de l'Abbaye. Un an après, l'abbé de Bourbon fit une autre tranfaction avec les Sociétaires de saint Genest. Il les oblige d'assister aux Processions, toutes les fois qu'on portera les chefs de saint Simon, de saint Jude, de sainte Reine & de faint Préjet, ou le bras de saint Barthelemi. L'Abbaye s'engagea à leur donner la prébende ce jour-la au réfectoire.

Plusieurs Religieux, André de Béze, Doyen; Gérard de Montsaucon, Aumônier; Jean du Coudray, Chambrier; Antoine de Tanlay, Sacristain, se plaignirent du relâchement. L'abbé de Bourbon n'eut point d'égard à leur représentation. Pour remédier à ces abus, ils s'adresserent à l'Evêque Diocésain: ils surent écoutés. L'Abbé offensé de cette de marche, molesta ces Religieux. Miles de Bourbon, son frere, qui étoit sur les lieux, ne les inquiéta pas moins. L'Eve que désendit à l'Abbé, à son frere

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 389 & autres, de troubler ces Religieux, sous peine d'excommunication & de vingt marcs d'argent. Il les prit sous sa coulevrine & sauve-garde, jusqu'à ce que Bernard de Bourbon eût rendu raison de son procédé. Il ya lieu de penser que l'affaire n'alla pas plus loin; car nous n'en voyons pas l'issue.

Le Duc de Bourgogne attenta, en 1468, contre la Haute, Moyenne & Basse-Justice de l'Abbaye. Il fut intimé à Paris, & débouté. Cette même année l'Abbé de Bourbon reçut à foi & hommage Guyot - Damas, Seigneur de Villiers; Huard de Maltoulon, Miles de Bourbon, Guillaume de Pontailler, Pierre de la Baulme, Geoffroi d'Auxerre, pour des héritages & fiefs situés dans les différentes Seigneuries de l'Abbaye. Enfin, il mourut le 17 de Novembre, l'an 1469, & fut enterré au bas du Chœur. Aux quatre coins de sa tombe, en quelques endroits de l'Eglise, & notamment dans une Chapelle des Grottes, on voit les anciennes armoiries de Bourbon, qui sont d'or au lion de gueules à l'orle de huit coquilles d'azur.

LVIII. JEAN ROLLIN, Cardinal & Riij

Evêque d'Autun, succéda à Bernard de Bourbon, par l'élection des Religieux de Flavigny; ceux de l'Abbaye de saint Martin d'Autun l'avoient aussi choisi pour leur Abbé. Après sa prise de possession, il nomma Dom André de Béze, Doyen, Grand-Vicaire de Flavigny. Ce Prélat ne garda pas long-tems cette Abbaye: il s'en démit, en 1470, en faveur de

LIX. FERRY DE CLUNY, qui avoit occupé un grand nombre des plus belles charges de la Bourgogne. Le Pape Paul II lui avoit donné en commende l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne; & dans les Bulles & l'Acte de Fulmination, il est qualifié de Prévôt de saint Barthelemi de Bethune, au Diocese d'Arras, de Protonotaire du Saint - Siege; enfin on le nomma à l'Abbaye de Flavigny. En 1473, le Duc de Bourgogne le fit Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, chef du Conseil; & dans ses Lettres, ce Prince l'appelle encore Archidiacre d'Ardene en l'Eglise de Liege. Peu de tems après, on lui donna l'Evêché de Tournay. Il se démit de son abbaye de Flavigny, & la remit à l'élection des Religieux, suivant leur droit.

On conjecture qu'avant sa démission, il s'assura du suffrage des Religieux, en faveur de Geoffroi de Crecy, Prieur de Couches, & de celui-ci, pour qu'il résignat son Prieuré à Antoine de Cluny, son neveu. Ferry de Cluny fut depuis Cardinal, du titre de saint Vital. mourut à Rome, avant que d'avoir reçu le chapeau. Ses armes étoient deux clefs d'or, au champ d'azur. Il y avoit deux figures de la Maison de Menesere, derriere le Chœur de l'Eglise de l'Abbaye, du côté du septentrion. Leurs armoiries font prefque les mêmes que celles de cet Abbé, sinon que les deux cless sont posées en pales & liées par des anneaux. Ces deux personnes inhumées sous ce tombeau, étoient peut-être de la famille de cet Abbé.

LX. GEOFFROI DE CRECY, d'une noble famille de l'Auxois, fut élu à la recommandation de son Prédécesseur. Les commencemens de son administration furent orageux, à cause de la guerre sanglante, qui étoit alors entre Louis XI, Roi de France, & Charles, Duc de Bourgogne, dont la Ville & l'Abbaye

392 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. tenoient le parti; ce Duc fut tué devant Nancy, en 1476. Louis XI prétendit alors que le Duché lui appartenoit par la loi des apanages, instituée par Philippe - le - Bel, au défaut de hoirs mâles. Il envoya le sieur de Craon pour en prendre possession de sa part; mais ce Seigneur se comporta avec tant de hauteur, qu'il révolta les esprits, & qu'ils se tournerent vers Marie, fille unique du Duc. Le Roi, informé des violences du sieur de Craon, le révoqua, & envoya à sa place Charles d'Amboise, qui étoit pour lors Gouverneur de Champagne, grand Militaire, mais d'un caractere liant & modéré. La ville de Flavigny se soumit à ce Seigneur; mais comme elle avoit résisté quelque tems, on la condamna à une amende de ssoo liv. L'abbé Geoffroi, pour soulager ses Vassaux, donna la somme de 1000 l.; les lettres d'abolition furent expédiées le 9 Juin 1478, au Siege de Semur. Cet Abbé accepta une fondation faite par les Coutier: il augmenta la dîme des grains à Chichée & à Chemilly: il termina un procès qui duroit depuis long - tems avec les

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 398 Chanoines de Chablis, au sujet de la dîme de Chichée, qu'ils lui abandonnerent enfin; & il agréa une autre fondation de l'Office de sainte Barbe & d'un Anniversaire. Néanmoins, ses revenus étoient bien modiques; car l'an 1503 il ne les afferma que 800 liv. par an, charges acquittées, & avec quelques réserves. Le bail en fut passé au sieur Coutier, Curé de Flavigny, & à Jules Clerget, Archiprêtre de Beaume. Il passa beaucoup de baux & contrats en différens tems, & la plupart emphytéotiques, suivant l'ulage trop commun de ces tems-là. Il répara l'Eglise de son Abbaye; car on voit encore aujourd'hui aux poutres ses armes en sculpture. Il y a, en 1504, un acte instrumentaire, par lequel cet Abbé paya la somme de 80 livres pour le joyeux avénement de Philippe de Cléves, Evêque d'Autun. Il atteste qu'il les donne de sa pure volonté, fans y être tenu. L'Evêque déclare que c'est un effet de la libéralité de cet Abbe, sauf leurs droits respectifs. Geoffroi de Crécy décéda le 16 Mars 1508, comme il est marqué dans le Nécrologe de l'Abbaye, & Rv

394 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. sur sa tombe, qui est au milieu de

la Nef de l'Eglise.

LXI. RENÉ DE BRESCHE, Profès de l'abbaye de Flavigny, selon M. Robert, en fut ensuite Abbé. Il comproit parmi ses aïeux. Michel de Bresche, Evêque du Mans, L'abbé René travailla aux réparations de son Eglile; c'est sans doute par cette ratson qu'on voyoit autrefois ses armes en plusieurs endroits, aux voûtes des collateraux, au jubé, aux grottes, &c. Les Chanoines de Contances, en Normandie, le choilirent pour leur Evêque en 1518. Il en prit la qualité dans une commission qu'il obtint la même année du Roi François Premier, pour avoir été surchargé par l'Evêque d'Autun, dans l'impolition de la cote qu'il devoit porter, comme Abbé de Flavigny, touchant les deniers de subvention accordés par le Clergé à ce Monarque, au Concile Provincial de Lyon.

M. Robert fixe la mort de René de Bresche au 18 Novembre 1530. La tradition porte qu'il est inhumé dans la nef de Flavigny, entre les deux Autels de saint Simon, saint Jude & de saint Préjet, au même Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 395 lieu où depuis fut enterré Louis de Birague, un de ses Successeurs. Les anciens manuscrits disent que la tombe où se voient aujourd'hui les armes de Louis de Birague, étoit la pierre du sépulcre de René de Bresche, & qu'elle sut retournée lorsque

l'abbé de Birague fut inhumé.

LXII. BERTRAND DE KENERINGUEN. Allemand, selon quelques - uns, & Ecossois, selon d'autres, étoit Protonotaire du Saint-Siege, Aumônier ordinaire du Roi François Premier. Ce Monarque le nomma à l'Abbaye de Flavigny, en vertu d'un concordat passé entre ce Prince & le Pape Léon X. On appercevra bientôt la décadence de cette Abbaye, tant au spirituel qu'au temporel. La plupart des Abbés Commendataires sont presque toujours absens. Ils se contentent de jouir paisiblement de la plus considérable partie des biens, sans se mettre en peine de ce qui peut intéresser les Religieux. Par surcroît de malheur, les Prieurs étant triennaux, ne pouvoient pas en si peu de tems faire de grandes entreprises pour l'utilité du Monastere. Ils n'avoient ni l'autorité, ni le revenu R vi

des Abbés Réguliers. Ceux-ci dispofoient des Offices Claustraux, contenoient par-là les Religieux dans la foumission, & les Religieux avoient le droit de se choisir leurs Abbés, selon l'esprit de la Regle de saint Benoît.

Il est encore mention de l'abbé de Keneringuen dans un inventaire qu'on sit des saintes Reliques & des ornemens de l'Eglise, le 29 Juin 1544. Les ornemens étoient presque tous de velours, ce qui fait voir le soin qu'avoient les Abbés Réguliers d'entretenir leur Eglise: à la suite des tems, à peine en trouvera-t-on des moindres étosses. Cet Abbé mourut vers cette derniere époque: c'est tout ce qu'on en sait.

LXIII. PHILIBERT DUGNY DE COUR-GENGOUX, Profès de l'Abbaye de Flavigny, en devint Abbé. Quelques-uns croient qu'étant Religieux de Flavigny, il gouverna d'abord son Abbaye comme Abbé Régulier; mais deux ans après il permuta deux Prieurés & son Abbaye pour l'Evêché d'Autun. Cet échange sut fait avec le Cardinal de Ferrare, & ratissé par Henri II, Roi de France. En attendant que les Bulles

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 397 de cette permutation fussent expédiées en Cour de Rome, ce Monarque commit pour Econome du temporel de l'Abbaye, Thomas de Barcle & David Sainthenel, & manda au Prévôt de Semur de les faire jouir de ses Lettres d'Economat, datées de Vendôme le 16 Mars 1550. Philibert de Dugny, dit l'Histoire de l'Eglise & des Evêques d'Autun, n'eut pas beaucoup de satisfaction pendant son gouvernement. Son Clergé avoit peu d'estime pour lui. Il mourut d'un flux de sang dans une Terre dépendante de son Evêché, appellée saint-Denis - de - Vaux, le 28 Septembre 1557, & fut peu regretté de ses Diocésains.

LXIV. Hypolite d'Est, Cardinal, eut pour pere Alphonse Premier, Duc de Ferrare, & pour mere, Lucrece de Borgia. On l'instruisit avec soin dans le secret du Gouvernement & de la Politique. Il vint en France, s'acquit l'estime de François Premier; il eut, à sa recommandation, le chapeau de Cardinal, & à sa nomination, l'Evêché d'Autun; mais il permuta son Evêché, pour l'Abbaye de Flavigny, & autres Bénésices,

comme nous venons de le dire. Il fut depuis Archevêque de Lyon, & eut la jouissance, si nous en croyons Ciaconius, de plusieurs autres Bénéfices considérables. Quoiqu'il ait permuté l'Evêché d'Autun, pour l'Abbaye de Flavigny, & que M. Robert lui attribue à ce sujet le titre d'Abbé en son catalogue, toutefois il n'obtint point de Bulle. Avant cette permutation, le Roi Henri II qui l'aimoit beaucoup, voulant le gratifier de plusieurs Bénéfices plus riches, le porta à résigner cet Evêché au Bâtard d'Ecosse; mais ce Bâtard pria le Cardinal de Ferrare de lui faire avoir quelque récompense en Bénéfices simples, au lieu de l'Evêché d'Autun, afin d'en gracieuser ses amis: voilà pourquoi ce Cardinal se défit de son Abbaye & de deux Prieures; dont le Bâtard disposa à sa volonté. C'est ce que nous apprend Pierre de Saint-Julien, qui pouvoit bien le savoir, parce qu'il a écrit son Histoire peu de tems après ces permutations. Le Bâtard nomma alors pour Economes les deux Ecossois, Thomas Barcle & David Sainthenel, Luthériens dans le cœur, qui jouirent

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 399 pendant cinq ans du revenu de l'abbaye de Flavigny, en vertu des provisions royales obtenues en leur faveur. On peut dire que durant ce tems-là, le Monastere de Flavigny étoit comme une bergerie exposée. à la fureur des loups, c'est-à-dire, des hérétiques, qui peu-à-peu semerent par ce moyen la zizanie de leur perverse doctrine dans la ville de Flavigny, dont ils infecterent quelques tamilles. Cette lie n'étoit pas encore anéantie il y a quelque tems: Fax ejus non est exinanita. On lit dans les Archives de l'Abbaye les actes d'abjurations que quelques-uns firent en cette Eglife, en reconnoissance du zele avec lequel les Religieux s'étoient portés à les ramener au sein de la catholicité. Hypolite d'Est mourut à Rome le 2 Décembre 1572, & fut inhumé à Tivoli, où il avoit fait bâtir un magnique Palais; & comme il avoit donné sa protection aux savans pendant sa vie, ils reconnurent ses bontés après sa mort par plusieurs éloges: Antoine Muret, célebre Ecrivain de ce tems-là, prononça son oraison funebre. LXV. REGNAUD CLUTIN Sortoit

d'une bonne famille de la Robe. Son trere, qui avoit été Ambassadeur en Ecosse & a Rome, lui procura plusieurs Bénéfices, entre autres, l'Abbaye de Flavigny. Cet Abbé passe pour un excellent Poete Latin. On compte, parmi ses ouvrages, un Poëme sur la victoire mémorable que l'armée des Princes chrétiens, conduite par Jean d'Autriche, remporta contre les Turcs à Lépante. Cette Poésie est applaudie par les amateurs. MM. de Belleforêt, Robert & autres Historiens, font un grand éloge de cet Abbé. Dans un titre de l'an 1556, il prend la qualité d'Abbé Commendataire, Protonotaire du Saint-Siege Apostolique, Aumônier du Roi, & grand Trésorier de l'Eglise Cathédrale de Bayeux.

En 1563, un Edit du Roi commanda aux Ecclésiastiques d'aliéner des sonds de leurs Bénésices, pour la somme de 300,000 livres, pour tout le Royaume. Cette somme étant repartie, le Diocese d'Autun se trouva chargé de la somme de 3000 livres pour sa part. Avant le jet & l'imposition de cette somme sur les Bénésices du Diocese d'Autun, Claude de

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 401 Damas, qui avoit en propre une maison à Athy, où l'Abbé & les Religieux de Flavigny possédoient toute Justice, se présenta devant le Lieutenant-Général au Bailliage d'Auxois, Commissaire en cette partie, mit son enchere sur la Justice, sur les revenus, sur la maison Seigneuriale, prés, terres, vignes, bois, buissons, riviere, cours d'eau, & autres droits de la Seigneurie d'Athy. Le sieur de Damas offrit pour tous ces droits la somme de 200 liv., & 46 liv. une fois payées, pour quarante sols de cens qu'il devoit aux Abbé & Religieux de Flavigny; il fit assigner ceux-ci pour voir adjuger l'enchere. Dom Pierre de Plaisance, & les Procureurs de l'Abbé & du Monastere, comparurent le 30 Août de la même année, représenterent que l'abbé Clutin étoit à la suite du Roi en la ville de Caen, éloignée de cent lieues de ce Bailliage; qu'il falloit donner du tems pour l'avertir, que la taxe du Diocesed'Autun ne se montoit qu'à » 3000l. Comme il y a , ajouterent-ils, » plusieurs beaux Bénéfices, Cha-» pitres, Prieurés & Communautés, » il n'est pas juste que l'Abbaye de

"Flavigny soit cotisée à une si
"grande somme. C'est contre l'in"tention du Roi; on ne doit pas
"cotiser les Religieux de Flavigny,
"puisqu'ils reçoivent leurs pré"bendes de l'Abbé. Si on les seur
"ôte, ils auront recours à l'Abbé,
"& en ce cas, il paieroit pour deux.
"C'est pourquoi les Religieux re"quiérent qu'on fasse d'abord la ré"partition de ce que M. l'Abbé peut

» & doit payer. "

Le 13 Septembre suivant, le Lieutenant Général d'Auxois étant à Flavigny, accompagné du Procureur du Roi, oui le rapport de certains experts, qui, sans avoir été nommés par les parties intéressées, firent estimation de ce que pouvoit valoir le territoire que le sieur de Damas s'étoit limité pour se faire une Seigneurie: On remontra que Dom de Brazey, Grand-Prévôt de l'Abbaye, avoit en propre la Basse-Justice audit lieu, à cause de son Office; qu'il ne consentoit point qu'elle fût mise à l'enchere, conjointement avec celle de M. l'Abbé. Si on veut qu'elle soit aliénée, poursuivit-on, il demande qu'on l'estime séparément, & il offre

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 403 de payer ce qu'on l'estimera. Les Habitans de Flavigny firent aussi leurs représentations, & dirent qu'ils avoient des communaux & droits de pacage audit lieu; qu'ils ne pouvoient pas s'aliéner; qu'ils n'étoient pas compris dans l'Edit du Roi; que cet Edit ne regardoit que les biens des gens d'Eglise. Sans avoir égard à ces justes remontrances, le Lieutenant-Général dit qu'il falloit procéder à la vente & alienation des choses mises à l'enchere, fans toutefois toucher aux droits qui appartiennent aux Habitans de Flavigny. Ayant fait allumer une chandelle, il mit la Justice, droits & émolumens d'Athy, appartenans aux Abbé, Prévôt & Doyen de l'Abbaye de Flavigny, au plus offrant, dernier enchérisseur. Le sieur de Damas-mit la Seigneurie d'Athy à 700 l., les Habitans de Flavigny à 800 liv: ici la chandelle s'éteignit. Humbert Fillotte insista, pour les Habitans, qu'on lui délivrât lesdits fonds; le Procureur du Roi requit qu'on allumât une autre chandelle. Alors Claude de Damas offrit 1000 livres. Le sieur Fillotte eut beau dire qu'il devoit être adjudicataire, on se-

moqua de lui; il protesta de nullité, & se rendit appellant de cette Sentence. Le Grand-Prévôt de l'Abbaye en appella aussi, à cause qu'on n'avoit pas estimé séparément sa Basse-Justice. Ledit Damas porta son argent à Dijon, au Receveur Général des Finances: Savoir, 1000 liv. pour la Seigneurie, & cinquante francs pour quarante sols de cens qu'il devoit à l'Abbaye, & apporta quittance. Le Lieutenant-Général fit lire publiquement cette quittance, somma le Procureur de l'Abbaye & de la Ville de se trouver à Athy, à cinq heures du soir, où il mit le sieur Damas en possession de la Seigneurie. Dom de Brazey poursuivit son opposition au Bailliage d'Auxois, & obtint Sentence, par laquelle on le déclaroit recevable au rachat par lui requis; & fut ordonné audit Damas de faire rétrocession à Dom de Brazey de la Basse-Justice d'Athy, en telle forme qu'il la possédoit ci-devant, & que ledit Sieur seroit remboursé de son. principal, dépens compensés. Claude de Damas en appella au Parlement de Bourgogne; & par un Arrêt du 6 Août 1568, la Cour a mis l'appellaHistoire de l'Abbaye de Flavigny. 405 tion & sentence à néant; & par nouveau jugement, absout ledit Damas des sins & conclusions de Dom de Brazey, & fait main-levée à ce Religieux des deniers par lui consignés, tous dépens compensés entre les Parties. Il y eut dans la suite une transaction entre l'Abbé, les Religieux de l'Abbaye & le sieur de Damas; ceux - là lui cédérent à perpétuité la Haute, Moyenne & Basse - Justice d'Athy, moyennant une nouvelle somme de 600 livres.

Les guerres civiles entre les Catholiques & les Huguenots commençoient à troubler la France. Les Habitans de Flavigny en voulurent tirer avantage contre l'Abbé, en lui disputant les droits confidérables qu'il a dans le finage & dans la ville, entr'autres le droit de fournage; mais par Sentence rendue au Bailliage d'Auxois, les Echevins, représentans la Ville, furent condamnés à payer le treizieme pain de tous ceux qui se cuisoient au four banal de ladite Ville. On obtint au Bailliage de Dijon un autre jugement, qui condamne les Habitans à observer les trois tems des banvins, savoir, de la fête de la Purification, de

la Pentecôte & du mois d'Août. Un troisieme jugement oblige les Habitans de Flavigny de porter à l'Abbé la fuite des bêtes qu'ils prendront à la chasse, conformément à la transaction dont nous avons parlé cidevant Les mêmes Habitans, non contens de tous les troubles qu'ils apporterent à la possession de l'Abbé touchant les droits de son Abbaye, voulurent encoreus furper la police de la Ville. Ils prirent occasion du 32° article des Ordonnances de Moulins, faites en 1566, qui porte que de chaque paroisse deux seront elus par les Bourgeois, qui auront l'administration de la Police, & la puissance d'ordonner & de faire exécuter jusqu'à la valeur de soixante sols pour une fois, sauf les doléances sur lesquelles il sera fait droit par les Juges ordinaires des lieux, en l'assemblée des Bourgeois, qui se feroit une fois la semaine. Dans la premiere élection des Echevins & Syndics qu'ils firent après cette Ordonnance, contre la clause expresse d'après laquelle les Elus doivent faire serment devant les Juges des Hauts-Justiciers, ils se présenterent devant le Bailli d'Auxois, pour

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 407 faire serment devant lui, & le préterent entre ses mains. Ils prétendirent aussi avoir la Justice des murs & des portes de la Ville, & le droit - de Bourgeoisie. L'abbé Clutin appella de ces entreprises à la Cour du Parlement, obtint un arrêt le 20 Décembre 1569, par lequel les Echevins sont tenus de faire le serment 'de fidélité pardevant les Juges ordinaires; & les actes concernant la Police, seront reçus & expédiés pardevant le Greffier ordinaire de la Justice de M. l'Abbé, & les proclamations seront faites par les Sergens de la même Justice. Il est ensuite ordonné aux Echevins de s'assembler une fois la semaine devant le Juge de l'Abbé, pour être pourvu aux plaintes qui pourroient se porter; le tout sans préjudice des prétentions respectives pour la Justice des murailles & portes de la Ville, & droit de Bourgeoisse. Les Habitans sont condamnés aux dépens.

Avril 1570. L'assemblée des Echevins y est ordonnée le mardi, au lieu où le Juge de l'Abbé a coutume de siéger; ce Juge y assistera, si bon

lui semble, avec le Procureur d'office, pour faire toute requisition; les cris & les publications pour l'assemblée des Echevins, se feront au nom de l'Abbé; les Habitans sont encore condamnés aux dépens. L'abbé Clutin sit rendre, le 20 Octobre 1574, au Bailliage de Dijon, un jugement contre Julien Fillotte, Praticien, & Guillaume de Biague, Bourgeois de Flavigny, qui avoient resusé d'amener leurs vendanges aux celliers de l'Abbaye: ils reconnurent que ce droit étoit d'onze années l'une.

L'abbé Clutin résidoit ordinairement à Flavigny & à Ecorsain. Il reconstruisit les bâtimens qui servoient autrefois de maison de récréation aux Abbés & Religieux, & de retraite en tems de contagion; mais ces bâtimens furent ruinés du tems de la Ligue. Les Habitans, que cet Abbé avoit souvent mis à la raison par les différens arrêts qu'il avoit obtenus contre eux, n'étoient pas trop contens de le voir si près d'eux, ni de voir ses domestiques & ses gardes, qui veilloient exactement sur eux, & les inquiétoient fort pour la chasse. Un d'entr'eux fut affez forcene forcené pour attenter à sa vie. Il lui tira un coup d'arquebuse sur le soir, lorsqu'il étoit à la fenêtre de son logis Abbatial. Il n'en sut point atteint, mais il sortit le lendemain de Flavigny, & n'y reparut plus depuis ce tems-là. On croit qu'il s'accommoda de son Abbaye avec le Chancelier de Birague; car ce Chancelier se qualissoit Abbé de Flavigny en 1674. Regnaud Clutin, selon le livre des Obits de l'Abbaye, mourut le 11 Novembre de l'année suivante.

LXVI. René de Birague, Chancelier, naquit à Milan d'une trèsillustre famille, qui avoit toujours été attachée à la France. Il vint en ce Royaume sous François Premier, qui le fit Conseiller au Parlement de Paris, ensuite Surintendant de la Justice. Sous Charles IX il fut Garde - des - Sceaux & Chancelier. Henri III lui obtint le chapeau de Cardinal. Nous trouvons des titres de 1574, qui le qualifient d'Abbé de Flavigny, ce qui suppose que son Prédécesseur lui avoit remis son Abbaye. En 1583, le Cardinal de Birague fit rendre un arrêt sur requête, portant inhibition aux Habitans de

. 5

Flavigny de chasser aux bêtes fauves. Il les réservoit pour son plaisir; mais il n'en jouit pas longtems, car il mourut à Paris la même année, au mois de Décembre, & sut inhumé dans l'Eglise de sainte Catherine du Val-des-Ecoliers, où le Chancelier de Chiverni lui sit faire une

belle sepulture

LXVII. Louis DE BIRAGUE, neveu du précédent, Aumônier & Conseiller du Roi, essuya d'abord un grand revers de fortune. Au moment où il entroit en jouissance des revenus de l'Abbaye, le tonnerre tomba sur le grand clocher de l'Eglise, & y causa un dégât prodigieux. L'année suivante, Claude Bretagne, Lieutenant-Général d'Auxois, sur la requisition du Procureur du Roi, se transporta à Flavigny pour visiter les ruines des bâtimens de l'Abbaye. Il fit saisir la quatrieme partie des revenus de M. l'Abbé, pour être employée aux réparations les plus urgentes, & spécialement à celles du grand clocher; mais l'Abbé ent main-levée de cette saisse, faire lui-même les réparations; les deux plus groffes cloches furent Histoire de l'Abbaye de Flavigny: 41 re refondues par ses ordres, & bénites, selon les cérémonies ordinaires de.

l'Eglise.

Pendant la Ligue qui défoloit le Royaume, le Parlement de Dijon fut transféré, par le Roi, à Flavigny, pour sa plus grande sûreté; il y demeura dix-huit mois. Les Habitans, qui ont toujours tenté de secouer le joug de l'Abbaye, profitérent du séjour que le Parlement faisoit en leur Ville, pour essayer d'en avoir quelques Arrêts favorables. Dans une assemblée de la Ville, ils nommerent Daniel Biague pour Greffier de la Police, quoique de tems immémorial le droit en eût appartenu au Greffier de la Justice de l'Abbaye. Ils se flatoient d'obtenir quelque arrêt sur leur requête, pour autoriser leur élection. Sans attendre cette décision, dans l'élection des nouveaux Echevins, ils employerent ledit Biague, pour recevoir les suffrages, & le serment de ceux qui furent élus. Ils firent faire les publications & proclamations en leur nom, & affecterent de mettre leurs noms avant celui des Officiers de l'Abbaye, non-obstant les arrêts

Sij

qu'avoit ci devant obtenus contre eux l'abbé Clutin. Louis de Birague se pourvut au Parlement. Les Echevins embarrasses pour fournir des moyens de défense, alléguerent qu'ayant eu plusieurs instances à ce sujet au même Parlement, les années précédentes, leurs titres étoient restés à Dijon; qu'ils ne pouvoient les faire revenir à cause des troubles de la guerre. Ils demandoient du tems pour pouvoir les produire. L'Abbé poursuivit son instance, & produisit pour sa défense les arrêts susdits, qui furent confirmés par un autre arrêt en 1591.

L'abbé de Birague faisoit sa résidence à Flavigny. Il y décéda le 13 Mai 1592, regretté de tout le monde, à cause de sa douceur & de son affabilité. On l'enterra dans la nef, devant la porte d'entrée du Chœur, entre les Autels de saint Simon &

de saint Préjet.

Les Habitans de Flavigny, de leur propre mouvement & sans autorité, la veille de la Fête de tous les Saints, démolirent la maison du Doyen du Monastere, qui étoit sur les murailles de la Ville, où Antoine d'Hul-

Hist ire de l'Abbaye de Flavigny. 413 mes, Gouverneur de Flavigny, avoit fait sa demeure pendant les troubles de la Ligue; soit pour empêcher qu'il n'y cût un autre Gouverneur à Flavigny, parce qu'il n'y avoit pas de logement pour lui; soit afin qu'on ne pût entrer dans la Ville que par les portes ordinaires. Ils voulurent encore contraindre le Doyen à rétablir la muraille qui étoit au - dessus de ladite maison, & servoit de clôl'Abbaye, & avoit été à ture endommagée par certe démolition. Matiere à nouveau procès; mais il resta indécis, par l'esprit de paix qui animoit les Bénédictins.

LXVIII. JEAN ALIX, dont nous ne connoissons ni l'origine ni la patrie, se présenta pour Abbé de Flavigny en 1593; soit que le Duc du Maine, chef de la Ligue, l'ait, dans ces tems de consusion, nommé de son ches à cette Abbaye vacante; soit que Jean Alix se soit pourvu auprès de Henri VI, soit autrement; il se porta pour Abbé de Flavigny. Les Religieux, qui savoient que le Pape ne vouloit admettre aucune nomination aux Bénésices, jusqu'à ce qu'Henri IV se suit réconcilié avec l'Eglise, ne Sij

le reconnurent point. Ils affermerent même les biens de la Mense Abbatiale; mais Alix vint à bout de se faire payer des fermiers par la force & par la violence. Il y eut un proces entre lui, les Religieux & les Fermiers; nous ne voyons point quelle en fut l'issue. Ce qu'il y a de certain, c'est que Jean Alix se délista de ses prétentions, après l'abjuration d'Henri IV. Il ne reparut plus à Flavigny avec fa prétendue qualité d'Abbé. Le Roi donna l'Abbaye à M. le Comte de Toify-Scipiere; mais comme il étoit marié, & n'avoit pas d'enfant en âge compétent pour posséder ce Bénésice, il proposa au Roi Guillaume Dumontet.

Manuscr. de Flavigny.

LXIX. Guillaume Dumontet ne tint l'Abbaye jusqu'en 1598, que par économat; mais à cette époque il en prit une possession réelle. On ne fait rien de sa famille ni de sa condition. Cet Abbé ne parut pas d'abord favorable aux Religieux: sous le prétexte des dommages que les guerres avoient causés à l'Abbaye, il vouloit diminuer les prébendes des Religieux. Ceux-ci porterent leurs plaintes au Parlement, & sirent voir

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 415 les dégradations que cet Abbé avoit faites dans les bois de l'Abbaye. Ils ajouterent que l'Eglise étoit sans vitres & sans convertures; que l'Abbé avoit fait abattre l'ancien dortoir, & enlever les matériaux, même ceux du Chapitre, des granges, pressoirs & caves; qu'ils étoient forces de logor en ville, lorsqu'il ponyoit les logor dans la maison abbatiale; qu'ils avoient élujun-Grand-Prieur, dont il contestoit l'élection, pour ne pas lui donner sa prébende. Les Religieux supplioient la Cour de députer un Confeiller pour lui faire conpoître la vérité de tout ce qu'ils avançoient, & pour qu'en sa présence on put prendre s'il étoit beforn, les moyens de réformer le Monastere; sur quoi la Cour ordonna qu'aux frais de l'Abbé il feroit procédé à la réformation de lette Abbaye, en présence de Dom Morillon, Grand-Prieur de l'Abbaye de saint Martin d'Autun, & du Conseiller Commissaire. L'Abbé fut condamné à fournir aux Religieux leurs pitances ordinaires, foit en pain, foit en vin, par deux arrêts, l'un de 1602 & l'autre de 1603, qui reglent la quotité & la qualité des prébendes. Siv

Il est probable que cet Abbé ne faisoit pas sa résidence à Flavigny; car en 1611, il avoit établi un Econome. Les Religieux se plaignirent souvent que le bois de chauffage leur manquoit. l'Econome transigea avec eux: dans l'acte il est statué que, pour obvier à la ruine totale des bois dépendans de l'Abbaye, les Religieux ne pourront, durant, dix ans consécutifs, couper, ni faire couper aucun bois pour leur chautfage, dans les bois de ladite Abbaye, & que l'Abbé leur paiera par chacune des dix années la somme de 90 l. Gaillaume Dumontet mourut en 11614, fans que nous fachions où il étoit alors. Son bienfaiteur, le Comte de Scipiere eut encore assez de crédit pour obtenir la vacance de l'Abbaye pendant deux ans, & d'y placer deux Economes, pour se procurer, après ce laps de tems, un Abbé tel qu'il le fouhaitoit.

LXX. EDME DE GRISELLE, Aumônier de Mesdames sœurs de Louis XIII, qui furent mariées, l'une au Roi d'Angleterre, & l'autre au Duc de Savoie, obtint par leurs protections & celle du Comte de Scipiere, l'aba

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 417. baye de Flavigny & ses Bulles de Rome. Les Religieux lui représenterent le misérable état où étoit pour lors réduite l'Abbaye. Ils dirent que le saint Sacrement étoit suspendu sur le grand autel dans un vase de laiton; que les Reliques étoient fort mal enchâssées; qu'il n'y avoit qu'un seul calice d'argent & trois nappes d'autel; qu'il n'y avoit point de voile fur le Calice, aucun purificatoire, aucun manuterge, que tous les ornemens étoient usés; que les siéges du chœur étoient brisés; que toutes les vitres étoient cassées, les lieux réguliers ruinés, les bois dégradés, les vignes négligées, les terres incultes, les métairies abandonnées; que les Habitans de Flavigny refusoient de payer les droits; que M. de Cavans avoit usurpé la dîme de Ravoine; que le Prieur de Notre-Dame de Semur vouloit secouer le joug de l'Abbaye; que l'on ne tenoit plus de chapitres généraux, pour examiner les comptes des Prieurs qui relevoient du Monastere; ensin ils prétendirent qu'ils de voient nommer les Officiers de la Justice, conjointement avec l'Abbé, parce qu'ils étoient enfans de la Mii-

fon. En cette qualité ils demanderent franche mouture aux moulins & fournage de l'Abbaye, droit de banvin, à l'exclusion des Admodiateurs qui composoient avec les Cabaretiers de la Ville, & une somme de 1200 écus à son avénement, comme avoient fait ses prédécesseurs. L'Abbé donna de belles paroles sur les trois quarts de ces objets, une somme de 200 l. pour son entrée, & sit faire des stales au chœur.

Les Bénédictins voyant que l'on avoit si peu d'égard à leurs représentations, & que l'Abbé avoit nommé un Bailli de l'Abbaye, sans leur participation, présenterent Requête au Parlement, & eurent un Arrêt par défaut le 23 Mars 1618, portant defense au sieur Abbé de vendre les Offices de judicature, & ordonnant que lesdits Officiers ne seront institués par l'Abbé que du consentement des Religieux. Le 29 Juillet suivant, l'Abbé & les Religieux transigerent fur cet objet. La transaction porte que les Religieux, avant qu'il soit pouryu aux Offices de judicature, feront leurs remontrances sur la capacité de ceux qui se présenteront, pour y avoir par le sieur Abbé, tel égard que de raison

La mêmeannée, on avoit fourni de mauvais pain aux Religieux. L'Abbé fut condamné par Arrêt du Parlement à le fournir meilleur, de froment pur & net le matin, & du pain blanc pour le foir, conformément à l'Arrêt de 1603; sinon il leur est permis de s'en prendre aux Admodiateurs pour les dommages & intérêrs, & de les contraindre à enlivrer comme ci-dessus.

D'après les plaintes que le Parlement de Dijon avoit reçues du relâchement des Bénédictins, la Cour, au mois de Février l'an 1622, rend un arrêt, qui ordonne à tous les Religieux de l'Ordre de saint Benoît, qui sont du ressort du Parlement de Dijon, & qui se prétendent exempts de la jurisdiction Episcopale, & immédiets au Saint-Siege, de se réunir six mois après la publication dudit Arrêt, à quelque Congrégation de leur Ordre en ce royaume. & de se choifir un Supérieur, à la jurisdiction duquel ils se soumettroient; à faute de quoi, ce tems passé, la Cour permet à tous les Evêques du ressort, de prendre la jurisdiction sur les Religieux, nonobstant leurs privileges & exemptions. Le 11 Juin suivant, les

Bénédictins de Flavigny firent un acte Capitulaire, par lequel ils députoient Dom Claude de Vingles, Doyen, Dom Millotet, Chambrier du Monaftere, pour assister à l'assemblée de l'Ordre qui devoit se tenir dans la province de Bourgogne; pour y élire un Supérieur. Le 17 Juillet de la même année les Religieux de Flavigny élurent pour leur Prieur, Dom Millotet; & conclurent, capitulairement, qu'ils se rendroient auprès des Bénédictins réformés de Cluny, ou d'autres Congrégations, pour prendre d'eux la réforme, sous les conditions suivantes: qu'ils ne pourroient être tirés du Monastere de Flavigny; qu'ils porteroient du linge, qu'ils mangeroient de la viande trois fois par semaine, que tous ceux quis'agrégeroient ci-après au Monastere, suivroient la réforme sans aucune restriction. Mais comme ce dessein ne pouvoit être sitôt exécuté, les Religieux de Flavigny obtinrent, le 24 Juillet, un Arrêt de surséance du précédent sur les peines qu'il contenoit. Ce plan de réformation fut croisé par Dom de Vingles, lorsqu'il s'opposa à l'élection de Dom Millotet. Ce Reli-

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 421 gieux prétendoit avoir été élu Grand-Prieur, l'année précédente. Il se pourvut au Parlement de Dijon; un Arrêt du 17 Décembre 1622, ordonna qu'il seroit procédé à une nouvelle élection, & que le nouveau Prieur satisferoit aux Arrêts antérieurs, dans trois mois pour tout délai; à faute de quoi, les Religieux de Flavigny seroient déclarés sujets à la jurisdiction ordinaire de l'Evêque. Le 28 Décembre suivant, on procéda à l'élection du Grand-Prieur. Après bien des délibérations, Dom de Vingles eut la pluralité des voix. Dom Millotet, Dom Milliere & Dom Daubenton, appellerent comme d'abus de cette élection. Ceciretarda la réforme. Dom Millotet la poursuivit néanmoins avec zele. Il s'adressa à M. le Cardinal de la Rochefoucault, Commissaire député par le Souverain Pontife pour la réformation des Ordres Religieux; mais ces grands projets échouerent pour quelque tems.

En 1629, les Religieux de Flavigny intenterent action contre l'Abbé pour l'augmentation de la pitance grasse & maigre, parce que le prix des vivres étoit augmenté du quadruple.

L'Abbé disoit que le Doyen du Monastere en devoit la moitié. Grand débat entre le Doyen & les Religieux. Premier Arrêt rendu en conséquence pour les prébendes de vin; second Arrêt qui condamne l'Abbé & le Doyen à fournir aux Religieux par égale portion, leur droit de pitance grasse & maigre; trossieme Arrêt du 22 Mars, qui condamne l'Abbé à payer provisionnellement aux Religieux leur droit de pitance grasse & maigre; quatrieme Arrêt contre les Fermiers del'Abbaye, pour le paiement desdites pitances. L'année suivante, par un nouvel Arrêt, les Religieux virent augmenter leur pitance: elle fut portée à la somme de 836 l., dont le Doyen devoit payer la moitié. Cette somme se distribuoit aux Religieux qui assistoient à l'Office Divin; & la part de ceux qui y manquoient, retournoit au profit du Monastere. L'an 1630, Edme de Griselle résigna son Abbaye, de l'agrément du Roi & de l'autorité du Pape, à Philippe de Riolan, qui lui donna deux gros Prieurés en échange.

LXXI. PHILIPPE DE RIOLAN eut pour aïeul Jean de Riolan,

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 423 Médecin d'Amiens, l'un des plus illustres ornemens de la Faculté de Paris; & pour pere, Jean de Riolan, qui mérita, par ses ouvrages assez connus, la place de premier * Médecin de Marie de Médicis, femme d'Henri IV, & Régente durant la minorité de son fils Louis XIII. Philippe de Riolan, leur fils, prit possession de son Abbaye, le jour de Noël 1630. Ses Bulles & le serment de fidélité qu'il préta devant l'Official de Paris, se trouvent encore dans les Archives de l'Abbaye. Cet Abbé, après sa prise de possession, retourna à Paris pour y continuer ses études, sans avoir rien réglé avec les Religieux sur leurs prétentions, & sans avoir ordonné aucune réparation. Les Bénédictins n'ayant eu de lui aucune réponse satisfaisante fur les demandes qu'ils lui avoient faites, dresserent un mémoire bien détaillé, pour ce qui concernoit leurs prébendes, les ornemens & les livres de l'Eglise, le chauffage, le droit d'entrée, le banvin, les Officiers, & c. Ils députérent à Paris Dom Millotet & Dom Motte, Prieur de saint Georges, pour traiter de tous ces

articles avec l'Abbé. Il y eut transaction : elle porte que, pour terminer le procès prêt à naître entre l'Abbé & les Religieux, & vivre en paix, comme ils doivent, on pourvoira aux prébendes de pain & de vin, conformément aux arrêts rendus ci-devant à ce sujet; que l'Abbé livrera six queues de vin pour les pauvres; qu'il avisera aux moyens de réparer les bâtimens, les ornemens & livres d'Eglise; que le traité fait avec son Prédécesseur pour le chauffage, sera exécuté; que pour son droit d'entrée, il leur accorde 200 francs tournois; qu'il donnera 30 livres par an pour les malades; qu'il permet aux Religieux l'usage du banvin du mois d'Août; que pour les festins, ils se pourvoiront auprès de ses Administrateurs; que le choix, institution & destitution des Officiers de Justice appartiendront à l'Abbé seul; mais qu'il recevra l'avis des Religieux fur les vies, mœurs & capacité de ceux qui se présenteront, à moins qu'ils n'aient titres à ce contraires; enfin, qu'il donnera ses soins, pour que ses étrangers, hôtes,&c. soient bien recus. N'avoit on Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 425 pas lieu d'espèrer, après toutes ces conventions, de voir bientôt le rétablissement des lieux réguliers, & l'exécution des autres conditions de ce traité? Toutes ces belles promesses n'eurent aucun esset, tout demeura dans le même désordre. L'Abbé Rioland donna pourtant un calice d'argent, quelques ornemens à l'Eglise & de l'argent, pour faire resondre deux cloches & réparer le grand clocher.

Il s'éleva une nouvelle contestation entre les Bénédictins & les Fermiers de l'Abbé, sur la qualité du pain, gâteaux salés, &c., qui leur étoient dûs pour les prébendes. On convint qu'au lieu de pain & de gâteaux, M. l'Abbé leur paieroit 300 liv. tous les trois mois; la transaction sur signée dans le Chapitre, le 7 Juillet 1641.

Deux ans avant que le Monastere de Flavigny sût uni à la Congrégation de Saint Maur. Les Jésuites, Manuscrinformés du dépérissement de cette de Flavigny Maison, se rendirent à Flavigny, dans le dessein d'acheter les anciens manuscrits qu'ils savoient bien qu'ils trouveroient dans l'Abbaye; comme

nous l'apprenons d'un Religieux qui nous a laissé des mémoires de ce qui se passa dans ce tems-là. Ces RR. PP. eurent tous les manuscrits, entr'autres, la Chronique de Verdun & de Flavigny, écrite par l'abbé Hugues; le Nécrologe, & autres Traités curieux, dont ils enrichirent la bibliotheque de leur College de Paris. Le P. Labbe, Jésuite, en a tiré quelques-uns qu'il a fait imprimer, comme la Chronique de l'abbé Hugues, dans laquelle il dit qu'il y a encore quelque chose qu'il n'a pas jugé digne de l'impression.

L'Eglise de l'Abbaye & les lieux réguliers restoient toujours dans un délabrement affreux : les Religieux ne s'en mettoient pas beaucoup en peine; car il ne paroît pas qu'ils aient fait aucune poursuite contre l'Abbé, pour lui faire tenir sa parole. Tout étoit en désarroi. L'Abbé craignant enfin d'être recherché pour toutes ces réparations urgentes, crut qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour s'en décharger, que d'y introduire les Réformés de la Congrégation de Saint Maur. Les anciens Religieux de Flavigny s'y préterent

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 417 volontiers. Ils députerent deux Religieux pour traiter de cette affaire. avec l'Abbé & le Général de la nouvelle Congrégation. Dom Espiard, Visiteur de la Province de Bourgogne, & natif de Griffey, au voisinage de Flavigny, avoit un grand empressement de réunir ce Monastere à sa Congrégation. Il donna la main à tout ce qu'on voulut. En conséquence, le concordat de cette union fut passé le 31 Mai 1644; il fut ratifié le lendemain par Dom Gregoire Tarisse, Général de la Congrégation de Saint Maur. En voici quelques articles.

» Tous les lieux réguliers: Sça» voir, l'Eglise, Dortoir, Réfec» toire, Cloître, Caves, Jardins &
» autres lieux appartiendront aux
» Religieux de Saint Maur, pour en
» disposer, ainsi qu'ils verront bon
» être; lesquels néanmoins ils pren» dront en l'état qu'ils sont à pré» sent. Ils seront tenus de décharger
» le sieur Abbé de la résection des
» bâtimens de tous les lieux régu» liers: Sçavoir, de réédisier les Cloî» tres & Dortoir, de leur bâtir
» Chaussoir, Résectoire & autres

» lieux nécessaires pour la régula-" rité, sans pouvoir rien demander » audit sieur Abbé, ni l'obliger à » contribuer en aucune sorte & pour » quelque considération qu'ils pour-» roient ci-après alléguer. Seront » tenus d'entretenir les couvertures » de l'Eglise & de tous les autres » lieux, de fournir vitres & toutes » autres choses nécessaires, tant à " l'Eglise qu'aux bâtimens, sans rien » demander au sieur Abbé... Rece-» vront soixante & quatorze queues » de vin, tant pour eux que pour " les Officiers, Prieurs-Claustraux, » Moinelay, aumônes & autres, fans » qu'ils puissent prétendre les ton-» neaux; recevront la quantité & la » qualité de pain que recevoient les » anciensReligieux, si mieux n'aiment » prendre la somme de 1200 livres. » Paiera le sieur Abbé 800 livres » pour la pitance, 190 livres pour » le bois de chauffage, 80 livres » pour les festins, 30 livres pour les » malades, six livres de cire pour " l'Eglise, 200 livres pour être » employées aux réparations » lieux réguliers; avec le droit de " prendre des balivaux dans les bois

» de l'Abbaye : moyennant quoi les » PP. Réformés demeureront char-

» gés des réparations des lieux ré-

» guliers, sauf, en cas de guerre,

" foudre ou incendie. "

Le 28 Juin de la même année, le concordat fut homologué au Grand-Conseil. Les anciens Religieux en passerent un autre avec les Réformés, le 9 Juillet suivant. L'Office du Prévôt de Val-Dessous, l'Office d'Infirmier, Prieur de saint Georges, l'Office du Grand-Prévôt, les menses & Chapelles Monachales, seront unis à la Congrégation de Saint Maur, avec tous les fruits, revenus & droits en dépendans; & les Réformés mettront dans le Monastere sept Prêtres, & autant de Novices que bon leur semblera, sans que leurs pensions & prébendes monachales puissent être diminuées en aucun cas prévu & non prévu, même en cas d'absence. L'Office de Grand-Prieur demeurera aussi uni à la Congrégation de Saint Maur; mais il sera loisible aux anciens Religieux de choisir l'un d'entr'eux pour leur Supérieur. On ne pourra fermer aucun résideront les anciens. logis où

430 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. On ne pourta vendre aucun bien dépendant de l'Abbaye, sans le consentement des anciens. Ceux ci auront la préséance & les honneurs dans l'Eglise, aux Processions & Alsemblées publiques, mais non pas aux Services Divins des Réformes, lorsqu'ils officieront solemnellement Le Prieur des Réformés commandera au chœur; les anciens seront obligés de se conformer au chant & à la psalmodie des Réformés, sans que pour cela ils soient sous la Jurisdiction des Réformés. Les anciens le réserveront de faire l'Office solemnel par leur Supérieur, ou par celui qu'ils désigneront, les jours suivans: Pâque, Noël, Toussaints, saint Pierre & faint Paul: aux quatre Procelsions; savoir, à celle du saint Sacrement, de l'Assomption de la Vierge, & à celles qui se font à Sainte Reine & à Sainte Marguerite. Les concordats sussels furent homologues au Parlement de Dijon, le 22 Juillet de la même année, & enregistrés en ladite Cour.

Par acte des mêmes jour & an, six des anciens Religieux remirent six Offices Claustraux à la Mense des Ré-

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 431 formés, sous des pensions & des conditions viageres. Le 14 Juillet, vers les neuf heures du matin, le R. P. Dom Espiard, Visiteur pour la Congrégation de Saint Maur, en présence du sieur Brun, Prêtre, Notaire Apostolique; de M. Rioland, Abbé Commendataire de Flavigny, & de tous les anciens Religieux; & en vertu des susdits concordats, comparut devant le grand portail de l'Abbaye, & requit être mis en la vraie, réelle & actuelle possession des Offices, Bénéfices, Droits, Revenus, Menses & autres dépendances: à quoi l'Abbé & les anciens Religieux consentirent. Ensuite Dom-Espiard entra dans l'Eglise, accompagné de M. l'Abbé, des anciens Retigieux & des Officiers de leur Justice; & après qu'on eut chanté le Veni, Creator, il fit serment de conserver les droits de l'Abbaye & dépendances. Le Notaire Apostolique mit les Réformés de la Congrégation de Saint Maur, représentés par Dom Espiard, en la vraie & corporelle possession desdits Offices, Bénésices, revenus & droits en dépendans. Le premier Octobre de la même année,

Dom Fillotte remit sa prébende aux Réformés, moyennant 350 liv de rente viagere. Nous ne trouvons pas la remise que sit Dom de Lépine de sa prébende: il y a lieu de croire qu'elle fut faite sous pension trèsmodique. Le 14 Janvier 1645, Dom Roland de Sarcey, Doyen du Monastere, remit son Office sous pension viagere de 1200 livres. Le dernier Février suivant, Dom Jean de Champeau remit aux Réformés son Office de Célérier, moyennant 300 l. de rente viagere, quatre queues de

vin & fon logement.

Le Chapitre Général de la Congrégation de Saint Maur, tenu à Vendôme en 1645, nomma Dom Espiard Prieur de Flavigny. Ce nouveau Supérieur s'apperçut bientôt du mauvais état de la Maison, & combien les concordats étoient désavantageux audit Monastere, par les clauses onéreuses qu'ils contenoient, entre autres, touchant les réparations. Dans son embarras, il représenta les besoins pressans de sa Communauté au Général de son Ordre. Celui - ci qui avoit déja permis d'emprunter 4000 livres pour les réparations

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 433 tions les plus urgentes, donna encore la permission d'emprunter d'abord 1000 livres; ensuite 1200 liv.; & enfin 2000 liv. à constitution de rentes. Deux ans après on emprunta encore 1600 livi, moyennant 100 l. d'intérêt par an. En 1648, Dom Espiard, toujours pressé par les besoins urgens du Monastere, emprunta encore 1200 liv.; & Dom Paul de Rivery, qui lui succéda, fit un emprunt de 7200 livres en différens tems. En 1655, Dom Pierre de Vaussin, Religieux & grand Prévôt du Monastere fur assassiné. L'inventaire de ses meubles fait par Jean Sonnois, Notaire, & Ternet, sergent Royal, ne montoit qu'à 440 livres; une somme si modique ne suffisoit pas pour satisfaire entierement aux detres que le défunt laissoit & aux frais de Justice qu'il conviendtoit de faire pour instruire le procès du meurtrier. Le Prieur & ses réformés déciderent capitulairement, que pour sauver l'honneur & la mémoire du défunt & en considération de la noblesse de sa Famille, on se chargeroit de toutes ses dettes, & qu'on satisferoit aux frais de la Justice.

Les Prieur & Religieux Réformés, pour subvenir à dissérens besoins, soit pour payer les pensions des anciens, soit pour réparations urgentes, emprunterent encore 5600 liv. Il faut noter que malgré les fréquents emprunts, les Prieur & Religieux avoient encore recours de tems en tems à la bourse de leurs amis qui leur prêtoient de l'argent sans intérêt, en attendant qu'ils eussent vendu leur vin & autres denrées.

Vers la fin de Juin, Dom de Lépine, ancien Religieux du Monastere, pria les Réformés de le recevoir en leur Communauté, pour pouvoir pafser le reste de ses jours dans la Régularité; il ajouta que depuis longtems il leur avoit témoigné son desir à cet égard; qu'il espéroit qu'on lui accorderoit cette fatistaction. pour le bien de son Ame; qu'il avoit marqué du zele pour l'introduction de la réforme; qu'il avoit résigné une chapelle & un Prieuré à deux Réformés; que depuis six mois il avoit fait vitrer les croilées des Grottes de l'Eglise qu'ils avoient décombrees; que se trouvant caduc, il étoit

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 435 obligé plus que jamais de penser à la mort; qu'il ne pouvoit point vaquer à son devoir de Religieux dans l'état où il étoit réduit; qu'il se contenteroit de l'ordinaire du réfectoire, & qu'il remettoit les soins de sa personne & de ses infirmités à la discrétion du Supérieur. Ces représentations furent faites avec tant d'humilité que les Réformes le reçurent dans leur Communauté. Me Léauté, Avocat en Parlement, hérita d'un parent Ecclésiastique un grand nombre de livres de dévotion & de littérature. Il les proposa aux Réformés, & ne leur demanda pour le prix, que la dîme de Maroy, pour un an seulement. On la lui accorda; & par reconnoisfance, il donna une belle aube au Monastere.

Le 23 Avril 1659, après un grand procès que l'Abbaye eut avec les Prêtres sociétaires de saint Genest, pour soutenir les anciens droits qu'elle avoit sur eux & dans leur Eglise, on sit une transaction qui maintient l'Abbé & les Religieux en la possession de se dire Seigneurs temporels & Patrons de l'Eglise de saint Genest; qu'en conséquence celle de l'Abbaye T ij

est la matrice & principale Eglise de la Ville, dans laquelle se doivent faire toutes les actions publiques, solemnelles & extraordinaires, comme

-processions générales, &c.

En 1660, les Prieur & Religieux se déciderent à faire mettre une lampe dans le trésor, pour y brûler continuellement devant les saintes Reliques, afin d'obtenir du Seigneur le bon succès de leurs affaires. Le 6 Juin de la même année, le Clergé & les Habitans de la ville de Châtillon-sur-Seine, vinrent en procession à l'Abbaye, pour remplir un vœu qu'ils avoient fait. Les Sociétaires se rendirent à l'Eglise de l'Abbaye, revêtus en chapes; les Religieux s'étant joints à eux, allerent processionnellement audevant du Clergé & des Habirans de Châtillon. Le lendemain on les reconduisit jusqu'au moulin de Veaux avec les mêmes. cérémonies qu'on les avoit reçus la veille.

En 1661, lastérilité des grains & des fruits mit les pauvres de Flavigny dans une grande détresse. Les Réformés, quoiqu'ils manquassent eux - mêmes de grains, acheterent, le 7 Mars 1662, Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 437 cent boisseaux de grains pour les distribuer en pain chaque jour aux pauvres, sans interrompre le cours des aumônes ordinaires.

En 1666, on démolit l'ancien logis Abbatial qui étoit inhabitable. On avoit déja rasé une tour bâtie en pierre de taille, dans le fond de laquelle il y avoit une prison affreuse. Enfin, on détruisit un pavillon qui restoit de toute la maison Abbatiale. Ce pavillon étoit situé sur le fossé de la ville, & sons ce pavillon y avoit en autrefois une porte pour entrer dans le Monastère. Cette démolition donna lieu à une contestation de la part de quelques esprits remuans de la ville, entre autres d'un nommé Chanterenne, Syndic de la Ville. Il prétendoit que le pavillon étoit une tour de la Ville, & appartenoit au Roi. En consequence il forma opposition à cette entreprise. M. Bouchu, Intendant de la Province, à qui l'affaire fut portée, délégua M. le Mulier, Lieutenant de la Chancellerie de Semur, pour reconnoître l'état des choses. Le droit du Monastere parut très-juste par le Procès-verbal qu'en avoient fait les Gens du Roi.

T iij

Ils déclarerent que le pavillon étoit ruineux aussi-bien que les bâtimens contigus. Le Syndic se désista de son opposition; l'affaire n'eut pas d'autres suites.

On employa les matériaux provenans de la démolition susdite, à achever le grand bâtiment de la vinée, celui de la chambre des vendangeurs, les écuries, les greniers, le pressoir, le cellier & les caves. M. l'Abbé pola la premiere pierre de ce bâtiment. La dépense monta à dix mille liv., non compris plusieurs matériaux en bois & en pierres qui provenoient des démolitions du logis Abbatial. Il fant observer que les Réformes avoient acquis un nouveau togis Abbatial de M. Philibert de Badier, Conseiller & Secrétaire ordinaire de la Reine, Procureur d'Office de l'Abbaye, moyennant la somme de 8000 liv.; mais n'étant pas en état de la payer, ils engagerent audit sieur la Charge de Procureur d'Office, qu'ils retirerent quelques années après (1).

En terminant l'article de l'abbé de

⁽¹⁾ Dom Athanase Dormay, Prieur de l'Abbaye de Flavigny, composa, en 1666, un

Histoire de l' Abbaye de Flavigny. 439 Riolan, il me seroit bien difficile de l'excuser de toutes les alienations qu'il a faites des droits de son Abbaye, entre autres de ceux qu'il avoit sur le Prieuré de Couches, sur Clirey & Villers, &c. d'autant plus qu'on ne peut pas justifier l'emploi des deniers qu'il en a retirés. Les bois de l'Abbaye furent aussi notablement détériores de son tems par ceux qui régissoient son revenu. Les Religieux s'en plaignirent plusieurs fois; mais on n'eut aucun égard à leurs justes remontrances; au contraire on en prit occasion de les molester; ils furent obligés de céder à la force. En 1630,

Traité de la Célébration de la Pâque; il prouve savamment que Cluverius, qui a dressé les Tables Paschales du Bréviaire, a mal-à-propos marqué Pâque cette année le 25 Avril; qu'il falloit la mettre le 25 Mars, comme le Dimanche d'après le 14 de la Lunc du premier Mois, suivant l'Ordonnance du Droit Canon. La Lune du premier Mois, est celle dont le premier jour est le plus proche de l'Equinoxe. Or, cette année, le premier jour de la Lune qui arriva le 5 Mars, vingt heures vingt-cinq minutes, est plus proche du 21 de Mars, que celle qui arriva le 4 Avril, quinze heures cinquante - cinq minutes. Il prouve son système par d'autres bonnes raisons.

l'abbé de Riolan se démit de son Abbaye par permutation en faveur du sieur Antoine Sabbatier.

LXXII. ANTOINE SABBATIER permuta le Prieuré de Cheré de l'Ordre de saint Benoît, Diocèse du Mans, avec l'abbaye de Flavigny, comme de Bénéfice pacifique à pacifique. Son frere Hugues Sabbatier étoit Official

& Grand-Vicaire d'Autun.

En 1672, le feu prit au logement Abbatial. Outre le dommage qu'il causa aux bâtimens, il occasionna la perte de plusieurs titres & papiers qui intéressoient autant les Religieux que l'Abbé. Le Procès-verbal dresse à la requête de M. de Badier, dit que le feu fut mis à ce logis (qu'il occupoit) par un misérable, en haine de ce qu'il lui avoit fait son procès pour ses larcins & méchantes actions. Le Procès - verbal fur dresse à la requête de M. Sabbatier, frere de notre Abbé, fait mention de la perte de ses papiers; il fut produit contre les Habitans de Flavigny au sujet du procès des clefs des portes de cette ville, dont nous parlerons ci-après, pour tirer cette induction que l'on ne pouvoit pas, à cause de cet incendie, prou-

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 441 ver par titre le droit d'avoir lesdites cless. La vigilance de Mademoiselle de Badier sit sauver beaucoup de meubles. Elle sit porter par quatre hommes, chez M. Sylvestre, un grand drap plein de papiers. Dom de la Salle, Prieur du Monastere, persuadé que ses propres papiers étoient de l'Abbaye, vouloit les faire apporter dans le Monastere; mais il ne gagna rien sur l'esprit inflexible de cette femme, qui ne quitta point ces hommes qu'ils n'eussent déposé les papiers. chez le sieur Sylvestre. La plupare de ces papiers venoient de l'Abbaye, tant parce que M. de Badier faisoit les affaires de M. l'Abbé & en avoit souvent besoin, que parce qu'il avoit épousé la fille du sieur Martin Mathieu qui avoit été garde des Archives de l'Abbaye, & avoit même des gages pour cet emploi; ce qui fit dire à quelqu'un: O præclarum custodem ovium lupum! Il y a plus: comme l'Abbé de Riolan ne lui payoit pas ses gages, cet Abbé aliéna le Greffe de l'Abbaye pour le payer, & pour acheter une maison ou salle de Justice; cela se voit dans l'acte d'aliénation. Cent exemples pareils à celui-ci Tv

auroient dû fermer les chartriers des Abbayes aux Séculiers; ils abusent souvent de la confiance des Religieux. L'Abbaye de S. Denis en France, met encore tous les jours ses Archives entre les mains de ses plus cruels antagonistes; j'en donnerois la preuve au besoin.

Les Habitans de Flavigny disputerent à l'Abbaye le droit de police dans leur ville. Un Arrêt rendu contre eux en 1673, maintient ladite Abbaye dans son droit, & ordonne aux Habitans d'exécuter les ordonnan-

ces du Bailli.

En 1674, plusieurs particuliers ne se faisoient point de scrupule de frauder la dîme de raisin, soit pour la quantité, soit pour la qualité: ce qui faisoit un tort considérable au Monastere. Les Religieux eurent recours aux monitoires, & sirent faire une enquête pour découvrir les coupables. En 1675, M. L'Abbé donna à l'Abbaye un bâton de Chantre, pour s'acquitter du droit de sa bien venue. Ce bâton pesant cinq marcs deux ences & demie, avoit coûté 200 liv. Il su porté pour la premiere sois à la procession qui se fait tous les ans

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 443. à Sainte Reine le jour de la Trinité.

Vers ce tems-là M. Jean le Mulier, Avocat à Flavigny, démûra & ouvrit une porte pour entrer de sa maison dans l'enclos du Monastere. Il sut assigné aux Requêtes du Palais à Dijon, pour s'y voir condamner à réparer le trouble qu'il occasionnoit. On le condamna à murer ladite porte & aux dépens.

L'Abbé mourut en 1694, à Senevoy, proche l'Abbaye de Molesme, chez M. le Marquis de Sennevoy, dans un pitoyable état, dénué de tout secours, & presque abandonné

des siens.

LXXIII. François de Mailly, a été nommé à l'abbaye de Flavigny par Louis XIV. Il y a séjourné pendant quelque tems, & a fait tout le bien qu'on pouvoit attendre d'un homme de sa naissance. M. de Mailly résidoit encore à Flavigny, quand on l'a élevé à l'Archevêché d'Arles. Sur ces entrefaites M. de Bussy-Rabutin, sils du fameux Comte de Bussy, a obtenu du Roi le Doyenné de sainte Marthe de Tarascon. Ce Bénéfice, qui étoit à portée d'Arles, convenoit beaucoup à M. de Mailly, &

l'abbaye de Flavigny qui est à une lieue du château de Bussy, convenoit de même à M. de Bussy-Rabutin. Ils ont permuté avec l'agrément de Louis XV. M. de Mailly a été ensuite transféré à l'Archevêché de Reims, & honoré du Chapeau de Cardinal par Clément XI. Il est mort au mois

de Septembre 1721.

LXXIV. MICHEL CELSE ROGER DE BUSSY-RABUTIN descend d'une des plus anciennes maisons de la Province de Bourgogne. Tout le monde sçait que M. de Bussy joignoit à l'esprit qui est héréditaire dans sa famille, beaucoup de connnoissances littéraires à un agrément singulier dans les manieres, & qu'il étoit un des hommes les plus aimables de son tems. On lit avec plaisir la Lettre que lui a adressé M. de Voltaire : elle commence par ces vers :

Ornement de la Bergerie, Et de l'Eglise & de l'Amour, &c.

M. de Luçon (car il étoit Evêque de ce Diocese) y est assez bien peint; car, tant qu'il a vécu, il a fait les délices de la bonne compagnie, sans qu'on puisse lui reprocher d'avoir négligé les devoirs de son

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 445 ministere. C'est à M. l'Abbé de Bussy que le public est redevable de l'édition des Lettres de Madame de Sévigné, amie intime & très-proche parente de l'Editeur. M. l'Evêque de Lucon est mort le 2 Novembre 1735. I LXXV. M. DE Protenc eut l'abbaye de Flavigny au mois de Juin 1736; mais il ne prit possession qu'en 1739. M. l'abbé de Piolenc étoit âgé de quinze ans, quand le Roi lui donna cette Abbaye. Il n'avoit pu mériter cette faveur par lui-même : elle fut accordée aux services de M. le Marquis de Piolenc, son pere, Magistrat respectable & dont le nom est encore en vénération dans la Provence & le Dauphiné; à l'âge de dix-sept ans, il avoit été pourvu de l'Office d'Avocat-Général au Parlement de Provence. Il s'y fit admirer par des connoissances d'autant plus surprenantes qu'on les attendoit moins de son extrême jeunesse. Président à Mortier dans le même Parlement, il soutint la réputation qu'il s'étoit faite étant Avocat-Général. On le proposera long tems, comme un modele, aux Magistrats, pour son noble désintéressement, son équité, son affabilité &

son assiduité au travail. Cher au public & à sa Compagnie, il sut placé à la tête du Parlement de Dauphiné où il sut estimé & honoré, comme il l'avoit été en Provence (1). La sagesse de sa conduite, son zele pour le service du Roi, son amour pour le peuple ne laisseront jamais périr sa mémoire dans une province qu'il gouverna, comme Commandant en chef pour le Roi, & où il termina ensin, à l'âge de quatre-vingts-six ans, les travaux pénibles de Magistrat & d'homme public.

On le vit, dans une inondation, parcourir dans un bateau la ville de Grenoble, pour ainsi-dire submergée. Il portoit du secours par-tout où il étoit possible d'aborder, & donnoit les ordres les plus sages, pour accélérer l'écoulement des eaux, remédier aux maux qu'elles avoient faits, & prévenir ceux qu'elles pourroient faire. C'est dans ces occupations aussi

⁽¹⁾ Cet article m'a été fourni par Dom Crétu, Bénédictin, ancien Visiteur de la Congrégation de Saint Maur, & Prieur de l'Abbaye de Flavigny. Il trouvera ici les foibles marques de ma plus vive reconnoissance.

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 447 périlleusse qu'utiles, qu'âgé de soixante-dix ans, il passa trois jours & trois nuits remplissant les devoirs d'un Magistrat vigilant & d'un pere tendre. On l'a vu plus d'une fois dans cette même ville, qui, par la maniere dont elle est bâtie, risquoit aussi souvent d'être consumée par le feu, que sa situation l'exposoit à périr par l'eau. On le vit se précipiter, pour ainsidire, au milieu des flammes, & arrêter les progrès d'un incendie, en animant par son courage ceux qui étoient destinés à l'éteindre; & en les dirigeant par son intelligence. jour de sa mort fut un deuil universel, les boutiques furent fermées pendant trois jours; les travaux cesserent tant à la ville qu'à la campagne: abattu, consterné, chaque Habitant s'oublioit lui-même pour ne fonger qu'à la perte qu'il venoit de faire: hommage d'autant plus honorable qu'il fet volontaire, que personne ne reçut d'ordre que de sa douleur. M. l'abbé de Piolenc, son fils, à un esprit orné des plus belles connoissances qui le faisoient généralement estimer, joignoit cette compatissante. sensibilité qui caracterisoit M. son

448 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. pere. Deux fois il prévint par des largesses abondantes & au - dessus de sa fortune qui étoit très-médiocre, les tristes effets de la disette. En 1756, une grêle affreuse dévasta le territoire de Flavigny. Les Habitans perdoient à la fois, la récolte & l'espoir de celle qui devoit suivre. M. l'Abbé vit la consternation peinte sur tous les visages: " Ne vous affligez point, dit il, » j'ensemencerai vos terres à mes » dépens, je vous nourrirai de ce » qui me restera ». Il tint parole, quelques jours après, s'étant fait présenter un état des terres à ensemencer, & des sommes qu'il falloit pour cela, il distribua à ceux qui voulurent l'accepter, l'argent nécessaire pour acheter du grain, & pourvut à la subsistance des pauvres, jusqu'à ce que la moisson, preparée par ses bienfaits, leur donnât le pain dont ils avoient besoin. La dépense qu'il fit, en cette occasion, absorba deux ou trois années de son revenu. Il y a peu d'habitans qui n'aient éprouvé sa bienfaisance, ou qui n'aient à se louer du penchant qui le portoit à obliger tout le monde. Ces bienfaits ne tomberent point

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 449 sur des ames insensibles. Les Habitans de Flavigny ne sont plus ce qu'ils étoient autresois: Nous les avons vus pétulans, inquiets, jaloux, processis; ils sont aujourd'hui honnêtes, polis, humains, hospitaliers & reconnoissans (1).

⁽¹⁾ Les Habitans de Flavigny font honnêtes, polis, hospitaliers & humains: Leur Ville a fourni en tout tems de très-grands hommes. S'il est vrai, comme le disoit saint Chrisostome au Peuple d'Antioche, que l'honneur & la gloire d'une Ville confiste dans la vertu & la piété de ses Habitans: Inhabitantium virtus & pietas est dignitas, & orna:us Civitaris; on peut dire que la ville de Flavigny, est une de celles de la Bourgogne qui s'est distinguée par les grands hommes qu'elle a produits. De ce nombre, sont l'illustre Corbon, aussi recommandable par les services signalés qu'il rendit à l'Etat, que par sa naissance qu'il tiroit des Ducs de Bourgogne; & le grand Uvaré, son fils, Seigneur de tout le Pays d'Auxois. Après ces deux faints Fondateurs de l'Abbaye de Flavighy, l'Histoire cite Etienne de Flavigny, si fameux parmi les Seigneurs François qui allerent à la conquête de la Terre-Sainte, du tems de Godefroi de Bouillon, en l'an 1096. Ensuite vient Nicolas de Flavigny, que son zele & sa fcience firent d'abord choisir pour Précepteur du fils de Guillaume de Vergy, Sénéchal de Bourgogne; enfuite pour Doyen de l'Eglile

LXXVI. M. DE FRÉMONT, Secrétaire de M. l'Evêque d'Autun, Vicaire Général du Diocese d'Autun, & Archi-

de Langres, & enfin, pour Archevêque de Besançon. Ses vertus lui avoient mérité l'estime du Pape Grégoire IX. Le moine Godefroi dit qu'il mourut à Mayence le 7 Septembre 1233. Il est parlé de ce Prélat dans le livre des Obits de l'Abbaye: on trouve même qu'il a rang dans la Matricule des Religieux, soit qu'en esset il eût fait profession parmi eux, soit qu'il leur sût seulement uni par association de priere & d'amitié.

Après ce grand Prélat, nous croyons devoir placer Jean Bornes de Flavigny, Lieutenant de Roi à Beauquesne en Picardie; il su choisi par Philippe - le - Bel, en 1296, pour aller avec Simon le Moine, Gouverneur de Montreuil, ajourner Guy, Comte de Flandre, comme le marque Beilesorêt dans son

Histoire.

Flavigny peut se flater d'avoir donné le jour à un de ceux qui, dans ces tems-là, se firent le plus d'honneur dans le Droit Canon & le Droit Civil; c'est le célebre Bertaud d'Uncy, Jurisconsulte le plus éclairé & le plus prompt à résoudre ce qui se trouvoir de plus obscur & de plus difficile dans l'un & l'autre Droit. Pour désigner une personne serme dans ses sentimens, le proverbe dit: Elle est serme comme Bertaud. Il sut Conseiller de Philippele-Bon, Duc de Bourgogne.

M. Robert, en son Histoire, parle de Hugues de Flavigny, Evêque de Chio en 1419. Il en est aussi fait mention dans la GénéaloHistoire de l'Abbaye de Flavigny. 451 diacre de Flavigny. Je demandai à cet Abbé sa Généalogie & ses titres; je lui écrivis même. Il me fit la

gie de la noble Maison des Coûtiers, vérisiée en la Chambre des Comptes de Dijon, lorsque Messire Coûtiers, Baron de Souhé, s'y sit recevoir Chevalier d'honneur.

La ville de Flavigny vit naître aussi dans son sein Quentin Mesnard. Il fut d'abord Conseiller d'Etat sous Philippe Due de Bourgogne; ses riches talens l'ayant mis en réputation, lui valurent la dignité de Trésorier de la sainte Chapelle de Dijon, de Prévôt de l'Eglise saint Omer en Artois, d'Evêque d'Arras & d'Archevêque de Befançon. Le Duc de Bourgogne le choisit pour son Ambassadeur ordinaire auprès des Souverains Pontifes, Martin V, Eugene IV & Nicolas V; auprès des Rois de France & d'Angleterre, & plusieurs autres Princes de l'Europe. Ce Prélat ne crutpas trouver d'occasion plus heureuse pour témoigner l'attachement qu'il avoit pour ce Prince, qu'en s'acquittant avec fidélité de son ministere: c'est lui qui, par l'assection qu'il portoit à sa Patrie, fit rebâtir à neuf la plus grande partie de l'Eglise de saint Genest, & fonda un College de Clercs, appellés Sociétaires. Il mourut à Gyac, le 18 Décembre 1462; il est enterré dans le Chœur de sa Cathédrale, sous une tombe de marbre, à côté du grand Autel. On voit aussi son mausolée en l'Eglise de saint Genest de Flavigny, du côté de l'Evangile, auprès du maître-Autel, soit que son cœur y ait été déposé, soit qu'il eût choisi cette Eglise pour sa sépul452 Histoire de l'Abbaye de Flavigny. réponse suivante, humble & honnête tout-à la-fois:

ture, & qu'après sa mort, on n'ait pas en ce

point suivi sa derniere volonté.

Quelques Auteurs mettent au nombre des enfans de Flavigny, Jean Bobilley, Dominicain, Evêque & Suffragant du Cardinal Rollin, Evêque d'Autun, l'an 1479. Ce qui les confirme dans cette opinion, c'est qu'il y eut une famille de ce même nom qui se dis-

tingua long-tems dans le Pays.

Charles Coûtiers, Seigneur de Juilly, Gentilhomme aussi bon Historien que bon Capitaine, & qualissé de Chevalier François, donna, en 1594, une Histoire des Rois de France de la premiere & de la seconde Race. Cet Ouvrage in-8°. sut imprimé à Paris. Paradin, Duchesne & autres en parlent. Louis Géliot en sait une mention honorable dans son Indice Armorial, pag. 340. On compte dans cette honorable famille des Coûtiers, un Evêque d'Amiens & un Archevêque de Rheims, nommé Fudes.

Flavigny donna encore naissance à Jean Moreau, Seigneur de Souhé, deuxieme Président du Parlement de Bourgogne, dans le
le tems qu'il n'y en avoit que deux. Ce Magistrat étoit intégre, & l'on peut dire que par sa
vigilance, le bon ordre & la paix régnerent dans toute la Province: il est inhumé
dans l'Eglise de saint Genest de Flavigny;
on y voit sur un assez haut mausolée sa
sigure & celle de son épouse, l'une avec la
robe de Président, l'autre avec un habille-

Histoire de l'Abbaye de Flavigny. 453 » Je m'empresserai, Monsieur, » de me procurer plusieurs exem-

ment antique, toutes deux à genoux vers le

grand Autel, du côté de l'Evangile.

L'ancienne & noble Maison de Thenissey, dite autresois des Poinçots, est pareillement originaire de Flavigny. Ce dernier nom lui su changé vers le milieu du dix-septieme siecle, pour des raisons que nous n'avons pas pu savoir; plusieurs se sont distingués dans l'épée: de ce nombre sont les sept freres qui furent tués au service de nos Rois. L'ainé, qui se nommoit Seigneur de Nogent, étoit un des plus grands Capitaines, sous le

regne du Roi Henri IV.

La famille des Milletot est aussi originaire de Flavigny. Benigne Milletot, Conseiller au Parlement de Dijon en 1585, fut chargé en 1612, par Lettres-Patentes du Roi, de faire exécuter l'Edit de Nantes dans le Pays de Gex, & y rétablit la Religion Catholique. Cette commission le lia d'une si grande amitié avec faint François de Sales, qu'il l'appelloit son frere. Il donna plusieurs ouvrages au public, parmi lesquels est un Traité du Délit Commun & Cas Privilégiés de la puissance légitime des Juges Séculiers sur les personnes Ecclesiastiques, en 1611; un autre Traite sur les Libertés de l'Eglise Gallicane, en 1631. Il mourut Doyen des Conseillers du même Parlement, en 1640.

Jean Benigne Milletot, petit-fils du précédent, & Conseiller au même Parlement, composa quelques Ouvrages de Poésie, &

» plaires de votre Ouvrage dès qu'il » paroîtra. Il ne peut manquer d'être » intéressant pour mon Abbaye, par » son objet, & je ne doute pas » qu'il ne le soit plus encore par » la maniere dont vous l'aurez trai-

sit un recueil d'Arrêts. On voit dans l'Eglise de saint Genest de Flavigny, une Chapelle sondée par lesdits Milletot; leurs épitaphes sont connoître leurs grandes qualités & leurs vertus.

Dom Hubert Maillard, Bénédictin de la Congrégation de saint Maur, né à Flavigny, d'une famille honnête, s'acquit l'estime générale par son esprit, sa piété & ses talens. Il se distingua dans les dissérentes Chaires qu'il occupa. Ayant été élu Visiteur de la Province de Bourgogne, il vint dans le cours de ses visites, sinir sa carrière dans le lieu même où cinquante - cinq ans auparavant il l'avoit commencée, & su inhumé dans l'Eglise de Flavigny en 1710.

Nous terminons ces éloges par celui de Claude Coûtiers, Marquis de Souhé, Vicomte de Grésigny, Baron de la Roche-Vanneau, Lugny, saint Euphraine & Magny, Chevalier de l'Ordre de S. Louis, & Gouverneur de la ville de Flavigny, dernier du nom & des armes de ladite Maison des Coûtiers. Il sut recommandable, par ce qu'il sit pour l'Etat, en sa qualité de bon Officier; pour sa patrie, en qualité de zélé Citoyen; & pour ses Vassaux, en qualité de Seigneur: il décéda en 1739.

Histoire de l' Abbaye de Flavigny. 455

"té; mais j'ai de fortes raisons pour

"vous prier de ne point parler de

"moi: votre amitié vous en feroit

"parler avantageusement; & il ne

"faut louer personne de son vivant,

"neminem laudes in vitâ sud. Oubliez
"moi, s'il vous plaît, dans cette

"Liste des Abbés de Flavigny, &

"mettez-moi dans celle de vos

"Amis, &c. "Il mourut peu de

tems après la date de cette Lettre;

& on lui donna pour Successeur,

M. Verdollin.

FIN.

TABLE

Des Matieres de la Seconde Partie.

CHAP. PREM. Fondation de	l'Ab-
baye de Flavigny, Pag	e 147
CHAP. II. Droits, Privileges,	Préro-
gatives de ladite Abbaye,	
CHAP. III. Prétentions des E	vêques
d'Autun, des Ducs de Bourgo	gne &
des Habitans de Flavigny,	176
CHAP. IV. Prieurés dépenda	ns de
l'Abbaye de Flavigny,	193
CHAP. V. Son Eglise,	217
CHAP. VI. Ses Chapelles,	226
Снар. VII. Ses Reliques,	233
CHAP. VIII. Ses Sépultures,	253
CHAP. IX. Ses Abbés,	259

Fin de la Table.

